

SENATE



SÉNAT

CANADA

Second Session
Forty-first Parliament, 2013-14

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

LEGAL AND
CONSTITUTIONAL AFFAIRS

Chair:
The Honourable BOB RUNCIMAN

Thursday, October 2, 2014
Wednesday, October 8, 2014
Thursday, October 9, 2014

Issue No.18

First and second meetings on:
Bill C-279, An Act to amend
the Canadian Human Rights Act and
the Criminal Code (gender identity)

Second meeting on:

The document entitled Proposals to correct certain anomalies, inconsistencies and errors and to deal with other matters of a non-controversial and uncomplicated nature in the Statutes of Canada and to repeal certain provisions that have expired, lapsed or otherwise ceased to have effect

WITNESSES:
(See back cover)

Deuxième session de la
quarante et unième législature, 2013-2014

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

AFFAIRES JURIDIQUES
ET CONSTITUTIONNELLES

Président :
L'honorable BOB RUNCIMAN

Le jeudi 2 octobre 2014
Le mercredi 8 octobre 2014
Le jeudi 9 octobre 2014

Fascicule n° 18

Première et deuxième réunions concernant :
Le projet de loi C-279, Loi modifiant
la Loi canadienne sur les droits de la personne
et le Code criminel (identité de genre)

Deuxième réunion concernant :

Le document intitulé Propositions visant à corriger des anomalies, contradictions ou erreurs relevées dans les Lois du Canada et à y apporter d'autres modifications mineures et non controversables ainsi qu'à abroger certaines dispositions ayant cessé d'avoir effet

TÉMOINS :
(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON
LEGAL AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

The Honourable Bob Runciman, *Chair*

The Honourable George Baker, P.C., *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Batters	Frum
Boisvenu	Joyal, P.C.
* Carignan, P.C. (or Martin)	McInnis
* Cowan (or Fraser)	McIntyre
Dagenais	Mitchell
	Plett
	Rivest

*Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Mitchell replaced the Honourable Senator Jaffer (*October 9, 2014*).

The Honourable Senator Jaffer replaced the Honourable Senator Cordy (*September 29, 2014*).

The Honourable Senator Frum replaced the Honourable Senator Tkachuk (*September 25, 2014*).

The Honourable Senator Plett replaced the Honourable Senator Ngo (*September 25, 2014*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Président : L'honorable Bob Runciman

Vice-président : L'honorable George Baker, C.P.

et

Les honorables sénateurs :

Batters	Frum
Boisvenu	Joyal, C.P.
* Carignan, C.P. (ou Martin)	McInnis
* Cowan (ou Fraser)	McIntyre
Dagenais	Mitchell
	Plett
	Rivest

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Mitchell a remplacé l'honorable sénatrice Jaffer (*le 9 octobre 2014*).

L'honorable sénatrice Jaffer a remplacé l'honorable sénatrice Cordy (*le 29 septembre 2014*).

L'honorable sénatrice Frum a remplacé l'honorable sénateur Tkachuk (*le 25 septembre 2014*).

L'honorable sénateur Plett a remplacé l'honorable sénateur Ngo (*le 25 septembre 2014*).

ORDER OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate*, Thursday, June 5, 2014:

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Mitchell, seconded by the Honourable Senator Dyck, for the second reading of Bill C-279, An Act to amend the Canadian Human Rights Act and the Criminal Code (gender identity).

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted, on division.

The bill was then read the second time, on division.

The Honourable Senator Fraser moved, seconded by the Honourable Senator Chaput, that the bill be referred to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

The question being put on the motion, it was adopted, on division.

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du jeudi 5 juin 2014 :

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Mitchell, appuyée par l'honorable sénatrice Dyck, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-279, Loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne et le Code criminel (identité de genre).

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

Le projet de loi est alors lu pour la deuxième fois, avec dissidence.

L'honorable sénatrice Fraser propose, appuyée par l'honorable sénatrice Chaput, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

La motion, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

Le greffier du Sénat,

Gary W. O'Brien

Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Thursday, October 2, 2014
(42)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met at 10:30 a.m. this day, in room 257, East Block, the chair, the Honourable Bob Runciman, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Baker, P.C., Batters, Boisvenu, Dagenais, Frum, Joyal, P.C., McInnis, McIntyre, Plett, and Runciman (10).

In attendance: Robin MacKay and Julian Walker, analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, June 5, 2014, the committee began its consideration of Bill C-279, An Act to amend the Canadian Human Rights Act and the Criminal Code (gender identity).

WITNESSES:

The Honourable Senator Grant Mitchell, sponsor of the bill in the Senate;

Randall Garrison, M.P. for Esquimalt—Juan de Fuca, sponsor of the bill.

As an individual:

Gerald D. Chipeur, Partner, Miller Thomson LLP.

Siksika Health Services:

Suzanne McLeod, Special Projects, Lead.

The chair made an opening statement.

Mr. Garrison and the Honourable Senator Mitchell each made a statement and answered questions.

At 11:43 a.m., the committee suspended.

At 12:01 p.m., the committee resumed.

Mr. Chipeur and Ms. McLeod each made a statement and answered questions.

At 12:55 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le jeudi 2 octobre 2014
(42)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 10 h 30, dans la salle 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Bob Runciman (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Baker, C.P., Batters, Boisvenu, Dagenais, Frum, Joyal, C.P., McInnis, McIntyre, Plett et Runciman (10).

Également présents : Robin MacKay et Julian Walker, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 5 juin 2014, le comité entame son étude du projet de loi C-279, Loi canadienne sur les droits de la personne et le Code criminel (identité de genre).

TÉMOINS :

L'honorable sénateur Grant Mitchell, parrain du projet de loi au Sénat;

Randall Garrison, député d'Esquimalt—Juan de Fuca, parrain du projet de loi.

À titre personnel :

Gerald D. Chipeur, associé, Miller Thomson LLP.

Siksika Health Services :

Suzanne McLeod, chef, Projets spéciaux.

Le président ouvre la séance.

M. Garrison et l'honorable sénateur Mitchell font chacun un exposé, puis répondent aux questions.

À 11 h 43, la séance est suspendue.

À 12 h 1, la séance reprend.

M. Chipeur et Mme McLeod font chacun un exposé, puis répondent aux questions.

À 12 h 55, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, Wednesday, October 8, 2014
(43)

[English]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met at 4:16 p.m. this day, in room 257, East Block, the chair, the Honourable Bob Runciman, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Baker, P.C., Batters, Boisvenu, Dagenais, Frum, Joyal, P.C., McInnis, McIntyre, Plett and Runciman (10).

In attendance: Robin MacKay and Julian Walker, analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Wednesday, May 28, 2014, the committee continued its study of the document entitled Proposals to correct certain anomalies, inconsistencies and errors and to deal with other matters of a non-controversial and uncomplicated nature in the Statutes of Canada and to repeal certain provisions that have expired, lapsed or otherwise ceased to have effect. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 11.*)

WITNESSES:

Justice Canada:

Jean-Charles Bélanger, Deputy Chief Legislative Counsel, Legislation Section;

Claudette Rondeau, Special Advisor and Legislative Counsel, Office of the Chief Legislative Counsel;

Julie Ladouceur, Legislative Counsel.

Transport Canada:

Alain Langlois, Senior Legal Counsel, Team Leader;

Sylvain Lachance, Director General, Marine Safety;

Tom Oomen, Director, Highway, Border and Motor Carrier Policy.

The chair made an opening statement.

Mr. Bélanger, Mr. Lachance, Ms. Ladouceur, Ms. Rondeau and Mr. Ooman answered questions.

At 4:45 p.m., the committee suspended.

At 4:48 p.m., the committee continued in camera, pursuant to rule 12-16(1)(d), to consider a draft agenda.

It was agreed that senators' staff be permitted to remain in the room for the in camera portion of the meeting.

The committee discussed a draft report.

OTTAWA, le mercredi 8 octobre 2014
(43)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 16, dans la salle 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Bob Runciman (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Baker, C.P., Batters, Boisvenu, Dagenais, Frum, Joyal, C.P., McInnis, McIntyre, Plett et Runciman (10).

Également présents : Robin MacKay et Julian Walker, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 28 mai 2014, le comité poursuit son étude du document intitulé Propositions visant à corriger des anomalies, contradictions ou erreurs relevées dans les Lois du Canada et à y apporter d'autres modifications mineures et non controversables ainsi qu'à abroger certaines dispositions ayant cessé d'avoir effet. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 11 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

Justice Canada :

Jean-Charles Bélanger, premier conseiller législatif adjoint, Section de la législation;

Claudette Rondeau, conseillère spéciale et conseillère législative, Bureau du premier conseiller législatif;

Julie Ladouceur, conseillère législative.

Transports Canada :

Alain Langlois, conseiller juridique municipal, chef d'équipe;

Sylvain Lachance, directeur général, Sécurité maritime;

Tom Oomen, directeur, Politique en matière de routes, de frontières et de transporteurs routiers.

Le président ouvre la séance.

M. Bélanger, M. Lachance, Mme Ladouceur, Mme Rondeau et M. Ooman répondent aux questions.

À 16 h 45, la séance est suspendue.

À 16 h 48, la séance se poursuit à huis clos, conformément à l'article 12-16(1)(d) du Règlement, afin d'examiner un projet d'ordre du jour.

Il est convenu d'autoriser le personnel des sénateurs à demeurer dans la pièce pendant la partie de la séance se tenant à huis clos.

Le comité discute d'une ébauche de rapport.

At 5:11 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Thursday, October 9, 2014
(44)

[English]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met at 10:30 a.m. this day, in room 257, East Block, the chair, the Honourable Bob Runciman, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Baker, P.C., Batters, Boisvenu, Dagenais, Frum, McInnis, McIntyre, Mitchell, Plett and Runciman (10).

In attendance: Robin MacKay and Julian Walker, analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, June 5, 2014, the committee continued its consideration of Bill C-279, An Act to amend the Canadian Human Rights Act and the Criminal Code (gender identity).

WITNESSES:

As individuals:

Jesse Thompson.

Michael Crystal, Barrister, Crystal & Associates.

Egale Canada:

Ryan Dyck, Director of Research and Policy.

REAL Women of Canada:

Diane Watts, Resercher.

Canadian Civil Liberties Association:

Noa Mendelsohn Aviv, director, Equality Program.

Ottawa Police Service:

Superintendent Don Sweet, Criminal Investigations Directorate;

David Snoddy, Director of Community Development.

The chair made an opening statement.

Mr. Dyck and Mr. Thompson each made a statement and answered questions.

At 11:16 a.m., the committee suspended.

At 11:24 a.m., the committee resumed.

Ms. Watts and Mr. Crystal each made a statement and answered questions.

At 12:22 p.m., the committee suspended.

À 17 h 11, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le jeudi 9 octobre 2014
(44)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 10 h 30, dans la salle 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Bob Runciman (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Baker, C.P., Batters, Boisvenu, Dagenais, Frum, McInnis, McIntyre, Mitchell, Plett et Runciman (10).

Également présents : Robin MacKay et Julian Walker, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 5 juin 2014, le comité poursuit son étude du projet de loi C-279, Loi canadienne sur les droits de la personne et le Code criminel (identité de genre).

TÉMOINS :

À titre personnel :

Jesse Thompson.

Michael Crystal, avocat, Crystal & Associates.

Égale Canada :

Ryan Dyck, directeur de la recherche et des politiques.

REAL Women of Canada :

Diane Watts, recherchiste.

Association canadienne des libertés civiles :

Noa Mendelsohn Aviv, directrice, programme d'égalité.

Service de police d'Ottawa :

Surintendant Don Sweet, Direction des enquêtes criminelles;

David Snoddy, directeur, Développement communautaire.

Le président ouvre la séance.

M. Dyck et M. Thompson font chacun un exposé, puis répondent aux questions.

À 11 h 16, la séance est suspendue.

À 11 h 24, la séance reprend.

Mme Watts et M. Crystal font chacun un exposé, puis répondent aux questions.

À 12 h 22, la séance est suspendue.

At 12:33 p.m., the committee resumed.

Ms. Mendelsohn and Superintendent Sweet each made a statement and, together with Mr. Snoddy, answered questions.

At 1:05 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

À 12 h 33, la séance reprend.

Mme Mendelsohn et le surintendant Sweet font chacun un exposé puis, avec M. Snoddy, répondent aux questions.

À 13 h 5, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Shaila Anwar

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Thursday, October 2, 2014

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-279, An Act to amend the Canadian Human Rights Act and the Criminal Code (gender identity), met this day at 10:30 a.m. to give consideration to the bill.

Senator Bob Runciman (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good morning, and welcome colleagues, invited guests and members of the general public who are following today's proceedings of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

We are here today to begin our deliberations on Bill C-279, An Act to amend the Canadian Human Rights Act and the Criminal Code (gender identity). This bill would amend the Canadian Human Rights Act to include gender identity as a prohibited ground of discrimination. It would also add references to gender identity to two sections of the Criminal Code.

Bill C-279 was originally introduced in the House of Commons in September 2011 by Mr. Randall Garrison, the Member of Parliament for Esquimalt—Juan de Fuca, British Columbia. The bill was reinstated by the house at the start of the current session.

This is our first meeting on Bill C-279. For our first panel today, please welcome the sponsor of the bill, MP Randall Garrison. With Mr. Garrison, please welcome the Honourable Senator Grant Mitchell, sponsor of Bill C-279 in the Senate.

Mr. Garrison, we'll begin with your opening statement. The floor is yours.

Randall Garrison, Member of Parliament for Esquimalt—Juan de Fuca, sponsor of the bill: Thank you very much for the invitation to appear before you today. I must say from the outset I am disappointed to be appearing in the Senate again some one and a half years after this bill passed the House of Commons and more than a year after the Senate Human Rights Committee held hearings on this bill. Like many Canadians, I continue to feel the urgency of passing this bill, as it's an important bill that will fill the larger remaining gap in Canadian human rights legislation.

In the time while Bill C-279 has been before the federal Parliament, five provinces have adopted corresponding human rights legislation: Ontario, Manitoba, and Nova Scotia in 2012; Newfoundland and P.E.I. in 2013; and of course the Northwest Territories has had these protections in place for more than a decade — 12 years, in fact.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 2 octobre 2014

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyé le projet de loi C-279, Loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne et le Code criminel (identité de genre), se réunit aujourd'hui, à 10 h 30, pour étudier le projet de loi.

Le sénateur Bob Runciman (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bonjour. Je souhaite la bienvenue aux sénateurs, aux invités et aux membres du grand public qui suivent aujourd'hui les délibérations du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Nous nous réunissons aujourd'hui pour commencer notre étude du projet de loi C-279, Loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne et le Code criminel (identité de genre). Le projet de loi modifierait la Loi canadienne des droits de la personne afin d'intégrer l'identité de genre à la liste des motifs de distinction illicite. Il intégrerait également l'identité de genre à deux articles du Code criminel.

Le projet de loi C-279 a été présenté à la Chambre des communes en septembre 2011 par M. Randall Garrison, le député d'Esquimalt-Juan de Fuca, en Colombie-Britannique. Il a été rétabli par la Chambre des communes au début de la présente session.

Il s'agit de notre première réunion sur le projet de loi C-279. Nous accueillons aujourd'hui, dans notre premier groupe d'experts, le parrain du projet de loi, le député Randall Garrison. Ce dernier est accompagné du sénateur Grant Mitchell qui parraine le projet de loi C-279 au Sénat.

Monsieur Garrison, nous commencerons avec votre déclaration liminaire. Vous avez la parole.

Randall Garrison, député d'Esquimalt—Juan de Fuca, parrain du projet de loi : Je vous remercie de votre invitation à comparaître devant le comité aujourd'hui. Je dois exprimer d'entrée de jeu ma déception de comparaître de nouveau devant le Sénat, environ un an et demi après l'adoption du projet de loi par la Chambre des communes et plus d'un an après que le Comité sénatorial permanent des droits de la personne ait tenu des audiences sur le projet de loi. Comme de nombreux Canadiens, il continue de m'apparaître urgent d'adopter le projet de loi, celui-ci est important et comblera la dernière grande lacune dans la législation canadienne sur les droits de la personne.

Depuis que le Parlement fédéral est saisi du projet de loi C-279, cinq provinces ont adopté des lois semblables sur les droits de la personne : l'Ontario, le Manitoba et la Nouvelle-Écosse en 2012; Terre-Neuve et l'Île-du-Prince-Édouard en 2013. Sans compter que les Territoires-du-Nord-Ouest ont adopté ces mesures de protection il y a une dizaine d'années, 12 ans pour être exact.

While I would like to think that the debate here in the federal Parliament has sparked progress elsewhere, the long delays have cost us the chance to be a leader, rather than a laggard, in human rights protection.

This is not a partisan issue but a human rights issue. It is important to note that the legislation adding protection from discrimination on the basis of gender identity to the Ontario Human Rights Code was passed with all-party support. The same legislation was introduced by NDP governments in Manitoba and Nova Scotia, by a Liberal government in P.E.I. and by a Conservative government in Newfoundland.

Similar provisions are now in force in 16 states in the United States, and specific measures protecting against discrimination on the basis of gender identity have been adopted at the national level in nine countries: Argentina, which continues to be a world leader in the protection of trans rights; Uruguay; Puerto Rico; France; Estonia; Croatia; Montenegro; Albania; and Cyprus. In addition, all members of the European Union provide some protections, though not exactly those provided for in Bill C-279.

On September 26, the United Nations Human Rights Council passed a resolution calling on all UN members to take measures to combat violence and discrimination based on sexual orientation and gender identity. This resolution was approved by a vote of 25 in favour to 14 against, with 7 abstentions. It's important to note that Canada was a co-sponsor of this resolution at the United Nations.

Some private companies have already acted to protect against discrimination based on gender identity without waiting for legislation. The Royal Bank of Canada includes the following statement on its website:

We are committed as an organization to providing a workplace where all of our employees can openly embrace their sexual orientation, gender identity and gender expression.

TD Canada Trust has produced a guide for transitioning in the workplace, which has been distributed to the managers of all its branches. The Canadian Labour Congress has made a similar workplace transition guide available to all its affiliates across the country.

Before prorogation last year, this bill had already passed all stages in the Senate, bar one. As I'm sure you're aware, hearings on this bill were held in the Senate Human Rights Committee in June 2013, and the committee reported Bill C-279 back to the full Senate unamended. Unfortunately, the Senate then adjourned for the summer before voting on Bill C-279 at third reading. Even

J'aimerais croire que le débat au Parlement fédéral est à l'origine des avancées réalisées autre part, mais les longs délais nous ont privés de la possibilité d'être des précurseurs en matière de protection des droits de la personne, et ont plutôt fait de nous des retardataires.

Il ne s'agit pas d'une question partisane, mais d'une question de droit de la personne. Soulignons que la mesure législative qui ajoute une protection contre la discrimination fondée sur l'identité sexuelle au Code des droits de la personne de l'Ontario a été adoptée avec l'appui de tous les partis. La même mesure législative a été adoptée par des gouvernements néo-démocrates au Manitoba et en Nouvelle-Écosse, un gouvernement libéral à l'Île-du-Prince-Édouard et un gouvernement conservateur à Terre-Neuve.

Seize États américains ont adopté des dispositions semblables et neuf pays ont adopté des mesures de protection visant la discrimination fondée sur l'identité sexuelle : l'Argentine, qui continue d'être un chef de file dans le dossier des droits des transgenres, l'Uruguay, Porto Rico, la France, l'Estonie, la Croatie, le Monténégro, l'Albanie et Chypre. De plus, tous les pays membres de l'Union européenne offrent des mesures de protection, même si celles-ci ne sont pas identiques à celles prévues dans le projet de loi C-279.

Le 26 septembre, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté une résolution demandant à tous les pays membres des Nations Unies de prendre des mesures pour lutter contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation et l'identité sexuelles. La résolution a été adoptée par un vote de 25 voix en faveur et de 14 voix contre, avec 7 abstentions. Il convient de souligner que le Canada coparrainait la résolution des Nations Unies.

Certaines entreprises privées ont déjà pris des mesures pour contrer la discrimination fondée sur l'identité sexuelle, sans attendre l'adoption d'une loi. La Banque Royale du Canada affiche la déclaration suivante sur son site web :

Comme entreprise, nous nous engageons à offrir un environnement de travail au sein duquel tous nos employés peuvent afficher ouvertement leur orientation sexuelle, leur identité sexuelle et leurs préférences d'expression sexuelle.

TD Canada Trust a créé un guide de transition en milieu de travail qui a été remis aux gestionnaires de toutes ses succursales. Le Congrès du travail du Canada a créé un guide semblable de transition en milieu de travail offert à tous ses membres au Canada.

Avant la prorogation, l'an dernier, le projet de loi avait déjà franchi toutes les étapes au Sénat, sauf une. Comme vous le savez sûrement, le Comité sénatorial des droits de la personne avait tenu des audiences sur le projet de loi en juin 2013, et le comité avait renvoyé le projet de loi C-279 au Sénat sans amendement. Malheureusement, le Sénat s'est ajourné pour l'été avant de voter

when the bill was forced to start over in the Senate, I was disappointed not to see it expedited and moved to a vote quickly.

The evidence presented in the hearings before the House of Commons Justice Committee and your own Human Rights Committee is available to you. A simple motion could add both sets of evidence to the official proceeds of this committee. The list of witnesses who appeared at one or both of these sets of hearings is extensive. It includes transgender Canadians like Hershel Russell, psychotherapist and educator; and Sara Davis Buechner, Professor of Music at University of British Columbia. It includes EGALE Canada, the Canadian Human Rights Commission, the Canadian Human Rights Tribunal and Justice Canada officials. The list also includes the Canadian Bar Association, the Canadian Civil Liberties Association and REAL Women of Canada. In addition, the committee heard from the Canadian Professional Association for Transgender Health; and Dr. Greta Bauer, Associate Professor, University of Western Ontario, Department of Epidemiology and Biostatistics.

I particularly invite you to look back at the testimony of B.C. concert pianist Sara Davis Buechner, who told her moving story of rebuilding her life and career in Canada after losing it all to the prejudice she faced after transitioning. I will quote from her testimony:

Bill C-279 assures protection for people like me with gender identity needs

Our needs are not willful; they are not of passing choice; and they are not things that we can simply ignore. For transgendered folks, identity issues are matters of life and death and of living openly, honestly and freely without fear of prejudice, malice, or worse, violence. We do not ask for or deserve extra rights. We need the same rights as our Canadian brothers and sisters of all races, creeds, denominations and identity.

As you've heard, the list of witnesses is quite exhaustive, and I believe you are unlikely to learn much new about the bill in a third set of hearings. I also fear there is a danger that Bill C-279 will get displaced from the list of priorities in this committee due to government bills inevitably coming down the pike. However, I was encouraged to hear senators say they are confident the Senate will deal with this bill before the fall is out.

So if you decide for whatever reason to hold extensive hearings, then I ask you to hear a balanced group of witnesses and to ensure that transgender Canadians have the opportunity to come before you to tell their own stories. If you honestly feel you need to hear

sur le projet de loi C-279 à l'étape de la troisième lecture. Et lorsque le projet de loi a dû franchir de nouveau toutes les étapes au Sénat, j'ai été déçu qu'on ne se presse pas pour l'adopter rapidement.

Vous pouvez consulter les témoignages présentés lors des audiences devant le Comité de la justice de la Chambre des communes et le Comité sénatorial des droits de la personne. Une simple motion permettrait d'ajouter ces deux séries de témoignages aux travaux du présent comité. La liste des témoins qui ont comparu à l'une de ces audiences — ou aux deux — est longue. Elle comprend des Canadiens transgenres comme Hershel Russell, qui est psychothérapeute et éducateur, ainsi que Sara Davis Buechner, professeure de musique à l'Université de Colombie-Britannique. Il y a aussi eu des représentants d'EGALE Canada, de la Commission canadienne des droits de la personne, du Tribunal canadien des droits de la personne et de Justice Canada. L'Association du Barreau canadien, l'Association canadienne des libertés civiles et l'organisme REAL Women of Canada apparaissent aussi sur cette liste. De plus, le comité a entendu des représentants de l'Association canadienne des professionnels en santé des personnes transsexuelles ainsi que Mme Greta Bauer, professeure agrégée de l'Université Western Ontario du département d'épidémiologie et de biostatistique.

Je vous invite tout particulièrement à relire le témoignage de Sara Davis Buechner, une pianiste concertiste de Colombie-Britannique, qui a raconté de manière émouvante comment elle a reconstruit sa vie et sa carrière au Canada après avoir tout perdu en raison des préjugés à la suite de sa transition. Voici un extrait de son témoignage :

Le projet de loi C-279 assure la protection de gens comme moi, qui ont des besoins quant à leur identité de genre [...]

Nos besoins ne sont pas un caprice, un choix passager ou quelque chose qu'on peut tout simplement ignorer. Pour les transsexuels, les questions d'identité sont une affaire de vie ou de mort, et ils veulent vivre ouvertement, honnêtement et librement sans craindre les préjugés, la malveillance ou, pire encore, la violence. Nous ne voulons ni ne méritons de droits supplémentaires. Nous avons besoin des mêmes droits que nos frères et sœurs canadiens de toutes races, religions, dénominations et identités.

Comme vous le voyez, la liste des témoins est fort complète. Il m'apparaît improbable que vous en appreniez davantage sur le projet de loi en écoutant une troisième série de témoignages. Je crains également que le projet de loi C-279 risque de ne pas rester sur la liste des priorités du comité, car des projets de loi émanant du gouvernement se présenteront inévitablement. Toutefois, j'ai été rassuré d'entendre des sénateurs dire qu'ils sont persuadés que le Sénat adoptera le projet de loi avant la fin de l'automne.

Par conséquent, si vous décidez pour une raison ou une autre de tenir de vastes audiences, je vous demande d'entendre un groupe équilibré de témoins afin que les Canadiens transgenres aient la possibilité de vous raconter leur histoire. Si vous croyez

more witnesses, then I urge you to bring forward witnesses like the parents and kids from Gender Creative Kids and a representative from Gender Mosaic.

While some have argued on technical grounds that this bill is unnecessary, we have clearly heard from the Canadian Human Rights Commission and the Canadian Human Rights Tribunal that Bill C-279 is needed — both for the purpose of denunciation, to say clearly that this kind of discrimination is not acceptable in Canada, and to fill technical gaps that require trans people to try to argue their cases before the commission or the tribunal under tangentially related grounds.

The proof that the legislation is needed is in the ongoing discrimination suffered by transgender and gender-variant Canadians. Much of that discrimination in things like housing and employment comes under provincial jurisdiction, but there are significant areas of federal involvement, whether that is in obtaining identity documents, like passports, or in the discriminatory Transport Canada airport screening processes, or in protection against hate crimes.

Now, let me take a moment to address what I believe to be the most significant red herring when it comes to Bill C-279: the question of bathrooms. I'm disappointed to be discussing this issue again, as this question continues to surface, even after it's been shown to have no basis in fact. I frankly believe its persistence is a sign of the very trans phobia we are trying to address in this legislation.

Let me first say that very few bathrooms at all could be seen to come under federal jurisdiction — primarily those on planes and trains, which, as most of you will realize, are already gender-neutral.

Public facilities like bathrooms generally fall under provincial justification. In the five provinces and one territory that have protection of gender identity in their human rights codes, there have been no incidents of the kind it is suggested we should fear: incidents of men posing as transgender women in order to gain access to women's washrooms for the purposes of assault.

In the four U.S. states that have had these provisions the longest, we have received written confirmation from the human rights bodies in those states that there have been no such incidents. We have correspondence from California, Colorado, Iowa and Washington State that confirm this. In each letter, the officials affirm there have been no complaints regarding attempts to take advantage of the protections afforded against discrimination based on gender identity in order to use a bathroom or a locker room to engage in inappropriate behaviour, such as voyeurism or assault.

sincèrement qu'il vous faut entendre d'autres témoins, je vous demande d'inviter des témoins comme les parents et les enfants qui fréquentent l'organisme Enfants transgenres ainsi qu'un représentant de l'organisme Mosaïque de genres.

D'aucuns ont invoqué des motifs techniques pour mettre en doute la nécessité du projet de loi, mais la Commission canadienne des droits de la personne et le Tribunal canadien des droits de la personne nous ont clairement dit que le projet de loi C-279 est nécessaire, à la fois pour permettre la dénonciation — afin d'indiquer clairement que ce type de discrimination est inacceptable au Canada — et pour combler des lacunes sur le plan technique qui obligent les personnes transgenres à invoquer des motifs accessoires pour défendre leur cause devant la commission ou le tribunal.

L'incessante discrimination dont sont victimes les Canadiens transgenres et transsexuels démontre la nécessité du projet de loi. La plupart du temps, lorsqu'il s'agit de logement ou d'emploi par exemple, les cas de discrimination relèvent des provinces, mais il y a des domaines importants qui sont de compétence fédérale. Pensons à l'obtention d'une pièce d'identité, comme un passeport, au processus discriminatoire de Transports Canada lors des contrôles dans les aéroports ou à la protection contre des crimes haineux.

J'aborderai maintenant l'idée la plus fallacieuse concernant le projet de loi C-279 : la question des toilettes. Je suis déçu d'avoir à revenir sur cette question, mais elle continue de faire surface, même après avoir démontré qu'elle n'avait aucun fondement. Bien franchement, je suis convaincu que sa persistance est une manifestation de la transphobie que cette mesure législative tente de vaincre.

Tout d'abord, il y a fort peu de toilettes qui relèvent du fédéral — ce sont principalement celles des avions et des trains, qui sont utilisées tant par les hommes que par les femmes, comme la plupart d'entre vous le savent.

Les installations publiques comme les toilettes relèvent généralement des provinces. Dans le territoire et les cinq provinces qui disposent d'une protection de l'identité de genre dans leurs codes des droits de la personne, il n'y a eu aucun incident s'apparentant à ceux qu'on nous dit qu'il faudrait redouter : des incidents d'hommes se faisant passer pour des femmes transgenres afin d'avoir accès aux toilettes des femmes pour les agresser.

Les organismes des droits de la personne des quatre États américains où ces dispositions existent depuis plus longtemps que partout ailleurs nous ont confirmé par écrit qu'il n'y a eu aucun incident de ce genre. La Californie, le Colorado, l'Iowa et l'État de Washington nous l'ont tous confirmé par écrit. Dans chaque lettre, les responsables affirment qu'il n'y a eu aucune plainte concernant des tentatives visant à profiter de la protection prévue contre la discrimination fondée sur l'identité transgenre pour utiliser une toilette ou un vestiaire pour se livrer à un comportement répréhensible, comme le voyeurisme ou l'agression.

After Bill C-279 passes, using any disguise to enter a washroom for an illegal purpose, whether it is by cross-dressing or dressing as a police officer, firefighter, paramedic or a building maintenance worker would remain just as it is now — illegal. Bill C-279 would make these incidents no more likely, nor would it provide any legal defence to those using such disguises. The Canadian Police Association and the Canadian Association of Chiefs of Police do not share this concern, as both have expressed their support for Bill C-279.

Senator Plett, I know, makes reference to another unfortunate incident that took place at a shelter in Toronto that he somehow feels validates his concerns about Bill C-279. I want to address that incident directly, as well. Despite all the evidence that this was a singular incident, horrible and repugnant, of a man dressing as a woman to gain access to a women's shelter where he committed sexual assaults, connecting this incident to Bill C-279 ignores the technicality that this bill has nothing to do with shelters, as they are never in federal jurisdiction. More important, it ignores the fact that the incident in question took place before this legislation was passed in Ontario, so it has no link to the human rights legislation in Ontario.

The facts in this ugly incident are clear. The perpetrator has been designated as a dangerous offender as a result of this and a long list of other incidents. And I know those other incidents had no connection with the disguise he donned to gain access to the shelter. His victims were a five-year-old child, a 27-year-old intellectually challenged woman, a deaf and homeless woman and a survivor of domestic violence.

These incidents are horrific, but the lack of Bill C-279 did not stop him from using a disguise to commit crimes, and the existence of Bill C-279 would not have made his crimes easier to commit. This example, used as evidence here, may belong in a debate on dangerous offenders, but it has no place in a debate on equal rights for transgender Canadians.

I am asking you to pass Bill C-279 without amendments as the Senate Human Rights Committee already recommended. I should point out that Bill C-13, when it arrives here, will take care of the concerns some of the other senators had that Bill C-279 proposed to add only gender identity to the hate crimes section of the Criminal Code. With Bill C-13 you will find proposals to add age, sex, national origin and physical or mental disability to this section as well.

I also want to stress that an important compromise was made with members of the Conservative caucus in the House of Commons so that 18 MPs from the Conservative Party could support this bill, including eight cabinet ministers. This compromise is likely to continue to be respected in the House

Après l'adoption du projet de loi C-279, recourir à un déguisement pour entrer dans une toilette dans un but coupable — que ce soit en se travestissant ou en portant un uniforme de policier, de pompier, d'ambulancier ou de personnel d'entretien — ne serait pas plus légal qu'avant. Le projet de loi C-279 n'aurait aucune incidence sur la probabilité que ce genre d'incident se produise, et il ne constituerait pas un moyen de défense juridique pour ceux qui recourent à de tels déguisements. L'Association canadienne des policiers et l'Association canadienne des chefs de police ne partagent pas ces préoccupations, car elles ont toutes deux signalé leur appui au projet de loi C-279.

Je sais que le sénateur Plett a parlé d'un malheureux incident qui a eu lieu dans une maison de refuge à Toronto, et qui justifie, selon lui, ses réserves à l'égard du projet de loi C-279. Je tiens aussi à parler de cet incident. Même si tout indique qu'il s'agit d'un incident isolé, horrible et sordide où un homme s'est déguisé en femme pour s'immiscer dans une maison de refuge pour femmes, où il a commis des agressions sexuelles, d'où le lien avec le projet de loi C-279, on oublie que le projet de loi n'a rien à voir avec les maisons de refuges, qui ne sont jamais de compétence fédérale. Plus important encore, on oublie que cet incident s'est produit avant que l'Ontario adopte sa mesure législative, par conséquent l'incident n'a aucun lien avec la loi sur les droits de la personne en Ontario.

Les faits entourant cet horrible incident sont clairs. L'auteur du crime a été désigné délinquant dangereux en raison de cet épisode et d'une longue série d'autres incidents. Par ailleurs, je sais que les autres incidents n'avaient rien à voir avec le déguisement qu'il a porté pour accéder à la maison de refuge. Ses victimes sont un enfant de 5 ans, une femme de 27 ans ayant une déficience intellectuelle, une femme sourde et sans abri et une femme qui avait été victime de violence conjugale.

Ces incidents sont abominables, mais même sans projet de loi C-279 cet homme s'est déguisé pour commettre ses crimes et l'adoption du projet de loi C-279 n'aurait pas facilité la perpétration de ceux-ci. Cet exemple, utilisé comme élément de preuve, a peut-être sa place dans un débat sur les délinquants dangereux, mais il ne l'a pas dans un débat sur l'égalité des droits des Canadiens transgenres.

Je vous demande d'adopter le projet de loi C-279 sans amendement comme le Comité sénatorial des droits de la personne l'a déjà recommandé. J'ajouterai que le projet de loi C-13, lorsqu'il sera renvoyé ici, répondra aux préoccupations de certains sénateurs quant au fait que le projet de loi C-279 propose d'intégrer uniquement l'identité de genre à l'article du Code criminel sur les crimes haineux. Pour sa part, le projet de loi C-13 prévoit d'ajouter l'âge, le sexe, l'origine nationale et la déficience mentale ou physique à cet article.

Je tiens également à souligner que nous sommes parvenus à un important compromis avec les membres du caucus conservateur de la Chambre des communes afin que 18 députés de ce parti puissent appuyer le projet de loi, dont 8 ministres. Il est probable que la Chambre des communes s'en tienne à ce compromis. Si

of Commons. If you choose to amend the bill, one of the possible outcomes is that you will receive it back in its current form and many months will have been wasted. I'm asking that you respect the compromise already reached in the House of Commons. I'm also asking that you set aside the unfounded concerns about things like the impact on bathrooms, which are essentially outside the scope of this bill.

In closing, let me say that before I ever came to this house, I had the privilege of counting two trans women and a trans man as friends. All three are in stable, long-term relationships. All three work full-time or own a successful small business. All three had to struggle for acceptance among family, friends and their community. Yet all three make the lives of those around them, including me, richer and fuller every day.

I look forward to the day when they no longer face discrimination and threats of violence. All Canadians should be free to live their lives without discrimination and the threat of violence. I'm asking that you act now to provide the same rights and protections to transgender and gender-variant Canadians that the rest of us already enjoy, no more, no less.

I would also like to remind senators of the two duties normally ascribed to them, to protect minority rights and to reflect regional perspectives. I can see no way regional perspectives on transgender rights differ, but it seems obvious to me that this bill should have priority for any legislative body charged with protecting minority rights. I'm asking you now to deal with Bill C-279 expeditiously. Too much time has passed. I remind you that it has been more than three years since I introduced this bill before the federal Parliament, yet provinces like P.E.I. managed to pass their legislation in only three weeks.

There can never be a better time for the passage of inclusive legislation that all Canadians can be proud of than now. As I asked in closing the debate in the House of Commons, when it comes to equal rights for transgender Canadians, if not now, then when?

Hon. Grant Mitchell, sponsor of the bill in the Senate: Thank you, Mr. Garrison. I'd like to thank the members of the committee for their clear interest in this bill and, though it did take some time to get here, once it got to committee, for the expeditious way in which you have scheduled it on the agenda and the time you are giving us to discuss it and present witness testimony.

I also want to thank and recognize Mr. Garrison for his tremendous work on this issue on behalf of the transgender community. He has done this with passion and great determination and at times, as required, great courage. I would like to acknowledge that as well. Many of the people who are here

vous choisissez d'amender le projet de loi, il vous sera possiblement renvoyé sous sa forme actuelle, et nous aurons perdu plusieurs mois. Je vous demande de respecter le compromis auquel est arrivée la Chambre des communes. Je vous demande également de vous affranchir des craintes injustifiées concernant l'utilisation des toilettes qui, pour l'essentiel, ne sont pas visées par le présent projet de loi.

En conclusion, j'ajouterais qu'avant d'être élu à la Chambre, j'ai eu la chance de compter parmi mes amis deux femmes transgenres et un homme transgenre. Tous trois vivent une relation stable avec un conjoint de longue date. Tous trois travaillent à temps plein ou sont propriétaires d'une petite entreprise prospère. Tous trois ont dû lutter pour que leur famille, leurs amis et la société les acceptent. Pourtant, tous trois contribuent à enrichir quotidiennement la vie des gens qui les entourent, moi y compris.

J'attends impatiemment le jour où ils n'auront plus à faire face à de la discrimination et à des menaces de violence. Tous les Canadiens devraient pouvoir vivre leur vie sans discrimination et sans menaces de violence. Je vous demande de reconnaître aux Canadiens transgenres et transsexuels les mêmes droits et les mêmes protections que ceux dont bénéficient déjà le reste d'entre nous, rien de plus, rien de moins.

Je rappelle aussi aux sénateurs les deux rôles qui leur sont généralement attribués : protéger les droits des minorités et faire valoir le point de vue des régions. Je ne vois pas en quoi le point de vue des régions sur les droits des transgenres pourrait différer, mais il me semble évident que le projet de loi devrait être une priorité pour tout corps législatif chargé de la protection des droits des minorités. Je vous demande d'adopter le projet de loi C-279 rapidement. Il s'est déjà écoulé beaucoup trop de temps. Je vous rappelle que j'ai présenté ce projet de loi au Parlement fédéral il y a plus de trois ans. Pourtant, des provinces comme l'Île-du-Prince-Édouard sont parvenues à adopter leur mesure législative en seulement trois semaines.

Il n'y a jamais eu meilleur moment pour adopter une mesure législative inclusive, dont tous les Canadiens pourraient s'enorgueillir. Comme je l'ai dit à la fin du débat à la Chambre des communes, dans le dossier de l'égalité des droits des Canadiens transgenres, si nous n'agissons pas maintenant, quand le ferons-nous?

L'honorable Grant Mitchell, parrain du projet de loi au Sénat : Je vous remercie, monsieur Garrison. J'aimerais remercier tous les membres du comité de l'intérêt qu'ils ont clairement manifesté à l'égard de ce projet de loi ainsi que de la rapidité avec laquelle celui-ci a été mis à l'ordre du jour, même s'il a fallu un certain temps avant qu'il soit renvoyé au comité, et aussi du temps qui nous est accordé pour en discuter et entendre des témoins.

Au nom de la communauté transgenre, je tiens également à remercier et à féliciter M. Garrison de son remarquable travail dans ce dossier. Il a agi avec beaucoup de détermination, avec énergie et, par moment, avec grand courage. Je tiens à le souligner également. Bon nombre de personnes qui sont ici aujourd'hui font

today in the public seating are members of the trans community and supporters of that community and of their concerns and rights. And they, too, have demonstrated great courage in pursuing this issue and their rights in the way that they do.

I made the point to Mr. Garrison yesterday that while this has been a long, tough struggle for him and everyone concerned with this piece of legislation, it has served to elevate the interests, knowledge and awareness on the importance of this issue to Canadians. To that extent, it has served to educate and advance the cause in an important way. It has in many ways been sustained more and more in the compassion and understanding that's simply intrinsic to all Canadians. Canadians get these kinds of issues.

It has also served to enhance the understanding, I believe, of Canadians about the plight of the transgender community, transgendered people, about what they face day to day, the fears, the often brutal psychological and physical violence that they contend with.

For that reason, as well, it has been extremely important.

Transgendered people quite simply have a right to live in safety and security. They have a desire and right to have loving family relationships, as most of us are able to enjoy. They have the right to have respectful and fulfilling relationships in their daily lives. They have a right to the kinds of financial, economic and life opportunities that we all, most of us, can take for granted in this country.

Senator Plett has argued his case with great sincerity. I respect the fact that his arguments come from a place that is sincere and well-intended. He has raised concerns, but as Mr. Garrison has addressed, these concerns are at best hypothetical and do not bear on this legislation for the two powerful reasons that he has pointed out.

First, these concerns have never in fact materialized in cases in places and jurisdictions where they might have, given the circumstances that would be in part implemented by this bill. Second, they're probably outside the jurisdiction of the federal level, which this bill addresses.

We will be bringing a series of witnesses, and thank you for allowing us to do that. These witnesses, I believe, will accomplish at least two things. The first will be to reinforce, through scientific evidence as well as personal presentations, the arguments that Mr. Garrison has made.

Second, and I think even more important, there are witnesses that will include parents, family members, transgendered people, transgendered youth, people who work with the community and with the problems that that community faces. I believe it will demonstrate that transgendered people share so much with all of us, as we expect they do. I reiterate that they simply want to have fulfilling lives. They want to be able to live those lives in safety

partie de la communauté transgenre ou appuient celle-ci; elles se soucient de leurs préoccupations et de leurs droits. Elles ont aussi fait preuve de courage en défendant ce dossier et leurs droits comme elles l'ont fait.

Hier, j'ai fait valoir à M. Garrison que si la lutte a été longue et ardue pour lui et les personnes concernées par ce projet de loi, elle a aussi permis d'intéresser, d'informer et de sensibiliser davantage les Canadiens à cette question. En ce sens, elle a grandement contribué à la sensibilisation et à l'avancement de la cause. À bien des égards, elle a largement favorisé la compassion et la compréhension qui caractérisent les Canadiens. Les Canadiens comprennent d'instinct ce genre de question.

À mon avis, le processus a également permis aux Canadiens de mieux comprendre les difficultés de la communauté transgenre auxquelles les personnes transgenres se heurtent quotidiennement, ainsi que les craintes, la violence psychologique et physique souvent brutale avec lesquelles elles doivent composer.

Voilà une autre raison pour laquelle cette lutte a été extrêmement importante.

Les personnes transgenres ont tout simplement le droit de vivre en sécurité. Elles désirent avoir une famille aimante, semblable à celle que la plupart d'entre nous ont, et elles en ont le droit. Elles ont le droit de vivre des relations épanouissantes et empreintes de respect dans leur vie quotidienne. Elles ont le droit d'avoir les mêmes perspectives sur le plan économique, financier et personnel que tout le monde, des perspectives que la plupart d'entre nous tiennent souvent pour acquises au Canada.

Le sénateur Plett a fait valoir son point de vue avec grande sincérité. Je respecte le fait que ses arguments sont sincères et bien intentionnés. Il a exprimé des craintes, mais comme l'a montré M. Garrison, celles-ci sont, au mieux, hypothétiques, et elles ne s'appliquent pas à cette mesure législative pour les deux grandes raisons qu'il a signalées.

Premièrement, ces craintes ne se sont jamais concrétisées là où il y aurait eu lieu qu'elles le fassent en raison des circonstances que le projet de loi mettrait en œuvre. Deuxièmement, elles échappent à la compétence fédérale que vise le projet de loi.

Nous présenterons une série de témoins; nous vous remercions d'ailleurs de nous permettre de le faire. Je crois que ces témoins parviendront à faire au moins deux choses. Tout d'abord, étayer, au moyen de preuves scientifiques et de témoignages personnels, les arguments de M. Garrison.

Ensuite, et à mon avis, c'est encore plus important, nous entendrons des parents, des membres de la famille, des personnes transgenres, notamment des jeunes, ainsi que des personnes qui travaillent auprès de cette communauté et qui connaissent les problèmes auxquels ces personnes sont confrontées. Je crois que cela montrera que les personnes transgenres ont beaucoup en commun avec nous, ce qui est parfaitement normal. Je répète

and security. They deserve to be able to live those lives in security and safety. They deserve to be accepted, understood and included in our society as all Canadians should be.

This is a unique opportunity for the Senate in one sense. We were created as the Senate in large part to focus on minority rights. Certainly that's a role of Parliament, but it's a special, constitutionally underscored role for the Senate. If ever there was a case where we need to rise to that responsibility and that important challenge, this is it. As Mr. Garrison said so well, it is in the recognition of minority rights and the defence of minority rights and in the inclusion of all Canadians with equal rights that we find the greatest richness, the greatest fairness and justice in our society. This is a chance for us to do that, by passing this bill.

The Chair: Thank you, senator. We will begin the questions with the deputy chair of the committee, Senator Baker.

Senator Baker: Thank you to the two witnesses for their excellent presentations.

I might note that the Canadian Bar Association, representing our legal community, is in total support of this bill and has recommended that it be passed as quickly as possible.

As you pointed out, Mr. Garrison, the list of priorities for bills in the Senate of course is established by custom, and that is that government bills take precedence over private members' bills. Of course governments are elected to govern, so we have to have that precedence of government bills.

But I note your point that if the bill is going to be displaced by government bills, then you're suggesting this committee deal with it quickly so as not to put it on the back burner while we have to deal with other government bills that come up in its place. I think that's your main argument. In other words, let's deal with it. We've heard it in another committee, so unite all of that evidence to make a decision and not have it on the back burner while we deal with other government measures. I think that's one of your main points. Is that right?

Mr. Garrison: Yes, senator. I would totally agree with you. I'm not disputing the necessity of this committee moving to government legislation. My worry is that there is significant legislation coming from the House of Commons to this committee, several major pieces of legislation.

Nor am I disputing the Senate's right and responsibility to examine both my bill and other pieces of legislation, but given the length of time that this has been being dealt with, there's great frustration in the transgender community. I am personally feeling frustrated and worried that, once again, the bill will somehow be shoved down the list to where it's not dealt with.

qu'elles veulent simplement avoir une vie épanouissante. Elles veulent vivre en sécurité. Elles ont le droit de vivre en sécurité. Elles ont le droit d'être acceptées, comprises et incluses dans la société, comme devraient l'être tous les Canadiens.

En un sens, c'est une occasion unique qui s'offre au Sénat. Le Sénat a été créé en grande partie pour s'occuper des droits des minorités. C'est assurément le rôle du Parlement, mais c'est un rôle particulier au Sénat, que souligne la Constitution. S'il est un cas où nous devons nous montrer dignes de cette responsabilité et à la hauteur de la situation, c'est bien maintenant. Comme l'a si bien dit M. Garrison, c'est en reconnaissant les droits des minorités, en défendant ceux-ci, et favorisant l'inclusion de tous les Canadiens en leur donnant des droits égaux que l'on permet à la société canadienne d'atteindre un maximum d'équité, de justice et d'épanouissement. Nous avons l'occasion de faire cela en adoptant le projet de loi.

Le président : Je vous remercie, sénateur. Nous allons commencer les questions en donnant la parole au vice-président du comité, le sénateur Baker.

Sénateur Baker : Je remercie les deux témoins de leurs excellentes présentations.

Je signale que l'Association du Barreau canadien appuie sans réserve le projet de loi et en a recommandé l'adoption le plus rapidement possible.

Comme vous l'avez indiqué, monsieur Garrison, la priorité des projets de loi au Sénat est dictée par la coutume, c'est-à-dire que les projets de loi d'initiative ministérielle ont préséance sur les projets de loi d'initiative parlementaire. Les gouvernements sont élus pour gouverner; il est donc naturel de donner préséance aux projets de loi d'initiative ministérielle.

Je remarque que vous dites que le projet de loi sera supplanté par les projets de loi d'initiative ministérielle, vous proposez donc que le comité l'étudie rapidement, afin qu'il ne soit pas mis de côté pendant que nous occupons des projets de loi d'initiative ministérielle qui auront préséance. Je crois que c'est votre principal argument. En d'autres mots, réglons cela rapidement. Un autre comité l'a étudié. Réunissons toutes les données et prenons une décision afin qu'il ne soit pas mis de côté pendant que nous étudions les mesures du gouvernement. Je crois que c'est l'un de vos principaux arguments. C'est bien cela?

M. Garrison : Oui, sénateur. Je suis entièrement d'accord avec vous. Je ne nie pas que le comité a l'obligation d'étudier les projets de loi émanant du gouvernement. Mais je m'inquiète du fait que la Chambre des communes renverra prochainement au présent comité plusieurs projets de loi.

Je ne nie pas non plus que le Sénat a le droit et la responsabilité d'examiner à la fois mon projet de loi et d'autres mesures législatives, mais comme cette mesure législative est à l'étude depuis longtemps, la communauté transgenre éprouve une grande frustration. Je suis personnellement frustré et inquiet à l'idée que le projet de loi soit une fois de plus relégué au bas de la liste où l'on ne s'en occupera pas.

A previous version of this bill was passed in the minority Parliament that preceded this one, and the Senate had no opportunity to deal with the bill before the election was called. We have been dealing with this issue in the federal Parliament for a long time.

Senator Baker: We are constantly reminded of your facts by Senator Mitchell as well, to move it as quickly as possible.

Given that fact, I have only one question, which relates to the definition of gender identity that you have placed in the bill. I read a lot of case law. Of course, your argument was made back in the year 2000 in the Supreme Court of British Columbia, but I do not recall this wording in any definition of gender identity that I have ever seen in any case law. Where did you come up with the definition that you have put in here?

Mr. Garrison: I'll say two things about that. One is that there was considerable debate in the House of Commons as to whether "gender identity" should have a definition placed in the legislation since we don't normally do that. Bill C-13, when it arrives, doesn't define physical or mental disability or national origin. It simply places those words into the legislation, and the jurisprudence provides a definition.

It was part of the compromise I reached with other members of the House of Commons who had concerns about the breadth of the bill, that we take a definition and place it in the legislation. This definition is drawn from the international legal precedence, particularly the Yogyakarta Principles, which came from a high-level meeting convened in Indonesia of legal experts in this area. This is the definition they wrote.

Senator Mitchell: If I could add a point to that, it is also important to note that an original draft of the bill written by Mr. Garrison included both "gender identity" and "gender expression," and part of the compromise to try to refine the definitional focus of the bill was to exclude "gender expression." I believe it was directly requested by Minister Glover as a condition of her supporting the bill.

I should point out that it was taken out for the reason of refining the definition and trying to clarify it. It should also be noted that Minister Glover, along with 17 other Conservative members of Parliament, voted for this bill.

Senator Baker: I have one final point, Senator Mitchell. You have suggested to this committee a whole list of witnesses, but keep in mind Mr. Garrison's point that if we linger on with a lot of witnesses, you're going to have a government bill come along that will displace this one. You can't have it both ways.

Senator Mitchell: No. As I've often said, the Senate is far more an art than a science. I would like to find the balance between nurturing the arguments that can be made powerfully by

Une version antérieure du projet de loi a été adoptée par le précédent gouvernement minoritaire, mais le Sénat n'avait pas eu la possibilité d'étudier le projet de loi avant le déclenchement des élections. Le Parlement fédéral étudie cette question depuis fort longtemps.

Le sénateur Baker : Le sénateur Mitchell nous rappelle lui aussi constamment vos arguments visant à faire adopter le projet de loi le plus rapidement possible.

Voilà pourquoi je n'ai qu'une question. Elle concerne la définition d'identité de genre que vous avez intégrée au projet de loi. Je lis beaucoup de jurisprudence. Certes, la Cour suprême de la Colombie-Britannique a utilisé votre argument en 2000, mais je ne me souviens pas d'avoir vu cette définition de l'identité transgenre dans une décision. D'où vient la définition que vous avez intégrée au projet de loi?

M. Garrison : Je dirai deux choses à ce sujet. D'une part, il y a eu énormément de débats à la Chambre des communes pour déterminer s'il fallait une définition d'« identité de genre » dans le projet de loi, car ce n'est pas dans nos habitudes. Le projet de loi C-13, lorsque vous en serez saisis, ne définit ni la déficience physique ou mentale ni l'origine nationale. Ces mots sont simplement utilisés dans le projet de loi, et c'est la jurisprudence qui en donne la définition.

C'est l'un des compromis auxquels je suis parvenu avec des députés qui s'inquiétaient de la portée du projet de loi. J'ai proposé d'insérer une définition dans le projet de loi. La définition est tirée de précédents jurisprudentiels internationaux, surtout des principes de Jogjakarta, qui ont été formulés lors d'une réunion de haut niveau réunissant des spécialistes de ce domaine en Indonésie. Il s'agit de leur définition.

Le sénateur Mitchell : Si je puis me permettre de préciser, il convient également de remarquer que l'une des premières ébauches du projet de loi de M. Garrison parlait d'« identité de genre » et d'« expression sexuelle », et une autre part du compromis visant à circonscrire l'objet du projet de loi a été d'exclure « expression sexuelle ». Je crois que la ministre Glover en a fait directement la demande ainsi que la condition de son appui au projet de loi.

Permettez-moi de souligner que ces mots ont été retirés du projet de loi dans le but de raffiner et de clarifier la définition incluse. N'oublions pas non plus que la ministre Glover et 17 autres députés conservateurs ont voté pour ce projet de loi.

Le sénateur Baker : Je voudrais soulever un dernier point, sénateur Mitchell. Vous avez suggéré au comité une longue liste de témoins, mais n'oubliez pas que, comme l'a indiqué M. Garrison, si nous passons trop de temps à entendre des témoins, un projet de loi d'initiative ministérielle viendra prendre la place de celui-ci. Vous ne pouvez pas avoir le beurre et l'argent du beurre.

Le sénateur Mitchell : Non. Comme je l'ai souvent dit, le travail du Sénat est davantage un art qu'une science. Je voudrais trouver le juste équilibre, pour que soient entendus les arguments

witnesses in the process of trying to convince senators to support this bill against the need for dealing with this bill in an expeditious way. I would hope we could have several meetings, and as government legislation begins to loom, we focus our attention on finishing them at a point that would converge also with adequate support in the Senate to pass the bill.

Senator Plett: Thank you, witnesses. First of all, I would like to state — and I think, Senator Mitchell, you are well aware of my beliefs. I think you've agreed that I do not support any type of discrimination, bullying or targeted violence against any individual or group.

I agree with you as well that it is the Senate's job to protect minority rights, but it is never our job to protect minority rights at the expense of somebody else's rights.

I won't spend time describing the case, but Mr. Garrison alluded to the Christopher Hambrook case in Ontario, and indeed, it was before Toby's Law was in place. However, the Fred Victor women's shelter's policy was to allow biologically male, transgendered women into its facility. Not every shelter has this policy because they believe women's-only spaces are important for victims of trauma and abuse.

Christopher Hambrook was not transgendered but biologically male, and he took advantage of this policy to assault women. In fact, he sexually assaulted two women over the course of the night. We can say all we want to say: "Well, he was dealt with and he's now on the sex registry list" and all of this. That is of no consolation to the two women who were sexually assaulted. The laws or the rules that this institution had in place allowed him to do that.

This law would further allow that to happen, and you say it's just on airplanes and in one or two institutions. The fact of the matter is it's in every First Nations community; it's in every prison; it's in all cases of RCMP certainly and the Canadian Armed Forces. These are all federal institutions, so this applies in all of these places.

We have had countless women's groups and feminist organizations contact us, emphasizing the importance of women's-only intimate spaces.

How can we, as responsible legislators, enact a policy that will prevent those people operating women's facilities in a federal jurisdiction from denying access to biological males self-identifying as women, which is what Christopher Hambrook did?

persuasifs des témoins dans ma démarche pour convaincre les sénateurs d'appuyer ce projet de loi et de ne pas en faire un examen hâtif. J'espère que nous pourrions tenir plusieurs réunions et que, lorsque nous pressentirons l'arrivée d'un projet de loi d'initiative ministérielle et que le projet de loi actuel aura recueilli l'appui d'un nombre suffisant de sénateurs pour être adopté, nous en terminerons l'étude.

Le sénateur Plett : Merci aux témoins. Premièrement, je voudrais affirmer mon opposition à toute forme de discrimination, d'intimidation ou de violence visant en particulier une personne ou un groupe. Je pense, sénateur Mitchell, que vous êtes parfaitement au courant de mes convictions.

Je conviens avec vous que c'est le rôle du Sénat de protéger les droits des minorités, mais ce n'est pas notre rôle de le faire aux dépens des droits d'autres personnes.

Je ne voudrais pas m'étendre sur le cas de Christopher Hambrook, en Ontario, dont M. Garrison a parlé. C'était avant que la loi de Toby soit adoptée. Le refuge pour femmes Fred Victor avait comme politique d'accepter les transsexuels qui étaient biologiquement de sexe masculin. Certains refuges ne les acceptent pas, car ils considèrent les endroits réservés aux femmes comme importants pour les victimes de traumatismes et de mauvais traitements.

Christopher Hambrook n'était pas un transsexuel; il était biologiquement de sexe masculin, et il s'est servi de la politique l'autorisant à séjourner au refuge pour agresser des femmes. Il les a agressées sexuellement pendant la nuit. Certains se contenteront de dire, par exemple, que la justice l'a appréhendé et qu'il est désormais inscrit dans le registre des délinquants sexuels. Mais cela ne fera rien pour consoler les deux femmes qui ont été agressées sexuellement. Les règles de l'établissement ont permis à cet individu de commettre ces agressions.

Cette loi permettrait à des gens de perpétrer encore de tels actes, et vous dites que cela ne concerne que les avions et un ou deux établissements. Mais en fait, cela se passe parmi les Premières Nations, dans les prisons, à la GRC et au sein des Forces canadiennes. Ce sont tous des domaines de compétence fédérale, alors la loi s'y appliquerait.

Des groupes de femmes et des organisations féministes ont communiqué avec nous en très grand nombre pour insister sur l'importance des lieux réservés aux femmes qui préservent leur intimité.

Comment pourrions-nous nous considérer comme des législateurs responsables si nous adoptions une politique qui empêche les responsables d'installations pour femmes dans un milieu de compétence fédérale de refuser l'accès à ces installations à des personnes biologiquement de sexe masculin qui affirment avoir une identité féminine, à l'instar de Christopher Hambrook?

Mr. Garrison: With respect, Senator Plett, I am not questioning your integrity; I think you have the right to your beliefs, but at the same time, you can be quite mistaken, which you are in this case.

The man in question was a dangerous offender who found many ways to assault women. This was just one of the many ways. He did not identify in any way as transgender. He used a disguise. Those are two quite different things.

The other thing I will dispute with what you had to say is your assertion that transgender women have no place in women's facilities. Transgender women are women, and they have a right to access women's facilities. That's what the bill is really about.

I'm not questioning your integrity, again, but I think you are quite mistaken in your understanding of what it means to be transgender, and I think you're quite mistaken in your understanding of the dangerous offender's motivation. He did not claim to be transgender; he dressed in a disguise.

Senator Plett: Actually, he claimed to be transgender and called himself Jessica.

Senator Mitchell: I can add to Mr. Garrison's point. In fact, there are many organizations in my home city of Edmonton — the Edmonton Public Schools Board has a trans unit that has done a great deal of policy work. They have gender-neutral washrooms that work perfectly well, and they have had no problems and no difficulties with this kind of issue.

What this legislation would do is open up and highlight the importance of this issue and motivate organizations to find ways to make it work fairly for everybody. There is simply not evidence of the kinds of problems that you're talking about, Senator Plett, as related to this kind of legislation. They have happened quite distinctly from this kind of legislation.

Senator Plett: Mr. Garrison, you said in the other place that the interpretation and scope of gender identity will be left to the courts and the Human Rights Commission to determine.

Other human rights commissions left with the same task, the one in Australia, have included the following variations of gender identity in their definition: transgender, transsexual, intersex, androgynous, agender, cross dresser, drag king, drag queen, genderfluid, genderqueer, intergender, neutrois, pansexual, pangendered, third gender, and third sex. Again, these are all variations of gender identity, not gender expression.

With this broad definition in mind, how can you not see a problem with allowing people of various gender identities into sex-specific facilities intended for women?

M. Garrison : Avec le respect que je vous dois, sénateur Plett, et sans remettre en question votre intégrité, je vous répondrais que vous avez le droit à vos croyances, mais qu'elles peuvent être néanmoins erronées comme elles le sont dans ce cas.

L'homme en question était un dangereux délinquant qui s'évertuait à trouver des moyens d'agresser des femmes. Il a employé ce moyen et en a employé beaucoup d'autres encore. Il ne s'est pas présenté comme un transsexuel; il s'est servi d'un déguisement. Ce sont deux choses passablement différentes.

Par ailleurs, je pense que vous avez tort d'affirmer que les transsexuels de sexe féminin ne devraient pas utiliser les installations réservées aux femmes. Les femmes transsexuelles sont des femmes et ont le droit d'utiliser ces installations. C'est ce que dit le projet de loi.

Comme je l'ai indiqué, je ne mets pas en question votre intégrité, mais je pense que votre conception de la transsexualité est vraiment erronée, de même que votre conception du mobile du délinquant dangereux dont il est question. Il n'a pas prétendu être un délinquant sexuel; il a revêtu un déguisement.

Le sénateur Plett : En fait, il a bel et bien prétendu être un transsexuel et a dit s'appeler Jessica.

Le sénateur Mitchell : Je peux corroborer l'argument de M. Garrison. Beaucoup d'organisations de ma ville, Edmonton, peuvent être cités en exemple. Le conseil des écoles publiques d'Edmonton s'est doté d'une unité de travail sur la transsexualité, et celle-ci a accompli beaucoup de travail concernant les politiques. Les toilettes unisexes de ses établissements fonctionnent parfaitement bien, et il n'a eu aucun problème ni aucune difficulté dans ce domaine.

Cette loi ne ferait qu'ouvrir de nouvelles avenues, souligner l'importance de la question et motiver les organisations à trouver le moyen d'assurer l'équité pour tous. L'existence du genre de problèmes que vous soulevez en lien avec ce projet de loi, sénateur Plett, n'est tout simplement pas démontrée par les faits. Ce sont des problèmes qui sont survenus dans des contextes n'ayant rien à voir avec le projet de loi.

Le sénateur Plett : M. Garrison, vous avez dit dans l'autre endroit que les tribunaux et la Commission canadienne des droits de la personne auraient à décider de l'interprétation et de la portée à donner au concept d'identité de genre.

D'autres commissions des droits de la personne se sont vu confier la même tâche, et celle de l'Australie a inclus les variations suivantes de l'identité sexuelle dans sa définition : transgenre, transsexuel, intersexuel, androgyne, asexué, travesti, drag queen, drag king, à genre fluide, allosexuel, intergenre, neutre, pansexuel, pangendre, de troisième genre et de troisième sexe. Ce sont des variantes de l'identité sexuelle et non de l'expression sexuelle.

Avec une définition aussi large, comment pouvez-vous ne pas voir de problème si on laisse des gens aux identités sexuelles aussi variées se servir d'installations réservées aux femmes?

I'll just follow that up and then I'll be done for this round, chair.

You have a situation where you have an Islamic women's swim club. They fundamentally are not allowed to mix with males. Somebody who self-identifies as trans comes in there and wants to swim. You can say all you want that they are women; they are biologically male. They come in there. Whose rights are trumped in this case?

Mr. Garrison: Again, Senator Plett, I believe you are quite mistaken in your understanding of the concept of being transgender, and so there's no debate we can have about that. You persist in your position, which I believe is not well founded.

When you talk about the question of definition, that is precisely what we compromised on in the House of Commons and the reason that we placed a definition of gender identity in the bill, so that was precisely to narrow the definition so that concerns, as you're raising, of being so broad would be limited to gender identity; but I have to say, placing gender identity in is the same as placing national origin or mental and physical disability. The courts and the commissions will have to interpret those terms, and we will arrive at the working legal definitions as case law progresses. That is the way our system works. It's one of the strengths of a common-law system.

Yes, I do believe the courts will decide this. It is the way our system works, but we did compromise.

Senator Joyal: Mr. Garrison, I would like to commend you for the effort and dedication that you have put into moving this bill. I think it's needed and I think it should be adopted by my colleagues in the Senate. Of course, there are different views around the table, as you realize, but we'll try to understand the legal implications of what you propose to us because this is the role of this committee. We're the Legal and Constitutional Affairs Committee.

My colleague Senator Baker raised the question of how you have achieved the definition of gender identity. You answered that there was an international meeting where experts tried to come up with a definition. Was the definition the result of study of case law whereby courts in different jurisdictions might have wrestled with the challenge of defining what gender identity means, or was it just a reflection and discussion about how gender identity could be defined? In other words, did the court have an influence in determining what they consider being reliable elements to come to a conclusion of gender identity?

Mr. Garrison: Thank you very much for your question, and thank you, of course, for your support for the bill.

I perhaps should have said that the conference at Yogyakarta was primarily a conference of jurists.

Je termine ma question, puis j'aurai fini pour ce tour de table, monsieur le président.

Prenons le cas d'un club de natation de femmes musulmanes. Elles n'ont pas le droit de nager en présence des hommes. Une personne qui s'identifie comme un transsexuel arrive et veut nager. Vous direz tant que vous voudrez que c'est une femme, mais c'est biologiquement un homme. Si cette personne a le droit d'imposer sa présence, qui se verra privé de ses droits?

M. Garrison : Permettez-moi de le répéter, sénateur Plett, je crois que vous faites erreur dans votre interprétation du concept de transsexualité, alors je pense que notre débat ne mène à rien. Vous maintenez votre position, même si je crois qu'elle n'est pas fondée.

Lorsque vous parlez de la définition, vous oubliez que c'est précisément la question sur laquelle nous avons fait un compromis à la Chambre des communes. Nous avons inclus une définition de l'identité sexuelle ou identité de genre dans le projet de loi précisément pour laisser moins de place à l'interprétation et atténuer les craintes que vous soulevez. Alors, l'identité sexuelle sera comme l'origine nationale et les déficiences mentales ou physiques. Les tribunaux et les commissions devront interpréter ce terme, et la définition juridique se façonnera progressivement, au fil de la jurisprudence. C'est ainsi que fonctionne notre système. C'est l'un des points forts du système de common law.

Effectivement, je crois que ce sont les tribunaux qui prendront ces décisions. C'est ainsi que notre système fonctionne, mais nous avons fait un compromis.

Le sénateur Joyal : Monsieur Garrison, je tiens à vous féliciter pour les efforts que vous avez consacrés au parrainage de ce projet de loi et pour le dévouement dont vous faites preuve. Je pense que c'est un projet de loi nécessaire et que mes collègues sénateurs devraient l'adopter. Évidemment, comme vous pouvez le constater, des points de vue divergents s'expriment parmi nous, mais tâchons de comprendre les incidences juridiques de votre proposition, car c'est le rôle de notre comité, qui est le Comité des affaires juridiques et constitutionnelles.

Mon collègue, le sénateur Baker, vous a demandé comment vous étiez arrivé à la définition de l'identité sexuelle ou identité de genre. Vous avez répondu que, lors d'une réunion internationale, des experts avaient essayé de formuler une définition. Cette définition a-t-elle résulté d'une étude de la jurisprudence sur divers territoires où les tribunaux ont dû s'employer à définir l'identité sexuelle? Est-ce plutôt le résultat d'une discussion sur la définition pouvant être donnée de ce terme? Autrement dit, vous êtes-vous inspirés de l'avis des tribunaux sur les éléments qui définissent véritablement l'identité sexuelle pour arrêter la définition contenue dans le projet de loi?

M. Garrison : Merci beaucoup pour votre question et, bien entendu, merci d'appuyer le projet de loi.

J'aurais peut-être dû préciser que le congrès de Yogyakarta regroupait principalement des juristes.

Senator Joyal: Who called that conference?

Mr. Garrison: It was convened under the auspices of the United Nations I believe, but I would have to check again on who were the original conveners of the conference. It was primarily international jurists. The vast majority of people present were judges.

Senator Joyal: If you have access to that information, could you provide us with more or less the minutes of that conference?

Mr. Garrison: Yes.

Senator Joyal: There should be a report that would highlight the various arguments, the various elements so that we could satisfy ourselves as members of this committee that the definition that you proposed to us is a definition that would offer to the court enough guidance to be able to come to a conclusive definition that would stand the test of practical experience in the field. That's essentially the first question I have in relation to this bill.

Mr. Garrison: The conference produced a document known as the Yogyakarta Principles, which I would be happy to provide to the Senate committee for its deliberations.

Senator Joyal: My second question is in relation to the obligation that Canada took on when we signed the additional protocol of human rights that complements the Universal Declaration of Human Rights. Canada signed it and is bound by the definition. Is there any protection in that international covenant that you would feel would be helpful to determine the protection of transgender people?

Mr. Garrison: What I would go to is the statement by the UN Secretary-General, Ban Ki-moon, who has made very powerful statements on the fact that gender identity is included among human rights protected by the international covenants. There may, in all covenants, not be specific language, but certainly the United Nations Secretary-General and the Human Rights Council in its resolution that was just passed last month expressed their view that it's the obligation of members to protect people on the basis of gender identity. The UN Human Rights Council resolution was very specific and included the words "gender identity."

Senator Joyal: Could you provide that declaration of Secretary-General Ban Ki-moon and the other elements you were referring to?

Mr. Garrison: I would be happy to.

Senator Joyal: In your presentation you referred to the fact that some European countries have similar protection in their national legislation, and you mentioned France and some other members of the European Union. You know certainly that Canada will sign in principle an agreement with the 28 European Union members through a trade deal that the Prime Minister

Le sénateur Joyal : Qui a organisé ce congrès?

M. Garrison : Il a eu lieu sous les auspices des Nations Unies, je crois, mais il faudrait que je vérifie pour voir qui en étaient les organisateurs, au départ. Il s'adressait principalement aux juristes de tous les pays. La vaste majorité des personnes présentes étaient des juges.

Le sénateur Joyal : Si vous avez accès aux actes de ce congrès, pourriez-vous nous les fournir?

M. Garrison : Oui.

Le sénateur Joyal : Un rapport devrait nous être remis afin de nous présenter les divers arguments ou éléments permettant aux membres de notre comité de s'assurer que la définition que vous nous proposez est assez claire pour que les tribunaux puissent en tirer une interprétation capable de résister à l'épreuve de l'expérience pratique sur le terrain. Voilà essentiellement ma première question au sujet du projet de loi.

M. Garrison : Un document contenant les principes de Yogyakarta a été produit à l'issue du congrès, et je serais heureux de le fournir au comité sénatorial pour qu'il puisse en tenir compte dans ses délibérations.

Le sénateur Joyal : Ma deuxième question concerne l'obligation contractée par le Canada lorsque nous avons signé le protocole additionnel sur les droits de la personne qui vient s'ajouter à la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le Canada a ratifié ce protocole et se trouve lié par toute définition qui s'y trouve. Selon vous, ce protocole contient-il des dispositions pouvant être utiles pour déterminer la protection à laquelle les transsexuels devraient avoir droit?

M. Garrison : Je vous renverrais à la déclaration du secrétaire général des Nations Unies, Ban Ki-moon, qui a indiqué sans ambiguïté que l'identité sexuelle était comprise dans les droits de la personne protégés par les protocoles internationaux. Il est possible que tous les protocoles ne précisent pas explicitement ce droit, mais le secrétaire général des Nations Unies et le Conseil des droits de l'homme, qui a adopté pas plus tard que le mois dernier une résolution à cet égard, sont d'avis que les États membres ont l'obligation de protéger les personnes contre tout préjudice subi en raison de leur identité sexuelle. La résolution du Conseil des droits de l'homme était très explicite et comprenait les mots « identité de genre ».

Le sénateur Joyal : Pourriez-vous nous fournir le texte de la déclaration du secrétaire général Ban Ki-moon et les autres éléments dont vous parlez?

M. Garrison : Je le ferai avec plaisir.

Le sénateur Joyal : Dans votre exposé, vous avez indiqué que certains pays avaient inclus une protection semblable dans leurs lois. Vous avez mentionné la France et d'autres membres de l'Union européenne. Vous n'êtes pas sans savoir que le Canada signera un accord de principe avec les 28 pays membres de l'Union européenne, c'est-à-dire un accord commercial dont le

rightly, in my opinion, celebrated last week because it's a major achievement, but there is no doubt that trade carries also a lot of other elements in terms of exchange, and it's not only limited to selling goods. When you bind yourself intimately in terms of trade, you bind yourself to a lot of other additional elements, like immigration and so on.

As you mentioned, this bill would have an impact on the immigration law, for instance, as you said, a request of a passport or check of security in the entering of a country. Did you look into any of those European countries where there might be jurisprudence or case law whereby that protection has been interpreted by some European Union country?

Mr. Garrison: I have not looked at European case law, no. It's interesting you connect to trade, because when you look at the list of countries I talked about, many of those nine countries might be surprising to people. It's not countries that are always looked upon as being at the forefront of human rights struggle, but they have applications outstanding to join the European Union, and the European Union has made it a condition of joining the European Union to have broad protection of human rights. That has been a strong motivation for some of the Eastern European countries to add additional human rights protections to their codes.

Senator Joyal: To come back to Canada, you've mentioned that five provinces and territories already have protection in their provincial legislation or human rights code. Do you have any case law in those five jurisdictions about the implementation of that protection? In other words, has that protection been tested in their human rights commissions?

Mr. Garrison: Anticipating such a question, I looked most recently at Ontario.

Senator Joyal: It's an easy one.

Mr. Garrison: There have been two cases that have proceeded through Ontario legislation. The one I'm most familiar with is a case in which an employer was held responsible for failing to create an accepting climate in a place of work, which resulted in a person being dismissed. The transgender person was identified as the problem. The Human Rights Commission of Ontario said, no, the employer and the workplace atmosphere was the problem, and so a significant fine was levelled against an employer for failing to address the problem of the atmosphere in the workplace.

Senator McIntyre: Thank you both for your presentations. As you know, other bills on the issue of gender identity and gender expression have been introduced since 2005, three calling for amendments to both the Criminal Code and the Canadian

premier ministre s'est réjoui, à juste titre selon moi, la semaine dernière, car c'est une réalisation de taille. Toutefois, un accord commercial comporte aussi des obligations en échange, et ces obligations ne concernent pas uniquement la vente de produits. Quand des États sont liés sur le plan commercial, leurs liens s'étendent à beaucoup d'autres domaines, comme l'immigration.

Comme vous l'avez indiqué, ce projet de loi aurait, par exemple, des conséquences relatives à la loi sur l'immigration, notamment, comme vous l'avez dit, dans le cas d'une demande de passeport ou d'une vérification de sécurité lorsqu'on entre dans un pays. Avez-vous examiné la jurisprudence des pays européens pour déterminer si la protection accordée a fait l'objet d'une interprétation par les tribunaux de certains d'entre eux?

M. Garrison : Non, je n'ai pas examiné la jurisprudence européenne. Il est intéressant que vous parliez des accords commerciaux, car, lorsqu'on examine la liste des neuf pays dont j'ai parlé, on constate qu'elle pourrait surprendre bien des gens. Ce ne sont pas des pays qui sont connus pour être à l'avant-garde de la défense des droits de la personne, mais ils ont quand même présenté des demandes pour faire partie de l'Union européenne, et l'Union européenne a, en retour, posé comme condition qu'ils offrent une vaste protection des droits de la personne. Cette condition constitue un facteur de motivation important qui incite certains pays de l'Europe de l'Est à inclure, dans leur législation, des dispositions additionnelles de protection des droits de la personne.

Le sénateur Joyal : Pour revenir au Canada, vous avez indiqué que cinq provinces ou territoires avaient inclus, dans leur législation, une disposition de protection contre toute atteinte fondée sur l'identité sexuelle. Avez-vous eu connaissance de décisions des tribunaux qui auraient fait jurisprudence dans les cinq provinces ou territoires en question concernant l'application de ces nouvelles dispositions de protection? Autrement dit, la protection a-t-elle été mise à l'épreuve par les commissions des droits de la personne de ces provinces ou territoires?

M. Garrison : Comme je m'attendais à ce qu'on me pose la question, j'ai examiné récemment le cas de l'Ontario.

Le sénateur Joyal : C'est un cas facile.

M. Garrison : Deux causes ont donné lieu à des jugements des tribunaux en vertu de la loi ontarienne. Celle que je connais le mieux concerne un employeur qui a manqué à son obligation de créer un climat acceptable au travail, ce qui a entraîné le congédiement du transsexuel concerné, qui a été obligé d'en porter le blâme. La Commission des droits de la personne de l'Ontario, elle, a plutôt fait des reproches à l'employeur pour ne pas avoir créé une bonne atmosphère au travail. Ce dernier a donc écopé d'une amende considérable pour ne pas s'être efforcé de résoudre le problème de la mauvaise atmosphère qui régnait au travail.

Le sénateur McIntyre : Merci à tous les deux pour vos exposés. Comme vous le savez, d'autres projets de loi sur la question de l'identité et de l'expression sexuelles ont été présentés depuis 2005, dont trois qui prévoyaient des modifications au Code criminel et à

Human Rights Act and the other two calling for amendments to the Canadian Human Rights Act only. I'm referring specifically to Bills C-276, C-389, C-326, C-494 and C-392. My understanding is that those bills either reached the stage of first, second or third reading or died on the Order Paper.

My question is this: What is the major difference between those bills that have died on the way and this bill?

Mr. Garrison: I think that the difference is found in the compromise that was reached between members of the Conservative caucus and me. This is a narrower bill than the previous bills that were presented.

Senator McIntyre: You mean separating "gender identity" and "gender expression?"

Mr. Garrison: Yes, "gender expression," which is a broader term. There is no dispute that it's a broader term.

Senator McIntyre: Do you feel that the term "gender identity" includes the term "gender expression?" Are you satisfied that it covers that situation?

Mr. Garrison: What we're talking about here is the definition that we placed in the bill. I have confidence that most of the discrimination that's faced will come under the definition of "gender identity," but there were some aspects of "gender expression" which may not be included.

Senator McIntyre: We have two amendments to the Canadian Human Rights Act and amendments to the Criminal Code. The term "gender identity" is added to two sections of the act and is also added to two sections of the Criminal Code: section 318, "identifiable group"; and section 718.1, the sentencing principles. On top of that, "gender identity" is defined, which wasn't the case before.

Should the bill define "sexual identity," or should it be left to the courts to give an interpretation on a case-by-case basis?

Mr. Garrison: Again, my personal opinion is that there was no necessity for a definition, just as "national origin," "age" or other terms are not defined before going to courts. However, I have accepted the compromise we reached. I still think that this is a good bill; it's a good definition, and this will not have a negative impact.

Senator McIntyre: Whether the bill has a term "gender identity" or not, the courts will be giving an interpretation along the way anyway. Thank you, gentlemen.

la Loi canadienne sur les droits de la personne, tandis que les deux autres contenaient uniquement des modifications à la Loi canadienne sur les droits de la personne. Il s'agit plus précisément des projets de loi C-276, C-389, C-326, C-494 et C-392. Si je me souviens bien, ces projets de loi ont atteint l'étape de la première, deuxième ou troisième lecture ou sont morts au Feuilleton.

Ma question est la suivante : quelle différence principale y a-t-il entre ces projets de loi qui n'ont pas été adoptés et le projet de loi actuel?

M. Garrison : Je crois que la différence réside dans le compromis qui a été atteint entre les membres du caucus conservateur et moi. C'est un projet de loi plus pointu que ceux qui ont été présentés auparavant.

Le sénateur McIntyre : Vous voulez dire qu'il sépare l'identité sexuelle et l'expression sexuelle?

M. Garrison : Oui, le terme « expression sexuelle » a sans aucun doute un sens plus vaste.

Le sénateur McIntyre : Croyez-vous que le terme « identité sexuelle » ou « identité de genre » englobe le terme « expression sexuelle »? Pensez-vous que la discrimination fondée sur l'expression sexuelle sera interdite?

M. Garrison : Nous pensons que la définition que nous avons mise dans le projet de loi sera suffisante pour interdire toute discrimination à cause de l'identité sexuelle, mais certaines formes de discrimination fondée sur l'expression sexuelle pourraient ne pas être interdites.

Le sénateur McIntyre : Le projet de loi prévoit deux modifications de la Loi canadienne sur les droits de la personne et des modifications au Code criminel. Le terme « identité de genre » est ajouté à deux articles de la loi ainsi qu'à deux articles du Code criminel, soit l'article 318, sous la rubrique « groupe identifiable », ainsi que l'article 718.1, qui porte sur les principes de détermination de la peine. De surcroît, le terme « identité de genre » est défini, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Le projet de loi devrait-il définir le concept d'« identité de genre », ou devrait-on plutôt laisser aux tribunaux le soin de donner une interprétation de ce terme en fonction de chaque cas?

M. Garrison : Encore une fois, à mon avis, il n'était pas nécessaire de fournir une définition. C'est la même chose pour les termes « origine nationale » ou « âge », par exemple, qui ne sont pas définis avant d'être étudiés par les tribunaux. Cela dit, j'ai accepté le compromis auquel nous en sommes arrivés. Je pense que c'est un bon projet de loi. C'est une bonne définition et elle n'aura pas d'incidence négative.

Le sénateur McIntyre : Que le projet de loi définisse ou non le concept d'« identité de genre », les tribunaux en donneront tout de même une interprétation à l'avenir. Merci, messieurs.

[Translation]

Senator Dagenais: I thank the chair and our two witnesses. When I was the president of the Sûreté du Québec police officers' union, which is kind of a macho environment, one of my officers came to see me to tell me that he wanted to undergo a sex change and become a woman. He wanted to know that his union would protect him during his transformation. I didn't have to intervene because his employer, the Sûreté du Québec, gave him all the support he needed.

You highlighted the commitments that support the underlying principles of your bill, but to me, there's often a difference between the will to change things and the will to take action. What should happen in a case like the one I just mentioned? We know that similar cases can result in conflict situations.

Can you tell us your views on that?

[English]

Mr. Garrison: We have seen the provincial human rights legislation in five provinces and the Northwest Territories, and we have not seen anything that I would describe as major conflict. There are cases that will, of course, make their way through, as there are in any area where we have protection in human rights codes against discrimination. People who feel they have been discriminated against will take advantage of that protection that's provided by going to a human rights commission.

Yes, case law at the commission level will work its way through, but I haven't seen any major problems in any of the provinces in implementing the legislation.

Senator Mitchell: Mr. Garrison mentioned previous cases. There is a classic case in Ontario — and the witness will be here — about Jesse Thompson, a young trans boy hockey player who has gone through the process through the Ontario Human Rights Commission and has been allowed now to change with his buddies and his teammates in the hockey changing room. It was a process facilitated by the structures that were in place, and it underlines that this can be done very effectively and without conflict. In fact, it's exactly what this kind of legislation assists. It assists in solving these problems without conflict; there is a place to go.

Senator Frum: Thank you to the witnesses, and a special welcome, Mr. Garrison. It's nice to see an NDP member in the Senate of Canada. It's not so bad.

My colleagues have covered the issue of the definition, but I want to ask you to amplify a bit. You said that in terms of the compromise that was reached in the House of Commons, there

[Français]

Le sénateur Dagenais : Je remercie monsieur le président et nos deux invités. Lorsque j'étais président du syndicat des policiers de la Sûreté du Québec, un milieu un peu macho, l'un de mes policiers est venu me rencontrer pour m'annoncer qu'il souhaitait changer de sexe et devenir une femme. Il voulait s'assurer que son syndicat le protégerait durant sa transformation. Je n'ai pas eu besoin d'intervenir, puisque son employeur, la Sûreté du Québec, lui a donné tout le soutien nécessaire.

Vous avez souligné les engagements qui sont en faveur des grands principes énoncés dans votre projet de loi. Mais, à mon avis, il y a souvent une différence entre la volonté de changer les choses et la volonté de passer à l'action. Que faut-il faire dans un cas comme celui que je viens de vous mentionner? On sait que certains cas semblables peuvent engendrer des situations conflictuelles.

Pouvez-vous exprimer votre point de vue sur cette question?

[Traduction]

M. Garrison : Cinq provinces, de même que les Territoires du Nord-Ouest, ont leurs propres lois sur les droits de la personne, et nous n'avons rien constaté qui pourrait constituer, à mon avis, une situation conflictuelle importante. Bien entendu, certains cas feront l'objet d'une interprétation, comme dans tout domaine où les codes des droits de la personne protègent les gens contre la discrimination. Les personnes qui estiment avoir été victimes de discrimination profiteront des mesures de protection qui leur sont offertes en s'adressant à la commission des droits de la personne.

Oui, la jurisprudence des commissions donnera lieu à des interprétations, mais je n'ai constaté aucun problème important dans les provinces qui ont mis cette loi en œuvre.

Le sénateur Mitchell : M. Garrison a parlé de la jurisprudence. Il existe un cas typique en Ontario. Le comité entendra d'ailleurs ce témoin. Il s'agit du cas de Jesse Thompson, un jeune joueur de hockey transgenre qui est passé par toutes les étapes du processus de la Commission des droits de la personne de l'Ontario et qui a maintenant le droit de se changer avec ses amis et ses coéquipiers dans le vestiaire. Ce processus a été facilité par les structures existantes, et il montre bien que tout cela peut se faire très efficacement, sans conflit. En fait, c'est exactement le genre de chose qu'une telle mesure législative facilite. Elle facilite la résolution des problèmes sans conflit. Les gens disposent d'une instance auprès de laquelle exprimer leurs points de vue.

La sénatrice Frum : Je tiens à remercier les témoins, et j'aimerais souhaiter tout spécialement la bienvenue à M. Garrison. C'est bon de voir un député néo-démocrate au Sénat du Canada. Ce n'est pas une mauvaise idée.

Mes collègues ont parlé de la définition, mais j'aimerais que vous nous en disiez un peu plus à ce sujet. Vous avez dit que la Chambre des communes en est arrivée à un compromis et que

would be some aspects of “gender expression” that would now be excluded from this definition. Can you amplify on what you think an example of that would be?

Mr. Garrison: I guess I’m reluctant to do that, in the sense that these are questions that will eventually be settled in the tribunals and in the courts. I don’t wish to suggest in testimony in the legislative body anything that might encourage or discourage inclusion or exclusion at this point.

Senator Frum: The definition as it is written now in the bill is actually very broad. It is the individual’s deeply felt internal and individual experience of gender which may or may not correspond with the sex that the individual was assigned at birth.

I’m struggling to understand the compromise because, with “gender expression” and “gender identity” in that context, it would seem that you could apply the same definition to each.

Mr. Garrison: Those who have expressed concerns to me are those who are concerned about the phenomenon of cross-dressing. Someone who is clearly of one gender but likes to wear clothing of another may not be covered under this definition because the definition focuses on gender and the deeply held personal feelings of belonging to that gender, which someone who cross-dresses does not have. It is an example that people have raised with me in their objections that feel they will not be included. I’m not going to express a personal opinion on whether that should or should not be included. I think it’s likely not to be included by the definition.

Senator Frum: That is helpful; thank you. Are you aware of any cases that would fall within the federal human rights jurisdiction that failed to find a remedy because “gender identity” was not listed as a ground for discrimination?

Mr. Garrison: I’m not aware of any such cases, but the Canadian Human Rights Tribunal witness, who I believe is the one who made this point, stated that when you have a complaint based on a ground which is listed, your legal case starts from that point. You do not have to prove that your case is protected. It creates an extra legal obstacle for transgender people who must first demonstrate that they somehow have some grounds in the bill that will allow them to bring the case forward. It creates an initial legal obstacle that isn’t there if something is listed.

That said, I don’t know of any cases where it has failed.

Senator Batters: Mr. Garrison, many would argue that this type of legislation dealing with the human rights code is not required. There are many Canadian provinces that don’t list “gender identity” as a prohibited ground of discrimination. I

certain aspects du concept d’« expression sexuelle » seront maintenant exclus de la définition. Pourriez-vous nous en dire plus à ce sujet et nous donner un exemple?

M. Garrison : En fait, j’hésite à le faire, car ces questions seront un jour réglées devant les tribunaux. Pour l’instant, je ne veux pas proposer à la Chambre quoi que ce soit qui pourrait favoriser ou empêcher l’inclusion ou l’exclusion.

La sénatrice Frum : La définition qui figure en ce moment dans le projet de loi est en fait très large. On peut y lire que ce concept désigne, pour une personne, l’expérience intime, personnelle et profondément vécue de son genre, que celui-ci corresponde ou non au sexe qui lui a été assigné à sa naissance.

J’ai de la difficulté à comprendre le compromis auquel vous êtes parvenus, car dans ce contexte, il me semble qu’on pourrait appliquer la même définition au terme « expression sexuelle » qu’au terme « identité de genre ».

M. Garrison : Ceux qui m’ont fait part de leurs préoccupations à cet égard sont ceux qui s’inquiètent du phénomène des travestis. Ainsi, une personne dont l’appartenance à un sexe est évidente, mais qui aime porter des vêtements associés à l’autre sexe, ne serait peut-être pas visée par cette définition, car celle-ci est axée sur le genre et l’expérience intime, personnelle et profondément vécue par une personne de ce genre. Un travesti n’a pas une telle expérience. C’est un exemple que les gens ont soulevé lorsqu’ils m’ont fait part de leurs objections. Ils pensent que ces personnes ne seront pas incluses. Je ne vais pas vous faire part de mon opinion personnelle et vous dire si cet aspect devrait être inclus ou non. Je pense qu’il est probable qu’il ne sera pas inclus dans la définition.

La sénatrice Frum : Je vous remercie; cela a certes été utile. À votre connaissance, est-il déjà arrivé, dans les cas visés par les lois fédérales sur les droits de la personne, qu’il soit impossible d’exercer un recours du fait que l’identité de genre ne constituait pas un motif de discrimination?

M. Garrison : Je ne connais pas de cas de la sorte, mais le témoin du Tribunal canadien des droits de la personne — je crois que c’est ce témoin qui a soulevé cet aspect — a déclaré que lorsqu’une plainte est fondée sur un motif de discrimination énoncé dans la loi, la cause part de là. Il n’est pas nécessaire de prouver que la personne est protégée. Cette situation crée un obstacle juridique supplémentaire pour les personnes transgenres, qui doivent d’abord prouver qu’en quelque sorte, elles ont des motifs, selon la loi, d’intenter des poursuites. Cela crée un obstacle juridique initial qui n’existe pas lorsque le motif de discrimination est énoncé dans la loi.

Cela dit, je n’ai jamais entendu parler d’un cas où cela n’a pas fonctionné.

La sénatrice Batters : Monsieur Garrison, nombreux sont ceux qui affirment que des mesures législatives de ce type, qui portent sur les codes des droits de la personne, ne sont pas nécessaires. De nombreuses provinces canadiennes n’ont pas inscrit l’identité de

would point you to Saskatchewan, which doesn't. There was a recent case which received significant media attention in Saskatchewan — that's where I'm from — where a transgendered woman went to a bridal shop. You're probably aware of this case, are you? She went to the Saskatchewan Human Rights Commission. She wasn't served in the bridal shop and may have been asked to leave the store or something like that. Anyway, her claim was found to have been well founded. Saskatchewan does not have "gender identity" in their Human Rights Code. As prohibited grounds of discrimination, they have sex and sexual orientation. This person, within that scope, was found to have a well-founded claim for which she received some compensation.

Given that, how do you respond? Many provinces, most, in fact, actually, don't have gender identity specifically as a prohibited ground of discrimination; and these provinces seem to be dealing fine with these cases.

Mr. Garrison: I'll start by saying I've had the pleasure of meeting the bride in question. The bride now has a very good relationship with the bridal shop owner. It's a very positive example of the social change that can happen.

The incident might not have happened if Saskatchewan had gender identity listed as a prohibited ground of discrimination, because people would be aware that this kind of discrimination is not allowed and not acceptable. That's what I call the denunciation function. Had it been listed, it might have been avoided completely. Now, the owner of the bridal shop has changed her opinion and says this would not happen in the future — a very positive case.

Senator Batters: There are many cases of well-known prohibited grounds of discrimination where those types of claims still occur.

Mr. Garrison: Yes, and I did say "may," and I'm not saying 100 per cent it would have. Knowing the players in this case personally, it has had that impact of positive change. There is a widespread awareness in Saskatchewan, which you're actually testifying to yourself, that while Saskatchewan does not specifically list it as a ground for discrimination, it does prohibit this kind of discrimination.

Senator Mitchell: If I might add to that, beyond the specific legal imperatives that will be incumbent in this legislation and driven by them, there is more than that. This is bigger than that. As Mr. Justice La Forest of the Supreme Court of Canada said:

... a failure to explicitly refer to gender identity in the Canadian Human Rights Act leaves transgendered people "invisible".

genre comme motif de discrimination illicite. Prenons par exemple la Saskatchewan. Récemment, un cas a été fort médiatisé en Saskatchewan, la province d'où je viens. Il s'agit d'une femme transgenre qui s'est rendue dans une boutique de robes de mariée. Vous connaissez sans doute ce cas? Elle s'est adressée à la Commission des droits de la personne de la Saskatchewan. Elle n'a pas été servie par le personnel de la boutique, qui lui a demandé de quitter les lieux, ou quelque chose du genre. Quoi qu'il en soit, la commission a déterminé que sa demande était bien fondée. Le code des droits de la personne de la Saskatchewan ne fait pas mention de l'identité de genre. Le sexe et l'orientation sexuelle sont des motifs de discrimination illicites. Compte tenu du champ d'application de la loi, on a déterminé que la demande de cette personne était bien fondée, et elle a reçu une indemnité quelconque.

Sachant cela, quelle est votre réponse? Bon nombre de provinces, en fait, la majorité d'entre elles, n'ont pas inclus l'identité de genre dans la liste des motifs de discrimination illicites, et elles semblent pouvoir régler ces cas sans problème.

M. Garrison : J'aimerais tout d'abord mentionner que j'ai eu le plaisir de rencontrer la mariée en question, qui entretient maintenant une très bonne relation avec la propriétaire de la boutique. Voilà un exemple très positif des changements sociaux qui peuvent se produire.

Cet incident ne se serait peut-être pas produit si la Saskatchewan avait inscrit l'identité de genre comme motif de discrimination illicite, car les gens sauraient que ce type de discrimination n'est pas accepté, ni acceptable. C'est ce que j'appelle la fonction de dénonciation. Si ce motif avait été inscrit dans la loi, cet incident aurait peut-être pu être complètement évité. La propriétaire de la boutique a maintenant changé d'avis sur le sujet et a déclaré qu'une telle situation ne se reproduirait plus. C'est donc un cas très positif.

La sénatrice Batters : De nombreux motifs de discrimination illicites sont fort bien connus, et pourtant, il y a encore des revendications de ce type.

M. Garrison : Oui, et c'est d'ailleurs pour cette raison que j'ai utilisé le conditionnel. Je ne dis pas que cela aurait permis d'éviter totalement qu'une telle situation se produise. Puisque je connais personnellement les personnes en cause dans cette affaire, je sais qu'elle a donné lieu à des changements positifs. Comme vous l'avez vous-même mentionné, partout en Saskatchewan, les gens sont au fait de la situation. Même s'il ne s'agit pas, à proprement parler, d'un motif de discrimination en Saskatchewan, ce type de discrimination est quand même interdit.

Le sénateur Mitchell : Si vous me le permettez, j'aimerais ajouter que tout cela va au-delà des impératifs juridiques bien précis que cette mesure législative suppose. Les répercussions sont beaucoup plus vastes. Comme l'a déclaré le juge La Forest, de la Cour suprême du Canada :

[...] l'absence de référence explicite à l'identité sexuelle dans la Loi canadienne sur les droits de la personne rend les transgenres « invisibles ».

MP Irwin Cotler said in the House of Commons:

The Canadian Human Rights Act is more than just an act of Parliament. It is an act of recognition, a statement of our collective values, and a document that sets out a vision of a Canada where all individuals enjoy equality of opportunity and freedom from discrimination.

Even if it didn't make that much legal difference, which is the thrust of your argument, it makes a huge amount of difference in recognition and a huge impact in its statement about what we are as Canadians and how every Canadian should have the right to be who they are and to be included.

Senator Batters: I would note that Mr. Justice La Forest said that in 1999, 15 years ago; and a Liberal government was in power for about seven years after that.

Senator Mitchell: We should have done it; and it has taken us 15 years to catch up.

Senator Batters: The Library of Parliament prepared us a briefing note, as they always do, for this bill. It was prepared and sent to us only a week ago. That briefing note says that as a result of recent developments, three provinces and one territory currently list gender identity among prohibited grounds of discrimination under human rights law, although none defines the term. They go on to quote from those particular provinces' and territories' acts. We also received a Canadian Bar Association letter from last year that echoes the information of three provinces and one territory. Yet today, you talked about five provinces and one territory.

The Library of Parliament briefing note also says that in other provinces and territories, gender identity and/or gender expression may be implicitly included under enumerated grounds, notably sex, as a matter of policy and/or as a result of court decisions. Are you including those provinces and territories under the enumerated provinces that you talked about? Or is the Library of Parliament incorrect in the information that they've provided to us?

Mr. Garrison: Two provinces recently amended their human rights codes to add gender identity specifically: PEI in December 2013, and Newfoundland and Labrador, also in 2013, but I'm not sure of the month. I believe it was June 2013 when the Conservative government in Newfoundland and Labrador amended their legislation.

Senator Batters: It's not up-to-date.

Le député Irwin Cotler a quant à lui déclaré ce qui suit à la Chambre des communes :

La Loi canadienne sur les droits de la personne est plus qu'une simple loi du Parlement. C'est une reconnaissance, un énoncé de nos valeurs collectives et un document qui présente une vision d'un Canada où tous les citoyens jouissent de l'égalité des chances et sont à l'abri de la discrimination.

Même si cela ne faisait pas une grande différence du point de vue juridique — c'est là l'essentiel de votre argument —, il n'en demeure pas moins que cela fait une énorme différence de façon générale puisqu'on reconnaît et déclare ainsi notre identité en tant que Canadiens et qu'on reconnaît et déclare aussi que chaque Canadien devrait avoir le droit de vivre sa vie comme il l'entend et de faire partie intégrante de la société.

La sénatrice Batters : Je tiens à souligner que le juge La Forest a fait cette déclaration en 1999, il y a 15 ans, et que le gouvernement libéral a été au pouvoir pendant environ sept ans après cette déclaration.

Le sénateur Mitchell : C'est ce que nous aurions dû faire. Il nous a fallu 15 ans pour rattraper le temps perdu.

La sénatrice Batters : La Bibliothèque du Parlement a rédigé une note d'information sur ce projet de loi à notre intention, comme elle le fait toujours. Elle a rédigé la note d'information et nous l'a envoyée il y a seulement une semaine. Cette note d'information indique que par suite de faits nouveaux, trois provinces et un territoire ont inscrit l'identité sexuelle parmi les motifs interdits de discrimination en vertu de leurs mesures législatives sur les droits de la personne, mais qu'en aucun cas, le terme n'est défini. La note cite ensuite des extraits des lois de ces provinces et de ce territoire. Nous avons également reçu une lettre de l'Association du Barreau canadien, rédigée l'an dernier, qui reprend ces renseignements sur les trois provinces et le territoire. Or, hier, vous avez parlé de cinq provinces et d'un territoire.

La note d'information de la Bibliothèque du Parlement indique également que dans les autres provinces et territoires, l'identité sexuelle et/ou l'expression sexuelle peuvent être incluses implicitement parmi les motifs énumérés, notamment le sexe, par l'effet de la politique ou en raison des décisions des tribunaux. Est-ce que vous incluez ces provinces et territoires dans ceux que vous avez mentionnés, ou est-ce que la Bibliothèque du Parlement nous a fourni des renseignements inexacts?

M. Garrison : Deux provinces ont récemment modifié leurs codes des droits de la personne pour y ajouter l'identité sexuelle, plus précisément l'Île-du-Prince-Édouard, en décembre 2013, et Terre-Neuve-et-Labrador, également en 2013. Je ne sais pas exactement au cours de quel mois. Je crois que c'était en juin 2013, lorsque le gouvernement conservateur de Terre-Neuve-et-Labrador a modifié ses lois.

La sénatrice Batters : Les renseignements ne sont donc pas à jour.

Mr. Garrison: It's a bit dated.

Senator Batters: We don't have that, so could you provide us with the copies of that legislation from those two provinces?

Mr. Garrison: I don't have it, but perhaps you could ask the legal staff of your committee to provide it.

Senator Batters: Could you get it? It's your bill, so I think it would be helpful if you could get that for us.

Mr. Garrison: Maybe Senator Mitchell could, but it's public record and has been gazetted in the two provinces. It's not something that's difficult to find.

Senator McInnis: This is my first effort at the bill. Senator Mitchell, you mentioned that without this there would be an invisibility of those individuals. When I read this last night, I thought I would like to have you distinguish between discrimination on gender identity and discrimination on sexual orientation. Could you do that? You said there're no legal obstacles that you are aware of with respect to gender identity being absent from legislation. Have the courts dealt with many cases such as this — that it would be helpful if it were there? You said "obstacles." Let's go back. Let me display my perhaps ignorance with respect to this as a freshman to the bill. Distinguish for me between gender identity, sex and sexual orientation, because I think the courts would be quite open-minded on this.

Mr. Garrison: At the risk of oversimplifying by trying to do it quickly, the basis of sex is about the physical characteristics of the person. The sexual orientation is about who the person is sexually attracted to, which has nothing to do with the physical characteristics. Gender identity is how you perceive yourself, your gender: What do you feel is your gender, male, female or some variation of the two? So those are three distinct legal categories. They've always been treated as three distinct legal categories. The argument here for adding gender identity is that those who are discriminated against on the basis of gender identity shouldn't have to argue under some other ground that they're being discriminated against. It should be a clear legal case just as it is for sex and just as it is for sexual orientation now that you can make the case based on gender identity.

Senator McInnis: Are you saying that you could not make the case now as the law is?

M. Garrison : Ils sont quelque peu désuets.

La sénatrice Batters : Pourriez-vous nous fournir des exemplaires des mesures législatives de ces deux provinces, étant donné que nous ne les avons pas en main?

M. Garrison : Je ne les ai pas. Peut-être pourriez-vous demander au personnel juridique du comité de vous les fournir?

La sénatrice Batters : Pourriez-vous vous en occuper? Comme il s'agit de votre mesure législative, je pense qu'il serait utile que vous les obteniez pour nous.

M. Garrison : Peut-être que le sénateur Mitchell pourrait vous les fournir? Cela dit, il s'agit de documents publics, qui ont été publiés dans la gazette de ces deux provinces. Ce ne sont pas des documents très difficiles à trouver.

Le sénateur McInnis : C'est la première fois que j'aborde ce projet de loi. Sénateur Mitchell, vous avez mentionné que sans cette mesure législative, ces personnes seraient invisibles. Lorsque j'ai lu cela hier soir, je me suis dit que j'aimerais que vous m'expliquiez la différence entre la discrimination fondée sur l'identité sexuelle et la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. Pourriez-vous m'expliquer cela? Vous avez dit qu'à votre connaissance, il n'y a pas d'obstacle juridique faisant en sorte que l'identité sexuelle ne figure pas dans la loi. Les tribunaux ont-ils dû se pencher sur de nombreux cas similaires, qui feraient en sorte qu'il serait utile d'inclure l'identité sexuelle dans la loi? Vous avez parlé d'obstacles. Revenons en arrière. Permettez-moi de faire en quelque sorte l'étalage de mon ignorance en la matière, étant donné que c'est la première fois que j'aborde ce projet de loi. Expliquez-moi la différence entre identité sexuelle, sexe et orientation sexuelle, car je crois que les tribunaux feraient preuve d'une grande ouverture d'esprit à cet égard.

M. Garrison : Au risque de simplifier à outrance la question en essayant d'expliquer le tout rapidement, je dirais que le concept de sexe est fondé sur les caractéristiques physiques de la personne. Le concept d'orientation sexuelle est fondé sur les personnes qui exercent un attrait sexuel sur quelqu'un; cela n'a rien à voir avec les caractéristiques physiques. Quant au concept d'identité sexuelle, il s'agit de la perception qu'une personne a d'elle-même et de son sexe, si elle sent qu'elle est de sexe masculin ou de sexe féminin ou qu'elle se situe quelque part entre les deux sexes. Il s'agit donc de trois catégories juridiques distinctes, qui ont toujours été traitées comme telles. La raison pour laquelle nous voulons ajouter l'identité sexuelle, c'est que ceux qui sont victimes de discrimination pour ce motif ne devraient pas être tenus de faire valoir que c'est le cas en invoquant d'autres motifs. Cela devrait être une évidence sur le plan juridique, au même titre que le sexe et l'orientation sexuelle sont des motifs de discrimination, afin que les gens puissent invoquer l'identité sexuelle comme motif de discrimination.

Le sénateur McInnis : Voulez-vous dire que cela est impossible en vertu de la loi actuelle?

Mr. Garrison: As a transgender person, where it is not included in the human rights code, you must first argue that your discrimination is like one of the grounds listed. You have to say that being discriminated against as a transgender person is like sexual orientation or is like sex discrimination. You have to first make a case before you can make your case, if you like. You have to say, this is why what has happened to me is like what's already there, where no one else has to do that. If you're discriminated on the basis of religion, you don't have to go in and say, this is similar to discrimination on the basis of national origin. You say I've been discriminated against on the basis of religion, which is a protected ground.

We're arguing it would be simpler and in the future would guarantee a comprehensiveness, which may not be there. We don't know whether every case of discrimination based on gender identity would be protected, and that you would be able to argue it's a similar ground. We don't know that, so putting it in closes the door.

Senator McInnis: You are saying this simplifies it.

Mr. Garrison: Simplifies and clarifies. Senator Mitchell was very eloquent in saying that it also serves to state our values as a country. We say that religious discrimination is not acceptable, discrimination on the basis of national origin is not acceptable, and we also publicly say that discrimination on the basis of gender identity is not acceptable.

Senator Mitchell: Let me give you an example of where this might make a difference. It's an interesting and startling realization that I came across this morning. There is a form that transgendered people must sign when they get a passport if the gender on their passport will be different than the gender on their birth certificate, remembering that in most provinces you can't change the gender on your birth certificate. That passport form says that they will not be able to make demands on the Canadian government if they get in trouble with foreign officials. Every other Canadian can make demands on the Canadian government if they get in trouble with foreign officials when they're traveling. I don't see how that particular item would be addressed easily under the definition of "sex" or "sexual orientation" because it is neither of those two. It wouldn't apply in the case of sex or sexual orientation. It applies only in the case of gender. This would give them more force to make the case that in fact they shouldn't be disenfranchised as Canadians when they travel. That's a fundamental right. It's a right in our Constitution to mobility. It's a fundamental right, and this would defend that.

Senator Baker: Just to reinforce, Mr. Garrison, you're from British Columbia?

M. Garrison : À l'heure actuelle, puisque l'identité de genre n'est pas un motif de discrimination reconnu dans le Code des droits de la personne, le transgenre doit d'abord prouver que la discrimination dont il fait l'objet s'apparente à l'un des motifs énumérés dans le code. Il doit démontrer que la discrimination dont il est victime en tant que transgenre équivaut à de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou le sexe. Cela ajoute une étape à la procédure judiciaire. Cette personne doit d'abord établir l'équivalence du motif par rapport aux motifs déjà reconnus alors que personne d'autre ne doit faire cela. La victime de discrimination fondée sur la religion n'a pas besoin d'établir que cela équivaut à de la discrimination fondée sur le pays d'origine. Il lui suffit de dire qu'elle a été victime de discrimination fondée sur la religion, et cela est un motif reconnu.

Nous faisons valoir que l'inclusion de ce motif simplifierait les choses et rendrait la loi plus complète. Qui sait s'il sera possible d'établir la correspondance de motif dans tous les cas de discrimination en fonction de l'identité de genre? Nous ne pouvons le garantir. Par contre, en l'inscrivant dans la loi, cela règle la question.

Le sénateur McInnis : Vous dites que cela simplifie les choses.

M. Garrison : Simplifie et clarifie. Le sénateur Mitchell a mentionné de manière très éloquente que cela sert également à énoncer les valeurs du Canada. Nous disons que la discrimination religieuse est inacceptable, que la discrimination en fonction du pays d'origine est inacceptable et nous déclarons aussi publiquement que la discrimination en fonction de l'identité de genre est inacceptable.

Le sénateur Mitchell : Permettez-moi de donner un exemple illustrant en quoi cela se révélerait utile. J'ai eu cette prise de conscience intéressante et étonnante ce matin. Lorsqu'ils font leur demande de passeports, les transgenres doivent signer un formulaire si le sexe déclaré sur leur demande de passeport diffère de celui qui figure sur leur certificat de naissance, car il faut se rappeler que dans la plupart des provinces, il est impossible de faire changer le sexe inscrit sur le certificat de naissance. Le formulaire en question qui accompagne la demande de passeport indique que la personne ne pourra adresser de revendications au gouvernement du Canada si elle a des ennuis avec des autorités étrangères. Tout autre Canadien peut adresser des revendications au gouvernement du Canada s'il a des ennuis avec des autorités étrangères lorsqu'il voyage. Je ne vois pas comment ce point pourrait facilement être traité sous la définition de « sexe » ou d'« orientation sexuelle », car aucun n'y correspond. Le problème ne s'applique ni à l'un ni à l'autre. Il est propre aux transgenres. La mesure proposée donnerait plus de poids à leur argument comme quoi ils ne devraient pas être privés de leur droit de représentation en tant que Canadiens lorsqu'ils vont à l'étranger. Le droit à la mobilité est un droit reconnu dans notre Constitution. Il s'agit d'un droit fondamental, et il serait ainsi défendu.

Le sénateur Baker : Monsieur Garrison, vous êtes de la Colombie-Britannique, n'est-ce pas?

Mr. Garrison: That's right.

Senator Baker: Of course, just as an illustration of the numbers of cases where people have had to go to the courts and the B.C. Human Rights Tribunal, I have five cases here in which the tribunal said yes, but after a lot of argument. The Superior Court of British Columbia examined the question and said, yes, you are right, Mr. Garrison, in exactly what you are saying. A lot of litigation has to take place. You are suggesting that we put in what is recognized by the courts and the tribunal in your province. It is not in your B.C. Human Rights Code, but it's in the law in British Columbia. I noticed in B.C. the Vancouver teachers' federation have gender identity in their collective agreement. All of these cases just reinforce the point that even in provinces that don't have it, the necessity is there to put it in so you don't need all this litigation. That's all I wanted to say. I don't know if you want to comment on it.

Mr. Garrison: I think that's quite true. You are putting transgendered people on the same grounds as everyone else. It's not a greater right than anyone else's. It puts the same legal footing under their case that everyone else has.

Senator Mitchell: In effect, it would serve to reduce red tape.

Senator Baker: Yes. As far as the definition is concerned, you are absolutely correct. It is a strong, subjective brain matter versus the other elements that you referred to, and it has been defined by many medical doctors who have appeared before the superior courts to support your case.

Senator Plett: Senator Mitchell, I'll ask you a question here because the other witness will simply just say, "You're wrong." Hopefully you won't do that and would rather answer the question.

I have no problem with people that identify as women when they're biological male in housing and employment. They need to be treated absolutely equally. They are not encroaching on somebody else's rights by doing that.

The issue I have is that many elements of society are separated based on sex and not on gender — shelters, change rooms, bathrooms, even sports teams. They are not separated based on internal feelings but on sex, physiological and anatomical differences. Whether or not we like the fact that men and women are biologically different is irrelevant.

M. Garrison : C'est exact.

Le sénateur Baker : Question de renforcer ce point, considérons le nombre de cas où la personne a dû recourir à la justice. Le Tribunal des droits de la personne de la Colombie-Britannique a dit oui dans cinq cas, mais après de nombreux arguments. La Cour supérieure de la Colombie-Britannique a examiné la question et sa conclusion vous donne tout à fait raison, monsieur Garrison. La situation actuelle entraîne de longues procédures judiciaires. Vous suggérez que nous enchâssions dans la loi ce qui a déjà été reconnu par les cours et le tribunal de votre province. La notion d'identité de genre ne figure pas dans le Code des droits de la personne de la Colombie-Britannique, mais elle figure dans la loi de la Colombie-Britannique. J'ai remarqué qu'en Colombie-Britannique, la fédération des enseignants de Vancouver a intégré l'identité de genre dans sa convention collective. Tous ces exemples ne font que renforcer le fait que même dans les provinces où l'identité de genre ne figure pas dans le code, la nécessité est là, car en l'ajoutant, on évite toutes ces procédures judiciaires. C'est tout ce que je voulais dire. Je ne sais pas si vous aimeriez faire une observation.

M. Garrison : Je crois que c'est tout à fait vrai. Cela placerait les transgenres sur un pied d'égalité avec le reste du monde. Cela ne leur conférerait pas de droit supplémentaire par rapport aux autres. Ils pourraient simplement présenter ainsi leur cause sur la même base juridique que toute autre personne.

Le sénateur Mitchell : En réalité, cela permettrait de réduire les tracasseries administratives.

Le sénateur Baker : Oui. En ce qui concerne la définition, vous avez absolument raison. L'identité de genre relève fortement de la subjectivité cérébrale, par opposition aux autres éléments que vous avez mentionnés, et elle a été définie par de nombreux médecins appelés à comparaître devant les cours supérieures, ce qui appuie votre argument.

Le sénateur Plett : Sénateur Mitchell, j'aimerais vous poser une question, car je crains que les autres témoins ne disent simplement que j'ai tort. J'espère que vous ne ferez pas cela et que vous répondrez plutôt à la question.

Au chapitre du logement et de l'emploi, je ne vois aucun problème à ce qu'une personne s'identifie comme une femme alors que, biologiquement, il s'agit d'un homme. Une telle personne doit être traitée de manière tout à fait égale aux autres. Elle ne brime les droits de personne en étant ainsi.

Toutefois, de nombreux éléments de la société sont séparés en fonction du sexe et non de l'identité de genre, notamment les refuges, les vestiaires, les salles de bain, et même les équipes sportives. Ces éléments ne sont pas séparés selon le sentiment intérieur, mais selon les distinctions physiologiques et anatomiques entre les sexes. Que nous aimions ou pas le fait que les hommes et les femmes diffèrent sur le plan biologique n'a rien à voir.

I want you to tell me, Senator Mitchell, when you say that 0.3 per cent of society is trans, how their rights can trump the rights of my five-year-old granddaughter walking into a change room, a biological male walking into a bathroom. You say we have gender-neutral bathrooms, and I support that. I support that if we have gender-neutral, if they are closed and they are not stalls like we have, but they are closed, if there is one bathroom, like on an airplane. There is no danger of somebody else walking into the bathroom on an airplane when I am in there. How can this 0.3 per cent of society trump the rights of my grandchildren, my granddaughters?

Senator Mitchell: First of all, let me say that the gender-neutral bathrooms I'm talking about in the Edmonton Public Schools Board are not single-door rooms. It goes beyond that, and it works very well.

Second, I have children too, and one day I hope to have grandchildren. Nobody is saying that one should trump the other.

First, there is no evidence of there ever being a problem in this regard. It's purely hypothetical. What I know for sure is that you cannot diminish the rights of one group of people on the possibility or in the anticipation of the criminal intentions of another group of people. To draw that further is to say that if that were the case, then White males wouldn't be allowed to go into corner stores because corner stores have been robbed by White males. The problem that you mention is purely hypothetical, literally almost purely hypothetical.

Second, it's not as though trans people want to be exposed or want to be making an issue of themselves. Quite the contrary; they don't want to be in these circumstances to be exposed.

Third, that is criminal activity. That criminal activity hasn't been related to anybody in any way, in any evidence, in anything supported other than a Fox news report, and who could believe that —

Senator Plett: I could.

Senator Mitchell: Okay. — in any way to empirical evidence of it being a trans person. It could happen in any event, and it won't be facilitated or exacerbated by virtue of this legislation. If that were the case, it would be happening in the five or six provinces we have talked about.

Senator Plett: If my five-year-old granddaughter doesn't want to be in a bathroom with a biological male in the Edmonton school that you are talking about, what is her option? She doesn't want to be there. What's her option?

Senator Mitchell: The Edmonton Public Schools Board has a policy to deal with that.

Senator Plett: What is it?

Sénateur Mitchell, vous dites que 0,3 p. 100 de la société est transgenre. Pourquoi les droits de ces personnes devraient-ils avoir préséance sur le droit de ma petite-fille de cinq ans d'utiliser un vestiaire ou une salle de toilettes sans qu'un homme biologique y entre. Vous mentionnez les toilettes sans distinction de sexe, et je suis d'accord avec vous. S'il s'agit d'une salle ou les toilettes sont dans des espaces fermés et non dans des cabinets, ou si la salle ne compte qu'une seule toilette, comme dans un avion, il n'y a aucun danger qu'une autre personne entre. Mais pourquoi les droits des personnes qui comptent pour 0,3 p. 100 de la société devraient-ils avoir préséance sur ceux de mes petits-enfants, de mes petites-filles?

Le sénateur Mitchell : Premièrement, permettez-moi de préciser que les salles de toilette sans distinction de sexe du conseil des écoles publiques d'Edmonton que j'ai mentionnées ne sont pas des salles à une seule porte. Cela va plus loin que cela et ça fonctionne très bien.

Deuxièmement, j'ai également des enfants, et j'espère un jour avoir des petits-enfants. Personne ne dit que les droits des uns doivent avoir préséance sur ceux des autres.

Aucun problème à cet égard n'a été constaté. C'est purement hypothétique. Ce que je sais avec certitude, c'est qu'on ne peut diminuer les droits d'un groupe de personnes dans l'éventualité ou en prévision qu'un autre groupe de personnes ait des intentions criminelles. C'est comme si on disait que les hommes blancs ne sont pas autorisés à entrer dans les dépanneurs parce que des hommes blancs ont déjà commis des vols de dépanneurs. Le problème que vous soulevez est purement hypothétique, c'est quasi littéralement de la pure supposition.

Par ailleurs, ce n'est pas comme si les transgenres cherchaient à être exposés ou à déranger. Au contraire, ils veulent à tout prix éviter ces circonstances qui les exposent.

Enfin, il s'agit d'une activité criminelle. Aucune preuve étayée n'associe cette activité criminelle d'aucune manière à qui que ce soit outre un reportage de Fox news, et qui oserait croire cela...

Le sénateur Plett : Moi.

Le sénateur Mitchell : D'accord, mais aucune preuve empirique ne l'associe au fait d'être transgenre. Cela pourrait se produire de toute façon, et le projet de loi ni ne facilitera ce genre d'activité criminelle, ni ne l'exacerbera. Si c'était le cas, cela se produirait dans les cinq ou six provinces dont nous avons parlé.

Le sénateur Plett : Si ma petite-fille de cinq ans ne veut pas se trouver dans la même salle de toilettes qu'une personne qui est, biologiquement, un homme, dans l'école d'Edmonton dont vous parlez, quelles sont ses options? Elle ne veut pas se trouver dans cette situation. Quels choix s'offrent à elle?

Le sénateur Mitchell : Le conseil des écoles publiques d'Edmonton a une politique qui régit cela.

Le sénateur Plett : En quoi consiste-t-elle?

Senator Mitchell: In many cases, they have actually taken the staff washroom, where it is one door, one room, and she could use that, probably, if that were the case.

Senator Plett: She would have to use that rather than the trans person.

Senator Mitchell: No. I'm not exactly certain how that would be implemented, but the fact is that policies have been implemented and have been worked through in many organizations, including the Edmonton Public Schools Board, which I went to as a student, and the fact is that that has worked out. This legislation will not make that more difficult. It will facilitate the way in which it can be worked out and it will motivate it to be worked out properly.

Senator Plett: Thank you, chair.

Senator Joyal: I would like to come back to the general perception of the public and the confusion that exists in the perception of what a transgendered person is versus what a transvestite person is. I think people confuse the two of them. Since we are dealing in this bill with transgender, could you explain to us, in your words and experience, the differences we should understand between the two?

Mr. Garrison: I would say, Senator Joyal, that you should call witnesses who are specialists in gender identity and all its aspects, and not me, to answer that question. It's a very specific question.

I'm having some trouble going ahead because of Senator Plett's statements. I'm going to, with the indulgence of the chair, go back a second, even though I was not asked specifically.

Where you are mistaken, Mr. Plett, is what if I said to you I have someone who does not wish to go into a bathroom where there is an Asian person or a Jewish person? To me, it is the exactly same kind of discrimination. For you to say, "I don't wish to be" —

Senator Plett: It isn't the same to me, and I didn't ask you the question.

Mr. Garrison: I understand that, but you did refer to my calling you mistaken, and I think that's where you're mistaken. Discrimination is discrimination, and that's what we're seeking to correct in this bill. Some people have been excluded from the protections that all other people enjoy.

In terms of specifics, talking about whether someone is transgendered, gender-variant, intersex or transvestite, I think you need a better expert than me on those questions.

Le sénateur Mitchell : Dans bien des cas, on se sert de la toilette réservée au personnel, qui n'a qu'une seule porte et une seule toilette. Alors, et si le problème se présentait, votre petite-fille pourrait probablement utiliser cette toilette.

Le sénateur Plett : Elle devrait utiliser cette toilette et non le transgenre.

Le sénateur Mitchell : Non. Je ne suis pas certain de la façon dont la politique s'applique, mais il n'en demeure pas moins que des politiques ont été instaurées et rodées dans de nombreux organismes, y compris le conseil des écoles publiques d'Edmonton, que j'ai fréquenté quand j'étais jeune, et cela fonctionne. Le projet de loi ne rendra pas cela plus difficile. Il facilitera la résolution de ces situations et motivera les organismes à trouver une solution adéquate.

Le sénateur Plett : Merci, Monsieur le président.

Le sénateur Joyal : J'aimerais revenir à la perception générale du public et à la confusion qui existe entre ce qu'est un transgenre et ce qu'est un travesti. Je crois que les gens confondent les deux. Puisque nous traitons des transgenres dans le présent projet de loi, pourriez-vous nous expliquer, en vos propres mots et selon votre propre expérience, quelles sont les distinctions que nous devons connaître entre les deux?

M. Garrison : Sénateur Joyal, je vous inviterais plutôt à convoquer des spécialistes en matière d'identité de genre et de tous les aspects connexes à venir témoigner pour répondre à cette question, plutôt que de me la poser. Il s'agit d'une question très spécifique.

J'hésite à passer à une autre question sans revenir sur les propos du sénateur Plett. En faisant appel à l'indulgence du président, j'aimerais donc y revenir un instant, même si on ne m'a pas précisément demandé de commenter.

Voilà où vous faites erreur, sénateur Plett. À mon avis, c'est de la discrimination au même titre que si une personne refusait d'entrer dans une salle de toilettes où se trouve une personne asiatique ou juive. En refusant...

Le sénateur Plett : À mon sens, ce n'est pas la même chose, et je ne vous ai pas posé la question.

M. Garrison : Je comprends cela, mais vous avez mentionné le fait que j'ai dit que vous aviez tort, et je crois que c'est là que vous faites erreur. De la discrimination, c'est de la discrimination, et c'est ce que nous visons à corriger au moyen du présent projet de loi. Certaines personnes sont exclues des protections dont jouissent tous les autres.

Pour ce qui est de faire la distinction précise entre transgenre, personne dérogeant aux conventions typiquement associées à son genre, intersexué et travesti, je crois que vous avez intérêt à faire appel à une personne plus spécialisée dans le domaine que je ne le suis.

Senator Joyal: Are you aware that California has adopted a law in relation to transgendered students to choose bathrooms and sports teams?

Mr. Garrison: Yes, I am, and the University of California, most recently, I believe it was just two weeks ago, announced their policy that they would be introducing, I guess what I would call transgender-friendly policies, including restrooms and change rooms for all 10 campuses of the University of California. They do not find this a controversial question.

Senator Joyal: What prompted them to adopt that law? Because it's a law — it's not only a policy, the way I understand it; it's a new law and not just a guideline or invitation to adjust in a certain context.

Mr. Garrison: I'm sorry. I don't follow California politics closely enough to know what happened in that case.

Senator Batters: I want to go back to the definition, and I want to read into the record the definition that you've included in your bill. We've talked a lot about definition, but those listening or those who don't have a copy in front of them won't know it. It says:

In this section, "gender identity" means, in respect of an individual, the individual's deeply felt internal and individual experience of gender, which may or may not correspond with the sex that the individual was assigned at birth.

You've chosen to include that very expansive definition rather than simply just have a prohibited ground addition of gender identity. As per the information I had, those three provinces and one territory only have just gender identity; none of them define it. I don't know, because I haven't seen the other two provinces, but is that the case with the other two provinces, too — Newfoundland and P.E.I.? Do either of those have a definition, or do they just say "gender identity"?

I would ask either of you to acknowledge that it is quite an expansive definition. Please chat about that for a bit.

Mr. Garrison: If you go back to the original bill I introduced, it simply had "gender identity" and "gender expression" without definitions. A definition was added as a result of my sitting down with members of your Conservative caucus in the House of Commons, and they asked for a narrower definition than —

Senator Batters: It was after you decided to take out "gender expression" that you wanted to have an expansive "gender identity" definition included. Is that why?

Mr. Garrison: These are not mine. These are a process of compromise with the 18 members of your caucus.

Senator Batters: Compromise involves you, too.

Le sénateur Joyal : Êtes-vous au courant que la Californie a adopté une loi concernant le droit des étudiants transgenres d'utiliser les toilettes et de faire partie des équipes sportives de leur choix?

M. Garrison : Oui, je suis au courant. D'ailleurs, l'université de Californie a annoncé tout récemment, je crois que cela fait à peine deux semaines, qu'elle entend instaurer une politique respectueuse des transgenres, si l'on peut dire, où elle prévoit notamment des salles de toilettes et des vestiaires dans chacun de ses 10 campus. Cela ne s'est pas révélé une question controversée.

Le sénateur Joyal : Qu'est-ce qui a poussé la Californie à adopter cette loi? Car, à ce que je sache, il s'agit d'une nouvelle loi et non d'une politique, d'une simple ligne directrice ou d'une invitation à faire des accommodements dans certains contextes.

M. Garrison : Je suis désolé. Je ne suis pas suffisamment de près l'actualité politique de la Californie pour savoir ce qui a mené à l'adoption de cette loi.

La sénatrice Batters : J'aimerais revenir à la définition. Je vais lire la définition que vous avez incluse dans le projet de loi, car nous en parlons abondamment, mais les gens qui nous écoutent ou qui n'ont pas le projet de loi sous les yeux ne la connaissent pas. La voici donc :

Au présent article, « identité de genre » désigne, pour une personne, l'expérience intime, personnelle et profondément vécue de son genre, que celui-ci corresponde ou non au sexe qui lui a été assigné à sa naissance.

Vous avez choisi d'inclure cette définition très large plutôt que d'ajouter simplement l'identité de genre aux motifs de discrimination interdits. D'après mes renseignements, les trois provinces et le territoire qui ont décidé de tenir compte de l'identité de genre ont simplement ajouté cette notion; nul ne la définit. Comme je n'ai pas vu ce qu'elles ont adopté, j'ignore si c'est également le cas dans les deux autres provinces, c'est-à-dire Terre-Neuve et l'Île-du-Prince-Édouard. Est-ce que l'une ou l'autre a défini la notion d'« identité de genre » ou l'ont-elles simplement ajouté sans la définir?

J'aimerais aussi que l'un d'entre vous parle un peu du fait que la définition incluse est plutôt large, s'il vous plaît.

M. Garrison : Le projet de loi que j'avais présenté à l'origine ajoutait « identité sexuelle » et « expression sexuelle » sans définition. Une définition a été intégrée après consultation des députés de votre caucus conservateur à la Chambre des communes, et ceux-ci ont réclamé une définition plus étroite que...

La sénatrice Batters : C'est après avoir retiré la notion « d'expression sexuelle » que vous avez voulu inclure une définition large d'« identité de genre ». Est-ce là la raison?

M. Garrison : Ces modifications ne sont pas les miennes. Elles sont le fruit d'un processus qui a mené à des compromis pour satisfaire les 18 députés de votre caucus.

La sénatrice Batters : Les compromis, ça vous inclut aussi.

Mr. Garrison: It does.

Senator Batters: You're the sponsor of the bill.

Mr. Garrison: We agreed to take the international jurisprudence from the Yogyakarta Principles and use that. I found that acceptable and 18 Conservatives found that acceptable.

I would be much happier if the bill simply said "gender identity." To me, that was fine and, in the normal course of jurisprudence, the courts would put the parameters on that.

It was a product of this compromise and the concern that it was too broad that a more specific definition was written in.

The Chair: Thank you, gentlemen. We very much appreciate your appearance here today and your assistance with our deliberations.

For our second panel, I'm pleased to welcome and introduce Gerald D. Chipeur, Partner, Miller Thomson LLP; and from Siksika Health Services, Suzanne McLeod, who is the lead in special projects. I should mention that Mr. Chipeur is legal counsel to Ms. McLeod's organization.

Do you both have opening statements?

Gerald D. Chipeur, Partner, Miller Thomson LLP, as an individual: Yes, we do. Thank you.

The Chair: Ms. McLeod, would you like to lead off? The floor is yours.

Mr. Chipeur: If it's okay with the chair, I'll go first. It's usually ladies first, but she's deferring to me. Thank you very much.

The Chair: Please proceed.

Mr. Chipeur: My name is Gerald Chipeur. I'm a lawyer for Siksika Health Services in Alberta. First, let me state that the purpose for our attendance this morning is to address the need for clarity on the part of health administrators and policy-makers in connection with the amendments proposed to the Canadian Human Rights Act in Bill C-279. In particular, we share the concern expressed on page 2 of the May 6, 2013, letter from the Canadian Bar Association to the Senate. I'll just read from page 2, the second sentence in the second paragraph on that page. The Canadian Bar Association said:

Although gender identity is currently read into existing human rights legislation, there remains a perception of uncertainty in the law, leading to a greater chance of violation as well as unnecessary and costly litigation.

As the Senate considers expanding the Canadian Human Rights Act to bring clarity with respect to the meaning of gender, and the extension of gender to include the mental state of the individual, it is important to clarify another part of the act, and

M. Garrison : En effet.

La sénatrice Batters : Vous êtes le parrain du projet de loi.

M. Garrison : Nous avons convenu d'utiliser la jurisprudence internationale des principes de Jogjakarta. J'ai trouvé cela acceptable, et les 18 conservateurs aussi.

Je serais beaucoup plus heureux si le projet de loi ne faisait qu'ajouter la notion d'« identité de genre ». À mon avis, cela suffisait et, dans le cours normal de la jurisprudence, les instances judiciaires en définiraient les paramètres.

C'est en raison de ce compromis et de la crainte que la notion ait un sens trop large qu'une définition précise a été rédigée.

Le président : Merci messieurs. Nous vous sommes très reconnaissants de votre présence aujourd'hui et de votre assistance dans nos délibérations.

Pour notre deuxième table ronde, j'ai l'honneur d'accueillir et de présenter Gerald D. Chipeur, associé, Miller Thomson LLP; de même que Suzanne McLeod, chef des projets spéciaux de Siksika Health Services. Je dois mentionner que M. Chipeur est conseiller juridique de l'organisme de Mme McLeod.

Souhaitez-vous tous deux faire une déclaration préliminaire?

Gerald D. Chipeur, associé, Miller Thomson LLP, à titre personnel : Oui. Merci.

Le président : Madame McLeod, aimeriez-vous commencer? La parole est à vous.

M. Chipeur : Si le président n'y voit pas d'inconvénient, je vais commencer. Habituellement, ce sont les femmes d'abord, mais madame me cède la parole. Merci beaucoup.

Le président : Allez-y, je vous en prie.

M. Chipeur : Je m'appelle Gerald Chipeur. Je suis l'avocat de Siksika Health Services, en Alberta. J'aimerais avant tout préciser que le but de notre présence ce matin est de faire valoir le besoin de clarté de la part des responsables de la santé et des décideurs relativement aux modifications à la Loi canadienne sur les droits de la personne proposées dans le projet de loi C-279. En particulier, nous partageons la préoccupation exprimée par l'Association du Barreau canadien dans sa lettre adressée au Sénat le 6 mai 2013, à la page 2 de la lettre. Je vais citer un passage de la lettre en question. À la deuxième phrase du troisième paragraphe de la page deux, l'Association du Barreau canadien dit :

Bien que l'interprétation large de la législation existante sur les droits de la personne englobe actuellement l'identité sexuelle, il demeure une certaine incertitude dans la législation, ce qui entraîne une augmentation du nombre de violations ainsi que des litiges inutiles et coûteux.

Puisque le Sénat envisage d'élargir la Loi canadienne sur les droits de la personne pour clarifier la signification de genre et étendre la notion de genre pour inclure l'état mental de la personne, il importe, encore là pour les raisons énoncées par

again, it's for the reasons set forth by the Canadian Bar Association that I've just read. The section that I referred to is section 15(1)(g) of the act. I'll just read section 15(1)(g) to you. It starts out with section 15(1) at the beginning:

It is not a discriminatory practice if . . .

(g) in the circumstances described in section 5 or 6, an individual is denied any goods, services, facilities or accommodation or access thereto or occupancy of any commercial premises or residential accommodation or is a victim of any adverse differentiation and there is *bona fide* justification for that denial or differentiation.

There are a number of issues that would logically fall under section 15(1)(g) pursuant to section 15(2). In order to understand the kinds of bona fide actions that could be included in 15(1)(g), one is required to go to section 15(2) of the act. Section 15(2) reads as follows:

. . . for any practice mentioned in paragraph (1)(g) to be considered to have a *bona fide* justification, it must be established that accommodation of the needs of an individual or a class of individuals affected would impose undue hardship on the person who would have to accommodate those needs, considering health, safety and cost.

However, those three words are very broad and they are uncertain, and while this Senate committee is considering bringing clarity to the words "gender" or "sex," this committee should also consider adding to and bringing clarity with respect to section 15(1)(g) and section 15(2) so that we, in the words of the Canadian Bar Association, are not faced with unnecessary litigation and cost because of the application of this act to the health care facility that we provide in and on the Siksika Nation reserve.

My client cannot afford to expend scarce health care dollars on litigation to clarify the meaning of these three words. This committee has the ability today to bring that clarity so that there is no necessity to reach out to the courts and human rights tribunals in order to understand what those three words mean for a women's shelter or a health care provider on a reserve in Canada.

Therefore, we ask this committee to consider that it is necessary to ensure that individuals may serve and be served without fear of further trauma, as will be addressed by my colleague Suzanne McLeod. I don't want to go into her testimony too far, but I do want to say that we want to provide services to everyone, but we want to provide those services on the basis of what health administrators believe is in the best interests of each patient, client and individual served within the health system.

l'Association du Barreau canadien que je viens de vous lire, de clarifier une autre partie de la loi, soit l'alinéa 15(1)g) de la loi. Je vais vous citer le passage en question à compter du début du paragraphe 15(1) :

Ne constituent pas des actes discriminatoires : [...]

g) le fait qu'un fournisseur de biens, de services, d'installations ou de moyens d'hébergement destinés au public, ou de locaux commerciaux ou de logements en prive un individu ou le défavorise lors de leur fourniture pour un motif de distinction illicite, s'il a un motif justifiable de le faire.

Un certain nombre de situations correspondent logiquement à l'alinéa 15(1)g) conformément au paragraphe 15(2). Pour comprendre le genre de motifs qui pourraient être inclus dans l'alinéa 15(1)g), il faut se reporter au paragraphe 15(2) de la loi, qui dit :

Les faits prévus à l'alinéa (1)a) sont [...] un motif justifiable, au sens de l'alinéa (1)g), s'il est démontré que les mesures destinées à répondre aux besoins d'une personne ou d'une catégorie de personnes visées constituent, pour la personne qui doit les prendre, une contrainte excessive en matière de coûts, de santé et de sécurité.

Or, ces trois mots ont un sens large et incertain. Ainsi, tandis que le comité sénatorial envisage de clarifier les notions de genre et de sexe, il devrait également envisager d'étayer et de clarifier l'alinéa 15(1)g) et le paragraphe 15(2), de sorte que nous puissions éviter, pour reprendre les propos de l'Association du Barreau canadien, les litiges inutiles et coûteux que risquent d'entraîner l'application de cette loi à l'établissement de soins de santé où nous fournissons des services dans la réserve de la nation siksika.

Mon client ne peut se permettre de consacrer les maigres ressources financières destinées aux soins de santé au règlement de litiges concernant le sens précis de ces trois mots. Le présent comité a le pouvoir de clarifier cela aujourd'hui pour que nul n'ait besoin de faire appel aux instances judiciaires et aux tribunaux des droits de la personne pour comprendre ce que signifient ces trois mots pour un refuge pour femmes ou un fournisseur de soins de santé dans une réserve au Canada.

Par conséquent, nous demandons au comité de tenir compte de la nécessité de faire en sorte que les personnes puissent servir et être servies sans crainte de traumatismes supplémentaires, comme en parlera ma collègue Suzanne McLeod. Je ne veux pas trop empiéter sur le contenu de son témoignage, mais je tiens à dire que nous désirons offrir des services à tout le monde, mais nous voulons le faire en fonction de ce que les responsables de la santé estiment être dans le meilleur intérêt de chaque patient, chaque client et chaque personne servis dans le système de santé.

Our concerns are with the delivery of health services that are funded by or delivered in the context of federal jurisdiction. First Nation reserves and military bases are just two such organizations that come to mind.

However, in closing, this committee should also ask itself how this bill will impact in other areas, and in particular the area that was addressed earlier today, and that is sporting events and athletic teams. Based upon my reading of section 15(1)(g) and 15(2), if individuals used this new Bill C-279 to join a team that is not of their gender, Canada would be excluded from the Olympics and from Pan Am Games and from other games such as the Commonwealth Games.

It is, therefore, my suggestion that this committee think about whether or not further amendments are necessary in other areas that are not related to the issue of health that we addressed with you today.

Those are all the submissions I have. I would like to turn the time over to Suzanne McLeod at this time.

Ms. McLeod: Good morning, senators. I am special projects lead for Siksika Health Services. Siksika Nation is in Blackfoot territory. We're about 80 kilometres southeast of Calgary.

Siksika Health Services operates a state-of-the-art community health centre that offers clinical, primary and community-based care.

One of the projects I am responsible for is developing a proposed transition house for women and children on the Siksika Nation.

A transition house is different from strictly being a shelter. It allows us to offer services to persons under the age of 18. This is important because many of our victims are under the age of 18 and we have a gap in being able to protect these persons. Our overall population is between the ages of 16 and 24. Sixty per cent of our population is in this age group, so we have an increasing dilemma in terms of intergenerational trauma and family violence.

As we know, reserves are federal jurisdiction. However, we do receive funding from both provincial and federal dollars.

We know that 95 per cent of transgender individuals are male. That's the same situation on Siksika. We have a relatively high visible population. When I say "visible," we have 6,800 people that live on-reserve. Of those 6,800, roughly 1 per cent of the population is transgendered. "Visible" is the important word here. People don't move from the reserve; it is a small-town environment, but because of the reserve structure, people

Nos préoccupations concernent la prestation des services de santé financés par le gouvernement fédéral ou offerts dans un contexte de compétence fédérale. Les réserves des Premières Nations et les bases militaires sont deux exemples qui me viennent à l'esprit.

Cela dit, en terminant, le comité doit également se demander quelles seront les répercussions du projet de loi dans d'autres domaines, et en particulier dans le domaine des événements sportifs et des équipes sportives, tel qu'il a été mentionné plus tôt aujourd'hui. Si je comprends bien l'alinéa 15(1)(g) et du paragraphe 15(2), une personne pourrait invoquer les nouvelles dispositions prévues au projet de loi C-279 pour se joindre à une équipe du sexe opposé, et le Canada serait alors exclu des Jeux olympiques, des Jeux panaméricains, des Jeux du Commonwealth et d'autres événements du genre.

Par conséquent, je suggère au comité de vérifier s'il n'y aurait pas d'autres modifications de la loi qui s'imposent dans d'autres domaines, c'est-à-dire outre celui de la santé dont nous sommes venus vous parler aujourd'hui.

Voilà qui complète mes propositions. J'aimerais maintenant céder la parole à Suzanne McLeod.

Mme McLeod : Bonjour, sénateurs. Je suis chef des projets spéciaux de Siksika Health Services. La nation siksika se situe sur le territoire des Pieds-Noirs, quelque 80 kilomètres au sud-est de Calgary.

Siksika Health Services exploite un centre de santé communautaire de pointe qui offre des soins cliniques, primaires et communautaires.

L'un des projets dont je suis responsable consiste à élaborer une proposition visant la création d'une maison de transition pour les femmes et les enfants dans la réserve de la nation siksika.

Une maison de transition est plus qu'un refuge. Nous pouvons y offrir des services aux personnes âgées de moins de 18 ans. Cela est important parce que bon nombre des victimes que nous traitons ont moins de 18 ans et à l'heure actuelle, nous n'avons pas la capacité de protéger ces personnes. Notre population globale est âgée d'entre 16 et 24 ans. Soixante pour cent de notre population se situe dans ce groupe d'âge, alors nous avons un dilemme croissant sur le plan des traumatismes intergénérationnels et de la violence familiale.

Comme nous le savons, les réserves relèvent de la compétence fédérale. Toutefois, nous recevons du financement et de la province, et du gouvernement fédéral.

Nous savons que 95 p. 100 des transgenres sont des hommes. Cela vaut aussi pour la nation siksika. Or, la population transgenre siksika a une visibilité relativement élevée. La réserve compte 6 800 habitants. De ce nombre, environ 1 p. 100 sont transgenres. « Visible » est le mot-clé ici. Les gens ne quittent pas la réserve pour aller vivre ailleurs; c'est une petite collectivité, mais en raison de la façon dont la réserve est structurée, il n'est

inherently don't move, so we have generations and generations. When we talk about "visible people," it's because people know who people are, what they are and their lifestyles.

Coming from experience in offering community-based services to individuals and working with the RCMP and all the different services that we offer, our vision is to have a community-based facility that offers services to women, children and transgendered individuals. However, we would like to have this housed within the same facility but with separate areas. I'll explain that.

On-reserve, our reality is that we have extremely limited funds to set up any type of facility. We have been working for the past up to five years trying to get a shelter put on the reserve. We know that we have a moratorium coming from one of the departments, so that fairly restricts our access to resources. In reality, if we want to be able to say, "Okay, we want a facility for transgendered individuals, we want a facility for women and children and we want a facility for men," that just isn't going to happen.

We don't want to turn away transgendered persons coming to our shelter and our transition house simply because of their gender at birth. We don't want to do that. But we also recognize the fact that we have to protect women and children. If we turn away individuals like that, which we have in previous situations, this creates further problems for that individual, as well as the community.

Now, our approach aligns with cultural constructs to offer holistic, multidisciplinary and long-term supports to both victim and perpetrator. The lack of clarity within the legislation makes it difficult for us to establish appropriate services and legal and ethical policies. The clarity would help us to make those definitions and policies at the administrative, front-line level.

Currently, we know that our male victims are sent off the reserve to male shelters where they're frequently re-victimized. We simply want to have the choice on-reserve to have a facility that we can offer to both transgendered individuals and to women and children in separate areas.

We know that transgendered individuals — and this goes back to the reserve setting. The reserve setting is such that people don't move. Transgendered individuals are more likely to try to stay within the community, so we need that mechanism to be able to offer them the same supports and the same protection that all other individuals have in these circumstances.

At present, the funding request focuses on the great need for a safe place for women and children. It's hoped that in the future there will be a possibility for services focused on men and the transgendered community. Our position is that the legislation and the initiatives to ensure that transgendered individuals do not suffer discrimination is a positive development. We don't want to turn these individuals away because we are turning away part of our community.

pas de la nature des gens de déménager, alors ils y vivent pendant des générations et des générations. Ainsi, toute minorité y est très « visible », c'est parce que tout le monde sait qui est qui, qui fait quoi et qui a quel mode de vie.

Fondée sur notre expérience de prestation de services communautaires et de collaboration avec la GRC ainsi que sur l'ensemble des différents services que nous offrons, notre vision est d'avoir un centre communautaire qui offre sous un même toit, mais dans des ailes distinctes, des services aux femmes, aux enfants et aux transgenres. Je m'explique.

Dans la réserve, les fonds dont nous disposons pour créer quelque type d'établissement que ce soit sont extrêmement limités. Cela fait jusqu'à cinq ans que nous tentons d'obtenir la création d'un refuge dans la réserve. Nous savons qu'un ministère nous a imposé un moratoire, et cela restreint considérablement notre accès à des ressources. Ainsi, cela ne sert à rien de vouloir un centre pour les transgenres, un autre pour les femmes et les enfants, et un autre pour les hommes, car nous ne les aurions jamais.

Nous ne voulons pas refuser les transgenres qui se présentent à notre refuge et à notre maison de transition simplement en raison de leur sexe à la naissance. Nous ne voulons pas faire cela. Toutefois, nous reconnaissons également le fait que nous devons protéger les femmes et les enfants. Si nous refusons ainsi des gens — et cela s'est produit par le passé — cela entraîne d'autres problèmes pour ces personnes et pour la collectivité.

Notre approche respecte les concepts culturels afin d'offrir un soutien complet, multidisciplinaire et à long terme tant à la victime qu'à l'agresseur. Le manque de clarté dans la loi rend difficile l'établissement de services appropriés et de politiques légales et éthiques. Une plus grande clarté nous aiderait à établir ces définitions et politiques au niveau de l'administration et de la première ligne.

À l'heure actuelle, nous savons que les victimes siksikas de sexe masculin sont envoyées dans des refuges à l'extérieur de la réserve, où elles sont souvent victimisées à nouveau. Nous voulons simplement avoir la possibilité d'avoir un établissement dans la réserve où nous pourrions accueillir, dans des ailes séparées, tant les transgenres que les femmes et les enfants.

Nous savons que les transgenres — et cela revient au contexte du milieu qui est tel que les gens ne quittent pas la réserve — ont plutôt tendance à tenter de rester dans la collectivité, alors nous avons besoin de ce mécanisme pour pouvoir leur offrir le même soutien et la même protection qu'à toute autre personne dans ces circonstances.

En ce moment, la demande de financement met l'accent sur le grave besoin d'un lieu sûr pour les femmes et les enfants. On espère qu'une possibilité se présentera dans le futur pour des services axés sur les hommes et la communauté transgenre. À notre avis, la législation et les initiatives visant à faire en sorte que les transgenres ne subissent pas de discrimination sont des progrès positifs. Nous ne voulons pas refuser ces personnes parce que cela revient à refuser une partie de notre collectivité.

As the Senate considers this bill, it is our view that clarity is required. This cannot be overstated. Clarity is required to ensure that we serve and protect one vulnerable group while not traumatizing the other. Therefore, it is our recommendation that women's shelters be allowed to treat women without the presence of men, regardless of their own personal gender identity. We make this recommendation because of the actual trauma that will be experienced by vulnerable women if they are confronted with the presence of men in the period of initial care within a women's shelter.

This recommendation is based upon the actual experience of the women's shelter located on the Blood Reserve just south of Calgary. When men were present at the women's shelter, the women and children experienced considerable additional trauma in addition to the initial incident. We fully believe it is possible to provide separate treatment facilities for men, women and transgendered individuals within the same facility, and the bill should be amended to allow health administrators to provide service in a manner that helps all and harms none.

The Chair: Thank you.

Senator Baker: Thank you to the witnesses for their presentations.

First to Mr. Chipeur, who is a very well-known litigator — he's reported in case law in about a hundred reported cases and he has appeared before the Supreme Court of Canada in some 20 or 30 instances on very interesting subjects, some of them dealing with similar matters but not exactly on point.

However, with respect to his reading of the letter from the Canadian Bar Association, I took that letter from the Canadian Bar Association to be a complete endorsement of the bill that we have before us. The portion of the letter that was read pertained to the existing circumstance in which the Canadian Bar Association says there is a perception of uncertainty in the law right now, without this bill, leading to a greater chance of violation as well as unnecessary and costly litigation.

I took that to mean that this bill, according to the opinion of the Canadian Bar Association, will now solve that and give us a definite path for the courts to follow.

Am I wrong in my impression that you were using that quote to say that that's what would happen if we passed the legislation?

Mr. Chipeur: What I meant to imply and to say was that as you respond to the request for clarity that you not stop halfway. In other words, in order to achieve the objective — and the objective is no litigation and no uncertainty for health administrators — it is necessary to ensure that we define exactly when an individual is entitled to be present as a man having an intense feeling of being a woman. When can they impose that upon a health administrator and when can they not?

Dans le contexte du projet de loi à l'étude au Sénat, nous sommes d'avis que des clarifications s'imposent. On ne saurait trop insister. Il est nécessaire de clarifier la loi pour s'assurer que nous servons et protégeons un groupe vulnérable sans traumatiser l'autre. Par conséquent, nous recommandons que les refuges pour femmes soient autorisés à traiter les femmes sans la présence des hommes, sans égard à leur identité de genre personnelle. Nous formulons cette recommandation en raison du traumatisme que vivraient les femmes vulnérables si elles étaient en présence d'hommes dans la période initiale des soins dans un refuge pour femmes.

Cette recommandation est fondée sur l'expérience du refuge pour femmes situé sur la réserve des Gens-du-Sang, juste au sud de Calgary. Lorsque des hommes étaient présents au refuge pour femmes, les femmes et les enfants vivaient des traumatismes supplémentaires considérables en plus de l'incident initial. Nous croyons fermement qu'il est possible d'offrir des établissements de soins séparés pour les hommes, les femmes et les transgenres sous un même toit, et qu'il faut amender le projet de loi pour permettre aux responsables de la santé de choisir un mode de prestation des services qui aide tout le monde et ne cause de préjudices à personne.

Le président : Merci.

Le sénateur Baker : Je remercie les témoins de leur présentation.

Je m'adresse d'abord à M. Chipeur, un avocat-conseil célèbre — la jurisprudence le cite dans une centaine d'arrêtés publiés et il a comparu une vingtaine ou une trentaine de fois devant la Cour suprême du Canada sur des sujets très intéressants, dont certains s'apparentant à celui qui nous intéresse présentement.

M. Chipeur a cité la lettre de l'Association du Barreau canadien. Or, je considère que cette lettre appuie totalement le projet de loi à l'étude. Le passage cité se rapportait à la législation existante, sans le projet de loi. Selon l'Association du Barreau canadien, il demeure une certaine incertitude dans la législation actuelle, ce qui entraîne une augmentation du nombre de violations ainsi que des litiges inutiles et coûteux.

J'en déduis que selon l'Association du Barreau canadien, le projet de loi remédiera à cette lacune et indiquera clairement la voie à suivre aux instances judiciaires.

J'ai eu l'impression que vous citiez ce passage pour dire que c'est ce qui arriverait si nous adoptons le projet de loi. Est-ce que je me trompe?

M. Chipeur : Ce que je voulais dire, c'est qu'il ne faut pas vous arrêter à mi-chemin quand vous répondez à la demande de clarification. Autrement dit, pour atteindre l'objectif visé — à savoir l'absence de poursuites et d'incertitude pour les administrateurs de la santé — il faut veiller à définir de façon précise quand la présence d'un homme qui a le sentiment puissant d'être une femme est permise. Dans quelles circonstances cette présence peut-elle être imposée à un administrateur de la santé?

We are suggesting that if one wants to be treated as a woman in a regular health care facility, there is no problem. But if that person comes and presents to a women's shelter and there are three doors, one that says "men," one that says "women" and one that says "transgendered," they may not come to the door that says "women" and present themselves as a woman and require treatment.

We're saying it would be very easy to say in section 15(1)(g) that health, safety and cost in the context of women's shelters means this. If this is just theoretical, we might determine leaving 15(1)(g) to answer it, but it isn't theoretical. We not only have case law, but we have the experience in our communities where this issue is a live issue, and because of the 1 per cent of the population that we know currently exists within our community, there is going to be a likelihood of litigation.

This Senate has the ability to avoid that litigation by saying to the health administrators, "This is what health costs and safety means in this particular case." Because we know it exists out there — there is no doubt that it will be an issue. Therefore let's take this issue away. Let's just have an amendment that says this will never need to go to court because the Senate has made it very clear that this is the kind of thing that is discrimination, and this is the kind of thing that's a bona fide attempt to protect women from being re-traumatized in an abuse situation. That's all we're saying, and it just goes as far as that. I think that is a fair characterization of the CBA's concern about costs.

I agree that they didn't have it in mind when they wrote that letter. I'm using their argument to say let's not stop halfway. I'm not using their argument to say we shouldn't pass it. I'm saying as we pass it, and as we recognize all human rights, which we should, we should be clear because, in fairness, this bill is very detailed. This goes into great detail about what and when it is to be applied. Therefore, because we're taking such care to be detailed about when it applies, I'm suggesting we take the same detail and apply it to the exceptions that we now all know need to be there based upon the experts' testimony.

Senator Baker: Counsellor, even with this legislation, the court will go back to existing case law and perhaps conclude, as the Supreme Court of British Columbia concluded in *Kimberly Nixon v. Vancouver Rape Relief Society*, involving a similar circumstance, and in *Waters v. BC Medical Services Plan*, and in a case involving British Columbia Ferry Services Inc., and in *Barker v. Hayes*, British Columbia Human Rights Tribunal, in which similar but not on point, not exactly as you put it, but similar circumstances existed — in all cases the Supreme Court and the tribunals ruled that there was a violation of the very thing, gender identity, by identifying that as being a part of sex, as in the Human Rights Act.

Nous estimons qu'il n'y a pas de problème si quelqu'un veut être traité comme une femme dans un établissement de soins de santé ordinaire. Cependant, si, lorsqu'elle arrive à un refuge pour femmes, cette personne se trouve devant trois portes, une pour les hommes, une pour les femmes et une dernière pour les transgenres, elle n'entrera peut-être pas par la porte destinée aux femmes pour demander à être traitée.

Nous disons simplement qu'il serait très facile d'apporter à l'alinéa 15(1)g des précisions sur les soins de santé, la sécurité et les coûts dans le contexte des refuges pour femmes. Si la question demeurerait théorique, nous pourrions laisser à l'article 15(1)g le soin d'y répondre, mais il ne s'agit pas de théorie. Nous ne nous basons pas seulement sur la jurisprudence, mais aussi sur notre expérience dans nos collectivités — où le problème est concret —, et comme nous savons que cela concerne 1 p. 100 de la population de notre collectivité, il y aura un risque de poursuites.

Le Sénat a la capacité d'éviter ces poursuites en disant aux administrateurs de la santé : « Voici ce que signifient les coûts de santé et la sécurité dans ce cas précis. » Comme nous savons que la situation est réelle, il ne fait aucun doute que cela causera des problèmes. Par conséquent, éliminons ces problèmes. Il suffit de proposer un amendement grâce auquel il ne sera jamais nécessaire de s'adresser aux tribunaux puisque le Sénat aura établi très précisément ce qui est considéré comme de la discrimination et ce qui est considéré comme un effort de bonne foi de protéger les femmes et d'éviter qu'elles ne soient traumatisées de nouveau dans un contexte de violence. C'est la seule chose que nous demandons et cela ne va pas plus loin. Je pense que cela décrit bien la préoccupation de l'ABC en ce qui concerne les coûts.

Je conviens que l'ABC n'a pas tenu compte de cet aspect lorsqu'elle a rédigé cette lettre. Je reprends leur argument pour illustrer qu'il ne faut pas s'arrêter à mi-chemin, pas pour dire qu'il ne faut pas adopter le projet de loi. Puisque nous reconnaissons, comme il convient, tous les droits de la personne, j'estime qu'il faut être clair au moment d'adopter ce projet de loi qui est fort détaillé, il faut l'admettre. Il explique en détail quand et comment ses dispositions s'appliquent. Par conséquent, puisqu'autant de soin a été apporté à établir le domaine d'application de façon détaillée, j'estime qu'il faut appliquer le même niveau de détail aux exceptions qui, nous le savons tous, doivent être présentes compte tenu des témoignages des experts.

Le sénateur Baker : Monsieur le conseiller, même si cette mesure législative est adoptée, les tribunaux consulteront la jurisprudence et pourraient conclure qu'il y a précisément violation de l'identité de genre, qu'ils considéreront comme faisant partie du sexe aux termes de la Loi canadienne sur les droits de la personne, comme l'a fait la Cour suprême de la Colombie-Britannique pour l'affaire *Kimberly Nixon c. Vancouver Rape Relief Society*, qui portait sur une situation similaire, pour l'affaire *Waters c. BC Medical Services Plan* et pour une affaire mettant en cause les services de traversiers de la Colombie-Britannique, et comme l'a fait le Tribunal des droits de la personne de la Colombie-Britannique dans l'affaire *Barker c.*

I suppose what you're asking us to do is to close a door that has already been opened in existing jurisprudence.

Mr. Chipeur: There is no doubt that gender identity and the issue of what is gender has been addressed by the courts, and it's pretty clear what gender and what sex mean in the legislation. We don't know what this new bill will mean. We don't know how the courts will take it. We don't know if this will narrow it or whether it will expand it, but we do know that it is a new statutory right that is being put in to clarify what has been so far just read in. As we do that, individuals will no doubt look at that in our community and say, "That applies to me." They may come to that women's shelter and say, "It says women; I'm a woman," even though they may be male.

We know that is a possibility because it has happened before, so our recommendation, because of the fact that it has happened before, is let's take that possibility out of the equation because we all know that if we're going to look at the needs of the women who have been traumatized, certainly safety and certainly health are concerns that justify this kind of clarification.

While you have the bill before you and you have the opportunity to clarify, our recommendation is that you do clarify, but it's just our recommendation. It is our recommendation because there is this focus on it, and we do know that if this clarification isn't there, the only way that we're going to really know whether health and safety cover us is after litigation where the Human Rights Commission gets government funding and the health facility has to pay for their lawyers out of money that would otherwise be spent on health care.

Senator Plett: Thank you to both witnesses for your testimony. Ms. McLeod, could you elaborate a little bit on how at your transition centre sharing a facility with a biological male might negatively impact a female victim of trauma, especially if they were in the same room or in the same wing? You've suggested different wings, so I'll ask you that, and then I'll ask you one more question immediately.

Would you be open to some form of an amendment that would give you the flexibility to determine in what wing every person that comes to your facility should be placed in based on gender, as Mr. Chipeur has pointed out, male, transgender, female? If somehow this bill would be amended to give you that flexibility, would you be supportive of that?

Hayes, qui n'était pas tout à fait semblable, pas exactement comme vous l'avez présentée, mais dont certaines circonstances étaient similaires.

Je présume que vous nous demandez de colmater une brèche qui a déjà été ouverte dans la jurisprudence existante.

M. Chipeur : Il est certain que les tribunaux ont déjà été saisis d'affaires sur l'identité de genre et la définition de ce qu'est le genre, et les notions de genre et de sexe sont assez clairement définies dans la loi. Nous ignorons toutefois quel effet aura le présent projet de loi. Nous ne savons pas comment les tribunaux l'interpréteront. Nous ignorons s'il restreindra ou s'il élargira leur interprétation, mais nous savons qu'il s'agit d'un nouveau droit prévu par la loi pour préciser ce qui avait jusqu'à maintenant fait l'objet d'une interprétation. À la suite de l'adoption de ce projet de loi, il est certain que certaines personnes de notre collectivité se diront que ce droit s'applique à elles. Elles pourraient se présenter à ce refuge pour femmes et dire : « C'est un endroit pour les femmes et je suis une femme », même s'il s'agit en fait d'un homme.

Nous savons que cela peut arriver parce que cela s'est déjà produit, et c'est pourquoi nous recommandons d'éliminer cette possibilité. Nous savons tous que, pour répondre aux besoins des femmes qui ont été traumatisées, la sécurité et les soins de santé sont certainement des enjeux qui justifient ce genre de précision.

Tandis que vous êtes saisis de ce projet de loi, vous avez la possibilité d'y apporter des précisions, comme nous le recommandons, mais ce n'est qu'une recommandation que nous formulons, car nous savons que cette question attire de l'attention. Nous savons aussi que, en l'absence de cette précision, le seul véritable moyen de savoir si les notions de santé et de sécurité s'appliquent sera que poursuites soient intentées, dans le cadre desquelles le gouvernement accordera des fonds à la Commission des droits de la personne et l'établissement de soins de santé devra payer ses avocats, argent qui pourrait autrement être consacré aux soins de santé.

Le sénateur Plett : Je remercie les deux témoins de leur présentation. Madame McLeod, dans le contexte de votre centre de transition, pouvez-vous nous expliquer un peu plus en détail quels effets néfastes sur le traumatisme vécu par une victime féminine découlent de la présence d'un mâle biologique dans le même établissement, surtout s'ils se trouvent dans la même chambre ou dans la même aile? Je vous pose cette question parce que vous avez parlé d'ailes différentes, et je vous en pose tout de suite une autre.

Seriez-vous en faveur d'un amendement qui vous donnerait la souplesse de déterminer, en fonction de leur genre, dans quelle aile il faut placer les personnes qui se présentent à votre établissement, soit homme, transgenre et femme, comme l'a indiqué M. Chipeur? Si le projet de loi était amendé de façon à vous donner cette souplesse, y seriez-vous favorable?

Ms. McLeod: I think, yes, that's exactly what we're talking about, that flexibility within the bill for us as administrators at the front line, community based, to have that choice to be able to offer services to all of the community members while staying within the legal policies of the Human Rights Code. Yes, I would definitely support an amendment.

Senator Plett: Could you share a little bit how it might negatively impact on a female victim in your facility if she may have been abused by a male at home or whatever and she would have to share a facility?

Ms. McLeod: Initially when women come into a shelter they're highly traumatized by that point. They come in individually by themselves or they come in with their children, and it's frequently the male or their partner who inflicts that violence on them. So they're coming to the shelter in a state of high intensity that the point. Within that first week there is a period of stabilization — within the first two weeks is a period of stabilization. That's why typically shelter environments go from 14 days to 28 days, and then the client leaves.

So it's important that within that first 7 to 14 days that individual does not come in contact with another male person because the male is typically the perpetrator. That just re-traumatizes the experience. Even if that male is kind, is not the person who directed the violence at them, there is still that deep-seated association with the violence. So we have triggers that build around that.

Senator Plett: Mr. Chipeur, if this law passes, could it be considered discrimination if the Siksika Health Services wanted to separate biological males, trans women, from biologically female victims of violence and abuse for safety reasons, or at least to maintain feelings of safety for the women in the facility? If the bill passes in its present form, could they be considered as being discriminatory?

Mr. Chipeur: If a court were to accept the testimony of Suzanne McLeod, then section 15(1)(g) would protect a facility from a claim of discrimination, but that would only be after a hearing; and based upon what I heard this morning from the previous witnesses, there is clearly a position that the other side would take on this that it is not a safety issue.

There will probably be two sets of witnesses who will come in. One will be a witness like Suzanne McLeod who will say women need to be protected from even being in the presence of a kind man. There will be others who say that is not true, that it is possible for someone to be treated in safety with the presence of men.

I would rather have this body, the court of the Senate, make the decision, accept Suzanne McLeod's testimony and take away that uncertainty rather than trust that if we go to court where it's

Mme McLeod : Je pense que c'est effectivement de cela qu'il est question, que le projet de loi accorde aux administrateurs des établissements locaux de première ligne la souplesse de choisir la façon d'offrir des services à tous les membres de la collectivité, tout en demeurant dans les limites des politiques juridiques du code des droits de la personne. En effet, j'appuierais certainement un tel amendement.

Le sénateur Plett : Pourriez-vous nous parler un peu des conséquences négatives que pourrait subir une femme qui été victime de violence de la part de son conjoint si elle devait partager les locaux du refuge?

Mme McLeod : À leur arrivée au refuge, les femmes sont extrêmement traumatisées. Elles arrivent seules ou accompagnées de leurs enfants après avoir été victimes de violence de la part d'un homme, qui peut être leur conjoint. Lorsqu'elles arrivent au refuge, elles sont donc très bouleversées. Les deux premières semaines de leur séjour au refuge constituent une période de stabilisation. C'est pourquoi les séjours dans les refuges durent habituellement de 14 à 28 jours.

Il est important que, pendant les sept à 14 premiers jours, la pensionnaire du refuge n'ait aucun contact avec un homme parce que, habituellement, son agresseur était un homme. La présence d'un homme lui ferait revivre son traumatisme. Même si l'homme est gentil et qu'il n'est pas l'agresseur, le sentiment qui associe la violence aux hommes en général est toujours fortement ancré chez la victime. Par conséquent, il existe des éléments déclencheurs à cet égard.

Le sénateur Plett : Monsieur Chipeur, si ce projet de loi est adopté, pourrait-on juger que les Services de santé Siksika font preuve de discrimination s'ils décidaient de séparer les hommes biologiques — les femmes transgenres — des femmes biologiques, qui ont été victimes de violence et de mauvais traitements pour des raisons de sécurité ou, à tout le moins, pour que les femmes puissent se sentir en sécurité à l'intérieur du refuge? Si le projet de loi était adopté dans sa forme actuelle, pourrait-on dire que cette pratique est discriminatoire?

M. Chipeur : Si un tribunal acceptait le témoignage de Suzanne McLeod, l'alinéa 15(1)(g) protégerait l'établissement contre une plainte de discrimination, mais seulement après la tenue d'une audience. Compte tenu de ce que j'ai entendu ce matin de la part des témoins précédents, l'autre partie pourrait certainement faire valoir qu'il ne s'agit pas d'une question de sécurité.

On ferait probablement appel à deux séries de témoins. L'une comprendrait des témoins comme Suzanne McLeod qui diraient que les femmes doivent être protégées à tout prix, même contre la présence d'un homme gentil. D'autres affirmeraient le contraire, qu'il est possible de traiter ces femmes malgré la présence d'hommes au refuge.

Je préférerais que cette entité, le tribunal du Sénat, prenne la décision, qu'il accepte le témoignage de Suzanne McLeod et qu'il élimine toute incertitude, plutôt que de laisser les tribunaux

always a 50-50 proposition, where you can always find an expert to argue every point. It's not that this is not consistent with the current intent of the act. What we're asking for is not outside the intent of the act, but since we're in the process of bringing clarity to the act we urge that this clarity be brought as well.

Based upon the position that I've heard this morning, it is unlikely that Suzanne's position will be accepted as the correct analysis of what is required for health and safety.

Senator Frum: To continue on that point, you say we should take away the uncertainty. How specifically do you propose that we achieve that in this bill?

Mr. Chipeur: One could bring in an amendment to section 15(1)(g) and 15(2) to specifically identify those areas where there is a legitimate and reasonable health or safety concern, and we would propose that that would be, in particular, in potential abuse situations. It should apply across the board, whether it's transgendered, women or men, that individuals who have been abused in intimate situations may be treated — they don't have to be — if a health care provider chooses to, separately.

I think it would be easy to put together an amendment that would achieve that objective to give the choice to the health administrator. Of course we can't require government to spend money on health care and require that they provide a men's shelter if they provide a women's shelter. But to the extent that they choose to serve women, that they may say men or transgendered, self-identified women who are male may not be here.

If that was an amendment, I think there were probably other cases where this committee, and the Senate, may decide are also situations of vulnerability. If you use that as your test, where are individuals going to be vulnerable and feel vulnerable in the presence of the other gender because of something that's happened or traditionally or historically has happened. If you were to identify those, I believe that you could achieve that objective.

Senator Frum: Specifically you're saying medical facilities and shelters.

Mr. Chipeur: That is our concern.

Senator Frum: Are those your only two concerns?

Mr. Chipeur: That is our concern as an organization.

If you're asking for my personal opinion, my personal opinion is that restrooms and toilet facilities are areas where — whether it's on a military base or otherwise — women have a reasonable expectation of being there with other women. That is not

trancher la question, examiner minutieusement les deux points de vue et entendre des experts prêts à invoquer tous les arguments. Cette position n'est pas contraire à l'intention actuelle de la loi. Ce que nous demandons ne dépasse pas la portée de la loi, mais, comme nous souhaitons éclaircir celle-ci, nous vous exhortons de prendre les mesures nécessaires pour que cet objectif soit atteint.

Compte tenu de ce que j'ai entendu ce matin, il est peu probable que la position de Suzanne soit acceptée en tant qu'analyse adéquate des exigences qu'il faut respecter en matière de santé et de sécurité.

La sénatrice Frum : Toujours à ce propos, vous dites que nous devrions éliminer toute incertitude dans le projet de loi. Comment proposez-vous exactement que nous y parvenions?

M. Chipeur : On pourrait apporter un amendement à l'alinéa 15(1)(g) et au paragraphe 15(2) afin de déterminer les endroits où il existe un risque légitime et raisonnable pour la santé ou la sécurité, ce qui, selon nous, pourrait inclure les situations où des mauvais traitements pourraient être perpétrés. Ces dispositions devraient s'appliquer à toutes les personnes — femmes ou hommes transgenres — qui ont été victimes de mauvais traitements dans des situations intimes et qui pourraient être traitées séparément, si le fournisseur de soins de santé le juge approprié.

Je pense qu'il serait facile d'apporter un amendement qui habiliterait les administrateurs des établissements de santé à prendre les décisions qui s'imposent. Évidemment, on ne peut pas demander au gouvernement de dépenser de l'argent dans les soins de santé et exiger qu'il ouvre un refuge pour hommes parce qu'il existe déjà un refuge pour femmes. Toutefois, ces administrateurs pourraient décider d'exclure des refuges pour femmes les hommes, ceux qui s'identifient comme des femmes ou les femmes transgenres.

Si l'on décidait d'apporter un amendement, je pense que le comité ainsi que le Sénat pourraient déterminer qu'il existe d'autres situations de vulnérabilité. Vous pourriez utiliser le critère suivant : des personnes seront vulnérables ou se sentiront vulnérables en présence de personnes de l'autre sexe à cause de ce qui leur est arrivé par le passé. Si vous pouviez déterminer ces situations, je pense que vous seriez alors en mesure d'atteindre cet objectif.

La sénatrice Frum : En gros, vous parlez des établissements de santé et des refuges.

M. Chipeur : Ce sont les établissements qui nous préoccupent.

La sénatrice Frum : Est-ce que ces établissements sont les seuls qui vous préoccupent?

M. Chipeur : En tant qu'organisation, ce sont là nos préoccupations.

Si vous souhaitez connaître mon opinion personnelle, je dirais que les toilettes sont des endroits — que ce soit sur une base militaire ou ailleurs — où les femmes peuvent s'attendre raisonnablement à être en présence d'autres femmes. Cela n'est

unreasonable. That is my personal opinion. We're not coming here with that issue. Our issue is a health care issue, but if you're asking me whether there are other areas where women might feel vulnerable, if this committee is of the opinion that there are other areas, this is the perfect time to address that.

There is no reason to make one person uncomfortable in order to accept all within society. I think we have a big enough society, we're pluralistic enough and we can affirm the value of every individual without making people feel unsafe.

Senator Frum: In that case, how do you feel about the inclusion of the definition of "gender identity" in the bill? We heard the original bill didn't expressly have a definition. Would that help, if the definition was removed?

Mr. Chipeur: No, I don't think so. The reality is the courts have said gender includes all of these issues. I don't think the problem is with the issue of definitions. The issue is when one is able to self-identify, whether you say they can self-identify, if someone says, "I have a particular gender," the courts or the human rights commissions will accept that at face value and will not go beyond the subjective statement.

I don't think that changing definitions will be the answer. The answer is to look at bringing clarity. We're clarifying what's in, now we're asking that you clarify in section 15(1) what's not. As long as there's a consensus amongst reasonable senators as to what should and should not be listed in health and safety and costs, where you have examples from the past and you know that these issues have been real issues that have to really be addressed by organizations that are subject to federal jurisdiction, then it is reasonable for the Senate to specifically identify them and say, "That's what we mean when we say health and safety and costs."

Senator McIntyre: Thank you both for your presentations.

You have both raised the issue of clarity, and we have two amendments: an amendment to the Canadian Human Rights Act and an amendment to the Criminal Code. The term "gender identity" is added to two sections of the act and to two sections of the code.

If a matter of dispute ends up before the Canadian Human Rights Tribunal, that's one thing. Obviously there's a process to be followed. On the other hand, if a dispute arises before a court of law, a different process is to be followed. In a court of law the onus of proof is on the Crown. The Crown must prove its case beyond a reasonable doubt. There's no question about that.

pas déraisonnable. C'est mon point de vue personnel. Toutefois, ce n'est pas le point que nous souhaitons faire valoir aujourd'hui. Notre préoccupation a trait aux soins de santé, mais si vous me demandez si les femmes pourraient se sentir vulnérables à d'autres endroits, si le comité est d'avis que ces endroits existent, c'est l'occasion idéale de se pencher là-dessus.

Il n'y a aucune raison de rendre une personne mal à l'aise dans le but d'accepter tout le monde au sein de la société. Je pense que notre société est suffisamment grande et pluraliste pour qu'on puisse souligner la valeur de chaque personne sans que d'autres soient susceptibles de ne pas se sentir en sécurité.

La sénatrice Frum : Dans ce cas, que pensez-vous du fait que le projet de loi comprend la définition de l'expression « identité de genre »? On nous a dit que, dans sa version initiale, le projet de loi ne définissait pas explicitement cette expression. Serait-il utile d'éliminer cette définition du projet de loi?

M. Chipeur : Non, je ne le pense pas. En réalité, les tribunaux ont affirmé que le genre comprend toutes ces questions. Je ne pense pas que la question des définitions pose problème. Lorsqu'une personne dit qu'elle peut s'identifier à un genre en particulier, les tribunaux ou les commissions des droits de la personne la croient sur parole et ne cherchent pas à aller plus loin que cette déclaration subjective.

Je ne pense pas que le fait de modifier les définitions constitue la solution. Il faut plutôt éclaircir les choses. Nous cherchons à éclaircir ce qui doit être inclus; maintenant, nous vous demandons d'éclaircir ce que le paragraphe 15(1) ne doit pas comprendre. À condition que les sénateurs — des personnes raisonnables — s'entendent sur ce qui devrait ou ne devrait pas être inclus dans les facteurs touchant la santé et la sécurité ainsi que les coûts, qu'ils puissent tenir compte d'exemples passés et qu'ils sachent que ces questions sont réelles et qu'elles doivent donc être réglées par des organisations de ressort fédéral, il est raisonnable que le Sénat puisse dire : « Voilà ce que nous voulons dire quand nous parlons des facteurs touchant la santé et la sécurité ainsi que les coûts. »

Le sénateur McIntyre : Je vous remercie de vos exposés.

Vous avez tous deux soulevé la question de la clarté, et nous sommes en présence de deux modifications : une à la Loi canadienne sur les droits de la personne et l'autre au Code criminel. Le projet de loi vise à ajouter l'expression « identité de genre » à deux articles de cette loi et à deux articles du Code criminel.

Il peut arriver que le Tribunal canadien des droits de la personne soit saisi d'un différend. Évidemment, il faut alors suivre un processus bien précis. Par ailleurs, si un tribunal est saisi d'un différend, il faut se conformer à un processus différent. Devant un tribunal, le fardeau de la preuve incombe à la Couronne; il lui appartient donc de présenter une preuve hors de tout doute raisonnable. C'est incontestable.

Bearing that in mind, Mr. Chipeur, as a lawyer, am I to understand that unless amendments are made or clarity is brought to this bill, prosecutors would be unable to proceed or courts unable to convict? Could you elaborate on that, please?

Mr. Chipeur: Our submissions this morning did not address the Criminal Code. They were specifically focused on the human rights issue.

If you're asking me as a lawyer with respect to the code, I think that self-identification does create some uncertainty. I think that if a court were to address the amendments that are focused only on the Criminal Code, a court would have to bring some objective process. In other words, one could not just simply self-identify and not tell anyone else what that identification was and then expect a prosecutor to rely upon that section to prosecute. I think the courts would say there must be some objective evidence that an individual has self-identified and that after that self-identification someone has, because of that self-identification, taken action to discriminate.

Senator McIntyre: What you're saying would apply to both sections of the code, 318 and 718.2, the sentencing principle?

Mr. Chipeur: I think you wouldn't even get to the sentencing unless you had first satisfied the objective test there.

I think in that area to use the expanded definition is unnecessary. In other words, I don't think it adds anything to have that expanded definition. If you were to just use gender identity as used in some other provincial human rights legislation and you use that same terminology in the Criminal Code, you would achieve everything that you need to achieve in terms of protecting individuals from those kinds of crimes. I think I can say that, but I don't think I can go beyond that because it really is a question of bringing some objectivity. As you said, prosecutors and courts will expect to be able to observe a crime objectively, and it cannot just be a crime in the mind of the individual who is the victim. Notwithstanding they may feel it, unless someone can observe it, it's not going to be something that the courts are going to be able to deal with.

Senator McIntyre: Exactly. Prosecutors will not lay a charge unless they think they can prove the case beyond a reasonable doubt.

Mr. Chipeur: That's right, with evidence that objectively the individual who is the perpetrator knew of that self-identification.

Senator McInnis: Thank you for coming here today. Are you saying the status quo or clarify this?

Dans ce contexte, monsieur Chipeur, en tant qu'avocat, pensez-vous que, à moins que des amendements ou des éclaircissements soient apportés au projet de loi, les procureurs ne pourraient pas engager de poursuites et les tribunaux ne pourraient pas condamner les personnes fautives? Auriez-vous l'obligeance de nous fournir des précisions à ce sujet?

M. Chipeur : Ce matin, nos exposés n'ont pas porté sur le Code criminel. Ils étaient axés spécifiquement sur la question des droits de la personne.

Si vous me demandez mon opinion sur le Code criminel en tant qu'avocat, je vous dirai que, selon moi, l'auto-identification crée bel et bien de l'incertitude. Je pense que si un tribunal devait se pencher sur les modifications qui ne sont axées que sur le Code criminel, il faudrait qu'il mette en place un certain processus objectif. Autrement dit, une personne ne pourrait pas simplement s'auto-identifier sans dire à qui que ce soit ce que cela signifie, puis s'attendre à ce qu'un procureur intente des poursuites en vertu des dispositions pertinentes. Je pense que les tribunaux seraient d'avis que l'auto-identification doit reposer sur des preuves objectives et que, à cause de cette auto-identification, un individu a pris des mesures discriminatoires.

Le sénateur McIntyre : Ce que vous dites s'appliquerait-il aux deux articles du Code criminel — 318 et 718.2 —, qui définissent le principe de détermination de la peine?

M. Chipeur : Je pense que, en l'occurrence, il faudrait d'abord satisfaire au critère concernant l'objectivité avant d'en arriver à la détermination de la peine.

Je pense qu'il est inutile dans ce cas d'utiliser la définition élargie. En d'autres mots, je ne crois pas que cette définition permette d'ajouter quoi que ce soit. Je pense que si on se contentait d'inscrire dans le Code criminel la définition de l'expression « identité de genre » figurant dans certaines lois provinciales relatives aux droits de la personne, il serait tout à fait possible de protéger les personnes contre les crimes de ce genre. Je ne pense pas pouvoir aller au-delà de cela, car il s'agit véritablement d'apporter une certaine objectivité. Comme vous l'avez dit, les procureurs et les tribunaux doivent s'attendre à pouvoir examiner les circonstances d'un crime présumé en toute objectivité. Il ne faut pas que seule la victime soit d'avis qu'il s'agit bel et bien d'un crime. Les tribunaux ne pourront pas juger qui que ce soit si la victime est la seule personne à avoir l'impression qu'elle a subi un acte criminel.

Le sénateur McIntyre : Tout à fait. Les procureurs ne déposeront pas d'accusations à moins qu'ils pensent être en mesure de prouver la culpabilité hors de tout doute raisonnable.

M. Chipeur : Vous avez raison. Il faut des preuves qui montrent objectivement que l'auteur de l'acte criminel était au courant de cette auto-identification.

Le sénateur McInnis : Merci d'être ici aujourd'hui. Dites-vous que nous devrions maintenir le statu quo ou éclaircir les choses?

Mr. Chipeur: We are not advocates here on whether you should do this or not. We're saying if you do this, if you continue with Bill C-279, there is an opportunity here to bring clarity not just to what's covered, but also to what's excluded. We're saying that within our communities there are individuals who self-identify, and we need to be able to give the health administrators the ability to make the right choice for vulnerable groups. We're asking the Senate, while they have this bill before them, to provide that extra clarity that we're afraid may not be there for the average person in proposed section 15(1)(g).

When they go about life, most people don't have a copy of the Canadian Human Rights Act in front of them. They will just see the headline "Transgendered Individuals" and "people are protected on the basis of gender identity." We would rather have the courts and the Canadian Human Rights Commission told ahead of time that this is what's in and this is what's out so that if a complaint comes in, there is no doubt that the Canadian Human Rights Commission will say this is a health care facility. This is a facility that treats and provides care for women who are vulnerable. Therefore, it's expressly excluded and your complaint is dismissed without the need to hire lawyers and go through a hearing. That's as far as we're going; that's all we're asking for.

We think you have an opportunity now to do a public service. As you bring clarity to one, bring clarity to the other.

Senator McInnis: But a problem if we don't?

Mr. Chipeur: If you don't pass Bill C-279 at all or if you don't include this?

Senator McInnis: If we don't do the clarification.

Mr. Chipeur: If you don't bring in the clarification, it is our fear that there will be complaints. We know that bureaucrats and judges are humans. They might not agree with Suzanne on this. They might say, "No; this is not a safety issue. We don't buy your argument." We're saying that if you agree with Suzanne and you think this is an issue, then why not make the amendment now? Fix the problem now so it's not left to the discretion of a judge or an administrator. That's all we're saying. We're not saying anything beyond that. We're not taking a position on whether this bill should be done, we're just saying, "Now that you're doing it let's address something that we are personally seeing in the field right now."

M. Chipeur : Nous ne sommes pas venus ici pour vous dire quoi faire. Tout ce que nous disons, c'est que l'étude du projet de loi C-279 est une bonne occasion d'apporter des éclaircissements, non seulement à ce qui est inclus, mais aussi à ce qui est exclu. Nous disons que, dans nos collectivités, certaines personnes s'auto-identifient et qu'il faut habiliter les administrateurs des établissements de santé à prendre les décisions qui s'imposent pour les groupes vulnérables. Nous demandons au Sénat de profiter du fait qu'il est saisi de ce projet de loi pour apporter des éclaircissements, lesquels sont selon nous nécessaires pour que le citoyen moyen puisse comprendre ce qu'il en est de l'alinéa 15(1)(g) proposé.

Dans la vie de tous les jours, la plupart des gens n'ont pas en main un exemplaire de la Loi canadienne sur les droits de la personne. Tout ce qu'ils voient, ce sont les grands titres, comme « Personnes transgenres » ou « Protection contre la discrimination fondée sur l'identité de genre ». Nous préférierions que les tribunaux et la Commission des droits de la personne soient informés à l'avance de ce qui est inclus et de ce qui ne l'est pas afin que, en cas de plainte, ils puissent déterminer avec certitude qu'il s'agit d'un établissement qui fournit des soins à des femmes vulnérables. Par conséquent, cet établissement ne serait pas visé par la loi, et la plainte serait rejetée sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours aux services d'avocats et d'organiser une audience. C'est tout ce que nous demandons.

Nous croyons que vous avez maintenant l'occasion de fournir un service au public. Vous pouvez apporter des éclaircissements dans un sens comme dans l'autre.

Le sénateur McInnis : Y aurait-il un problème si nous ne faisons pas cela?

M. Chipeur : Si vous n'adoptez pas le projet de loi C-279 ou si vous n'apportez pas les éclaircissements nécessaires?

Le sénateur McInnis : Si nous n'apportons pas les éclaircissements nécessaires.

M. Chipeur : Si vous n'apportez pas les éclaircissements nécessaires, nous craignons qu'il y ait des plaintes. Nous savons que les bureaucrates et les juges sont humains. Il se peut qu'ils ne soient pas d'accord avec Suzanne à ce sujet. Il se peut qu'ils disent : « Non, il ne s'agit pas d'une question de sécurité. Nous ne souscrivons pas à votre argument. » Tout ce que nous disons, c'est que, si vous êtes d'accord avec Suzanne et pensez qu'il y a là un problème, pourquoi ne pas proposer l'amendement dès maintenant? Vous pourriez régler le problème immédiatement, au lieu de laisser le tout à la discrétion d'un juge ou d'un administrateur. C'est tout ce que nous disons. Nous ne laissons rien entendre d'autre. Nous n'adoptons pas de position particulière quant à l'adoption ou au rejet de ce projet de loi. Tout ce que nous disons, c'est ceci : « Pendant que vous y êtes, pourquoi ne pas vous pencher sur une situation dont nous sommes témoins sur le terrain à l'heure actuelle? »

Senator Mitchell: Thanks, presenters. Mr. Chipeur, I'm going to follow up on what Senator Baker was asking because your quote from the CBA letter was implying that somehow they felt that the bill was weak. I want to make sure that you can confirm that because you've read the whole letter. In fact, the CBA says:

The CBA believes there is a compelling need for express legal protection for transgender Canadians in federal legislation. As the House of Commons recognized, Bill C-279 will provide that protection.

They're very, very much in favour of this bill, are they not?

Mr. Chipeur: I agree with you, and we do not take a position opposite to the Canadian Bar Association. We're not taking a position on their letter. We agree that their letter says this is required. We're saying that if clarity is provided, it will in fact address the concerns they have about unnecessary litigation. That's as far as we went.

Senator Mitchell: They're saying that this does it.

Mr. Chipeur: I think you may want to invite them back and ask them.

Senator Mitchell: We will. They're coming — I hope they're coming; they're on the list.

You keep mentioning costs and the importance of costs. Of course, we are all concerned about costs. However, in a way, the implication of what you're saying is that you're leaving the door open to this idea that if it costs too much to provide transgendered people with exactly the same services as everybody else gets, that would somehow be a problem and you need to be protected against that. The way that you keep coming back to costs really implies that the logical conclusion of your argument is that costs would be enough to say that transgendered people shouldn't get the services that everybody else gets. Isn't that exactly why we need this bill?

Mr. Chipeur: Actually, proposed section 15(1)(g) is where you find costs. I didn't present that; that's already there. That argument, if one wanted to make that, is already in the legislation. Bill C-279 does not take that argument away.

That's not our position. In fact, our position is exactly the opposite. Suzanne said we want to and we are asking the federal government for money to ensure that men, transgendered individuals and women — everyone — receives care. We're just saying that we need the ability to provide that care separately. That is a very big distinction. We have never taken the position that we want to discriminate on the basis of costs. That's what the legislation says right now, and it will continue to say it if

Le sénateur Mitchell : Je tiens à remercier les témoins. Monsieur Chipeur, je vais donner suite à ce que demandait le sénateur Baker, car l'extrait que vous avez cité d'une lettre de l'ABC laissait entendre qu'elle estimait en quelque sorte que le projet de loi était faible. Je tiens à m'assurer que c'est aussi votre interprétation puisque vous avez lu toute la lettre. En fait, voici ce que dit l'ABC :

L'ABC est d'avis qu'il est primordial d'avoir une protection légale expresse pour les Canadiens et les Canadiennes transgenres dans la législation fédérale. Comme la Chambre des communes l'a reconnu, le projet de loi C-279 assurera la protection voulue.

L'ABC est extrêmement favorable au projet de loi, n'est-ce pas?

M. Chipeur : Je suis d'accord avec vous, et notre position n'est pas contraire à celle de l'Association du Barreau canadien. Nous n'adoptons pas de position par rapport à cette lettre. Nous sommes d'accord pour dire que le projet de loi est nécessaire. Nous disons que, si les éclaircissements voulus sont apportés, on pourra répondre aux préoccupations de l'ABC relativement aux litiges inutiles. Nous n'allons pas plus loin que cela.

Le sénateur Mitchell : Les gens de l'ABC disent que le projet de loi permettra d'atteindre cet objectif.

M. Chipeur : Je pense que vous devriez les réinviter et leur poser la question.

Le sénateur Mitchell : C'est ce que nous allons faire. Ils vont venir — enfin, je l'espère, car leur nom figure sur la liste.

Vous parlez sans cesse de l'importance des coûts. Évidemment, nous sommes tous inquiets des coûts. Cependant, vous laissez entendre que, s'il est trop coûteux de fournir aux personnes transgenres exactement les mêmes services que ceux offerts aux autres personnes, cela constituerait un problème et qu'il faut se prémunir contre ce genre de situation. En ne cessant de parler des coûts, vous laissez vraiment entendre qu'il faudrait conclure en toute logique que les personnes transgenres ne devraient pas obtenir les mêmes services que les autres parce que cela coûterait trop cher. N'est-ce pas là justement la raison pour laquelle il est nécessaire d'adopter ce projet de loi?

M. Chipeur : En fait, c'est l'alinéa 15(1)g qui parle des coûts. Ce n'est pas moi qui ai proposé cela, c'est déjà là. Cet argument — si quelqu'un souhaitait l'invoquer — se trouve déjà dans la loi. Le projet de loi C-279 ne fera rien pour changer cette situation.

Ce n'est pas notre position. En fait, notre position est tout le contraire de cela. Suzanne a dit que nous allions demander de l'argent au gouvernement fédéral pour veiller à ce que les hommes, les personnes transgenres et les femmes — tout le monde — reçoivent des soins. Nous disons simplement que nous devons avoir la possibilité de fournir ces soins séparément. Voilà une très grande distinction qui s'impose. Nous n'avons jamais dit que nous souhaitions une discrimination fondée sur les coûts.

Bill C-279 is not there. That may be another issue you may want to address, because we certainly want all the funding for all those who are abused within our community, that's for sure.

Senator Mitchell: That has been defined multiple times in previous cases, so it's not really an issue anymore.

Ms. McLeod, I would like to applaud your organization for its recognition of the health care needs of transgendered people; good for you. You are making an effort to do that. I believe this wouldn't be inhibited by this piece of legislation.

First, have you consulted with women's shelters across the country, organizations like yours, who have in place policies that do deal with the kinds of issues that you're raising, or that could conceivably transpire, with respect to helping transgendered women? Have you consulted with them?

Second, what about organizations like yours, who don't have your enlightened view of trying to work with all people and help all people and who decide that they're not going to help transgendered people to have the kind of access to services that every other Canadian would get? What recourse do transgendered people have without this piece of legislation?

Ms. McLeod: Concerning the first question, we have consulted with other First Nations. We already talked about the Blood reserve; we also have the Stony reserve, which is located west of Calgary; and we have talked to another reserve just outside of Cold Lake. Those are the circumstances in which we have talked with the actual administrators.

I'm not an administrator; I'm a community developer. They have shared with me what their experiences are, albeit limited with transgendered individuals, and the types of challenges they have encountered.

Can you repeat the second question?

Senator Mitchell: What about organizations like yours, in both the Aboriginal community and elsewhere? What about an organization that decides it's not going to provide health care services? One of the issues transgendered people face is access to health care services. They are discriminated against often in hospitals, for example. What rights and recourse do they have without this piece of legislation? The flip side of it is they could be discriminated against — not by your organization but conceivably by other organizations — and they have no recourse.

Ms. McLeod: They have no recourse.

Senator Mitchell: Exactly. They need this legislation.

C'est ce que dit la loi à l'heure actuelle, et c'est ce qu'elle continuera de dire si le projet de loi C-279 n'est pas adopté. Vous pourriez aussi vous pencher sur cette question, car nous souhaitons certainement obtenir les fonds nécessaires pour fournir des soins à toutes les personnes qui sont maltraitées dans notre société.

Le sénateur Mitchell : Cette question ne pose plus vraiment problème, car elle a été définie à maintes reprises dans des cas antérieurs.

Madame McLeod, je tiens à féliciter votre organisation d'avoir reconnu les besoins des personnes transgenres en matière de soins de santé. C'est tout à votre honneur. Vous faites des efforts en ce sens. Je ne crois pas que le projet de loi à l'étude aujourd'hui nuirait à vos efforts.

Premièrement, avez-vous consulté des refuges pour femmes partout au pays, des organisations comme la vôtre, qui disposent de politiques visant à régler des problèmes semblables à ceux que vous avez soulevés ou qui pourraient se présenter, en ce qui a trait à l'aide apportée aux femmes transgenres? Les avez-vous consultés?

Deuxièmement, qu'en est-il des organisations semblables à la vôtre, mais qui ne tentent pas de travailler avec tous les intéressés et qui décident de ne pas aider les personnes transgenres à avoir accès aux services offerts à tous les autres Canadiens? Quels recours pourraient avoir les personnes transgenres en l'absence de ce projet de loi?

Mme McLeod : Pour répondre à la première question, je dirais que nous avons consulté d'autres Premières Nations. Nous avons déjà discuté avec la réserve des Gens-du-Sang, la réserve de Stony, qui est située à l'ouest de Calgary, ainsi qu'une autre réserve qui se trouve tout juste à l'extérieur de Cold Lake. Dans ces cas, nous avons parlé aux administrateurs.

Je ne suis pas administratrice; je m'occupe de développement communautaire. Ces administrateurs m'ont parlé de leur expérience plutôt limitée auprès des personnes transgenres, ainsi que des types de problèmes auxquels ils ont dû faire face.

Pourriez-vous répéter la deuxième question?

Le sénateur Mitchell : Qu'en est-il des organisations comme la vôtre, dans les communautés autochtones et ailleurs? Qu'en est-il des organisations qui décident de ne pas fournir de soins de santé? Les obstacles à l'accès aux soins de santé sont un des problèmes auxquels les personnes transgenres doivent faire face. Elles font souvent l'objet de discrimination dans les hôpitaux, par exemple. Quels seraient leurs droits et recours si ce projet de loi n'était pas adopté? Elles pourraient faire l'objet de discrimination — de la part d'organisations autres que la vôtre —, mais ne disposeraient d'aucun recours.

Mme McLeod : Elles n'ont aucun recours.

Le sénateur Mitchell : Tout à fait. Elles ont donc besoin de ce projet de loi.

Ms. McLeod: Yes, they do need this legislation. We have individuals who have shown up at the women's shelters and because we didn't have those strong definitions and a policy — and, here I go back to the Blood reserve — they have had to turn away transgendered men because they are males. They have no real recourse other than going into the male shelters in the city, and, again, they're re-victimized by that point.

The Chair: To begin a second round, I have at least one senator who wishes to ask further questions.

Senator Plett: Following up further on Senator Mitchell's question about these people having no other recourse and your support of the legislation, again, your support of the legislation is clearly with a limited amendment so that you are able to separate people as you feel the need to separate them in your expert opinion or whoever would be the expert. You support the legislation if we would at least amend it to that point?

Ms. McLeod: Yes, I would.

Senator Plett: Thank you.

Mr. Chipeur, in your presentation you talked about sporting activities — Olympics, Pan Am Games, Commonwealth Games. Could you expand a little bit on that and what the implications are for us at a lower level? Senator Mitchell stated earlier that we're having somebody from Ontario Hockey coming, but what are the far-reaching implications of doing that and of that when these people get to the Olympics?

Mr. Chipeur: Currently, all international sporting events, whether it's the Olympics or the Pan Am Games or the Commonwealth Games, distinguish, in many cases, if not almost all. There are a few exceptions, as I understand it. I think, in some of the winter sports, there is the beginning of a mixed approach. That decision to have mixed teams versus teams exclusively of one gender or another is not something that a human rights organization or a human rights statute can address. Those are questions that have to be addressed at an international level, and it's really a foreign policy issue for governments as they come together and have athletic events.

I think it would be beyond the scope of this committee's focus to determine whether or not it is good to continue to have separate but equal teams of men and women. So long as that is international policy and international law in the sense that one cannot submit a men's team to play in a women's event and vice versa, if Canada were to, if you were to, as a Senate, pass Bill C-279 in its current state, an individual athlete could bring an application to the Canadian Human Rights Commission. In my legal opinion, they would be successful in requiring that they be considered equally to be on a women's team, and, if they qualified

Mme McLeod : En effet, elles ont besoin de ce projet de loi. Les refuges pour femmes ont dû renvoyer chez eux des hommes transgenres parce qu'ils ne disposent pas de définitions et d'une politique solides — je reviens ici à la situation de la réserve des Gens-du-Sang. Le seul recours de ces hommes transgenres est d'être admis dans les refuges pour hommes situés en milieu urbain. Ils sont donc victimisés de nouveau.

Le président : Au moins un sénateur souhaite intervenir au cours de la deuxième série de questions.

Le sénateur Plett : J'aimerais faire suite à la question du sénateur Mitchell sur le fait que ces personnes n'ont aucun autre recours. Vous appuyez le projet de loi, sous réserve d'un amendement à portée restreinte, qui vous permettrait de séparer les clients dans les cas où, selon votre opinion ou celle d'un autre expert, cette mesure s'impose. Est-il juste de dire que vous appuyez ce projet de loi à condition que nous apportions cet amendement?

Mme McLeod : Oui, c'est bien cela.

Le sénateur Plett : Je vous remercie.

Monsieur Chipeur, dans votre exposé, vous avez parlé d'événements sportifs — les Jeux olympiques, les Jeux panaméricains et les Jeux du Commonwealth. Pourriez-vous nous en dire un peu plus à ce sujet et nous parler des répercussions pour nous, à un niveau inférieur? Plus tôt, le sénateur Mitchell nous a dit qu'un témoin nous parlerait de son expérience en tant que joueur de hockey en Ontario. Toutefois, j'aimerais connaître les répercussions profondes de cette mesure pour les participants aux Jeux olympiques.

M. Chipeur : À l'heure actuelle, on fait la distinction entre les sexes dans la plupart, voire la totalité, des cas lors de la tenue d'événements sportifs internationaux, comme les Jeux olympiques, les Jeux panaméricains et les Jeux du Commonwealth. À ce que je sache, il y a quelques exceptions. Je pense que, dans certains sports d'hiver, on a commencé à adopter une approche mixte. Une organisation des droits de la personne ou une loi en la matière ne peut pas statuer sur la décision de former des équipes mixtes plutôt que des équipes constituées de membres d'un seul sexe. Ces questions doivent être examinées à l'échelle internationale. Il s'agit en fait d'une question de politique étrangère dont doivent discuter les États lorsqu'ils se réunissent à l'occasion d'événements sportifs.

À mon avis, il n'appartient pas au comité de déterminer s'il convient ou non de continuer d'avoir des équipes d'hommes et de femmes séparées, mais égales. Les politiques et les lois internationales interdisent aux équipes constituées d'hommes de participer à des événements destinés aux femmes, et vice versa. Si le Canada ou le Sénat adoptait le projet de loi C-279 dans sa forme actuelle, un athlète pourrait présenter une demande à la Commission canadienne des droits de la personne. En tant que juriste, je suis d'avis que sa demande de faire partie d'une équipe de femmes serait acceptée. Si cet homme avait les qualifications

and were not put on that team and were male, that would then lead that team to be disqualified and not allowed to compete internationally.

I heard earlier today that California is deciding that they're going to challenge the system and do that anyway, in the face of the international rules. That's one way to go. If Canada were to pass Bill C-279, then you would be, by default, implementing that rule and effectively taking Canada out of international sporting events. That's a pretty significant step to take without the kind of debate and investigation that would be necessary to determine that.

I didn't intend to address sports, but as I was looking at section 15(1)(g), and then 15(2) for the purposes of our testimony, it occurred to me that sporting events don't qualify as health, safety and costs. As I was listening to the discussion about what California is doing, I thought that this is an issue that you, as senators, need to know. There will be some potential fallout that goes far beyond protecting individuals from discrimination on the basis of their gender identity. This committee needs to know that.

I think there is no doubt, in my opinion, that you are jumping into the fire if you pass this bill as it is, without amendment.

Senator Plett: On that sporting note, of course, this could go even further as far as the fact that, in the Olympics, you're not allowed to take any hormone treatments and so on and so forth, which are very clearly there when people transition.

Mr. Chipeur: I don't know about that, but it would be so easy to simply have an amendment to say we're going to exclude this issue for another day. Bill C-279 can pass. We can protect individuals on the basis of gender identity, but this does not apply to international sporting events that Canada may participate in. Then, you're able to avoid the issue. I just don't understand how this committee could even get into that issue of hormones because I don't know how it works either.

Senator Plett: Thank you.

The Chair: Does any other member have a quick question? Senator Mitchell, do you have anything briefly? You're fine?

Senator Mitchell: We'll have lawyers back to answer those things. Don't you worry about that.

The Chair: Thank you, witnesses. We appreciate your appearance here today and your testimony.

Members, next Wednesday we will be dealing with the Miscellaneous Statute Law Amendment Act, and, on Thursday, we will return to debate on this legislation.

Meeting adjourned.

nécessaires, mais n'était pas accepté au sein de l'équipe, celle-ci serait disqualifiée et n'aurait pas le droit de participer à des compétitions internationales.

Plus tôt aujourd'hui, j'ai appris que la Californie contesterait le système et qu'elle irait de l'avant, malgré les règles internationales. C'est une option possible. Si le Canada adoptait le projet de loi C-279, il souscrirait à cette règle par défaut et priverait des équipes canadiennes de participer à des événements sportifs internationaux. Il prendrait alors une décision très importante, sans tenir le type de débat et d'enquête qui s'impose pour déterminer la pertinence de cette mesure.

Je n'avais pas l'intention de parler des événements sportifs, mais, en examinant l'alinéa 15(1)(g) et l'article 15(2) de la loi en prévision de notre témoignage, je me suis rendu compte que ces événements ne répondent pas aux critères liés à la santé, à la sécurité et aux coûts. Alors que j'écoutais le débat sur la décision prise en Californie, je me suis dit que vous, les sénateurs, devriez être au courant de cette question. Il se peut qu'une telle décision ait des répercussions qui vont bien au-delà de la protection des personnes contre la discrimination fondée sur l'identité de genre. Il est important que le comité le sache.

À mon avis, il ne fait aucun doute que vous allez jouer avec le feu si vous adoptez le projet de loi dans sa forme actuelle, sans amendement.

Le sénateur Plett : Pour rester dans le domaine des événements sportifs, on sait que les athlètes qui participent aux Jeux olympiques ne sont pas autorisés à suivre des traitements aux hormones, ce que font évidemment les personnes en voie de changer de sexe.

M. Chipeur : Je ne suis pas au courant de cela, mais il serait tellement facile de se contenter d'apporter un amendement pour dire que cette question sera examinée ultérieurement. Il est possible d'adopter le projet de loi C-279. Nous pouvons protéger les personnes contre la discrimination fondée sur l'identité de genre. Toutefois, cette mesure ne s'applique pas aux événements sportifs internationaux auxquels le Canada pourrait participer. On pourrait ainsi éviter ce problème. Je ne comprends pas du tout comment le comité pourrait aborder la question des hormones, car je n'en sais pas plus à ce sujet.

Le sénateur Plett : Je vous remercie.

Le président : Est-ce que d'autres membres aimeraient poser une brève question? Sénateur Mitchell, auriez-vous quelque chose à ajouter rapidement? Êtes-vous satisfait des réponses?

Le sénateur Mitchell : Ne vous inquiétez pas, nous pourrions ultérieurement interroger des avocats sur toutes ces questions.

Le président : Nous remercions les témoins qui ont comparu devant nous aujourd'hui.

Chers collègues, mercredi prochain, nous examinerons la Loi corrective, puis, jeudi, nous continuerons de débattre de ce projet de loi.

La séance est levée.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Wednesday, October 8, 2014

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 4:16 p.m. to examine the document entitled Proposals to correct certain anomalies, inconsistencies and errors, to deal with other matters of a non-controversial and uncomplicated nature in the Statutes of Canada, and to repeal certain provisions that have expired, lapsed or otherwise ceased to have effect.

Senator Bob Runciman (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good afternoon and welcome, colleagues, invited guests and members of the general public who are following today's proceedings of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

Today we are continuing our study of a miscellaneous statutes amendment law proposal that was tabled in the Senate on May 15 of this year and referred to this committee on Wednesday, May 28. The committee held one meeting in May of this year.

The miscellaneous statute law amendment program was initiated in 1975 to allow for minor, non-controversial amendments to federal statutes in an omnibus bill. To be included in the program, any proposed amendments must meet certain criteria. They must not be controversial; not involve the spending of public funds; not prejudicially affect the rights of persons; not create a new offence; and not subject a new class of persons to an existing offence.

The proposals are then tabled in the Senate and the House of Commons and referred to the appropriate committee for further review. If any member of either committee objects to a proposal, for any reason whatsoever, that proposal is withdrawn.

To assist us with our review, the steering committee provided Justice Canada with a series of written questions and asked them to provide us with their responses. Those questions can be found in the briefing notes that were sent to all members earlier this week. I will point members to the appropriate questions as we proceed.

First, let me introduce the departmental officials who are here to assist us. From Justice Canada, we have Jean-Charles Bélanger, Deputy Chief Legislative Counsel, Legislation Section; Claudette Rondeau, Legislative Counsel, Legislation Section; and Julie Ladouceur, Legislative Counsel.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le mercredi 8 octobre 2014

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 16, pour examiner le document intitulé Propositions visant à corriger des anomalies, contradictions ou erreurs relevées dans les Lois du Canada et à y apporter d'autres modifications mineures et non controversables ainsi qu'à abroger certaines dispositions ayant cessé d'avoir effet.

Le sénateur Bob Runciman (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bonjour et bienvenue à mes collègues, aux témoins que nous avons invités et aux membres du grand public qui suivent les délibérations d'aujourd'hui du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Aujourd'hui, nous poursuivons notre examen des propositions présentées en vue de la loi corrective qui ont été déposées au Sénat le 15 mai dernier et renvoyées au comité le mercredi 28 mai. Le comité a tenu une séance à ce sujet en mai dernier.

Le programme de correction des lois a été créé en 1975 pour apporter certaines modifications mineures et non controversables à des lois fédérales dans un seul et même grand projet de loi. Pour être admissibles au programme, les modifications proposées doivent respecter certains critères. Elles doivent ne pas être controversables, ne pas comporter de dépenses de fonds publics, ne pas porter atteinte aux droits de la personne et ne pas créer d'infraction ni assujettir une nouvelle catégorie de justiciables à une infraction existante.

Les propositions sont ensuite déposées au Sénat et à la Chambre des communes, puis renvoyées au comité pertinent pour examen approfondi. Si un membre de l'un des comités s'oppose à une proposition, pour quelque raison que ce soit, la proposition est rejetée.

Pour nous aider dans notre examen, le comité de direction a envoyé à Justice Canada une série de questions écrites et lui a demandé de nous faire parvenir ses réponses. Ces questions se trouvent dans les notes d'information que tous les membres du comité ont reçues cette semaine. Je vais vous guider vers les questions pertinentes au fur et à mesure.

Premièrement, permettez-moi de vous présenter les fonctionnaires qui sont ici pour nous aider. De Justice Canada, nous recevons Jean-Charles Bélanger, premier conseiller législatif adjoint à la Section de la législation; Claudette Rondeau, conseillère législative à la Section de la législation; et Julie Ladouceur, conseillère législative.

From Transport Canada, we have Alain Langlois, Senior Legal Counsel, Team Leader; Sylvain Lachance, Director General, Marine Safety; and Tom Oomen, Director, Highway, Border and Motor Carrier Policy.

My intention, unless someone has an objection, is to go through these series of questions and then give the officials an opportunity to respond. If committee members have questions at that point, we'll entertain them. Are there any problems with that approach?

Seeing none, the first question we provided in advance can be found in section B on page 3 of your briefing note. It's question 6 on the Bankruptcy and Insolvency Act. I believe Justice officials will respond.

Jean-Charles Bélanger, Deputy Chief Legislative Counsel, Legislation Section, Justice Canada: Thank you.

The existing text of the provision states that the cost of distress or, in the province of Quebec, the cost of seizure, is security on the property of a bankrupt under seizure for rent or taxes.

[Translation]

It is a mistake because claims, fees and disbursements are not securities.

[English]

Cost claim is not, in itself, a security for payment of those costs. Rather, the payment of the costs must be secured by security on the property. The way the sentence is written does not really make sense as it states that the costs are the security. The costs do not provide security for their own payment.

The same error is present in the French version of this provision. The existing text states:

[Translation]

. . . les frais de saisie constituent une sûreté de premier rang sur ces biens. . .

[English]

The proposed amendment would correct an error in the sentence and clarify the text of section 73(4). We believe that this is the most logical and least disruptive change to address the errors. The proposed amendment adds the words "the payment of" before the words "the cost of distress" and replaces "are" in the phrase "are a security" with "is secured by" so that the amended portion of the provision would state: ". . . but the payment of the cost of distress, or, in the Province of Quebec, the cost of seizure, is secured by a security"

De Transports Canada, nous recevons Alain Langlois, conseiller juridique principal et chef d'équipe; Sylvain Lachance, directeur général de la Sécurité maritime; et Tom Oomen, directeur, Politique en matière de routes, de frontières et de transport routier.

À moins que quelqu'un ait une objection, j'ai l'intention de prendre ces questions une à une et de permettre aux fonctionnaires d'y répondre. Si les membres du comité ont des questions le moment venu, ils pourront les poser. Cette façon de faire vous convient-elle?

Personne ne se manifeste, donc la première question posée à l'avance se trouve à la section B, page 3, des notes d'information. Il s'agit de la question 6, concernant la Loi sur la faillite et l'insolvabilité. Je pense que les fonctionnaires du ministère de la Justice pourront y répondre.

Jean-Charles Bélanger, premier conseil législatif adjoint, Section de la législation, Justice Canada : Merci.

Dans la version anglaise actuelle, il est écrit : « *the cost of distress or, in the province of Quebec, the cost of seizure, is security on the property of a bankrupt under seizure for rent or taxes* ».

[Français]

C'est une erreur, parce que la réclamation, les honoraires et les débours ne sont pas des sûretés.

[Traduction]

Le coût de la réclamation ne constitue pas, en soi, une garantie de paiement de ce coût. Le paiement des coûts doit plutôt être garanti par une sûreté sur les biens. La phrase actuelle n'est pas logique puisqu'elle laisse entendre que les coûts constituent une sûreté. Les coûts eux-mêmes ne garantissent pas leur propre paiement.

On trouve la même erreur dans la version française de cette disposition. Voici le libellé actuel :

[Français]

[...] les frais de saisie constituent une sûreté de premier rang sur ces biens [...]

[Traduction]

La modification proposée corrigerait une erreur dans la phrase et clarifierait le texte du paragraphe 73(4). Nous croyons que c'est la modification la plus logique et la moins intempestive pour corriger ces erreurs. La modification proposée à la version anglaise serait d'ajouter les mots « *the payment of* » avant les mots « *the cost of distress* » et de remplacer « *are* » dans la phrase « *are a security* » par « *is secured by* » pour que la partie modifiée de la disposition se lise comme suit : « *... but the payment of the cost of distress, or, in the Province of Quebec, the cost of seizure, is secured by a security...* »

The equivalent amendment is made to the French version. The word “*les*” in the phrase “*les frais de saisie*” is replaced by “*le paiement*,” and the word “*constituent*” is replaced by “*est garantie par*” so that the amended portion of the provision would state:

[*Translation*]

. . . mais le paiement des frais de saisie est garanti par une sûreté de premier rang. . .

[*English*]

We have not been notified of any problems caused by the error and have consulted with the relevant legal services unit, which informed us that they are unaware of any problems caused by the error in the provision. They agree that the proposed amendment is unlikely to impact the operation of the Bankruptcy and Insolvency Act.

The Chair: Any questions?

[*Translation*]

Senator Joyal: I would like to welcome Mr. Bélanger and his colleagues from the Department of Justice. I understand from your answer that this is the result of a judgment or a debate that could have been before the courts and through which they would have identified the error and have led the department to recommend this change.

Mr. Bélanger: No, according to our information, this is not the case. This did not result from a problem in applying the legislation. This awkwardness in the expression became apparent when the provision in question was read, which is why the recommendation was made to correct it and replace it with wording that is more accurate.

Senator Joyal: Was it the Department of Justice that identified the lack of comprehension, or was it the individuals responsible for applying the Bankruptcy and Insolvency Act?

Mr. Bélanger: According to my sources, the mistake was found by our jurilinguists, our language specialists who help us draft bills. When you are constantly revising legislation, you can re-read provisions and identify awkward passages like this. That is how the error came to light.

Senator Joyal: Thank you.

[*English*]

The Chair: Does any other member have a question? No?

We'll move to the second question, section B, page 4. That's question 7, dealing with the Canada Shipping Act.

Mr. Lachance, I believe you will respond?

Une modification équivalente est apportée à la version française. Le mot « les » dans « les frais de saisie » est remplacé par « le paiement des », et le mot « constituant » est remplacé par « est garantie par », pour que la partie modifiée de la disposition se lise comme suit :

[*Français*]

[...], mais le paiement des frais de saisie est garanti par une sûreté de premier rang [...]

[*Traduction*]

Nous n'avons pas été avisés de problèmes causés par cette erreur et nous avons consulté les services juridiques compétents à cet égard, qui nous ont indiqué ne pas avoir été mis au courant non plus de problèmes causés par cette erreur dans la disposition. Ils sont d'accord pour dire que la modification proposée est peu susceptible d'avoir une incidence sur l'application de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

Le président : Des questions?

[*Français*]

Le sénateur Joyal : Bienvenue à M. Bélanger et à ses collègues du ministère de la Justice. Je comprends, par votre réponse, que ce n'est le fait d'un jugement ou d'un débat qui aurait pu avoir cours devant les tribunaux et par lequel ces derniers auraient identifié l'erreur et auraient conduit le ministère à recommander cette modification.

M. Bélanger : Non, selon nos renseignements, ce n'était pas le cas. Cela ne découlait pas d'un problème d'application de la loi. C'est en relisant la disposition en question que cette maladresse dans l'expression a été relevée, d'où la proposition de la corriger et de la remplacer par une formulation plus correcte.

Le sénateur Joyal : L'identification de l'incompréhension a-t-elle été faite par le ministère de la Justice ou par les responsables de l'application de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité?

M. Bélanger : Selon mes sources, c'est une erreur qui aurait été relevée par nos jurilinguistes, nos spécialistes de la langue qui nous aident dans la rédaction des projets de loi. Comme on travaille continuellement à réviser les lois, on est en mesure de relire des dispositions et de relever certaines maladresses comme celle-ci. C'est ainsi que cette erreur a été relevée.

Le sénateur Joyal : Merci.

[*Traduction*]

Le président : Y a-t-il un autre sénateur qui a une question à poser? Non?

Nous allons donc prendre la deuxième question, à la section B, page 4, il s'agit de la question 7, qui porte sur la Loi sur la marine marchande du Canada.

Monsieur Lachance, je crois que c'est vous qui allez y répondre.

Sylvain Lachance, Director General, Marine Safety, Transport Canada: Good afternoon, senators.

With the entry into force of the Maritime Labour Convention, 2006, on August 20, 2013, Transport Canada has had to review all of its existing regulations and all relevant legislative provisions, whether under the Canada Shipping Act, 2001, or other pieces of legislation, including the Canada Labour Code, as well as all of its policies with respect to the protection of seafarers.

That work is still under way. We feel that it would be, therefore, premature for Transport Canada to propose any changes to the provisions, such as section 99 in Part 3 of the CSA, 2001, without having had the benefit of a more in-depth analysis. For this reason, Transport Canada would respectfully request that this committee have the proposal to amend section 99 of the Canada Shipping Act, 2001, removed at this stage — that is clause 24 — from the “Proposals for a Miscellaneous Statute Law Amendment Act, 2014.”

[Translation]

Senator Joyal: Mr. Lachance, I read the notes on clause 24, and I share your opinion. It seems to me that there is a substantive change to the Canada Shipping Act, 2001. If we are asked to pass this amendment, we need to see during the study of the bill that there is an intention to invite both parties to ask that the minister become the adjudicator, rather than the intention of only one of the two parties to request that intervention. It seems to me that it is a decision of substance because, in one case, it ultimately becomes bound by the consent of the other person before adjudication can be obtained. I think that is a substantive change. As a result, do you not recommend that we approve the proposed amendment?

Mr. Lachance: We recommend conducting a more thorough analysis. In addition, in light of other instruments approved, including the Maritime Labour Convention, which was just passed not long ago, there will be other impacts related to similar clauses, and not just in the case of the Canada Shipping Act, 2001, but also for the Canada Labour Code. Therefore, we are asking that you not approve it and that you give us more time to analyze the overall impact.

[English]

Senator Joyal: I concur with the objection raised by Mr. Lachance.

The Chair: Anything else on this? No?

The third question is again on page 4, question 9, dealing with the Chemical Weapons Convention Implementation Act. We are expecting a written response from Foreign Affairs by the end of the week.

Sylvain Lachance, directeur général, Sécurité maritime, Transports Canada : Bonjour, mesdames et messieurs les sénateurs.

Après l'entrée en vigueur de la Convention du travail maritime de 2006, le 20 août 2013, Transports Canada a dû revoir tous ses règlements existants, toutes les dispositions législatives pertinentes de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada ou d'autres lois, comme le Code canadien du travail, ainsi que toutes ses politiques sur la protection des gens de mer.

Ce travail n'est toujours pas terminé. Nous estimerions donc prématuré, pour Transports Canada, de proposer des modifications à toute disposition, comme l'article 99, partie 3, de la LMMC, 2001, avant d'avoir eu la chance d'effectuer une analyse en profondeur. Pour cette raison, Transports Canada demanderait respectueusement au comité de retirer la proposition de modifier l'article 99 de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada — c'est-à-dire l'article 24 — des Propositions présentées en vue de la loi corrective de 2014.

[Français]

Le sénateur Joyal : Monsieur Lachance, j'ai lu les notes relatives à l'article 24, et je partage votre opinion. Il me semble qu'il y a là une modification de fond à la Loi de 2001 sur la marine marchande. Si on nous demandait d'adopter cette modification, il faudrait nous démontrer, lors de l'étude du projet de loi, l'intention d'inviter les deux parties à demander que le ministre devienne l'arbitre, plutôt que l'intention d'une seule des deux parties à demander cette intervention. Il me semble que c'est une décision de substance puisque, dans un cas, on devient, finalement, lié par le consentement de l'autre personne avant de pouvoir obtenir l'arbitrage. C'est, selon moi, un changement de fond. Vous nous recommandez donc de ne pas accepter la modification proposée?

M. Lachance : On recommande de procéder à une analyse plus en profondeur. Aussi, à la lumière d'autres instruments adoptés, dont la Convention du travail maritime qui vient tout juste d'être adopté il n'y a pas longtemps, il y aura d'autres impacts liés à des clauses semblables, et non seulement dans le cas de la Loi de 2001 sur la marine marchande, mais aussi pour le Code canadien du travail. Nous vous demandons donc de ne pas l'adopter et de nous donner plus de temps pour analyser les impacts de l'ensemble.

[Traduction]

Le sénateur Joyal : Je suis d'accord avec l'objection de M^e Lachance.

Le président : Avez-vous quelque chose à ajouter à ce propos? Non?

La troisième question se trouve elle aussi à la page 4. Il s'agit de la question 9, qui porte sur la Loi de mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques. Nous attendons une réponse écrite des Affaires étrangères à ce sujet d'ici la fin de la semaine.

The fourth question is on page 5, question 12. This deals with the Department of Veterans Affairs Act. Again, Justice officials will respond.

Mr. Bélanger?

[Translation]

Mr. Bélanger: Unfortunately, because of the “I,” the French version is incorrect.

[English]

The provision in the French version would not be deliberately drafted in such a manner. The existing text of the French version of (g.5) reads:

[Translation]

Le gouverneur en conseil peut prendre des règlements sous réserve des règlements pris au titre de l’alinéa g.4), l’autorisant à fixer les normes [...]

If the intention was to have the Governor-in-Council establish standards, we would have drafted it in a much more direct manner, such as “*le gouverneur en conseil peut prendre des règlements fixant les normes [...]*”.

What is likely in this case is that an adjustment was not made. The introductory words of section 5 of the act were amended in 2000 by subsection 13(2) of an act to amend the legislative body concerning benefits for veterans. Unfortunately, since the minister is mentioned in the introductory words, we no doubt forgot to amend the paragraphs to insert the mention of the minister, which had disappeared, and the contracted pronoun is what was left. Therefore, we have the “I” and the “lui,” which referred to the minister, but that mention had been removed.

[English]

Employing the pronouns in the paragraphs to refer back to the person mentioned earlier in the text is a common and accepted drafting practice of French text.

At the time that section 5 was amended by an act to amend the statute law in relations to veterans’ benefits, if the intent was that the Governor-in-Council would establish the standards, paragraphs 5(g.5) and 5(g.6) would have had to have been amended in the English version, because those paragraphs, unlike the French version, had repeated the word “minister” instead of using the personal pronoun. It’s more a question of who is authorized to establish standards and enter into agreements relating to grave markers, services or assistance referred to in paragraph 5(g.1).

There are no implications to the proposed amendment to the administration of the act. It is our understanding that the department has applied this provision as it reads in the English version. The Governor-in-Council has made regulations under section 5 of the act. Those are the Veterans Burial Regulations,

La quatrième question se trouve à la page 5, question 12. Elle porte sur la Loi sur le ministère des Anciens Combattants. Encore ici, ce sont les fonctionnaires de la Justice qui vont nous répondre.

Maître Bélanger?

[Français]

M. Bélanger : La version française, malheureusement, à cause du « I », n’est pas correcte.

[Traduction]

La version française n’aurait jamais pu être rédigée délibérément de cette manière. Le texte actuel de la version française de l’alinéa g.5) se lit comme suit :

[Français]

Le gouverneur en conseil peut prendre des règlements sous réserve des règlements pris au titre de l’alinéa g.4), l’autorisant à fixer les normes [...]

Si l’intention était que le gouverneur en conseil fixe les normes, on aurait rédigé cela de façon beaucoup plus directe, tel que « le gouverneur en conseil peut prendre des règlements fixant les normes [...] ».

Ce qui est probable ici, c’est qu’il s’agit d’un ajustement qui n’a pas été fait. Les mots introductifs de l’article 5 de la loi ont été modifiés en 2000 par le paragraphe 13(2) d’une loi qui visait à modifier le corps législatif concernant les prestations aux anciens combattants. Malheureusement, comme la mention du ministre apparaissait dans les termes introductifs, on a sans doute oublié de modifier les alinéas pour y insérer la mention du ministre qui était disparue, et on a laissé le pronom ici qui est abrégé. On a donc le « I » et le « lui » qui renvoyaient au ministre, mais cette mention avait été supprimée.

[Traduction]

L’usage de pronoms dans les alinéas pour renvoyer à la personne déjà mentionnée dans le texte est commun et accepté en rédaction française.

Au moment où l’article 5 a été modifié par une loi modifiant la loi en vigueur relativement aux prestations versées aux anciens combattants, si l’intention était que le gouverneur en conseil établisse les normes, il aurait fallu modifier les alinéas 5g.5) et 5g.6) de la version anglaise, parce que le mot « *minister* » revenait dans la version anglaise de ces alinéas, contrairement à ce qu’on trouvait dans la version française, où l’on utilisait les pronoms personnels. Il s’agit surtout ici de déterminer qui est autorisé à établir des normes et à conclure des accords concernant les monuments funéraires et les services ou l’aide dont il est question à l’alinéa 5g.1).

La modification proposée n’a pas d’incidence sur l’administration de la loi. Nous constatons que le ministère applique cette disposition selon le libellé de la version anglaise. Le gouverneur en conseil a pris un règlement en vertu de l’article 5 de la loi. Il s’agit du Règlement de 2005 sur les sépultures des anciens

2005, and those regulations authorize the minister to establish the standards and to enter into agreements. For example, subparagraph 3(1)(b)(ii) and section 7 speak to standards, and section 9 speaks to agreements.

Legal counsel from the sponsoring department confirmed that the minister has established standards in a policy document and enters into agreements with the Last Post Fund, which is refreshed every two years.

Senator Joyal: Is there a difference of treatment for regulations adopted by the Governor-in-Council? I understand they have to be published in the official *Gazette*, so there is a form of publicity of those regulations, versus those adopted by a minister.

Mr. Bélanger: Ministerial regulations are not subject to the requirements of the Cabinet Directive on Regulatory Management, though it is encouraged that they comply. Ministerial regulations don't have to go through the administrative portions of the regulation-making process. That's the difference.

Senator Joyal: In other words, there is an element of publicity that is not similar.

Mr. Bélanger: But encouraged.

[Translation]

Senator Joyal: Yes, I understand, but there is still a fundamental distinction between the two. The regulations remain regulations, but in terms of legal status and publication of by-laws, that is the objective of the regulations that are approved by the Governor-in-Council, so that they are published in the *Canada Gazette* and receive the publicity and formalistic nature of the legislation. Because, in principle, they are included in the legislation. You are well-versed in the distinctions; I do not need to hear more about them.

[English]

I'm not convinced that we should not stick to the Governor-in-Council regulation status, because it keeps to the publicity of the regulations. In my opinion, there is so much delegated responsibility through regulation that, as much as Canadians and people generally in public have easy access to those regulations through the official *Gazette*, it seems to me it's preferable to remain the status of a Governor-in-Council regulation.

Claudette Rondeau, Special Advisor and Legislative Counsel, Legislation Section, Justice Canada: Of course, it's your prerogative to choose whether to accept this proposed amendment or not, but it's our understanding that this provision is applied and interpreted in line with the English version. It's clear from the reading of it that the French version is not the correct version.

combattants, qui autorise le ministre à établir des normes et à conclure des accords. Par exemple, le sous-alinéa 3(1)(b)(ii) et l'article 7 portent sur les normes, alors que l'article 9 porte sur les accords.

Les conseillers juridiques du ministère concerné confirment que le ministre a établi des normes dans un document stratégique et qu'il conclut des accords avec le Fonds du Souvenir, qui sont revus tous les deux ans.

Le sénateur Joyal : Les règlements adoptés par le gouverneur en conseil sont-ils traités différemment? Je crois qu'ils doivent être publiés dans la *Gazette* officielle, de manière à être publicisés, contrairement à ceux adoptés par un ministre.

M. Bélanger : Les règlements ministériels ne sont pas assujettis à la Directive du Cabinet sur la gestion de la réglementation, bien qu'on encourage les ministres à s'y conformer. Les règlements ministériels ne doivent donc pas franchir toutes les étapes administratives du processus de réglementation. C'est la différence.

Le sénateur Joyal : Autrement dit, la publicité qu'on en fait n'est pas la même.

M. Bélanger : Elle est toutefois encouragée.

[Français]

Le sénateur Joyal : Oui, je comprends, mais il y a tout de même une distinction fondamentale entre les deux. Les règlements restent des règlements, mais en termes de statut juridique et de publication des règlements, c'est l'objectif des règlements qui sont adoptés par le gouverneur général en conseil, afin qu'ils soient publiés dans la *Gazette du Canada* et qu'ils reçoivent la publicité et le caractère formaliste de la législation. Parce que, en principe, ils sont assimilés à la législation. Vous connaissez très bien les distinctions, je n'ai pas besoin de vous en parler davantage.

[Traduction]

Je ne suis pas convaincu que nous ne devrions pas maintenir ce pouvoir du gouverneur en conseil, parce qu'il assure que ces règlements reçoivent de la publicité. À mon avis, il y a tellement de responsabilités déléguées par la réglementation qu'il me semble préférable de laisser ce pouvoir au gouverneur en conseil, puisque les Canadiens et le public en général ont facilement accès à ces règlements par la *Gazette du Canada*.

Claudette Rondeau, conseillère spéciale et conseillère législative, Section de la législation, Justice Canada : Bien sûr, il est de votre prérogative de choisir d'accepter ou non la modification proposée, mais nous croyons que la disposition est actuellement appliquée et interprétée à la lumière de la version anglaise. Il est clair, à la lecture de la version française, que ce n'est pas la bonne version.

As my colleague was explaining, if the intent was for the Governor-in-Council to establish the standards or enter into the agreements, it would not have been drafted the way it is. In fact, paragraph 5(g.4) does have a provision that says the Governor-in-Council can establish standards.

[Translation]

Julie Ladouceur, Legislative Counsel, Justice Canada: To come back to the issue of publicity, in the *Canada Gazette*, for example, regulations from a minister are not subject to what happens at the pre-publication stage or to anything administrative, but they are still subject to the Statutory Instruments Act. As a result, there are certain requirements related to that legislation that will still apply. There is a certain publication and it is reviewed by the Standing Joint Committee for the Scrutiny of Regulations here. There are still some aspects that are preserved.

[English]

The Chair: I'm not clear on your position on this, senator.

Senator Joyal: I will be reviewing the process of adopting regulations that are under the responsibility of the Governor-in-Council, which in my opinion is a much more legalistic approach because it's directly delegated legislation, while general regulation has an inferior status in a way because it can be changed. There is a certain element of publicity, I agree, but it's never at the same level as the Governor-in-Council. I think nobody would bother with it.

The Chair: That's a broader discussion, is it not?

Senator Joyal: No, but the principle applies to this.

The Chair: Although the current practice is to recognize the English version. We shall move on.

The fifth and sixth questions we provided are on page 5, and they deal with the Immigration and Refugee Protection Act. We are expecting a written response on those questions this week.

The seventh question is on page 6 and deals with the Immigration and Refugee Protection Act. We have been provided with a response in writing, and I believe they are being distributed or have been distributed. I don't know if you want to take a look at that now, or we can come back to it afterward. We have witnesses here, so perhaps we should proceed and then return to this after.

The eighth question is on page 6, question 16, again dealing with the IRPA. Again, a written response is expected.

The ninth question is on page 7, the same legislation. The response to question 17 I'm advised is incorporated in the documents that were just distributed.

Comme mon collègue l'a expliqué, si l'intention était que le gouverneur en conseil établisse des normes et conclue des accords, cette disposition n'aurait pas été rédigée ainsi. En fait, on peut lire à l'alinéa 5g.4) que le gouverneur en conseil peut établir des normes.

[Français]

Julie Ladouceur, conseillère législative, Justice Canada : Pour revenir à la question de la publicité, par exemple dans la *Gazette du Canada*, les règlements qui proviennent d'un ministre ne sont pas assujettis à ce qui se produit à l'étape de la publication préalable et à tout ce qui est administratif, mais ils sont tout de même assujettis à la Loi sur les textes réglementaires. Il y a donc certaines exigences liées à cette loi qui vont s'appliquer quand même. Ainsi, il y a une certaine publication et c'est soumis à l'examen du Comité mixte d'examen de la réglementation ici. Il y a tout de même certains éléments qui sont conservés.

[Traduction]

Le président : Je ne suis pas certain de bien comprendre votre position à ce sujet, sénateur.

Le sénateur Joyal : Je vais réexaminer le processus d'adoption des règlements qui relèvent du gouverneur en conseil, qui me semble beaucoup plus legaliste puisqu'il s'agit d'une délégation directe de pouvoir législatif, alors que les autres règlements ont un statut inférieur, d'une certaine façon, puisqu'ils peuvent être modifiés. Il y a un certain élément de publicité, je suis d'accord, mais jamais aussi grand que lorsqu'ils émanent du gouverneur en conseil. Je pense que cela ne dérangerait personne.

Le président : C'est un débat beaucoup plus vaste, n'est-ce pas?

Le sénateur Joyal : Non, mais le principe s'applique ici.

Le président : Mais l'usage est de se fier à la version anglaise. Il faut avancer.

La cinquième question commence à la page 5 et se poursuit à la page 6, où se trouve aussi la sixième. Elles portent toutes deux sur la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. Nous attendons une réponse écrite à ces questions cette semaine.

La septième question se trouve à la page 6 et porte sur la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. Nous avons reçu une réponse écrite, et je crois que le personnel est en train d'en distribuer des copies ou que vous l'avez déjà reçue. Je ne sais pas si vous voulez que nous y jetions un coup d'œil tout de suite ou si préférez y revenir plus tard. Nous avons des témoins avec nous, donc nous pourrions peut-être continuer et revenir à cette question après.

La huitième question se trouve aux pages 6 et 7, c'est la question 16, qui porte elle aussi sur la LIPR. Encore là, on attend une réponse écrite.

La neuvième question se trouve à la page 7 et porte sur la même loi. On m'a dit que la réponse à la question 17 se trouve dans les documents qui viennent d'être distribués.

The tenth question is on page 7, question 18, and deals with the International Bridges and Tunnels Act. Do Transport officials have a response to that question?

Tom Oomen, Director, Highway, Border and Motor Carrier Policy, Transport Canada: Thank you, honourable senators, for the opportunity to answer.

In the International Bridges and Tunnels Act, in the French language version, there are two instances where the following expression is used in the French:

[Translation]

. . . le gouvernement provincial et l'administration municipale. . .

[English]

But then there is a separate instance where in the French it says:

[Translation]

. . . le gouvernement provincial et la municipalité. . .

[English]

So there is a difference between the two. In our view it's the latter that was intended — "*la municipalité*" — which refers to the whole apparatus of municipal government but council, whereas "*l'administration municipale*" refers to the bureaucracy. This is a minor amendment to change "*l'administration municipale*" to "*municipalité*."

The Chair: Questions or concerns on this? Seeing none, do we have any other questions that we wish to pose to our witnesses today.

Senator Batters: Thank you for being here.

I wanted to take this opportunity to say that the fact that we're doing a miscellaneous statutes amendment act is a good thing. Since I've been in the Senate, I've also been serving on the Standing Joint Committee for the Scrutiny of Regulations. Prior to that time, I worked for the Minister of Justice in Saskatchewan. It's quite a common practice in Saskatchewan to do miscellaneous statutes and amendments acts. I think they do it every year or two to clean up things. It's a useful process to clean up some loose ends. It had been a number of years since one of these was done and I'm glad to see that. I'm sure that involved a lot of walk for you and your department.

Also, I want to take this opportunity to congratulate all those who have served on the Standing Joint Committee for the Scrutiny of Regulations, and the counsel on the committee, for their hard and often unheralded work in dissecting these types of matters and providing advice about how typographical errors or other errors can be rectified in this efficient way. Could you speak

La dixième question est à la page 7, n° 18, et porte sur la Loi sur les ponts et tunnels internationaux. Les fonctionnaires de Transports Canada ont-ils une réponse à cette question?

Tom Oomen, directeur, Politique en matière de routes, de frontières et de transport routier, Transports Canada : Je vous remercie, honorables sénateurs, de me donner l'occasion de répondre à cette question.

Dans la version française de la Loi sur les ponts et tunnels internationaux, l'expression suivante est utilisée à deux reprises :

[Français]

[...] le gouvernement provincial et l'administration municipale [...]

[Traduction]

Il y a toutefois un autre endroit où il est écrit en français :

[Français]

[...] le gouvernement provincial et la municipalité [...]

[Traduction]

Il y a donc une différence entre les deux termes. À notre avis, c'est le dernier qui correspond à l'intention, « municipalité », qui renvoie à tout l'appareil administratif municipal sauf le conseil, alors que le terme « administration municipale » renvoie à la bureaucratie. Il s'agit d'une modification de forme, afin de remplacer « l'administration municipale » par « la municipalité ».

Le président : Avez-vous des questions à ce sujet? Aucune? Y a-t-il d'autres questions que nous voudrions poser à nos témoins aujourd'hui?

La sénatrice Batters : Je vous remercie d'être ici.

J'aimerais profiter de l'occasion pour dire que cette loi corrective est une bonne chose. Depuis que je siège au Sénat, j'ai également fait partie du Comité mixte permanent de l'examen de la réglementation. Auparavant, j'ai travaillé pour le ministre de la Justice de la Saskatchewan. Il est assez commun en Saskatchewan d'adopter des lois correctives. Je pense qu'il y en a une chaque année ou deux pour faire un peu de ménage. C'est bien utile pour corriger les imprécisions. Cela fait quelques années qu'il n'y en a pas eues, et je suis contente de voir celle-ci. Je suis certaine qu'elle vous a amenés à vous démener beaucoup, vous et vos collègues du ministère.

Je tiens également à profiter de l'occasion pour féliciter tous ceux et celles qui ont siégé au Comité mixte permanent de l'examen de la réglementation, et ainsi que les conseillers législatifs du comité, pour leur travail très studieux et souvent peu reconnu de dissection de ce type de questions, afin de nous conseiller sur la façon de corriger efficacement les erreurs

about how that relationship worked between that committee and some of the proposals that came forward?

Ms. Rondeau: I know from having worked on the file that we have some proposed amendments in there that originate from correspondence between the standing joint committee and the responsible departments. Usually we'll be contacted by the departments and they'll say, "We've been in discussion with the standing joint committee. They raised this issue and we agree. Is this an appropriate amendment for this initiative? Does it meet the criteria of the program?" Sometimes they do and we accept and put them in; other times we feel it might not meet the criteria, and we recommend they make the amendment in a different vehicle. That's usually how it goes.

Senator Batters: Does anybody else have any comment about that?

[Translation]

Mr. Bélanger: It is important to point out that the same rigorous review is carried out for the various provisions, regardless of where they are from. We look at each criterion in order to apply them very rigorously and in a way so that the document we submit to you contains what we think are provisions that are not controversial, do not involve the spending of public funds, do not create an offence, and do not affect the rights of persons.

[English]

The Chair: Is there anything else, members?

We have the question dealing with the Canada Shipping Act. We have had the recommendation of the committee that that one be withdrawn from the legislation. Senator Joyal has expressed a concern with respect to the provision dealing with the Department of Veterans Affairs and would like to have some time to consider that, if I understand him correctly.

Senator Joyal: Yes.

The Chair: We have not received additional responses. Unless there is a concern, perhaps we should defer consideration of our report until we have those additional responses in hand and then afford members time to consider any additional changes they wish to make until we finalize our report. Are we okay with that?

Hon. Senators: Agreed.

[Translation]

Senator McIntyre: Thank you for coming. I see that the first 10 series of proposals from the MSLA — the Miscellaneous Statute Law Amendment — have been submitted fairly regularly

typographiques ou autres. Pouvez-vous nous parler un peu de votre relation avec ce comité en vue de certaines de ces propositions?

Mme Rondeau : Je sais, pour avoir travaillé au dossier, qu'il y a ici des propositions de modifications qui viennent de la correspondance entre le comité mixte permanent et les ministères responsables. Le plus souvent, ce sont les gens des ministères qui communiquent avec nous et qui nous disent qu'ils sont en pourparlers avec le comité mixte permanent, qui a soulevé telle ou telle question et qu'ils sont d'accord. Ils nous demandent ensuite s'il y aurait lieu de modifier la loi visée et si la modification répond aux critères du programme. C'est parfois le cas, et nous acceptons de les inclure. D'autres fois, nous jugeons que la modification ne répond pas aux critères et nous recommandons qu'elle prenne une autre forme. C'est habituellement la façon dont les choses se passent.

La sénatrice Batters : Est-ce que quelqu'un d'autre a quelque chose à dire à ce sujet?

[Français]

M. Bélanger : Il est important de souligner que le même examen rigoureux est effectué, en ce qui concerne les différentes dispositions et quelle qu'en soit la provenance. On observera donc chacun des critères afin de les appliquer de façon très rigoureuse et de façon à ce que le document qu'on vous soumet représente, à notre avis, des propositions qui ne soulèvent pas la controverse, n'engagent pas la dépense de fonds publics, ne créent pas d'infraction et ne touchent pas aux droits des personnes.

[Traduction]

Le président : Avez-vous autre chose à souligner, mesdames et messieurs les membres du comité?

Il y a la question sur la Loi sur la marine marchande du Canada. Le comité nous recommande de la retirer du projet de loi. Le sénateur Joyal a également exprimé des réserves sur la disposition concernant le ministère des Anciens Combattants et aimerait avoir un peu de temps pour y réfléchir, si j'ai bien compris.

Le sénateur Joyal : Exactement.

Le président : Nous n'avons pas reçu d'autres réponses. À moins que vous n'ayez d'autres points à soulever, nous devrions peut-être reporter l'étude de notre rapport jusqu'à ce que nous ayons reçu ces autres réponses, puis laisser le temps aux membres du comité de réfléchir aux autres modifications qu'ils souhaiteraient apporter avant que nous ne mettions la touche finale à notre rapport. Êtes-vous d'accord?

Des voix : D'accord.

[Français]

Le sénateur McIntyre : Merci d'être venus. Je remarque que les 10 premières séries de propositions du PCL — le Programme de correction des lois — ont été déposées assez régulièrement depuis

over the last 26 years. Unless I am mistaken, the last submission was in 2001. Why was the last time 13 years ago? Is that a good question?

Mr. Bélanger: Yes, and thank you for asking it. Basically, it was a long time ago. First, it is important to understand that we have to wait to collect a certain number of proposals to put together a collection that is worth being studied by your committee and the House of Commons committee. So that is one thing.

Then, since the amendments are minor, they are not, of course, as important as other initiatives you are dealing with. There is that factor, which means that, unfortunately, it may be too long before we meet. But the work continues. The program continues. We hope that when we have amassed more proposals, in sufficient number, we will have the opportunity to come back and present more proposals and submit them for your review.

Senator McIntyre: I understand that the amendments are necessary; otherwise they will definitely have an impact on the application of the act.

Mr. Bélanger: These improvements are basically desirable, and we would like to see them adopted. Unfortunately, the fear is that if they are not adopted as part of this program, for all kinds of reasons of priority, they will not see the light of day, which is why it is important to study them according to their merits.

[English]

The Chair: Thank you all for appearing here today. We will suspend briefly until we discuss the next matter on the agenda.

(The committee continued in camera.)

OTTAWA, Thursday, October 9, 2014

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-279, An Act to amend the Canadian Human Rights Act and the Criminal Code (gender identity), met this day at 10:30 a.m. to give consideration to the bill.

Senator Bob Runciman (*Chair*) in the chair.

[English]

The Chair: Good morning and welcome colleagues, invited guests, members of the general public who are following today's proceedings of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

Today we're continuing our deliberations on Bill C-279, An Act to amend the Canadian Human Rights Act and the Criminal Code (gender identity).

26 ans. Si je ne m'abuse, le dernier dépôt a été effectué en 2001. Pourquoi s'est-il écoulé 13 ans depuis la dernière fois? Bonne question?

M. Bélanger : Oui, et merci de la poser. Effectivement, il y a longtemps. D'abord, il faut comprendre que l'on doit attendre d'avoir recueilli un certain nombre de propositions pour faire un assemblage qui mérite d'être étudié par votre comité et celui de la Chambre des communes. Alors ça, c'est une chose.

Ensuite, comme il s'agit de modifications mineures, elles n'ont, bien entendu, pas la même importance que d'autres initiatives dont vous êtes saisis. Il y a donc ce facteur qui fait en sorte que, malheureusement, ça fait peut-être trop longtemps qu'on s'est rencontré. Mais le travail se poursuit; c'est un programme qui suit son cours. Espérons que, lorsque nous aurons recueilli d'autres propositions, en nombre suffisant, nous aurons l'occasion de revenir vous présenter d'autres propositions et de les soumettre à votre étude.

Le sénateur McIntyre : Je comprends que les modifications sont nécessaires, sinon elles auront définitivement un effet sur l'application de la loi.

M. Bélanger : Ce sont des améliorations effectivement souhaitables et qu'on aimerait voir adoptées. Malheureusement, il est à craindre que, si elles ne sont pas adoptées dans le cadre de ce programme, pour toutes sortes de raisons de priorités, elles ne voient pas le jour, d'où l'importance de les étudier selon leur bien-fondé.

[Traduction]

Le président : Je vous remercie tous et toutes d'avoir témoigné aujourd'hui. Nous allons suspendre brièvement nos travaux avant d'aborder la prochaine question à l'ordre du jour.

(La séance se poursuit à huis clos.)

OTTAWA, le jeudi 9 octobre 2014

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyé le projet de loi C-279, Loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne et le Code criminel (identité de genre), se réunit aujourd'hui, à 10 h 30, pour étudier le projet de loi.

Le sénateur Bob Runciman (*président*) occupe le fauteuil.

[Traduction]

Le président : Bonjour et bienvenue aux sénateurs, aux invités et aux membres du grand public qui suivent aujourd'hui les délibérations du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Aujourd'hui, nous poursuivons notre étude du projet de loi C-279, Loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne et le Code criminel (identité de genre).

This bill would amend the Canadian Human Rights Act to include gender identity as a prohibited ground of discrimination. It would also add references to gender identity to two sections of the Criminal Code. This is our second meeting on the legislation.

For our first panel today we welcome, from Egale Canada, Ryan Dyck, Director of Research and Policy; and as an individual, Jesse Thompson, who is joining us by video conference from Toronto.

Welcome. I'm assuming you both have opening statements, and perhaps we could begin with Mr. Dyck. Please proceed.

Ryan Dyck, Director of Research and Policy, Egale Canada: Thank you, chair and honourable senators. It is certainly a pleasure to be here today and we are grateful for the invitation to present to you.

I very much look forward to addressing the questions you have regarding any aspect of this bill. In addition to my opening remarks, I'd like to note that I have prepared in particular to address a number of questions that have been raised here previously, specifically relating to international precedents, including Canada's international commitments relating to the bill; the definition of gender identity proposed in this legislation, including its historical and legal origins, as well as the ways in which it has been adopted internationally; the need for explicit rather than implicit human rights protections; the legal necessity of the hate crime provisions; and the legal and constitutional implications of not passing this bill.

What I'd like to do in my opening remarks is address an issue that's been addressed quite a fair bit, both here and in the media, relating to the implications of the bill for the inclusion of trans people in sex-segregated spaces.

I will be very clear: It is Egale's position that trans people have the right to self-identify their gender and to access sex-segregated spaces in accordance with their gender identity. This is a central aspect of the fundamental right to autonomy and self-determination. We recognize the value and importance of women's-only spaces. We believe the trans people who identify as women are women, period. This fact has been recognized in both domestic and international law, with the European Court of Human Rights stating in 2003 that defining one's own gender identity is "one of the most basic essentials of self-determination." However, we also acknowledge questions regarding the inclusion of people who do not identify within the gender binary of male and female within existing binary systems of sex-segregated spaces.

Ce projet de loi modifierait la Loi canadienne des droits de la personne afin d'intégrer l'identité de genre à la liste des motifs de distinction illicite. Il intégrerait également l'identité de genre à deux articles du Code criminel. Nous en sommes à notre deuxième séance sur ce projet de loi.

Notre premier groupe d'experts de la journée est composé de Ryan Dyck, directeur de la recherche et des politiques d'ÉGALE Canada, et de Jesse Thompson, qui témoigne à titre personnel par vidéoconférence, de Toronto.

Bienvenue. Je présume que vous avez tous les deux un exposé à présenter. Nous pourrions commencer par M. Dyck. Nous vous écoutons.

Ryan Dyck, directeur de la recherche et des politiques, Égale Canada : Merci, monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs. Je suis vraiment ravi d'être ici aujourd'hui et d'avoir été invité à vous présenter un exposé.

Je suis impatient de répondre à vos questions sur tout aspect du projet de loi. En plus de mon exposé, je vous signale que je me suis préparé à répondre à diverses questions qui ont été soulevées ici précédemment, en particulier sur les précédents internationaux, dont les engagements internationaux du Canada concernant le projet de loi; sur la définition d'identité de genre proposée dans le projet de loi, y compris ses origines historiques et légales, et les façons dont elle a été adoptée ailleurs dans le monde; sur la nécessité de présenter les mesures de protection des droits de la personne de manière explicite, plutôt qu'implicite; sur la nécessité légale des dispositions relatives aux crimes haineux; et sur les conséquences légales et constitutionnelles de ne pas adopter le projet de loi.

Ce que j'aimerais faire dans mon exposé, c'est traiter d'une question dont on a beaucoup parlé, aussi bien ici que dans les médias, et c'est la question des effets du projet de loi sur l'inclusion des personnes trans là où les lieux sont réservés aux hommes ou aux femmes.

Je serai très clair : Égale estime que les personnes trans ont le droit de s'identifier elles-mêmes à un genre et d'accéder aux endroits réservés aux hommes ou aux femmes selon leur identité de genre. C'est un aspect essentiel au droit fondamental à l'autonomie et à l'autodétermination. Nous reconnaissons la valeur et l'importance des lieux réservés aux femmes. Nous croyons que les personnes trans qui estiment être de genre féminin sont des femmes, un point, c'est tout. C'est un fait reconnu par le droit national et international, la Cour européenne des droits de l'homme ayant affirmé en 2003 que l'identité de genre définie par chacun personnellement est « l'un des aspects les plus fondamentaux de l'autodétermination ». Cependant, nous reconnaissons aussi les questions relatives à l'inclusion des personnes qui ne s'identifient pas dans la conception binaire des genres, laquelle mise sur les genres féminin et masculin pour déterminer les lieux réservés aux hommes ou aux femmes.

The pursuit of civil rights generally has as its aim one of three outcomes: inclusion within an existing system; inclusion within an amended system; or creation of an entirely new, more inclusive system.

We must acknowledge that this may be a case in which at times the recognition of civil rights for trans people means changing the system or creating in some cases a new system such that everyone is included safely and respectfully. A country such as Canada that recognizes the diversity of its people as a fundamental and valued characteristic of its society should embrace this. This is not unprecedented and in fact, in the case of public washrooms, which have been noted extensively, they have actually been the focal point of civil rights struggles throughout history.

There was a time when public facilities, universities, for example, did not include public washrooms for women. In fact it was not until 1992 that the U.S. Senate chamber on Capitol Hill included washrooms for women. Building codes have since been amended and public buildings are now required to provide washrooms for both men and women. In the U.S. this became known as the Potty Parity movement. In China it's become part of the present day Occupy movement. In 2012, the *Economist* reported on university women occupying men's bathrooms in universities in China as a way of protesting women's inequality.

There was a time when public facilities did not provide accessible washrooms for people with disabilities. Again, building codes have since been changed and accessible facilities are now required. There was also a time when public washroom facilities were segregated by race. Human rights laws have since been amended and such blatant forms of discrimination are no longer legal. In each of these cases, either laws were changed to include people within existing structures or laws were introduced to change existing structures to be more inclusive. Courts and legislatures did not wait until structures had been changed to amend or interpret the law. Rather, structural change followed from and flowed from legislative changes.

Far more often than not, it is trans people who are at risk of harm in sex-segregated spaces. As we move forward as a society in recognizing and affirming the equal human rights of trans people, we will need to change. We will need to recognize that not everyone fits neatly into the binary categories of male and female, and we will need to provide safe and inclusive spaces for these members of our communities.

Today, increasingly, we see public facilities introducing gender-neutral or all-gender washrooms such that each person has a private and enclosed space in which to relieve themselves, while only the sink is open and shared. This structure is safe and

Par la recherche des droits civils, on veut généralement obtenir l'un de trois résultats : l'inclusion dans un système existant, l'inclusion dans un système modifié ou la création d'un système entièrement nouveau et plus inclusif.

Nous devons admettre qu'à l'occasion, reconnaître les droits civils des personnes trans peut signifier qu'il faut changer le système ou créer un nouveau système de sorte que chacun soit inclus et bénéficie de la sécurité et du respect. Un pays qui, comme le Canada, reconnaît la diversité de ses habitants comme étant une caractéristique fondamentale et prisee de la société devrait adopter ce principe. Cela n'est pas sans précédent. En fait, les toilettes publiques, dont on a beaucoup parlé, ont été, au fil du temps, la cible des luttes pour les droits civils.

À une autre époque, les installations publiques, les universités, par exemple, ne comportaient pas de toilettes publiques pour les femmes. En réalité, ce n'est qu'en 1992 que le Sénat des États-Unis, sur la colline du Capitole, s'est doté de toilettes pour les femmes. Les codes de construction ont depuis été modifiés, et les immeubles publics doivent maintenant comporter des toilettes pour les hommes et pour les femmes. Aux États-Unis, on a appelé ce mouvement *Potty Parity*, soit le mouvement de la parité des toilettes. En Chine, cela fait partie de l'actuel mouvement *Occupy*. En 2012, l'*Economist* présentait un reportage sur les femmes universitaires qui occupaient les toilettes des hommes dans les universités de Chine pour protester contre l'inégalité des femmes.

À une autre époque, il n'y avait pas, dans les installations publiques, de toilettes accessibles aux personnes handicapées. Encore là, on a depuis modifié les codes de construction, de sorte que les toilettes accessibles sont maintenant obligatoires. À une autre époque, les toilettes étaient séparées selon la race. Les lois en matière de droits de la personne ont depuis été modifiées, et les formes flagrantes de discrimination de ce genre ne sont plus légales. Dans chacun de ces cas, soit les lois ont été modifiées pour inclure des personnes dans les structures existantes, soit des lois ont été adoptées pour modifier des structures existantes afin de les rendre plus inclusives. Les tribunaux et les législatures n'ont pas attendu que les structures soient changées pour modifier ou interpréter la loi. Les changements structurels ont plutôt découlé des changements législatifs et se sont faits dans leur sillage.

La plupart du temps, ce sont les personnes trans qui risquent de subir des préjudices dans les lieux réservés aux hommes ou aux femmes. Comme société qui progresse vers la reconnaissance et l'affirmation de l'égalité des droits des personnes trans, il faut que nous changions. Il faut reconnaître que tous ne peuvent correspondre exactement aux catégories binaires que sont les genres féminin et masculin, et offrir des lieux sûrs et inclusifs pour ces membres de nos collectivités.

Aujourd'hui, de plus en plus, nous voyons des installations publiques où il y a des toilettes pour tous, sans distinction de sexe. Les utilisateurs ont un lieu privé et fermé pour se soulager, et seuls les lavabos sont ouverts et partagés. Une telle structure est sûre et

inclusive for everyone and may well be integrated into building codes in the future, flowing from the entrenchment here today of gender identity within human rights legislation.

It may be that similar solutions can be found to work in the shelter system, provided that no one's right to self-identification is infringed and no one is forced to be isolated or excluded based on their sex or gender identity or any other similar factor.

The question of how to balance rights and how to change a system, when necessary, in order to equally recognize, protect and respect the fundamental human rights of two groups can never result in the complete denial of rights to one group. This committee cannot say, "We do not know how to include you, therefore we are justified in continuing to exclude you and withholding rights from you."

Inclusion is a process and it takes time. It always does, if for no other reason than it takes time to change attitudes and to dispel prejudice and misinformation. However, we cannot wait to recognize and affirm the basic human rights of trans people until all systems, structures and attitudes have been changed.

This needn't be frightening. We've done it before and, as we look back, it's hard to imagine how we ever did otherwise. I have never known a time when universities didn't have bathrooms for women. I have never known a time when public buildings didn't have wheelchair accessible washrooms. I have never known a time when public buildings segregated bathrooms based on race and people of colour were required to use separate facilities.

I hope the next generation in Canada will never know a time when trans people must endure the physical and psychological violence of living in a country where they cannot enter a public bathroom to relieve themselves or change into a swimsuit without fear of harassment and assault.

The time for this bill is long overdue, and Egale Canada Human Rights Trust urges you to pass this bill without delay and without amendment.

Thank you and I look forward to your questions.

The Chair: Thank you, Mr. Dyck.

Mr. Thompson, please proceed with your opening statement.

Jesse Thompson, as an individual: Good morning. It's a privilege to speak in support of Bill C-279. Thank you for inviting me. I want to tell you a few of my struggles of being who I am.

inclusive pour tous, et cela pourra très bien être intégré dans les codes de construction si l'on inclut ici, aujourd'hui, l'identité de genre dans les dispositions législatives visant les droits de la personne.

On pourrait constater que des solutions semblables fonctionnent dans le réseau des refuges, à condition qu'il n'y ait pas violation du droit d'une personne de s'identifier elle-même à un genre et que personne ne soit isolé ou exclu en raison de son sexe, de son identité de genre ou de quelque autre facteur semblable.

Quand il s'agit de trouver l'équilibre entre les droits et la façon de modifier un système, au besoin, de manière à reconnaître, protéger et respecter les droits fondamentaux de deux groupes, il ne faut jamais que cela se traduise par le déni des droits d'un groupe. Le comité ne peut dire : « Nous ne savons pas comment vous inclure, alors cela nous justifie de continuer de vous exclure et de vous refuser des droits. »

L'inclusion est un processus, et il faut du temps. Il en est toujours ainsi, ne serait-ce que parce qu'il faut du temps pour faire changer les attitudes et dissiper les préjugés et les idées fausses. Cependant, nous ne pouvons pas attendre que les systèmes, les structures et les attitudes aient changé pour reconnaître et affirmer les droits fondamentaux des personnes trans.

Il n'y a pas lieu d'avoir peur. Nous l'avons fait avant et, en rétrospective, il est difficile d'imaginer comment les choses étaient avant. Je n'ai jamais vécu à une époque où les universités n'avaient pas de toilettes pour les femmes. Je n'ai jamais vécu à une époque où les immeubles publics n'avaient pas de toilettes accessibles en fauteuil roulant. Je n'ai jamais vécu à une époque où les toilettes des immeubles publics étaient séparées en fonction de la race et où les personnes de couleur devaient utiliser des toilettes distinctes.

J'espère qu'au Canada, la prochaine génération ne connaîtra jamais une époque où les personnes trans doivent supporter la violence physique et psychologique liée à la vie dans un pays où elles ne peuvent entrer dans des toilettes publiques pour se soulager ou enfiler un maillot de bain sans craindre d'être harcelées ou de subir des agressions.

Ce projet de loi se fait attendre depuis trop longtemps, et le Fonds Égale Canada pour les droits de la personne vous prie de l'adopter sans tarder, et sans l'amender.

Je vous remercie et je suis impatient de répondre à vos questions.

Le président : Merci, monsieur Dyck.

Monsieur Thompson, vous pouvez présenter votre exposé.

Jesse Thompson, à titre personnel : Bonjour. C'est pour moi un privilège de m'exprimer en faveur du projet de loi C-279. Je vous remercie de m'avoir invité. Je veux vous parler de certaines des difficultés que j'ai vécues en raison de mon identité.

When Toby's law was passed in the spring of 2012 in Ontario, I knew that my next hockey season I would be able to actually change and be with my team in the change room before and after every game.

When I got to the rink for my first game in a new city with a new hockey association, I looked on the board, saw my room number and put my equipment in that room. I was called to the convenor's office, met my coach and was told by the convenor that I had to take my equipment out of that room and dress somewhere else.

Walking back into that room with the players there was embarrassing and degrading, as I was just told that I was not a boy. I didn't know if I wanted to play anymore, and I had been playing hockey since I was 4 years old.

For the rest of that year, players both on and off my team knew that I was a girl and called me a girl because that's all they knew. I was not in the room with my team. This limited my ability on the ice, as I did not want to attract attention, especially if I scored.

Every week when I had to go to the rink I felt humiliated. I wanted to quit playing. Every kid should feel welcome. This was the first season that I ever did not know all the players' names on my team.

My mom emailed Hockey Canada lots of times and they kept saying that I was a girl, as they go by your birth certificate. I had a terrible season. Hockey kept telling me I was not a boy and I knew I was not a girl.

The next season I told my mom that I didn't care; I was going to change in the room with my team. If they kicked me out I was not going to go into another change room; I was just going to leave the arena.

Every Sunday on the way to hockey, me and my mom talked about a plan if I was kicked out of the room I'd rather miss a hockey game than go into a separate change room and deal with my hockey teammates knowing I was a girl again.

That whole season, I dressed with my team. There were no issues at all. Although I still didn't have the support of Hockey Canada, I felt welcome. Most of all, I felt equal and a real teammate.

My mom filed a complaint with the Ontario Human Rights Commission and eventually we settled and I won. I felt validated.

Bill 33 has given me the feeling of being exactly who I say I am. I still can't believe that at 15 years old I needed a lawyer to be included in one of my favourite sports and one of Canada's favourite sports.

I am here today to say that the Canadian government needs to take a stand. You need to make sure that every kid feels safe, protected and included. I'm not asking for anything special and

Quand la Loi Toby a été adoptée au printemps 2012, en Ontario, je savais que je pourrais me changer dans le vestiaire de mon équipe et être avec les autres, avant et après chaque partie.

Quand je me suis rendu à la patinoire pour ma première partie, dans une nouvelle ville, avec une nouvelle association de hockey, j'ai regardé au tableau, j'ai vu mon n° de vestiaire et j'y ai mis mon équipement. On m'a convoqué au bureau du responsable, où j'ai rencontré mon entraîneur, puis le responsable m'a dit que je devais aller chercher mon équipement et m'habiller ailleurs.

J'ai trouvé gênant et dégradant de retourner dans cette pièce, où les joueurs se trouvaient, car on venait de me dire que je n'étais pas un garçon. Je ne savais plus si je voulais toujours jouer, et je jouais depuis l'âge de 4 ans.

Pour le reste de l'année, les joueurs de mon équipe et les autres savaient que j'étais une fille et ont dit que j'en étais une parce que c'est tout ce qu'ils savaient de moi. Je n'étais pas dans le vestiaire avec mon équipe. Cela limitait mes capacités sur la glace parce que je ne voulais pas attirer l'attention, surtout si je comptais.

Chaque semaine, quand j'allais à l'aréna, je me sentais humilié. Je voulais abandonner le hockey. Tous les enfants devraient se sentir bienvenus. Pour la première fois, je ne connaissais pas les noms de tous les joueurs de mon équipe.

Ma mère a envoyé de nombreux courriels à Hockey Canada, et ils insistaient pour dire que j'étais une fille, puisqu'ils se fient à l'acte de naissance. J'ai connu une saison terrible. Le hockey me disait constamment que je n'étais pas un garçon, et je savais que je n'étais pas une fille.

La saison suivante, j'ai dit à ma mère que je m'en fichais. J'allais me changer dans le vestiaire avec mon équipe. Si on me jetait dehors, je n'irais pas dans un autre vestiaire. Je quitterais tout simplement l'aréna.

Tous les dimanches, en route pour le hockey, ma mère et moi faisons des plans. Si on m'obligeait à quitter le vestiaire, je préférerais manquer une partie, plutôt que d'aller dans un autre vestiaire et devoir faire face à mes coéquipiers qui sauraient que je suis une fille.

Pendant toute cette saison, je suis resté dans le même vestiaire que mon équipe. Je n'avais toujours pas l'appui de Hockey Canada, mais je me sentais bienvenu. Surtout, je me sentais égal et j'avais le sentiment de vraiment faire partie de l'équipe.

Ma mère a déposé une plainte auprès de la Commission ontarienne des droits de la personne, et j'ai fini par gagner. Je me suis senti valorisé.

Le projet de loi 33 m'a donné l'impression d'être exactement la personne que je dis être. Je ne peux toujours pas croire qu'à 15 ans, j'avais besoin d'un avocat pour être inclus dans l'un de mes sports favoris, et l'un des sports favoris au Canada.

Je suis ici aujourd'hui pour dire que le gouvernement du Canada doit prendre position. Vous devez veiller à ce que chaque enfant se sente en sécurité, protégé et inclus. Je ne demande rien

I'm not asking for extra privileges. I am only asking that I have the same rights as any other boy in Canada. I want to know that I can go to college or live in any other province and have the same rights across the country because right now my choices are very limited to the province I know will protect me.

I shouldn't have to worry about safety, lack of inclusiveness or intolerance anywhere in Canada. I should be entitled to have the same rights as my teammates and classmates who sit beside me.

The Chair: Thank you very much.

We will begin the questions with Senator Plett.

Senator Plett: Mr. Dyck, you have in your testimony used a comparison of trans people not being allowed in certain areas. You've used a comparison of Blacks not having been able to be allowed. Mr. Garrison used the same analogy when I asked him about my five- or six-year-old granddaughter not wanting to go into the bathroom or a change room with a biological male. He inferred that it was the same as my granddaughter not wanting to go into the bathroom with an Asian or a Jew. I found that tremendously offensive. I do not believe there is any comparison, when we talk about colour or race, to somebody who is biologically male or female.

In my office I have had people from the trans community and I had a good conversation with them. In fact, they are in the room here today. On some days of the week they identify as male and on some days of the week as female. My issue isn't with the Jesse Thompsons of the world who have made a very clear decision that they be allowed now because they have taken some treatments and they identify entirely as a different gender. My problem is with somebody who one day says he's a man and another day says he's a woman and he or she is allowed in a place for those opposite their biological gender.

Tell me how you rationalize that as the same as somebody not wanting to go into a washroom with an Asian or a Jew or a Black person? How is there even remotely a comparison to that?

Mr. Dyck: We could have a very long conversation about that issue.

Senator Plett: Well, fine, we have some time.

Mr. Dyck: Certainly. What I would say first is that my comparison here today was not to say that race is the same as gender identity whatsoever. My comparison here today was to say that when we engage with issues of civil rights, when we engage with issues of potential or what some may see to be competing rights, there are multiple ways of going about it. There are multiple ways of addressing inclusion that accommodate everyone, for example, the introduction of gender-neutral washrooms. This is a situation, a mechanism, that would accommodate everyone and provide safety to everyone.

de spécial, et je ne demande pas de privilèges supplémentaires. Je demande seulement d'avoir les mêmes droits que n'importe quel autre garçon au Canada. Je veux savoir que je peux aller au collège ou vivre dans une autre province, et avoir les mêmes droits à l'échelle du pays, car, en ce moment, mes choix sont très limités à la province qui, je le sais, me protégera.

Je ne devrais pas avoir à m'inquiéter de ne pas être en sécurité, d'être exclu ou de subir de l'intolérance, peu importe où je suis au Canada. Je devrais avoir les mêmes droits que mes coéquipiers et mes compagnons de classe.

Le président : Merci beaucoup.

Nous passons maintenant aux questions, et c'est le sénateur Plett qui va commencer.

Le sénateur Plett : Monsieur Dyck, dans votre témoignage, vous avez comparé les personnes trans et dit qu'elles n'étaient pas admises en certains endroits. Vous les avez comparées aux Noirs, qui n'étaient pas admis. M. Garrison a utilisé la même analogie quand je l'ai interrogé au sujet de ma petite fille de cinq ou six ans qui ne veut pas aller dans une salle de bain ou un vestiaire avec une personne née biologiquement homme. Il a laissé entendre que c'était comme si ma petite-fille ne voulait pas aller dans la salle de toilette avec une personne asiatique, ou juive. J'ai trouvé cela incroyablement offensant. Je ne crois pas qu'on puisse comparer cela : d'un côté, la race ou la couleur, et de l'autre, le sexe biologique, qu'on soit né homme ou femme.

Dans mon bureau, j'ai eu des personnes trans et nous avons eu une bonne discussion. En fait, ces personnes sont ici aujourd'hui. Certains jours, ces personnes s'identifient comme des hommes et d'autres, comme des femmes. Je n'ai pas de problème avec les Jesse Thompson de ce monde, qui ont pris une décision très claire, qui ont suivi des traitements et qui s'identifient maintenant à un autre sexe. Ce qui me dérange, c'est qu'une personne dise un jour qu'elle est un homme, et le lendemain qu'elle est une femme, et qu'elle puisse utiliser des lieux réservés aux personnes du sexe opposé à leur sexe biologique.

Dites-moi comment vous pouvez dire que c'est la même chose qu'une personne qui ne veut pas aller dans la salle de toilette en même temps qu'une personne asiatique ou juive. Comment peut-on même penser à faire une telle comparaison?

M. Dyck : Nous pourrions discuter très longuement de cette question.

Le sénateur Plett : Eh bien, c'est bon, car nous avons du temps.

M. Dyck : Bien sûr. Je dirais d'abord que par ma comparaison d'aujourd'hui, je ne cherchais pas à dire que la race, c'est la même chose que l'identité de genre. Je disais que, quand nous nous engageons à régler des problèmes de droits civils, ou des situations où l'on pourrait voir des droits contradictoires, il y a différentes façons de s'y prendre. Il y a différentes façons d'aborder l'inclusion de manière à répondre aux besoins de tous, et c'est la création de salles de toilettes ouvertes à tous, sans égard au sexe. C'est une situation, un mécanisme, qui répondrait aux besoins de tous et qui assurerait la sécurité de tous.

Senator Plett: I agree.

Mr. Dyck: I don't think it's quite as simple as saying it's the same as race or that we need to be Black and White and people are in or out. It's about finding unique solutions or proactive solutions to address everyone's concerns, and I think that's possible.

Senator Plett: I support what you're saying. However, we don't have those everywhere. If somebody came along with a bill suggesting that all government institutions have gender-neutral bathrooms, I would support that bill. I have no problem with that. In most public facilities we already have that but we don't have that everywhere. But that isn't what this bill talks about.

You're saying you want this bill passed without amendments, yet you're very clearly suggesting that there is a flaw in the bill because this bill does not allow for that. This bill simply says that I can self-identify as a different gender on any day of the week and I have to then have access to whatever bathroom I choose.

Now, Mr. Dyck, let me say that I share your concerns about violence facing the trans population. I abhor all kinds of violence, all kinds of bullying, and I feel strongly that something needs to be done to address that.

The statistics you and others have raised are troubling and for that reason I am not opposed to the amendment to the Criminal Code. While I have a problem with the vagueness and the broad nature of the definition, I believe that the trans population needs some extra protection when it comes to the Criminal Code.

With that said, do you believe that adding gender identity to the hate crimes section as an aggravating factor in the sentencing section will have a deterrent effect on a violent predator, a violent person who wants to take advantage of anybody that is weaker than him — women, trans people and gay people? Do you think this will deter that violent perpetrator from doing that?

Mr. Dyck: I think this forms the foundation from which we can do work to deter violent perpetrators of crime, absolutely. I think we see that quite clearly in the work we do; for example, our organization across the country working with police officers in their communities to take actions for deterring violent crime. They cannot currently do that clearly because gender identity is not clearly articulated in the hate crime statutes. Without that clearly articulated there is zero precedent in this country of ever interpreting that statute to include trans people.

We've done extensive systematic research through available public law databases. In the 18 years that those statutes have been on the books, there are zero cases of the phrase or any other similar factor being applied to a trans person. It's not working presently, and we need that basis in law in order to do effective

Le sénateur Plett : Je suis d'accord.

M. Dyck : Je ne crois pas qu'on puisse dire que c'est aussi simple que pour la race. Il faut trouver des solutions uniques ou proactives qui répondront aux préoccupations de tous, et je pense que c'est possible.

Le sénateur Plett : Je suis d'accord avec ce que vous dites. Cependant, nous n'avons pas cela partout. Si quelqu'un proposait un projet de loi disant que tous les établissements gouvernementaux doivent avoir des toilettes accessibles à tous, peu importe le sexe, j'appuierais le projet de loi. Cela ne me cause pas de problème. Dans la plupart des installations publiques, nous avons déjà cela, mais ce n'est pas partout. Et ce n'est pas de cela qu'il est question dans ce projet de loi.

Vous dites vouloir que ce projet de loi soit adopté tel quel, mais vous dites très clairement qu'il y a une lacune dans le projet de loi parce qu'il ne permet pas cela. Ce projet de loi dit simplement que je peux me dire d'un sexe différent de celui qui m'a été donné à la naissance n'importe quel jour de la semaine, et alors, j'aurai accès à la salle de toilette que je veux.

Permettez-moi de vous dire, monsieur Dyck, que je me préoccupe comme vous de la violence faite aux personnes trans. J'ai horreur de la violence et de l'intimidation sous quelque forme que ce soit, et je tiens beaucoup à ce que l'on fasse quelque chose contre cela.

Les statistiques que vous et d'autres avez données sont troublantes, et c'est la raison pour laquelle je ne suis pas opposé à la modification du Code criminel. Je trouve la définition trop vague et générale, mais je crois que les personnes trans ont besoin d'une protection supplémentaire en ce qui concerne le Code criminel.

Cela étant dit, d'après vous, est-ce que l'ajout de l'identité de genre à l'article visant les crimes haineux comme faisant partie des circonstances aggravantes aux fins de la détermination de la peine produira un effet dissuasif sur un prédateur violent, une personne violente qui cherche à profiter d'une personne plus faible qu'elle, comme une femme, ou personne trans ou un gai? Croyez-vous que cela empêchera un prédateur violent de le faire?

M. Dyck : Je pense que c'est la fondation sur laquelle nous pouvons travailler à dissuader les agresseurs violents. Je pense que c'est très clair dans le travail que nous faisons. Par exemple, notre organisation travaille à l'échelle du pays avec les forces policières à agir pour empêcher les crimes violents. Ils ne peuvent pas le faire en ce moment parce que l'identité de genre n'est pas clairement indiquée dans les mesures législatives visant les crimes haineux. Sans cela, il ne peut y avoir de précédent au pays pour qu'on puisse estimer que la loi englobe les personnes trans.

Nous avons réalisé des recherches systématiques et approfondies à l'aide des bases de données de droit public. Ces mesures législatives existent depuis 18 ans, mais aucun cas ne vise une personne trans. Cela ne fonctionne pas en ce moment, et il nous faut cette base en droit pour éduquer convenablement les

education with police services and with communities. I think it will deter crime to the equal extent that the existing provisions in the Criminal Code deter crime and enable people to do programming to deter crime.

The other aspect is that currently Statistics Canada collects data from police services on hate crimes. They release a report every year on police-reported hate crime. Zero information in that report pertains to the trans community and that is precisely because gender identity is not an enumerated ground. By enumerating it, police will report it and record it accurately. It will go to Statistics Canada and we will have the evidence we need in order to examine hate crime more thoroughly and develop more evidence-based crime prevention programming.

Senator Plett: As a lawyer, do you support minimum sentencing?

Mr. Dyck: I am not a lawyer.

Senator Plett: Do you support minimum sentencing? I thought you were legal counsel for Egale.

Mr. Dyck: No, I'm director of research and policy; I'm a policy analyst.

Senator Plett: Okay.

Do you support minimum sentencing?

Mr. Dyck: I do not have a defined position on minimum sentencing.

Senator Plett: Thank you.

Senator Baker: Thank you to the presenters here today.

Mr. Chairman, I'm going to pass my lead time to the sponsor of this bill in the Senate, Senator Grant Mitchell.

Senator Mitchell: Thank you, Senator Baker. Thanks to both Mr. Dyck and Mr. Thompson for excellent presentations. I want to go first to Mr. Thompson.

There are those who believe it's a choice to make a transition; it's a choice to believe that you are somebody who you know you are but biologically it would infer that you're not. Sometimes parents succumb to an illusion, which is that their child may think they want to be another gender and that one day you'll grow out of that.

Could you give us some idea, Mr. Thompson, of what you went through; how you came to this profound conclusion; how you, therefore, had to plumb the depths of your courage to do what you have done; and how your parents assisted you?

Mr. Thompson: Well, when I was a kid, I didn't really know any different. I was just kind of known as Jesse. I hung out with the guys and the girls. It wasn't that the girls hung out over here and the guys hung out over there. We always just hung out. It

services policiers et les communautés. Je pense que cela va prévenir le crime dans la même mesure que les dispositions actuelles du Code criminel préviennent le crime et permettent aux gens d'offrir des programmes à cette fin.

L'autre aspect, c'est qu'en ce moment, Statistique Canada recueille des données sur les crimes haineux auprès des services de police. Ils publient un rapport chaque année sur les crimes haineux signalés par la police. Ce rapport ne comporte aucune information sur les personnes trans, et c'est précisément parce que l'identité de genre ne fait pas partie des motifs énumérés. S'il en fait partie, la police signalera ces crimes et les consignera convenablement. Cette information ira à Statistique Canada, et nous aurons les preuves qu'il faut pour examiner mieux les crimes haineux et établir de meilleurs programmes de prévention du crime fondés sur la preuve.

Le sénateur Plett : En tant qu'avocat, êtes-vous d'accord avec les peines minimales?

M. Dyck : Je ne suis pas avocat.

Le sénateur Plett : Êtes-vous d'accord avec les peines minimales? Je pensais que vous étiez un conseiller juridique d'ÉGALE.

M. Dyck : Non. Je suis le directeur de la recherche et des politiques. Je suis analyste des politiques.

Le sénateur Plett : D'accord.

Êtes-vous d'accord avec les peines minimales?

M. Dyck : Je n'ai pas de position définie à ce sujet.

Le sénateur Plett : Merci.

Le sénateur Baker : Je remercie les témoins.

Monsieur le président, je vais céder mon temps au parrain du projet de loi au Sénat, le sénateur Grant Mitchell.

Le sénateur Mitchell : Merci, sénateur Baker. Je vous remercie de vos excellentes présentations, messieurs Dyck et Thompson. J'aimerais m'adresser d'abord à M. Thompson.

Il y a des gens qui croient que de faire la transition est un choix; que vous choisissiez de croire que vous êtes qui vous savez être, alors que biologiquement, vous n'êtes pas cela. Parfois, les parents succombent à une illusion : que leur enfant pense vouloir être de l'autre sexe, mais qu'il finira bien par changer d'idée un jour.

Monsieur Thompson, pouvez-vous nous donner une idée de ce que vous avez traversé et de la façon dont vous en êtes venu à cette profonde conclusion; dont vous avez dû alors sonder les profondeurs de votre courage pour faire ce que vous avez fait; et dont vos parents vous ont aidé?

M. Thompson : Eh bien, quand j'étais petit, je ne voyais pas vraiment de différence. J'étais juste Jesse. Je jouais avec les garçons et les filles. Il n'y avait pas d'un côté les filles, et de l'autre, les garçons. Nous nous tenions tous ensemble. Petit, je

wasn't until around puberty that I realized this was not me. When I was a kid, I always dreamt that when I grew up I would have facial hair and be a guy. Once puberty hit, I noticed all these changes happening to my body, and they were not the changes I wanted at all. I started getting really uncomfortable with my body and really unhappy. That's what I think about sometimes when people think it's a choice.

Transgender people have to go through discomfort with their body and all the bullying and everything else personally, like in their mind. No kid would want to choose to go through that ever, ever. It's probably one of the worst things you could go through.

I ended up going to a lot of therapy and talking to people. They told me that maybe you're a boy in your mind and you're just trapped in the wrong body; and that's how I started to feel. I always had a lot of support at home from my friends and family.

Senator Mitchell: That's great. Thank you very much.

Mr. Thompson: You're welcome.

Senator Mitchell: Do you have something else you would like to add? I know it's not easy.

Mr. Thompson: No, there's a lot going through my mind right now.

Senator Mitchell: Okay. Thank you very much.

Mr. Dyck, I was really struck by something that you said. I am paraphrasing now, but it was something like: When we don't know how to include someone, we continue to exclude them. It hits a very important note that this kind of legislation — and am I correct in assuming this or in concluding this — is actually the catalyst that stops us from excluding, and using the inability to find a way to include as an excuse for that, and makes us find solutions, as in the case of Mr. Thompson and his experience with the Ontario case and their legislation? Is that a fair assessment?

Mr. Dyck: I think absolutely. This type of legislation acts as the foundation from which to do that type of work. Without that impetus, without having the legal requirement and foundation to respect the human rights of all people, including trans and gender variant people, we have an excuse not to.

Certainly, in legislation and policy development, the human rights commissions develop policy and guidance specifically around the code grounds. That doesn't generally happen unless the grounds are enumerated. That guidance is what helps us, which helps companies, for example, proactively put in place the mechanisms, policies and procedures in order to ensure that human rights are respected.

Senator Mitchell: I appreciate that.

One of the things you said, Mr. Thompson, that was so powerful to me was the sense of inclusion that you got this year. You can be in the locker room and you can be with your buddies.

rêvais d'avoir une barbe, quand je serais grand. À la puberté, j'ai constaté tous les changements que mon corps subissait, et ce n'était pas les changements que je souhaitais du tout. J'ai commencé à ressentir beaucoup de malaise et à être très malheureux. C'est à cela que je pense, quand les gens croient que c'est un choix.

Les personnes transgenres doivent subir du malaise concernant leur corps, ainsi que de l'intimidation et tout ce qui se passe dans leur esprit. Aucun enfant ne choisirait de vivre cela. C'est probablement l'une des pires choses à vivre.

J'ai fini par avoir beaucoup de thérapie et par parler à des gens. On m'a dit que j'étais peut-être un garçon emprisonné dans le mauvais corps, et c'est ainsi que je me suis mis à me sentir. J'ai toujours eu beaucoup de soutien à la maison, de la part de ma famille et de mes amis.

Le sénateur Mitchell : C'est excellent. Merci beaucoup.

M. Thompson : De rien.

Le sénateur Mitchell : Avez-vous autre chose à ajouter? Je sais que ce n'est pas facile.

M. Thompson : Non. Je pense à plein de choses en ce moment.

Le sénateur Mitchell : D'accord. Merci beaucoup.

Monsieur Dyck, vous avez dit une chose qui m'a vraiment frappé. Je paraphrase, mais c'était à peu près ceci : quand nous ne savons pas comment inclure quelqu'un, nous continuons de l'exclure. Cela démontre très bien que ce genre de mesures législatives — j'en suis sûr — est en fait le catalyseur qui nous empêchera d'exclure et d'utiliser notre incapacité d'inclure comme raison, et qui nous forcera à trouver des solutions, comme dans le cas de M. Thompson et de son expérience avec la loi ontarienne et la décision rendue en conséquence. Est-ce juste?

M. Dyck : Oui, tout à fait. Ce genre de mesures législatives sert de base à ce genre de travail. Sans cette impulsion, sans l'obligation légale de respecter les droits de tous, y compris les personnes transgenres, nous avons une raison de ne pas le faire.

Dans l'élaboration de mesures législatives et de politiques, les commissions des droits de la personne conçoivent des politiques et des orientations en fonction des motifs donnés dans le code. Cela ne se produit généralement que quand les motifs sont énumérés. C'est cette orientation qui nous aide, et qui aide les entreprises, par exemple, à mettre en place de manière proactive les mécanismes, les politiques et les méthodes qui garantiront le respect des droits de la personne.

Le sénateur Mitchell : Je comprends cela.

L'une des choses que vous avez mentionnées, monsieur Thompson — et je trouve cela très saisissant —, c'est votre sentiment d'inclusion cette année. Vous pouvez être dans le

Mr. Thompson plays defence. He's part of the team. I'm very, very impressed by the fact that Senator Plett has accepted the Criminal Code changes here. Excellent.

But it isn't enough just to do the Criminal Code changes. Could both of you comment a bit about the power, I think at least, of the inclusion that is inherent in being recognized in the human rights provisions of this bill and in our Human Rights Act? Mr. Thompson, could you talk a little bit about the impact and have you felt that sense of inclusion?

Mr. Thompson: I felt really happy. I kept saying to my mom that this is why trans kids don't play sports anymore because they have to go through all this stuff and all the fighting. I felt for once like I could stand up there. Yes, I was afraid but at the same time I'm not afraid. You can say to me what you need to say, but I'm still going to stand here and fight for what I think is right and what I believe in. Even kids at school were coming up to me and saying things like, "You've done such a great thing for all kids all over Ontario. So many more kids are probably going to come out and play," and I just felt really happy. It was just such a big thing, and now all these kids can start to feel equal and not have to hide out and stay home anymore. They can go out and see their friends, be a part of their team, go play sports with their guy friends because they can just be equal; they are part of the team now and not left out. I was just really excited and happy.

Senator Mitchell: Thank you.

Mr. Dyck: Certainly as an ally and someone who is not trans, my response would be to relate to you something that was said to me by a trans-woman. Dr. Barbara Perry, who is arguably the world's leading expert on hate crime, and I spent some time travelling across the country interviewing LGBT people with their experiences of hate crime. We published an article in the journal of *Critical Criminology* earlier this year. A number of quotations we included were specific to the hate crime legislation. This is from a trans woman in the Toronto area who said, "Trans people, trans women and trans men, are not included in hate legislation in Canada, so you can kill, beat up, fire, ostracize, abuse, shout at and marginalize a trans person, and it is not considered a hate crime. That is a profound isolation. It creates isolation from everyone, in this case Canada, my fellow Canadians, right? I'm not a full citizen in my own goddamn country."

I apologize for the expletive.

It clearly relays the sense of isolation and the sense of exclusion that simple legislation can relay to people when they are experiencing instances of hate crime regularly in their lives and seeing that their government doesn't care enough to recognize it. I can't overemphasize the profound nature of that.

Senator McIntyre: Thank you both for your presentations.

vestiaire avec vos amis. M. Thompson joue à la défense. Il fait partie de l'équipe. Je suis très très impressionné que le sénateur Plett ait accepté cette modification au Code criminel. Excellent.

Mais il ne suffit pas de modifier le Code criminel. Pourriez-vous tous les deux nous parler un peu du pouvoir de l'inclusion qui est inhérent quand nos droits sont reconnus dans un projet de loi comme celui-ci et dans la Loi sur les droits de la personne? Monsieur Thompson, pourriez-vous nous parler un peu de l'incidence de cela et nous dire si vous avez eu ce sentiment d'inclusion?

M. Thompson : J'étais vraiment content. J'ai souvent dit à ma mère que c'est pour ça que les jeunes trans ne participent plus à des sports; ils doivent subir tout cela et se battre. J'ai senti que, pour une fois, je pouvais m'affirmer. Oui, j'avais peur, mais en même temps, je n'ai pas peur. Vous pouvez me dire ce que vous voulez, je vais quand même m'affirmer et me battre pour ce que j'estime juste et pour ce en quoi je crois. Même des jeunes à l'école sont venus me voir pour me dire : « Tu as fait quelque chose d'extraordinaire pour tous les jeunes de l'Ontario. Il y aura tellement plus de jeunes qui vont probablement se mettre à jouer. » J'étais juste vraiment content. C'était quelque chose de gros, et maintenant, tous ces jeunes peuvent se sentir égaux et n'ont plus à se cacher et à rester chez eux. Ils peuvent sortir, voir leurs amis, faire partie d'une équipe, pratiquer des sports avec leurs amis parce qu'ils sont égaux; ils font partie de l'équipe et ne sont plus exclus. J'étais tout simplement emballé et content.

Le sénateur Mitchell : Merci.

M. Dyck : En tant qu'allié, sans être trans, je vous dirais quelque chose qu'une femme trans m'a dit. J'ai voyagé partout au pays avec la Dre Barbara Perry, sans doute la plus grande spécialiste mondiale en matière de crimes haineux, et nous avons interrogé des personnes GLBT sur leur expérience des crimes haineux. Nous avons publié un article dans la revue *Critical Criminology* au début de l'année. Nous y avons inclus diverses citations liées précisément aux mesures législatives visant les crimes haineux. Voici ce que nous a dit une femme trans de la région de Toronto : « Les personnes trans, hommes et femmes, ne sont pas incluses dans les mesures législatives visant les crimes haineux, au Canada. Vous pouvez donc tuer une personne trans, la battre, y mettre le feu, l'ostraciser, abuser d'elle, crier après elle et la marginaliser; ce n'est pas un crime haineux. Cela donne lieu à un profond sentiment d'isolement. Cela m'isole de tout le monde, au Canada — de mes concitoyens canadiens, n'est-ce pas? Je ne suis pas une citoyenne à part entière dans mon propre maudit pays. »

Je suis désolé pour le juron.

On comprend bien le sentiment d'isolement et d'exclusion que les textes de loi peuvent susciter chez les gens qui sont régulièrement la cible de crimes haineux, voyant que le gouvernement ne s'en soucie pas assez pour reconnaître cela. Je ne répéterai jamais l'importance de cela.

Le sénateur McIntyre : Je vous remercie tous les deux de vos exposés.

As we know, the Supreme Court has always had a broad and purposive approach when interpreting human rights legislation. Under Bill S-279, the term “gender expression” has been removed, leaving only the term “gender identity.” In your opinion, how will the courts interpret this? Do you think that the term “gender identity” would be interpreted by the courts to include the expression of that identity? Please elaborate.

Mr. Dyck: In the advice we have retained from our counsel, our belief is that in general, yes, the courts will interpret gender identity to include the expression of that gender identity. I don't think I have that direct quote in front of me. In the past, the Supreme Court certainly has indicated that the expression of identity that is central to that identity is covered. For example, I believe the *Whatcott* case that recently came before the Supreme Court very clearly articulated that, as did the case of *Trinity Western University v. the British Columbia College of Teachers*. Certainly, it would be a bit of a departure from jurisprudence to include gender expression directly. Typically with other grounds, such as religion or sexual orientation, we don't include in enumerated lists the expression of religion or the expression of sexual orientation. That has been interpreted by courts to be included, so it is our presumption that courts would include gender expression.

Senator McIntyre: How have the courts been dealing with this matter so far? In your opinion, have they been dealing with this matter as a human rights law or as a criminal law?

Mr. Dyck: Can you clarify that?

Senator McIntyre: Is it more a criminal matter or a human rights matter?

Mr. Dyck: It tends to be more a human rights matter, I would say. Again, we've seen no evidence that the Criminal Code provisions around hate crimes have ever been applied to a trans or gender variant person. It's clearly evident that it hasn't been a criminal law matter. It has been through the various provincial and territorial human rights statutes that discrimination against trans people has been covered.

Senator McIntyre: Thank you, sir.

Senator Batters: Thank you to both for coming today.

Mr. Dyck, I have a couple of questions for you. In five provinces and one territory in Canada, gender identity is explicitly included as a prohibited ground of discrimination in human rights codes for those provinces and one territory. For all other provinces, it's simply encompassed within sex or sexual orientation. I was referring in our last committee meeting to a case in Saskatchewan. I'm from Saskatchewan and you might be familiar with a case that received a fair bit of media attention there. I'm not sure about across Canada, but in a case within the last year, a transgender woman went to a bridal shop in

Comme nous le savons, la Cour suprême a toujours adopté une approche large et libérale au moment d'interpréter les textes de loi portant sur les droits de la personne. Dans le projet de loi S-279, on a retiré le terme « expression sexuelle » pour ne laisser que l'expression « identité de genre ». D'après vous, comment les tribunaux interpréteront-ils cela? Pensez-vous que les tribunaux interpréteront « identité de genre » comme incluant l'expression de cette identité? Je vous écoute.

M. Dyck : Nous croyons, compte tenu de l'avis que nous avons obtenu de notre conseiller juridique, que oui, les tribunaux estimeront que l'expression « identité de genre » englobe l'expression de cette identité de genre. Je ne pense pas avoir la citation telle quelle sous les yeux. Dans le passé, la Cour suprême a clairement indiqué que l'expression de l'identité qui est au cœur de cette identité est traitée. Par exemple, je crois que c'est dans le récent arrêt *Whatcott* que la Cour suprême l'a clairement dit, comme elle l'a fait dans l'affaire *Trinity Western University c. the British Columbia College of Teachers*. On s'éloignerait de la jurisprudence en incluant directement l'expression sexuelle. Pour les autres motifs comme la religion ou l'orientation sexuelle, on n'énumère pas l'expression de la religion ou l'expression de l'orientation sexuelle. Les tribunaux ont conclu que c'était inclus, alors nous pouvons présumer que les tribunaux vont inclure l'expression sexuelle.

Le sénateur McIntyre : De quelle façon les tribunaux abordent-ils la question jusqu'à maintenant? À votre avis, le font-ils dans la perspective des droits de la personne ou du droit pénal?

M. Dyck : Pourriez-vous préciser votre question?

Le sénateur McIntyre : Est-ce davantage une question de droit criminel ou de droits de la personne?

M. Dyck : Je dirais que c'est plus souvent qu'autrement une question de droits de la personne. Je répète que nous n'avons vu aucun cas où les dispositions du Code criminel concernant les crimes haineux ont été appliquées à des personnes transgenres ou dérogeant aux conventions typiquement associées à leur genre. De toute évidence, cela n'a jamais été une question de droit pénal. On s'est attaqué à la discrimination à l'encontre des transgenres par le truchement des différentes lois provinciales et territoriales en matière de droits de la personne.

Le sénateur McIntyre : Merci.

La sénatrice Batters : Merci à vous deux de votre présence aujourd'hui.

J'ai quelques questions pour vous, monsieur Dyck. Les lois sur les droits de la personne de cinq provinces et d'un territoire précisent explicitement que l'identité de genre fait partie des motifs illicites de discrimination. Dans toutes les autres provinces, cette identité est simplement traitée en vertu des dispositions applicables au sexe ou à l'orientation sexuelle. Lors de notre dernière séance de comité, je faisais référence à une affaire qui a beaucoup retenu l'attention des médias en Saskatchewan et dont vous avez peut-être entendu parler, même si je ne sais pas si elle a fait les manchettes ailleurs au Canada. Au cours de la dernière

Saskatoon. She was kicked out of the bridal shop or not provided service because of that. Although Saskatchewan does not have gender identity as one of those enumerated grounds, this woman's claim was found to be well-founded under the sex and sexual orientation enumerated grounds.

When Mr. Garrison was here explaining his bill, I asked him about that, and I will ask you the same thing. Clearly, many of these provincial human rights commissions across Canada are using effectively sex or sexual orientation in order to cover these types of claims. Why would it be necessary to include gender identity, specifically?

Mr. Dyck: There are many ways I would respond to that but there are two in particular that haven't been noted as much.

In the case of a Human Rights Tribunal, the outcome is uncertain, and it has not been tested in higher courts, for one. For example, we just saw is a case six months ago in Alberta that reached the Court of Queen's Bench where the Province of Alberta opposed the contention that gender identity was included in that province's Human Rights Act.

So as we go up the courts, it is uncertain. A province or opposing counsel may argue against it, so that uncertainty is something that we need to address. On behalf of the trans community, we need to provide them with absolute certainty, at least at the federal level, that they are included and that their rights cannot be overturned by a different court or challenged by the government. That is incredibly important.

The second aspect I would highlight goes back to the case of *Vriend v. Alberta*, which I think most people are probably familiar with. The Supreme Court clearly articulated that the Province of Alberta's failure in this case to explicitly include sexual orientation in their Human Rights Code was tantamount to discrimination. In the presence of ample evidence of the discrimination that occurred, by choosing to exclude sexual orientation and perpetuate the invisibility of lesbian and gay people, they were in fact perpetuating discrimination, and they therefore violated section 15 of the Charter.

I would argue that a similar principle is at stake here. In having been presented with ample evidence of the discrimination, harassment, violence and hate crime that trans people face systemically in Canada, by choosing not to include gender identity in the Human Rights Act, we risk perpetuating discrimination and the invisibility of this community and what they face.

année, une femme transgenre s'est rendue dans une boutique de robes de mariée à Saskatoon. On l'en a expulsée, ou, tout au moins, on a refusé de la servir. Même si l'identité de genre ne figure pas parmi les motifs illicites de discrimination en Saskatchewan, cette femme a eu gain de cause en vertu des motifs énoncés pour la discrimination fondée sur le sexe ou l'orientation sexuelle.

Je vais vous poser la même question que j'ai adressée à M. Garrison lorsqu'il est venu nous expliquer son projet de loi. Il semble bien que bon nombre de nos commissions provinciales des droits de la personne parviennent à traiter efficacement les plaintes de la sorte en invoquant les motifs de discrimination fondée sur le sexe ou l'orientation sexuelle. Pourquoi faudrait-il alors inclure explicitement l'identité de genre?

M. Dyck : Je pourrais vous répondre de bien des manières, mais je vais me limiter à deux aspects particuliers.

Dans le cas des tribunaux des droits de la personne, le résultat est incertain, et on ne sait pas encore comment les instances supérieures pourraient trancher. À titre d'exemple, il y a eu voilà six mois à peine en Alberta une cause qui s'est rendue jusqu'à la Cour du Banc de la Reine dans laquelle la province contestait l'interprétation voulant que l'identité de genre soit incluse dans la Loi sur les droits de la personne de l'Alberta.

Il y a donc le fait que l'issue est incertaine lorsqu'on s'adresse aux instances supérieures. Comme une province ou un avocat peut toujours s'opposer, on doit savoir composer avec cette incertitude. Il faut que nous puissions offrir à la communauté transgenre la certitude absolue, tout au moins à l'échelon fédéral, que sa réalité est prise en compte et que ses droits ne peuvent pas être contestés par un autre tribunal ou par le gouvernement lui-même. C'est extrêmement important.

Le second aspect que j'aimerais souligner nous ramène à l'arrêt *Vriend c. Alberta*, dont la plupart ont sans doute entendu parler. La Cour suprême a clairement précisé que le manquement de l'Alberta à inclure explicitement l'orientation sexuelle comme motif illicite dans son code des droits de la personne constituait de la discrimination. Compte tenu des abondantes preuves de discrimination existantes, la province, en choisissant d'exclure l'orientation sexuelle et d'ainsi perpétuer l'invisibilité des gais et des lesbiennes, perpétuait du même coup la discrimination et contrevenait donc à l'article 15 de la Charte.

Je dirais qu'un principe semblable est en jeu ici. Compte tenu des preuves abondantes de discrimination, de harcèlement, de violence et de crimes haineux dont les personnes transgenres sont systématiquement victimes au Canada, si nous choisissons de ne pas inclure l'identité de genre comme motif illicite dans la Loi sur les droits de la personne, nous risquons de perpétuer la discrimination et l'invisibilité de cette communauté et de ses réalités.

Senator Batters: First of all, Human Rights Tribunal cases can actually go to higher courts if there are errors of law or fact and appropriate circumstances. What year is the *Vriend v. Alberta* case from?

Mr. Dyck: 1998.

Senator Batters: Is that the one where Justice La Forest made the specific comments about —

Mr. Dyck: That was the La Forest report, which was commissioned by the Canadian Human Rights Commission.

Senator Batters: Do you know who wrote the decision? Anyway, we can look it up.

Senator Mitchell: It was an Alberta court that was ultimately overruled. Vriend lost his job because of that, and he couldn't defend it in the Alberta courts.

Mr. Dyck: But it was the Supreme Court of Canada that overruled the Alberta court.

Senator Batters: In 1998.

Mr. Dyck: Yes.

Senator Batters: More than 15 years ago.

Mr. Dyck: On sexual orientation, not gender identity.

Senator Batters: Right.

You also noted that the court referred to section 15 of the Charter, which is the equality right — sex. My point is that there are many ways the courts have been able to find these types of claims to be well-founded within those already-existing grounds.

I would ask for a quick comment from you regarding other situations where some women have wanted to include enumerated grounds of pregnancy or breast-feeding, those kinds of things. The courts have consistently found that those types of grounds are already encompassed within “sex.” How would you distinguish between this and that?

Mr. Dyck: To be honest, I'm not up to speed on arguments around those particular issues of pregnancy. I don't know that I would distinguish between them if I had the opportunity to look further.

Senator Batters: Thank you.

Senator McInnis: Thank you for appearing. It's been very interesting.

In a number of provinces — I think it's now five — gender identity is a prohibited ground of discrimination under the Human Rights Act. What effect has it had insofar as the increase

La sénatrice Batters : Je veux d'abord préciser que les causes entendues par le tribunal des droits de la personne peuvent être soumises à des instances supérieures si des erreurs de droit ou de fait ont été commises et si les circonstances s'y prêtent. À quelle année remonte l'arrêt *Vriend c. Alberta*?

M. Dyck : 1998.

La sénatrice Batters : Est-ce à ce sujet que le juge La Forest a formulé des observations précises concernant...

M. Dyck : C'était le rapport La Forest qui était commandé par la Commission canadienne des droits de la personne.

La sénatrice Batters : Savez-vous qui a rédigé cette décision? De toute manière, nous pourrions vérifier.

Le sénateur Mitchell : C'est la décision d'un tribunal albertain qui a ensuite été renversée. Vriend a perdu son emploi à cause de cela, et il lui était impossible de se défendre devant les tribunaux albertains.

M. Dyck : Mais la Cour suprême du Canada a infirmé la décision du tribunal albertain.

La sénatrice Batters : En 1998.

M. Dyck : Oui.

La sénatrice Batters : C'était il y a plus de 15 ans.

M. Dyck : Pour des motifs d'orientation sexuelle, et non d'identité de genre.

La sénatrice Batters : C'est exact.

Vous avez aussi noté que le tribunal avait invoqué l'article 15 de la Charte qui traite de droit à l'égalité, notamment entre les sexes. Je veux simplement faire valoir qu'il existe déjà bien des façons pour les tribunaux de juger du bien-fondé des allégations semblables en se basant sur les motifs déjà prescrits.

J'aimerais que vous nous disiez brièvement ce que vous pensez d'autres situations où des femmes ont revendiqué l'ajout de motifs illicites de discrimination fondée sur la grossesse ou l'allaitement, par exemple. Les tribunaux ont toujours conclu que les motifs semblables sont déjà inclus dans ceux applicables à la discrimination fondée sur le sexe. Comment feriez-vous la distinction entre les deux?

M. Dyck : Très honnêtement, je ne suis pas trop au courant de ces arguments au sujet des questions de grossesse. Je ne sais pas si je pourrais établir une telle distinction si j'avais eu la chance de mieux examiner la question.

La sénatrice Batters : Merci.

Le sénateur McInnis : Merci de votre comparution. C'est très intéressant.

Je crois qu'il y a maintenant cinq provinces où l'identité de genre est un motif illicite de discrimination en vertu de la Loi sur les droits de la personne. Dans quelle mesure cela a-t-il permis

in accessibility to services for those individuals? Has there been a decrease in criminal cases or offences against them? Do you have any information on that?

Mr. Dyck: I don't have any information on criminal cases, given those would be under the Criminal Code.

In terms of human rights applications, I have endeavoured to look. Given that many of them are new within the last year or so, annual reports from those commissions aren't out yet, so we don't have an indication of how many cases have gone forward based on those grounds. So it's difficult at this point to tell.

Certainly, as a national organization doing work in assisting LGBT, trans people in particular, with human rights claims, we have seen a marked change in their ability to make claims. I look to Ontario in particular, given that Ontario, following Toby's Act, has released an updated policy on the application of their human rights act to gender identity and gender expression. That document that was compelled by Bill 33 has been significant, and our ability to communicate with employers, for example, who maybe discriminated without intent — not understanding what it meant to be inclusive of trans people — being able to turn to that document and have a conversation, has, in my observation, mitigated going to tribunals or making claims against people in tribunals.

Senator McInnis: So it's a matter of education and time, is it?

Mr. Dyck: Absolutely. But it starts with a foundation of amending the law to explicitly identify gender identity as a protected ground.

Senator McInnis: We have a lawyer coming before us at some point, so I will leave it there.

The Chair: We will move into a second round.

Senator Plett, do you have additional questions?

Senator Plett: I'm going to refer to one witness and a few other individuals I have spoken to who have shared their concerns here.

We had Ms. McLeod here last week from the Siksika Nation. She is part of — she called it something other than a women's shelter — a shelter for abused people, more than just women. She had a real concern. She said abused women typically are abused by somebody close to them — not strangers, necessarily, but somebody close to them. As such, there is a lot of trauma. They are afraid of biological males, not because every biological male — and certainly she wasn't suggesting that any trans person would be violent, but there was a trauma around having males close to them.

d'accroître l'accessibilité aux services pour les personnes concernées? Y a-t-il eu diminution des infractions criminelles à leur endroit? Avez-vous des renseignements à ce sujet?

M. Dyck : Je n'ai pas d'information sur les causes pénales, car celles-ci relèvent du Code criminel.

Quant au respect des droits de la personne, j'ai pu jeter un coup d'œil. Comme bon nombre de ces dispositions remontent à une année à peine, les rapports annuels des commissions concernées n'ont pas encore été rendus publics et nous ne pouvons donc pas savoir combien de poursuites ont pu être intentées en invoquant ces motifs. Il est donc encore difficile de savoir à quoi nous en tenir.

Il va de soi que dans notre rôle d'organisation nationale s'employant à aider les GLBT et les transgenres tout particulièrement, à faire respecter leurs droits de la personne, nous avons constaté un changement notable dans leur capacité d'intenter des poursuites. Je pense en particulier à l'Ontario qui, à la suite de l'adoption de la loi de Toby, a mis à jour sa politique sur l'application de la Loi sur les droits de la personne dans le contexte de l'identité de genre et de l'expression de genre. Cette nouvelle politique rendue obligatoire par le projet de loi 33 a beaucoup changé la donne. Nous pouvons maintenant nous référer à ce document pour entamer un dialogue avec les employeurs qui, par exemple, font de la discrimination sans le vouloir — en ne comprenant pas en quoi consiste l'inclusion des personnes transgenres — ce qui permet de réduire le recours aux tribunaux pour intenter des poursuites.

Le sénateur McInnis : C'est donc une question d'éducation et de temps, n'est-ce pas?

M. Dyck : Tout à fait. Mais il faut miser au départ sur une base législative en apportant les modifications nécessaires pour que la loi inclue explicitement l'identité de genre comme motif illicite de discrimination.

Le sénateur McInnis : Comme il y a un avocat qui va témoigner devant nous, je vais en rester là pour l'instant.

Le président : Nous passons à un second tour.

Sénateur Plett, vous avez des questions supplémentaires?

Le sénateur Plett : Je voudrais parler des préoccupations exprimées par un témoin et quelques autres personnes avec lesquelles j'ai pu communiquer.

Nous avons reçu ici la semaine dernière Mme McLeod de la Première Nation Siksika. Elle s'occupe d'un refuge pour les personnes victimes de mauvais traitements, et pas seulement pour les femmes. Elle était vraiment préoccupée. Elle nous a dit que ces femmes sont généralement maltraitées par des proches, plutôt que par des inconnus. Elles sont donc fortement traumatisées. Elles ont peur des hommes, sans que cela soit toujours justifié — et elle ne voulait certes pas laisser entendre que toutes les personnes transgenres sont violentes. Mais reste quand même qu'elles craignent de se retrouver en présence d'hommes.

She said this bill would not allow them to separate men from women, male from female. So she was asking for an amendment that would at least allow them the right to have wings in their shelter where they could make sure that these abused women were separated from any males, so on and so forth.

Yesterday, I had a lady visit me in my office, and she's in the room here today. She shared with me a story of her being sexually abused. Now, strangely enough, she became a trans person — well, maybe I shouldn't say that is strange — but she did become a trans person, from woman to man, or female to male, and has changed back again. She identifies only as female now. She had concerns that this bill has not taken into consideration sexually abused women.

For this last one, I will read a letter — and I have received many — before I ask my question:

Dear Mr. Plett,

As a father and a care-giver for children, as well as my 84-year-old mother with dementia, I thank you for fighting to keep washrooms a place where we do not fear the awkwardness of sharing with the opposite gender.

It goes on to say:

My wife grimaces at the thought of trying to help our handicapped daughter or our mother in anything but a female-only washroom.

May God grant you wisdom.

It is signed "Carl."

Now he is not suggesting that his wife is afraid of people. There's an awkwardness. I'm not suggesting my granddaughter is afraid of these people. There's an awkwardness.

Do you not believe, Mr. Dyck, that these people also have the right to their own privacy at all costs? Apparently 0.3 per cent of the people in our country are trans. Are we not infringing and trumping somebody else's rights by giving trans people the right to go into these areas?

Again, the main concerns of the two individuals that were in my office were employment equity and housing. I shared their concerns. Their main thing wasn't that they wanted to go into women's-only facilities. They support the bill, obviously. Are we not infringing or trumping somebody's right in order to give one person rights?

Mr. Dyck: I don't believe so at all. I would disagree with that completely. First of all, I would say nobody in this country has the right not to feel awkward. That's not enshrined anywhere. That was the email here, that he doesn't want to feel "awkward."

Elle soutenait que ce projet de loi ne lui permettrait pas d'isoler les femmes des hommes. Elle demandait donc un amendement qui pourrait tout au moins l'autoriser à prévoir dans son refuge des ailes distinctes de telle sorte qu'elle puisse s'assurer que ces femmes maltraitées sont séparées des hommes, quels qu'ils soient.

Hier, j'ai reçu à mon bureau la visite d'une femme qui est des nôtres aujourd'hui. Elle m'a raconté avoir été victime d'agression sexuelle. Assez étrangement, elle est devenue transgenre — et je ne devrais peut-être pas dire que c'est étrange — mais elle est bel et bien devenue un homme pour ensuite redevenir une femme. Maintenant, elle s'identifie uniquement comme femme. Elle se disait préoccupée du fait que ce projet de loi ne tient pas compte de la situation des femmes agressées sexuellement.

Avant de poser ma question, j'aimerais vous lire une des nombreuses lettres que j'ai reçues :

Monsieur Plett,

En tant que père qui prend soin de ses enfants ainsi que de sa mère de 84 ans qui souffre de démence, je vous remercie de lutter pour faire en sorte que les salles de bain ne deviennent pas des endroits que l'on craindra devoir partager avec une personne du sexe opposé, une situation embarrassante.

Il écrit ensuite :

Mon épouse grimace à la perspective de devoir apporter son aide à notre fille handicapée ou à ma mère dans une salle de bain qui ne serait pas uniquement réservée aux femmes.

Que la sagesse de Dieu vous guide.

Et c'est signé « Carl ».

Il ne dit pas que son épouse a peur des gens. Il parle d'une situation embarrassante. Il ne laisse pas entendre que ma petite-fille a peur de ces gens-là. C'est simplement un malaise.

Ne croyez-vous pas, monsieur Dyck, que ces personnes devraient également avoir le droit au respect de leur vie privée par tous les moyens? Il semblerait que 0,3 p. 100 des Canadiens soient transgenres. Ne sommes-nous pas en train d'empiéter sur les droits d'autres citoyens en permettant aux personnes transgenres de fréquenter ces endroits?

Les deux personnes que j'ai rencontrées à mon bureau étaient surtout préoccupées par des questions d'équité en matière d'emploi et de logement. Je partage d'ailleurs leurs préoccupations. La possibilité d'utiliser les salles de bain uniquement réservées aux femmes n'était pas leur principale source d'inquiétude. Il va de soi qu'elles étaient favorables à ce projet de loi. Mais ne sommes-nous pas en train de porter atteinte aux droits d'un groupe pour en conférer à un autre groupe?

M. Dyck : Je ne suis pas du tout de cet avis. En fait, je suis totalement en désaccord. D'abord et avant tout, je dirais qu'aucun Canadien n'a le droit d'être à l'abri de toute situation embarrassante. Un tel droit n'est enchâssé nulle part. C'est ce que

That is the word that you've used. I don't think we have that right whatsoever.

Senator Plett: Oh, my word. Thank you.

Mr. Dyck: In terms of safety —

Senator Plett: You don't need to answer anymore. That's fine, thanks.

Senator Mitchell: He can keep answering. You don't get to cut him off.

Senator Plett: You can ask him a question. He answered my question.

The Chair: I get to cut him off because we have gone over the time.

I gather Senator Baker is ceding his time to you again, Senator Mitchell, so you have the floor.

Senator Mitchell: Thank you.

A lot of this debate is being brought down to this idea — and it is so offensive — of this bathroom bill. I think it is very important we elevate that there's so much at stake here. Up to as many as 20 per cent of trans people report physical or sexual assault, and as many as 34 per cent report harassment, bullying and threats. Their jobs are often at stake; they can't get them. They live way below economic standards of anybody at the same level of education. They have very high education. As I say, they are subjected to bullying, physical and mental harassment — brutal physical harassment at times. Suicide rates are off the scales, particularly for youth. There's a huge harm being done to trans people because they don't have these rights and because they're not recognized in the way that this bill would recognize them. Am I exaggerating that, or is that exactly the case?

Mr. Dyck: Certainly everything you've just said is reflected in the data that we see. Not every trans person goes through these things on a daily basis. Many people don't, but many people do, and certainly to a higher degree than people who are not trans experience the things you have just listed.

Senator Mitchell: With respect to the shelter issue, the Fred Victor case has been used — one case, before Toby's law, in a jurisdiction that isn't covered by this law, by a sexual predator who wasn't trans. Are you aware of women's shelters all across the country — and there are hundreds if not thousands of them — that deal with trans women all the time and any problems that they have had? In fact, Fred Victor actually hires male people. They have males working there. That all males in a women's shelter would be a threat is just not true. There are ways that

cet homme vous écrivait. Il voulait éviter une situation embarrassante. C'est l'expression que vous avez utilisée. Je ne pense pas que nous disposions d'un tel droit sous une forme ou sous une autre.

Le sénateur Plett : Oh, mon Dieu. Merci.

M. Dyck : Pour ce qui est de la sécurité...

Le sénateur Plett : Nul besoin de poursuivre votre réponse. C'est bien, merci.

Le sénateur Mitchell : Il peut continuer sa réponse. Vous ne devriez pas l'interrompre.

Le sénateur Plett : Vous pouvez lui poser votre question. Il a répondu à la mienne.

Le président : Je dois l'interrompre, car nous n'avons plus de temps.

Je crois que le sénateur Baker a cédé son temps de parole au sénateur Mitchell.

Le sénateur Mitchell : Merci.

Je trouve outrageant que ce débat soit sans cesse ramené à cette question des salles de bain. Compte tenu des enjeux extrêmement importants en cause, j'estime primordial que nous allions au-delà de ces simples considérations. Près de 20 p. 100 des personnes transgenres signalent avoir été victimes d'agressions physiques ou sexuelles, et pas moins de 34 p. 100 d'entre elles déclarent avoir fait l'objet de harcèlement, d'intimidation et de menaces. Il n'est pas rare que leur emploi soit en jeu ou qu'il leur soit impossible d'en décrocher un. Leur niveau de vie est nettement inférieur à celui de leurs concitoyens ayant un même niveau de scolarité. Ce sont des personnes souvent très instruites. Comme je le disais, elles sont victimes d'intimidation et de harcèlement mental et physique, parfois sous une forme très brutale. Leurs taux de suicide sont extrêmement élevés, surtout chez les jeunes. De grands torts sont causés aux personnes transgenres du fait que leurs droits ne sont pas reconnus de la manière dont ce projet de loi permettrait de le faire. Suis-je en train d'exagérer les choses ou est-ce un portrait fidèle de la réalité?

M. Dyck : Je peux vous assurer que tout ce que vous venez de dire est conforme aux données que nous avons pu voir. Ce ne sont pas toutes les personnes transgenres qui doivent composer quotidiennement avec des situations semblables. Plusieurs sont épargnées, mais celles qui sont touchées par les comportements que vous venez d'énumérer le sont dans une mesure plus prononcée que les autres Canadiens.

Le sénateur Mitchell : Pour ce qui est des refuges, le cas du Centre Fred Victor a été évoqué. Avant l'entrée en vigueur de la loi de Toby, dans une province qui n'est pas visée par cette loi, c'était une affaire mettant en cause un prédateur sexuel qui n'était pas transgenre. Êtes-vous au fait de cas où des refuges pour femmes parmi les centaines, voire les milliers, que compte le Canada, accueillant des femmes transgenres ont connu des problèmes de la sorte? Il faut savoir qu'il y a des hommes qui travaillent au Centre Fred Victor. Il serait faux de prétendre que

shelters and schools and organizations handle this, but it would be facilitated much more with this kind of legislation. Is that not the case?

Mr. Dyck: Absolutely that's the case.

Senator Batters: Sections 2 and 3 of the Canadian Human Rights Act and section 718.2 of the Criminal Code currently refer to both sex and sexual orientation as being prohibited grounds of discrimination in those particular contexts. Section 318 of the Criminal Code only refers to sexual orientation but not to sex. That is the particular section of the Criminal Code that Mr. Garrison is seeking to have gender identity added to, but his proposal does not include adding sex to it.

Do you think there could be unintended consequences if gender identity is added to section 318 of the Criminal Code but sex is not? Women could be subject to hate crime and not be covered by that particular provision in the Criminal Code, but gender identity would be included.

Mr. Dyck: No, I don't see unintended consequences.

First of all, I would highlight I'm not aware of sexual orientation being used in Canadian courts as analogous to gender identity. To my knowledge, it's only sex and disability. That clause right now does not cover trans people based on gender identity whatsoever. I don't see any way in which it could. Certainly that clause needs to be amended or it will not include trans people.

In terms of not including sex but including gender identity, certainly we support the inclusion of sex, and there are private members' bills to do that. There's in fact even a government bill that would make that amendment currently before the House of Commons, C-13, I believe. We certainly support that.

Senator Batters: You support that provision of C-13?

Mr. Dyck: Yes, that provision of C-13.

Gender identity: Everyone has a gender identity. That would not be giving any special rights to anyone whatsoever. That applies to everyone, including "cisgendered," non-trans women.

Senator Batters: Gender identity is very specifically defined, as we were discussing before. In all of those different provinces and territories, they simply say gender identity and don't provide a definition. The difference with Mr. Garrison's bill is that it is quite an expansive definition that's given. You were responding to my colleague Senator Plett earlier, or I think it was

tout homme travaillant dans un refuge pour femmes constitue une menace. Il y a des moyens pour les refuges, les écoles et les autres organisations de composer avec ce genre de situations, mais on leur faciliterait grandement les choses en adoptant une loi semblable, n'est-ce pas?

M. Dyck : Tout à fait.

La sénatrice Batters : Les articles 2 et 3 de la Loi canadienne sur les droits de la personne et l'article 718.2 du Code criminel incluent actuellement le sexe et l'orientation sexuelle dans les motifs illicites de discrimination dans ces contextes particuliers. L'article 318 du Code criminel fait pour sa part uniquement référence à l'orientation sexuelle sans parler du sexe. C'est à cet article du Code criminel que M. Garrison souhaite ajouter le motif d'identité de genre, mais sa proposition ne vise pas l'inclusion du sexe comme motif.

Croyez-vous qu'il pourrait y avoir des conséquences non souhaitées si l'identité de genre était ajoutée à l'article 318 du Code criminel sans que le sexe ne le soit? Des femmes pourraient faire l'objet de crimes haineux sans être protégées par cet article du Code criminel, alors que l'identité de genre serait visée.

M. Dyck : Non, je ne pense pas qu'il y aurait des conséquences non souhaitées.

Je dois d'abord préciser que je n'ai pas vu de causes où des tribunaux canadiens auraient assimilé l'orientation sexuelle à l'identité de genre. À ma connaissance, on se limite au sexe et à l'incapacité. Cet article dans sa forme actuelle ne permet pas de protéger de quelque manière que ce soit les personnes transgenres en fonction de leur identité. Je ne vois pas comment cela pourrait être possible. Il va donc de soi que cet article doit être modifié de manière à ne pas exclure les personnes transgenres.

Quant au fait que le sexe ne soit pas inclus contrairement à l'identité de genre, nous sommes assurément en faveur de son inclusion et il y a des projets de loi d'initiative parlementaire en ce sens. Il y a même un projet de loi du gouvernement qui prévoit un tel changement qui est actuellement devant la Chambre des communes. Je crois qu'il s'agit du projet de loi C-13 et nous sommes assurément favorables à cette mesure.

La sénatrice Batters : Vous appuyez cette disposition du projet de loi C-13?

M. Dyck : Oui, cette disposition-là.

Tout le monde a une identité de genre. Cela ne conférerait aucun droit particulier à quiconque. Cette disposition s'applique à tout le monde, y compris les femmes « cisgenres ».

La sénatrice Batters : Comme nous en discutons précédemment, l'identité de genre est très bien définie dans ce projet de loi. Dans les provinces et les territoires en question, on parle simplement d'identité de genre sans définir ce concept. La différence, c'est que le projet de loi de M. Garrison en fournit une définition assez détaillée. Vous avez répondu tout à l'heure au

Senator McIntyre actually, indicating that in your opinion gender expression could be included within that definition that's provided. Thank you.

The Chair: Thank you both, Mr. Thompson and Mr. Dyck, for your appearance and testimony here today. It is much appreciated.

For our next panel, I would like to introduce, from REAL Women of Canada, Diane Watts, Researcher; and Michael Crystal, Barrister, Crystal & Associates, as an individual.

Welcome to both of you. We will leave the floor for you for opening statements.

Ms. Watts, would you lead off?

Diane Watts, Researcher, REAL Women of Canada: Thank you very much.

REAL Women of Canada is a non-partisan organization of women from all walks of life, occupations, social and economic background. The word "REAL" is an acronym that stands for realistic, equal, active for life. We believe the family is the most important unit in Canadian society and we promote equality, advancement and well-being of women. We have concerns about Bill C-279, which we have expressed in previous committee meetings. Thank you for inviting us.

REAL Women respects the rights of all Canadians. All Canadians should be protected from harm, including people who experience gender-identity dysphoria, or dissatisfaction, but not at the expense of women and children.

We oppose the bill for three reasons. It is unnecessary because citizens who identify as GLBT are already protected by the Canadian Human Rights Act and the Criminal Code. This was confirmed by officials from the Department of Justice in their testimony before the House of Commons.

Second, terms used in the bill are vague and expected to be defined by courts and tribunals. The sponsor of the bill stated that once gender identity is in the Human Rights Code, the courts and Human Rights Commissions will interpret what that means.

Three, we believe the bill will increase the harm to those who attempt to change their sex. We refer you to our brief. We presented a brief before the committee. We sent a letter to senators on May 9, 2013, elaborating on these points and referring you to the medical evidence indicating that there is harm to individuals who undergo some of these medical interventions.

sénateur Plett, ou je crois que c'était plutôt au sénateur McIntyre, en indiquant que vous estimiez que l'expression du genre pourrait être incluse dans la définition qui est fournie. Je vous remercie.

Le président : Merci à vous deux, messieurs Thompson et Dyck, pour votre comparution devant notre comité aujourd'hui. Nous vous en sommes très reconnaissants.

J'aimerais maintenant vous présenter nos prochains témoins. De REAL Women of Canada, Diane Watts, chercheure; et, à titre personnel, Michael Crystal, avocat, Crystal & Associates.

Bienvenue à tous les deux. Nous allons maintenant vous laisser la parole pour vos déclarations préliminaires.

Madame Watts, voulez-vous commencer?

Diane Watts, recherchiste, REAL Women of Canada : Merci beaucoup.

REAL Women of Canada est une association non partisane de femmes issues de tous les horizons professionnels, sociaux et économiques. REAL est l'acronyme anglais pour parler de femmes réalistes, égales et actives pour la vie. Nous croyons que la famille est l'unité la plus importante de la société canadienne et nous militons pour l'égalité, l'avancement et le mieux-être des femmes. Le projet de loi C-279 soulève pour nous différentes préoccupations dont nous avons déjà fait état devant d'autres comités. Merci de nous avoir invités.

REAL Women respecte les droits de tous les Canadiens. Chacun devrait être protégé contre toute forme de préjudice, y compris les personnes qui ne sont pas satisfaites de leur identité sexuelle, mais pas au détriment des femmes et des enfants.

Nous nous opposons à ce projet de loi pour trois raisons. Premièrement, c'est une mesure superflue parce que les citoyens qui s'identifient comme étant GLBT sont déjà protégés par la Loi canadienne sur les droits de la personne et le Code criminel. Les représentants du ministère de la Justice l'ont d'ailleurs confirmé lors de leur témoignage devant le comité de la Chambre des communes.

Deuxièmement, les termes utilisés dans ce projet de loi sont mal définis, une tâche qui est laissée aux tribunaux. Le parrain du projet de loi a ainsi indiqué qu'une fois le concept d'identité de genre inclus dans les lois sur les droits de la personne, il incombera aux tribunaux et aux commissions des droits de la personne d'en interpréter le sens.

Troisièmement, nous croyons que ce projet de loi aggravera les torts causés aux personnes qui tentent de changer de sexe. Nous vous invitons à ce sujet à vous référer au mémoire que nous avons soumis au comité. Le 9 mai 2013, nous avons écrit aux sénateurs pour fournir des explications à ce sujet en faisant référence à la preuve médicale concernant les préjudices causés aux personnes qui subissent certaines de ces interventions médicales.

We also have a reminder that there is deep division within the medical community in terms of attempting to change the sex or the gender of individuals, and now there are efforts to inject young children. We refer you also to research results in this area. I will mention it later.

There is also division among GLBTIQ circles. Many of the GL don't believe that trans belong, and there's a very heated controversy on the Internet that is available to everyone. The view of GLBT is not uniform, as it's not uniform within the medical community. There are increasing numbers of de-transitioning individuals who are dissatisfied with the trans process. We also have information on that.

The UN rejects the terms "gender identity" and "gender expression." The Geneva-based United Nations human rights commissioner's controversial recommendation that gender identity and gender expression be protected rights was overwhelmingly rejected by the Human Rights Council in March 2012.

On September 26 of this year, a resolution was passed by the same council to merely continue to study sexual orientation and gender identity in reference to violence, and specifically mentioned that the resolution created no new human rights. Gender identity continues to be rejected by UN member nations because it undermines the universality of the UN Declaration of Human Rights, which is intended to protect the human rights of all human beings.

Delegates have repeated during UN General Assembly sessions that these terms are not objective because they create a category identifiable only by subjective preferences of individuals. In addition, the delegates complained that identifying one category of persons for special protection from human rights abuses dilutes the universal character of the obligations of UN member states to human rights.

This is the rationale at the United Nations, even though many people claim that there are great so-called advances made. There's scientific evidence of morbidity and mortality levels higher among people who have had medical intervention to change their gender or sex. We refer you to the study of the *Karolinska Institutet*. It was an expansive study. We also refer you to the writings of Dr. Paul McHugh, who was chief psychiatrist at the Johns Hopkins University Hospital. He wrote an article in the *Wall Street Journal* dated June 12, 2014, which explains in simple terms what he has faced over the years with problematic medical interventions.

I would like to also mention the Yogyakarta Principles, source of the gender identity definition for Bill C-279. They were formulated at a conference of 29 self-described experts, including three judges only, and have not been accepted by the United Nations. The principles can be interpreted to interfere

Nous voulons également rappeler les divergences profondes d'opinion au sein de la communauté médicale relativement aux tentatives de changement de sexe en soulignant que l'on utilise maintenant des injections chimiques pour les jeunes enfants. Vous pouvez consulter les résultats des recherches menées à ce sujet, mais j'y reviendrai tout à l'heure.

Il y a aussi des divergences au sein même des GLBTIA. Bon nombre de lesbiennes et de gais ne croient pas à l'appartenance des transgenres, ce qui soulève des débats très controversés auxquels tout le monde peut avoir accès sur Internet. La perception des GLBT n'est pas uniforme, comme c'est le cas au sein de la communauté médicale. Il y a de plus en plus de personnes transgenres qui font marche arrière parce qu'elles ne sont pas satisfaites du processus de transformation. Nous avons également des renseignements à ce sujet.

Les Nations Unies rejettent les termes « identité de genre » et « expression de genre ». La recommandation controversée du commissaire des droits de l'homme des Nations Unies basé à Genève à l'effet que l'identité de genre et l'expression de genre soient des droits protégés a été rejetée sans équivoque par le Conseil des droits de l'homme en mars 2012.

Le 26 septembre dernier, ce même conseil a adopté une résolution visant à tout simplement continuer à étudier l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans le contexte de la violence, et a précisé que la résolution ne créait aucun nouveau droit de l'homme. L'identité de genre continue d'être rejetée par les pays membres de l'ONU, car elle nuit à l'universalité de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, censée défendre les droits de toutes les personnes.

Les délégués aux sessions de l'Assemblée générale de l'ONU ont répété que ces termes ne sont pas objectifs, puisqu'ils créent une catégorie qui peut uniquement être définie par les préférences subjectives des gens. De plus, les délégués se sont plaints que le fait d'identifier une catégorie de personnes qui bénéficieraient d'une protection spéciale contre les violations des droits de la personne diluerait l'application universelle des obligations des pays membres de l'ONU à ce chapitre.

C'est la logique des Nations Unies, même si de nombreuses personnes affirment que de grands progrès ont soi-disant été réalisés. Il existe des preuves scientifiques selon lesquelles les taux de morbidité et de mortalité sont plus élevés chez les gens qui ont subi des interventions chirurgicales pour changer leur sexe. Nous vous référons à l'étude compréhensive effectuée par l'Institut *Karolinska*, ainsi qu'aux publications du Dr Paul McHugh, psychiatre en chef de l'hôpital universitaire Johns Hopkins. Dans un article publié dans le *Wall Street Journal* le 12 juin 2014, il explique en termes simples les difficultés qu'il a rencontrées au fil des ans à la suite d'interventions chirurgicales problématiques.

J'aimerais également faire mention des principes Jogjakarta, qui ont servi d'inspiration à la définition de l'identité de genre utilisée dans le projet de loi C-279. Ces principes ont été formulés lors d'une conférence à laquelle ont assisté 29 experts autoproclamés, dont trois juges seulement, et n'ont pas été

with parental rights to obtain professional help so that children confused about their sexuality can learn to better identify with the gender consistent with their genetic makeup, their unchangeable DNA.

Even with chemical injections to arrest the onset of puberty for gender-confused children, only a minority choose to transition to the gender not in keeping with their genetic makeup, according to studies both at Vanderbilt University and London's Portman Clinic.

The Chair: I will ask you to wrap up.

Ms. Watts: There's a letter to schools that we include in our brief, from the American College of Pediatricians, claiming that children can be helped to accept their gender. Also, an Ottawa-Carleton District School Board survey indicated that sexual orientation is very low, 5 per cent, among the complaints.

Thank you.

The Chair: Thank you very much.

Michael Crystal, Barrister, Crystal & Associates, as an individual: Thank you very much, Mr. Chair and honourable senators. I'm very pleased to be here to speak this morning about Bill C-279, the proposed amendments to the Criminal Code and the Human Rights Act, in particular the inclusion of the ground of gender identity and the definition.

Just a word about my background: I have practised criminal law for the past 20 years, among other areas, but I commenced my practice as a public defender in St. John's, Newfoundland — and yes, Senator Baker, that is directed at you — where I introduced human rights issues in later practice. I have still maintained a small pro bono practice, which includes human rights, and I am the former legal counsel to the United Nations Association in Canada. Finally, I would like to note that I am currently chair of the board of a small local private school.

That is about all I'm going to say from my prepared remarks, which I have circulated in both languages, because I do want to address a couple of simple points. I want to speak to you today very straightforwardly and tell you why I'm here.

Quite frankly, it is urgent that gender identity be included among the grounds in the Canadian Human Rights Act. It lends the validity and provides visibility to our brothers and sisters in Canada who have struggled with an enormous difficulty.

One has to think that, going back 500 years to Shakespeare and the *Twelfth Night*, the issue of gender confusion, whatever way you want to characterize it — and I don't mean any disrespect — has always been with us.

retenus par les Nations Unies. Les principes peuvent être interprétés pour nuire aux droits des parents cherchant à obtenir de l'aide professionnelle afin que les enfants ayant une certaine confusion à l'égard de leur sexualité puissent apprendre à mieux s'identifier au sexe qui est conforme à leur profil génétique, à leur ADN immuable.

Selon des études menées par l'Université Vanderbilt et la clinique Portman de Londres, même dans le cas des enfants éprouvant une confusion à l'égard de leur sexe qui reçoivent des injections pour freiner l'arrivée de la puberté, seules une minorité de ces enfants choisissent de changer de sexe, allant ainsi à l'encontre de leur profil génétique.

Le président : Je vous demanderais de terminer.

Mme Watts : Nous avons inclus dans notre mémoire une lettre rédigée par l'Association américaine des pédiatres à l'intention des écoles, indiquant que l'on peut aider les enfants à accepter leur sexe. De plus, un sondage mené par le conseil scolaire du district d'Ottawa-Carleton signale que les plaintes liées à l'orientation sexuelle étaient d'ordre mineur, soit de 5 p. 100.

Merci.

Le président : Merci beaucoup.

Michael Crystal, avocat, Crystal & Associates, à titre personnel : Monsieur le président, honorables sénateurs, je vous remercie beaucoup pour l'occasion de m'adresser à vous ce matin sur le projet de loi C-279 comportant des amendements au Code criminel et à la Loi sur les droits de la personne, notamment l'inclusion du motif de l'identité de genre et sa définition.

J'aimerais vous dire quelques mots sur mon parcours : j'exerce dans le domaine du droit pénal, entre autres, depuis 20 ans et j'ai commencé ma carrière avec l'aide juridique à St. John's, à Terre-Neuve et oui, sénateur Baker, c'est là que plus tard j'ai soulevé des questions liées aux droits de la personne. Je continue d'offrir certains services à titre bénévole, notamment dans les causes liées aux droits de la personne, et je suis l'ancien conseiller juridique de l'Association canadienne pour les Nations Unies. Enfin, j'aimerais ajouter que je préside actuellement le conseil d'une petite école privée locale.

C'est tout ce que je vais citer de mon mémoire, que j'ai fait circuler dans les deux langues officielles, car j'aimerais aborder quelques points simples. J'aimerais vous parler aujourd'hui de façon franche et vous expliquer pourquoi je suis ici.

Bien franchement, il est urgent que l'identité de genre soit ajoutée aux motifs prévus dans la Loi canadienne sur les droits de la personne. Le motif deviendrait alors valide et offrirait une visibilité à nos frères et sœurs au Canada qui sont aux prises avec cette difficulté énorme.

Songons à la pièce *Twelfth Night* de Shakespeare écrite il y a 500 ans. La question de la confusion sur l'identité sexuelle, quelle que soit la façon dont on veut la caractériser, et je dis ça en tout respect, est avec nous depuis toujours.

Part of me, as a great student, you might say, of American civil law history, would like to say that this is our *Brown v. Board of Education*. Maybe that's a little overly dramatic, but I say it for one reason. I want us all to think about that.

In 1954, when Thurgood Marshall stood up in the U.S. Supreme Court, it seemed that the road ahead was enormous and insolvable; but over time, with policy and education, it is no longer really an issue for the children of that great nation. Let's come here and ask where we are.

Usually, the clients I represent are not as severely attacked as Senator Plett is, but I think it is very valuable that we're here today and listening to Senator Plett's questions because Senator Plett is the canary in the coal mine. For most people in this country, the questions they ask are the questions he asks.

What I say is significant is that his questions, if you maybe subtract some of the language we don't want to hear, are very telling.

At the last hearing, he was asking about the impact — and he said it today — on his granddaughter. Well, you know what? Human rights legislation does look at the impact upon things, such as washrooms and locker rooms, on other parties. The *Synthia Kavanagh* case and the case from B.C. in 2000, the Vancouver rape relief case, looked at the rights of the individual. In the case of *Kavanagh*, she's a trans woman. She was still an anatomical male. She wanted to go to a female prison, and the decision was that no, she has to be accommodated. At a certain point she was eligible for gender reassignment surgery, and after that there would be a transfer to a male prison.

In the Vancouver rape centre case, from 2000, out of B.C., basically what happened was that a trans woman wanted to work at a rape crisis centre, and the Court of Appeal in B.C. held that the policy of that centre, which was not to have males present, could prevail.

The point is, regardless of the solution, in the calculus of figuring out what the right decision was, those people, those views, were taken into account and they were significant.

Furthermore — and I'm coming to a close — I would say this: The great policy that has come out of Ontario for 2014 is dealing with the educational side and with the policy side, encouraging us to work together before there is an issue. That's where, really, the rubber hits the road.

In terms of when Senator Plett raises the issue, let's say an individual, a brazen trans male, walks into a female washroom, maybe to make a statement, maybe to assert her rights. The question is: Do we turn a blind eye to that act if it is without any disregard to the rights of others?

Une partie de moi-même, grand amateur d'histoire du droit civil américain, aimerait affirmer que nous avons maintenant notre propre affaire *Brown c. Board of Education*. J'exagère peut-être un peu, mais c'est parce que je veux que nous y réfléchissions.

En 1954, lorsque Thurgood Marshall s'est présenté devant la Cour suprême des États-Unis, il semblait alors que le chemin devant nous était long et impraticable : avec le temps, avec les avancements au niveau de la politique et de l'éducation, le problème n'existe plus vraiment pour les enfants de ce grand pays. Reste à savoir où nous en sommes ici au Canada.

Normalement, les clients que je représente ne se font pas agresser de façon aussi virulente que ne l'a été le sénateur Plett, mais je crois que c'est quand même très utile que nous soyons ici aujourd'hui et que nous écoutions les questions qu'il pose, car c'est lui le personnage le plus visible. Les questions qu'il pose sont les mêmes que celles de la plupart des Canadiens.

Abstraction faite de certains termes que nous ne voulons pas entendre, ses questions sont tout à fait pertinentes.

Lors de la dernière séance, il a posé des questions sur l'impact, et il l'a dit encore aujourd'hui, sur sa petite-fille. Saviez-vous que les lois en matière de droits de la personne tiennent compte de certaines choses, telles que les toilettes et les vestiaires et les personnes qui les utilisent? L'affaire *Synthia Kavanagh* et l'affaire entendue en Colombie-Britannique en 2000, qui portaient sur la société Rape Relief de Vancouver, ont toutes les deux porté sur les droits de la personne. Dans l'affaire *Kavanagh*, il s'agissait d'une femme transsexuelle qui était toujours un homme sur le plan anatomique. Cette femme voulait être détenue dans un établissement pénitencier pour femmes, mais on a décidé que non, on allait faire autrement. À un moment donné, elle était devenue admissible à une chirurgie pour changer son sexe et on l'a transférée à une prison pour hommes.

Dans l'affaire qui portait sur un centre offrant des services aux victimes de viol à Vancouver, il était question d'une femme transsexuelle qui souhaitait travailler dans ce centre. En 2000, la Cour d'appel de la Colombie-Britannique a confirmé la politique de ce centre, qui interdisait la présence des hommes.

Là où je veux en venir, c'est que, quelle que soit la décision, on a largement tenu compte de ces personnes et de leurs points de vue.

De plus, et je vais terminer sur ce point : la meilleure politique que l'on a vue en Ontario en 2014 portait sur l'aspect éducatif. On nous encourage de travailler ensemble avant qu'il n'y ait un problème. C'est ainsi que nos efforts deviennent efficaces.

En ce qui concerne le moment où le sénateur Plett a soulevé la question, admettons qu'une personne, un homme transsexuel effronté, se rendait dans les toilettes des femmes, peut-être pour affirmer ses droits, peut-être pour s'afficher. Il reste à savoir si nous fermons les yeux à ce geste s'il n'y a pas atteinte aux droits des autres.

I say no. I say that is not the way our law works. In fact, if it's done with a view to create hysteria, there may even be a criminal complaint.

That's my point. There is a global approach to these issues, and we should heed that.

Senator Plett: Ms. Watts, I spoke — and Mr. Crystal has already alluded to that — at the last meeting about the fact that my young granddaughter does not want to be in a change room with a biological male, and Randall Garrison, the bill's sponsor, said that's the same as her not wanting to be in the bathroom with an Asian or a Jewish person, which I find, quite frankly, ridiculous.

As a representative of a women's organization, how do you feel about this comparison and, in your experience, are women nervous, anxious and afraid of what could happen if Bill C-279 becomes law?

Ms. Watts: I don't think the situation has been explained properly to the general population. People get their information through the media, and they haven't received the entire picture.

We take for granted the civility of our society. We take for granted that we can use personal facilities in peace. There's a certain discretion that I have always experienced. I have never experienced anything that was traumatic or disturbing, but experience shows that there have been concerns.

For example, in B J's Lounge in Victoria, there was a situation where a man who thought he was a woman — and with Bill C-279 he has every right to go anywhere women go — entered a washroom, and there were a lot of complaints from the people who were using that restaurant.

Again, the Vancouver Rape Relief Society and the women at the shelter objected to this, and these women usually stay in shelters for a few weeks. They're traumatized because of the abusive situations. They use public washrooms too. How are they going to react if someone comes in who they identify as a male but who identifies as a female?

It's not just washrooms. It affects sports as well. There's a mixed martial arts fighter, Fallon Fox, a biological male now identifying as a female. He competes with women, and he knocks them out in the first few minutes of the first round. One female opponent suffered a broken eye orbit and a concussion. Another one was knocked out in 39 seconds. Fallon has won five straight first-round victories. Now with Bill C-279, which guarantees his right to identify as a female, would the associations dealing with this dangerous sport, when men are fighting women, have the right to protect women in this sport?

Senator Plett: Thank you.

Je vous dis que non. Je vous dis que ce n'est pas la façon dont fonctionnent nos lois. En fait, si de tels gestes sont posés dans le but de générer de l'hystérie, il peut même y avoir des accusations criminelles.

C'est là où je veux en venir. On peut et on doit aborder ces questions dans une vue d'ensemble.

Le sénateur Plett : Madame Watts, comme l'a indiqué M. Crystal, lors de la dernière séance, j'ai parlé du fait que ma jeune petite-fille ne souhaite pas être dans le même vestiaire qu'un homme biologique, et Randall Garrison, le parrain du projet de loi, a répondu que c'est la même chose que de ne pas vouloir se retrouver dans des toilettes avec une personne asiatique ou juive, ce que je trouve ridicule, bien franchement.

À titre de représentante d'une organisation féminine, quel est votre avis sur cette comparaison et dans votre expérience, les femmes sont-elles nerveuses, craintives et anxieuses face à l'éventuelle adoption du projet de loi C-279?

Mme Watts : Je ne crois pas que la situation a été expliquée correctement aux Canadiens. Les gens reçoivent des renseignements grâce aux médias, mais ils n'ont pas reçu toutes les informations.

Nous tenons pour acquise la civilité de notre société. Nous présumons que nous pouvons utiliser des espaces réservés aux besoins personnels en paix. J'ai toujours joui d'une certaine discrétion. Je n'ai jamais connu de scènes traumatiques ou dérangeantes, mais on voit bien qu'il y a eu des préoccupations.

À titre d'exemple, dans la boîte de nuit BJ's Lounge de Victoria, un homme qui pensait qu'il était une femme, et aux termes du projet de loi C-279 il aurait le droit d'aller dans n'importe quel endroit où vont les femmes, est entré dans les toilettes des femmes. De nombreux clients de cet établissement se sont plaints.

La Société d'aide aux victimes de viol de Vancouver et les femmes des refuges, qui y restent pendant quelques semaines, ont porté plainte. Ces femmes, qui sont traumatisées en raison des violences subies, se servent des toilettes publiques également. Comment vont-elles réagir si une personne ayant l'apparence d'un homme rentre parce qu'elle se sent comme une femme?

Et ce ne sont pas que les toilettes. Les sports sont également concernés. Il y a un combattant d'arts martiaux mixtes, Fallon Fox, un homme biologique qui se dit être une femme. Il se bat contre des femmes et il les assomme au bout de quelques minutes de la première ronde. Une combattante féminine a souffert une fracture de l'os orbitaire et une commotion cérébrale. Une autre a été assommée au bout de 39 secondes. Fallon a remporté cinq victoires de suite dans la première ronde. Aux termes du projet de loi C-279, qui lui garantirait son droit de s'identifier comme une femme, les associations de ce sport dangereux, qui permet aux hommes de se battre contre des femmes, auraient-elles le droit de protéger les femmes qui y participent?

Le sénateur Plett : Merci.

Mr. Crystal, I'm going to refer to a case that's been referred to many times at these committee meetings. I have referred to it in the chamber and Senator Mitchell referred to it earlier today and just flippantly passes it off.

Christopher Hambrook went to a woman's shelter, came out of jail. He was in jail for sexual assault. He identified himself as transgender, which Mr. Garrison said wasn't true the other day; he had just simply dressed as a woman. I have quotes from his psychiatrist who confirmed that he was in fact pretending to be transgender.

The Ontario Human Rights Commission's report was that sexual assault is illegal after he sexually assaulted two women. I'm not sure how much consolation that would be to the victims who had already been sexually assaulted, especially when laws like this are increasing biological male access to women's facilities.

There are a lot of Christopher Hambrooks in the world, whether the opposition or Senator Mitchell likes to believe that or not. He asked a witness earlier whether he thought that this was very common; maybe it isn't. In your opinion, would a person who is deemed a dangerous offender or who is in fact a dangerous offender be willing to take advantage of any laws and any situations that would allow him to take advantage of vulnerable people?

Mr. Crystal: Senator, first, let me say this: The problem with this very short amendment to the Human Rights Act is the definition. You've touched on it. It has this notion of fluidity. If you have an individual who is a trans male, trans female, the law, I would submit, will look at the case on its facts. I think the basis of your question is that there is this grey area, and to my mind that is the biggest problem.

But looking at criminals entering shelters, quite frankly, I just don't find any use in the worst-case example in terms of where we're trying to get. That is to say that it is clear — after the *Kavanagh* case, for example — that in correctional institutions, policy was generated that now governs this situation in terms of trans women and trans men in federal institutions.

So for a known criminal or someone who is very serious to enter into any shelter is very troubling, and I find it very difficult — and maybe I haven't answered your question — to do a meaningful analysis in that scenario.

Let me say this in closing to answer your question. I chair a board at a private school. Now the issue hasn't arisen, but I'll tell you, after this hearing and Bill C-279, one of the first things I want to work on is having a policy because I think that's where the wisdom is.

Monsieur Crystal, je vais faire référence à une affaire qui est revenue souvent lors des séances de ce comité. J'en ai parlé au Sénat et le sénateur Mitchell l'a mentionné plus tôt aujourd'hui en la banalisant.

Christopher Hambrook s'est rendu dans un refuge pour femmes en sortant de prison. Il avait été emprisonné pour agressions sexuelles. Il disait qu'il était transsexuel, ce qu'a nié M. Garrison l'autre jour. Il a alors affirmé qu'il s'était tout simplement habillé comme une femme. J'ai des citations de son psychiatre qui confirme qu'il faisait semblant d'être transsexuel.

La Commission ontarienne des droits de la personne a indiqué dans son rapport que les agressions sexuelles sont en fait illégales, et ce, après que cet homme a agressé deux femmes. Je ne sais pas dans quelle mesure une telle déclaration viendrait consoler les femmes qui avaient déjà été agressées sexuellement, notamment lorsque des lois comme celles-ci donnent aux hommes de plus en plus accès aux aires réservées aux femmes.

Il y a beaucoup de Christopher Hambrook dans ce monde, même si l'opposition ou le sénateur Mitchell veut bien le croire ou non. Il a demandé à un témoin plus tôt si ce dernier pensait que de tels cas se produisaient souvent : la réponse est peut-être non. À votre avis, une personne qui est soupçonnée d'être un délinquant dangereux ou qui l'est en fait serait-elle prête à profiter de toute loi et de toute situation qui lui permettraient d'abuser de personnes vulnérables?

M. Crystal : Sénateur, permettez-moi d'abord de vous dire ce qui suit : c'est la définition qui constitue le problème de ce tout petit amendement à la Loi sur les droits de la personne. Vous l'avez déjà mentionné. Il y a cette notion de fluidité. Si vous avez une personne qui est un homme transsexuel ou une femme transsexuelle, le droit, à mon avis, se penchera sur l'affaire en fonction des faits. Je crois qu'à la base de votre question, il y a cette zone grise et c'est pour moi le plus grand problème.

Mais si on pense à des criminels qui entrent dans des refuges, bien franchement, je ne crois pas qu'il soit utile de donner des exemples de cas les plus redoutables si l'on veut progresser. On peut affirmer qu'après l'affaire *Kavanagh*, par exemple, les établissements correctionnels ont maintenant en place une politique pour ce cas de figure, c'est-à-dire des hommes et des femmes transsexuels dans les établissements fédéraux.

C'est certes dérangent de penser à un criminel ou à quelqu'un qui a de mauvaises intentions qui rentrerait dans un refuge, il se peut que je ne réponde pas à votre question, mais j'ai du mal à tirer des conclusions utiles de ce scénario.

Pour répondre à votre question, j'aimerais vous dire que je suis le président du conseil d'une école privée. La question dont nous sommes saisis ne s'est pas encore présentée, mais je peux vous dire qu'après la présente séance qui porte sur le projet de loi C-279, l'une des premières choses que je vais faire, c'est d'instaurer une politique en la matière parce que je crois que ce serait intelligent de le faire.

These situations that materialize as a complaint in a dispute mechanism system don't necessarily lead to a very valuable precedent. They are fact specific. The answer is going to come from the policy.

The Chair: The deputy chair of the committee, Senator Baker.

Senator Baker: Thank you to both presenters for your very interesting presentations.

I've read all the case law that Mr. Crystal cited. It's instructive that in each of those cases there have been sufficient definitions given to this term that we're using here today by medical experts, recognized by the courts. Mr. Crystal is an experienced litigator who has been before all of our major courts: the Supreme Court of Canada, the Court of Appeal of Ontario and the very interesting Court of Appeal of Newfoundland and Labrador. It's too bad that he has left the province of Newfoundland and Labrador to assume a position here in Ontario.

I would like to give my questioning time, Mr. Chairman, to the sponsor of the bill here in the Senate, Senator Grant Mitchell.

Senator Mitchell: Thanks, Senator Baker.

I want to mention that Ms. Watts appeared before the hearings on gay marriage. I think her organization at that time was arguing that gay marriage would create huge social problems, which it hasn't, and that somehow gay people could change, and in fact she is making the same case here. I'm going to set that aside because it's been so discredited for so long.

I want to just pursue you, Mr. Crystal, to clarify what you're saying because I think it's so important. You're saying that once these rights are established that the courts — I think you mentioned if a trans person wanted to make a point and was over the top in doing so by walking into a washroom, if anybody did that, it might even be criminal — would deal with that, and the courts do deal with that. And they have dealt with that under human rights legislation for all the things that have been identified. Your point is that all of these concerns would be very well managed by the courts and by policy, in your school, for example, and that it's doable.

Mr. Crystal: It is, but I think that Senator Plett's concerns flesh out those issues.

Senator Mitchell: Right.

Mr. Crystal: Because they are at the extreme.

You're absolutely right, and I'm not going to waste any more time, but let me put it to you this way. Where we see the weaknesses in any proposed legislation, and it's the same thing in law, is in extremes. That's the whole Socratic process: Take it to the extreme to ferret out the weakness.

Ce genre de situation qui donne lieu à des plaintes dans le cadre d'un système de résolution de différends ne crée pas forcément de précédents utiles. Ces situations sont propres aux faits. La réponse proviendra de la politique.

Le président : J'accorde la parole au vice-président du comité, le sénateur Baker.

Le sénateur Baker : Je remercie les deux témoins de leurs exposés fort intéressants.

J'ai lu toute la jurisprudence qu'a citée M. Crystal. Elle est instructive dans la mesure où dans chacune des affaires, des définitions suffisantes ont été fournies par des experts du domaine médical et reconnues par les tribunaux. M. Crystal est un avocat d'expérience qui a comparu devant tous nos grands tribunaux, la Cour suprême du Canada, la Cour d'appel de l'Ontario et la très intéressante Cour d'appel de Terre-Neuve-et-Labrador. C'est dommage qu'il ait quitté la province de Terre-Neuve-et-Labrador pour accepter un poste ici en Ontario.

J'aimerais donner ce qui reste de mon temps de parole au parrain du projet de loi ici au Sénat, le sénateur Grant Mitchell.

Le sénateur Mitchell : Merci, sénateur Baker.

J'aimerais mentionner que Mme Watts a déjà comparu ici sur la question du mariage homosexuel. À l'époque, il me semble que son organisation était d'avis que le mariage des homosexuels créerait d'énormes problèmes sociaux, ce qui n'est pas le cas, et que d'une façon quelconque, les homosexuels pouvaient changer, et ce sont les mêmes arguments qu'elle avance ici. Je vais les écarter parce que ces arguments n'ont plus cours depuis longtemps.

Monsieur Crystal, je vous demanderais de tirer au clair certains de vos propos parce qu'ils sont tellement importants. Vous avez dit qu'une fois que ces droits seront reconnus par les tribunaux, comme dans le cas d'une personne transsexuelle qui voudrait s'afficher pour assumer ses droits en rentrant dans les toilettes de l'autre sexe, il pourrait y avoir des accusations criminelles, et les tribunaux en seraient saisis. En fait, ils sont saisis de telles affaires, et les tribunaux se sont servis de la loi en la matière pour trancher toutes les affaires qui leur ont été soumises. Vous dites que les tribunaux et la politique suffiraient à gérer ces préoccupations. Même dans votre école, par exemple, ce serait faisable.

M. Crystal : Oui, mais je crois que les préoccupations du sénateur Plett apportent du mordant.

Le sénateur Mitchell : Oui.

M. Crystal : Parce que ce sont des préoccupations extrêmes.

Vous avez tout à fait raison, et je ne vais pas vous faire perdre plus de votre temps. Je vais m'exprimer ainsi. Lorsque nous constatons les faiblesses de n'importe quel projet de loi ou loi, ce sont des cas extrêmes. C'est toute la base du processus socratique : aller jusqu'au bout afin de trouver les faiblesses.

Senator Plett is saying what about this individual who is a trans who walks into this washroom, creating some sort of hysteria: Does that not have any value? He's absolutely right. In the extreme situation it does, and nobody wants to be identified with supporting that type of situation.

The problem is the definition. I go back to the definition. Why? Because it's broad, it's incomplete and it's unnecessary, the way that the courts have been dealing with this issue already. I will be only too happy to see gender identity as an enumerated ground so people don't have to go to the additional step of finding it somewhere in established grounds.

But I say this: The law has been working. We think that we're at the starting line of a marathon. We're a water station at a midpoint. This has been happening, so let it happen.

These five provinces and a territory don't have a definition. I know it's part of a compromise. I heard the testimony from the last time, but this is something we all have to realize, and I don't think the definition makes it any better. That's exactly why Canadians are asking the questions that Senator Plett is asking, because of the lack of clarity that breeds. If they were to read the decisions of tribunals and reviewing courts, I don't think you would hear those questions.

Senator Mitchell: Okay. I'm just struck by your mention of Socrates. I'm sure Senator Baker would say that Socrates is probably from Newfoundland.

Mr. Crystal: West Coast.

Senator Mitchell: Or he studied there.

You make a very interesting point about the definition. Ironically, it was seen to be too broad without it on the other side so it was brought in, but I'm not arguing with your position.

Beyond that, the suggestion of some kind of amendments that would anticipate problems or exclude or exempt certain features of what could be construed as discrimination, that's not what you're advocating. You're not advocating that kind of amendment at all.

Mr. Crystal: Not at all. It's a very organic process. I was speaking with my friends at Justice, and you can already see it in Ontario. The moment that you have an enumerated ground like gender identity, the wheels in the bureaucracy start spinning. You start to get guidelines and these types of reports that we have here: "Policy on preventing discrimination because of gender identity and gender expression."

Senator Mitchell: This report right here.

Mr. Crystal: That's correct, 2014.

The one thing I just want to mention in this policy, which is absolutely terrific, found at page 40, the second paragraph:

Le sénateur Plett donne l'exemple de cette personne transsexuelle qui se rend dans les toilettes et provoque une réaction quasi hystérique. Ce genre d'exemple est-il utile? Il a tout à fait raison. Dans une situation extrême, c'est valide, et personne ne voudrait être en faveur de ce type de situation.

Le problème, c'est donc la définition. J'y reviens. Pourquoi? Parce que sa portée est trop grande, elle est incomplète, elle n'est même pas nécessaire compte tenu de la façon dont les tribunaux ont déjà tranché ce genre de question. Je serais ravi de voir l'identité de genre devenir un motif énuméré, afin que les gens n'aient pas besoin de prendre des mesures supplémentaires pour l'inclure dans la liste des motifs reconnus.

Je vous dis ceci, par contre : le droit s'avère efficace. Nous pensons que nous en sommes au début d'un marathon. Or, nous sommes à mi-chemin. Il y a déjà eu des précédents. Continuons.

Cinq provinces et un territoire n'ont pas de définition. Je sais que cela fait partie d'un compromis. J'ai entendu les témoignages la dernière fois, mais il faut s'en rendre compte, je ne crois pas que la définition vienne améliorer les choses. C'est exactement la raison pour laquelle les Canadiens posent des questions, tout comme le fait le sénateur Plett, à cause du manque de clarté. Si les Canadiens devaient lire les décisions des tribunaux et des cours d'appel, je ne crois pas qu'ils poseraient ces questions.

Le sénateur Mitchell : D'accord. Je suis frappé par votre référence à Socrate. Je suis sûr que le sénateur Baker dirait que Socrate vient probablement de Terre-Neuve.

M. Crystal : De la côte Ouest.

Le sénateur Mitchell : Ou bien qu'il a étudié là-bas.

Vous avez fait une observation très intéressante sur la définition. C'est ironique, car lorsque le projet de loi a été déposé, certains de l'autre côté ont considéré que la définition était trop générale, mais je ne vais pas vous contredire.

Si l'on va au-delà de cet argument, vous ne proposez pas pour autant qu'on apporte des amendements qui permettraient d'anticiper certains problèmes ou excluraient d'autres cas de figure qui pourraient être perçus comme étant discriminatoires. Vous ne revendiquez pas ce type d'amendement du tout.

M. Crystal : Pas du tout. Le processus est très logique. Je parlais avec des amis qui travaillent au ministère de la Justice, et on voit déjà les progrès ici en Ontario. Dès qu'on a un motif énuméré comme l'identité de genre, la bureaucratie commence à avancer. Il y a alors des lignes directrices et des types de rapport comme celui-ci : *Politique sur la prévention de la discrimination fondée sur l'identité sexuelle et l'expression de l'identité sexuelle*.

Le sénateur Mitchell : C'est le rapport que j'ai ici.

M. Crystal : Oui, publié en 2014.

J'aimerais mentionner que cette politique, que je trouve absolument formidable, indique, à la page 40, au deuxième paragraphe :

Changes to the Building Code Regulation, effective January 1, 2015, will require at least one universal washroom in all new buildings or major renovations, and, for multi-storey building

It goes on, but the point is the wheels are in motion. When you have an enumerated ground, that's exactly what happens. These things don't happen in isolation. We're not in a vacuum. Every case doesn't have to be litigated.

[*Translation*]

Senator Dagenais: Mr. Crystal, the problem with this bill is that there is no definition of gender as such, and I get the feeling that that is being left to everyone else to define. I think that this may lead to abuse and discomfort; I will explain.

I am going to quote the bill, page 1, clause 2, the last paragraph at the bottom of the page. This is what it says:

In this section, “gender identity” means, in respect of an individual, the individual’s deeply felt internal and individual experience of gender, which may or may not correspond with the sex that the individual was assigned at birth.

Of course, there has been a lot of discussion about the famous washroom issue. However, imagine a transgendered person who goes into a washroom. You also have to think about the discomfort that may arise if a man or a woman in that particular washroom is not certain that that person is transgendered.

The bill seems vague on that point, and this may lead to confusion.

[*English*]

Mr. Crystal: Thank you so much, Senator Dagenais.

I think there is no doubt that this amendment reaches out to the trans community. Here the Yogyakarta Principles, where that definition originated from, were all about the international rights for the trans community.

Its language, I would say, is not helpful legally. It is not legal language. I wouldn't say it's a mission statement but a validating statement of deeply held feelings. That is not helpful to the courts.

It is important; don't get me wrong. It is significant, and gender identity being included as a ground is a validation of gender identity. This battle that we're facing right now to have our brothers and sisters in the trans community — because they are our brothers and sisters — is about validation.

Les changements à la réglementation sur le Code du bâtiment de l'Ontario qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2015 exigeront que tous les nouveaux édifices et tous les édifices auxquels ont été apportées des rénovations importantes incluent au moins une toilette universelle. Dans le cas des édifices à étages multiples...

Le document se poursuit, mais là où je veux en venir c'est que nous sommes en train d'avancer. Lorsqu'il y a des motifs énumérés, c'est exactement ce qui se passe. Les progrès n'ont pas lieu en vase clos. Nous n'évoluons pas dans un vide. Il n'est pas nécessaire d'intenter des poursuites dans chaque cas.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Monsieur Crystal, le problème de ce projet de loi, c'est qu'il n'y a pas de définition de genre comme telle, et j'ai l'impression que cela est laissé à la prétention de chacun. Je pense que cela peut occasionner des abus et des inconforts, et je m'explique.

Je vais vous citer le projet de loi à la page 1, article 2, dernier paragraphe au bas de la page. On y lit ce qui suit :

Au présent article, « identité de genre » désigne, pour une personne, l'expérience intime, personnelle et profondément vécue de son genre, que celui-ci corresponde ou non au sexe qui lui a été assigné à sa naissance.

Évidemment, on a beaucoup parlé de la fameuse salle de bain. Cependant, imaginez un transgenre qui entre dans une salle de bain. Il faut penser aussi qu'il y a un inconfort qui peut se présenter si un homme ou une femme dans cette salle de bain n'a pas la certitude d'être en présence d'un transgenre.

C'est sur ce point que le projet de loi semble flou, et c'est peut-être à partir de ce moment-là que se crée la confusion.

[*Traduction*]

M. Crystal : Merci beaucoup, sénateur Dagenais.

Nul doute que la modification atteint les personnes trans. Les principes de Yogyakarta, dont la définition provient, portaient sur les droits internationaux des personnes trans.

Je dirais que son libellé n'est pas utile sur le plan juridique. On n'emploie pas la langue juridique. Je ne dirais pas que c'est un énoncé de mission, mais un énoncé de validation de convictions profondes, ce qui n'est d'aucune utilité pour les tribunaux.

C'est important; ne vous méprenez pas. C'est important, et intégrer l'identité de genre à la liste des motifs constitue une validation de l'identité de genre. Notre lutte pour l'inclusion de nos frères et sœurs trans — parce que ce sont nos frères et nos sœurs — concerne la validation.

This is political language, and it's not even the complete definition. I put in my outline that it's not even the complete definition that we're importing. But to import it doesn't help us. It doesn't help our friends.

If I could just say one thing about definitions, there are principles in law that say once you start to define something you exclude something else. I think that's always a problem.

I think we've always resisted definitions in human rights legislation. I think it goes back to concerns about the consanguinity laws in the United States, the Nuremberg laws. We don't define what people hold true because it runs the risk of demoralizing them. We don't need definitions, and I don't say look to the future for proof of that; I say look to the past.

The law is working. We're getting very good case law. But I say this is the time to recognize that we all have an obligation with regard to the recognition of the trans community and this being an enumerated ground.

I agree with so much of what Justice — I was going to say “Justice Batters.” I agree with much of what Senator Batters has said in many of her points, but where I draw the line is I think this ground has to be there. I think it has to be there because once it is there, then we see the system starting to generate the documents that I've referred to earlier in Ontario, and that becomes significant and becomes part of the discourse, part of our jurisprudence and part of our rights sensibility, and that's where it belongs. So there you have it.

Senator Batters: I took the opportunity, as this proceeding has been going on, to have a quick read through the brief we received from you earlier this morning. Thank you very much for that.

Because there's limited time afforded for opening statements, a significant portion of your brief was regarding the definition in this particular bill as overly broad and arbitrary. That's one of your headings, even.

You state there, Mr. Crystal, that:

The definition of gender identity proposed in Bill C-279 is an incomplete reproduction of the more comprehensive definition found in The Yogyakarta Principles

You also state:

Furthermore, the current wording of the proposed definition is overly broad and lacks clarity. Concerns that have arisen regarding —

— these different measures —

— are a direct consequence of the overly broad and unclear nature of the proposed definition.

On emploie un langage politique, et la définition n'est même pas complète. Je dis ici qu'on n'a même pas inclus la définition complète. Cela ne nous aide pas et n'aide pas nos amis.

J'aimerais seulement dire quelque chose au sujet des définitions. Selon des principes du droit, une fois qu'on commence à définir une chose, on exclut autre chose. Je crois que c'est toujours un problème.

Je crois que nous nous sommes toujours opposés à l'inclusion de définitions dans les lois sur les droits de la personne. Je pense que cela remonte aux lois sur la consanguinité aux États-Unis, aux lois de Nuremberg. Nous ne définissons pas ce qui est valable pour les gens, car on risque de les démoraliser. Nous n'avons pas besoin de définition, et je ne vous dis pas de regarder vers l'avenir pour vous en convaincre, mais bien de regarder en arrière.

Les mesures législatives fonctionnent. Nous avons une très bonne jurisprudence. Toutefois, il est temps de comprendre que nous avons tous une obligation quant à la reconnaissance des personnes trans et quant à l'intégration de l'identité de genre dans les motifs énumérés.

Je souscris en grande partie à ce qu'a dit la juge — j'allais vous appeler « juge Batters ». Je souscris en grande partie à ce qu'a dit la sénatrice Batters, mais mon critère, c'est qu'il faut que cela fasse partie des motifs, car une fois que ce sera réalisé, nous verrons le système générer les documents dont j'ai parlé tout à l'heure concernant l'Ontario, et cela deviendra important et sera intégré dans le discours, dans notre jurisprudence et à notre sensibilité concernant les droits, et c'est bien ainsi. Voilà.

La sénatrice Batters : J'ai profité de la séance pour lire rapidement le mémoire que vous nous avez fourni plus tôt aujourd'hui. Je vous remercie beaucoup.

Le temps réservé à la présentation des exposés est limité, et une partie importante de votre mémoire portait sur la définition, qui est, à votre avis, trop large et arbitraire dans le projet de loi. C'est même l'un de vos titres.

Même que, monsieur Crystal, vous dites ce qui suit :

La définition de l'identité de genre proposée dans le projet de loi C-279 est une reproduction incomplète de la définition plus complète qui figure dans les principes de Yogyakarta...

Vous dites également ceci :

En outre, le libellé actuel de la définition proposée est trop large et manque de clarté. Les préoccupations qui ont été soulevées en ce qui concerne...

— ces différentes mesures —

... sont une conséquence directe de la nature vague et trop large de la définition proposée.

You go on to state:

It is my position their source is the enigmatic nature of this flawed definition. These concerns constitute the canary in the coal mine.

That is also how you referred to Senator Plett, and I'm not sure if anyone has ever referred to Senator Plett as a canary.

Senator Plett: A bull in a china shop.

Mr. Crystal: He's a big tweeter.

Senator Batters: You testified today that the law has been working, so let it happen. You're saying that this particular definition is not helpful to the courts. I just wanted to give you a bit more of an opportunity to speak about that definition.

Mr. Crystal: With the greatest of respect to my friends at Egale, I wish that the definition was far more a legal and comprehensive definition, because then it might assist. The idea of a definition is not to thwart the enumerated ground but to assist in its interpretation. In this case I think it has the reverse effect.

I think that the type of jurisprudence we have so far reflects that tribunals and reviewing courts have looked very closely when put to the task of gender identity and discrimination. I think the jurisprudence has not been lacking.

What I found very interesting as I was working through some of these provincial statutes and some of the more recent ones — P.E.I. and I believe it was Newfoundland and Labrador — was that they include gender expression but they don't define it.

What may be interesting too, as a way of bringing this out, is the provincial human rights legislation quite often defines something like "disability." You would think that disability would be much more apparent than something like gender identity.

I think at the end of the day what you have to realize is these are pieces of legislation that will be interpreted by lawyers, judges and adjudicators, and political language is not helpful in that case. That's what I think, at the end of the day, Yogyakarta provides us with.

Senator Batters: Thank you.

Also, Senator Mitchell was commenting earlier that the other place thought the gender identity definition was too broad. I would point out that it was actually in front of the House of Commons committee where there were two potential grounds that Mr. Garrison's bill initially sought to include: gender identity and gender expression. Mr. Garrison, the NDP sponsor of the bill, told us when he was testifying here that the broad definition resulted from the exclusion of gender expression — that is, taking that out of his bill and instead having gender identity, but then

Vous dites ensuite ceci :

À mon avis, leur source est la nature énigmatique de cette définition erronée. Ces préoccupations constituent le canari dans la mine de charbon.

Vous avez également utilisé cette expression en parlant du sénateur Plett, et je ne sais pas si quelqu'un l'a déjà décrit comme un canari.

Le sénateur Plett : Un éléphant dans un magasin de porcelaine.

M. Crystal : C'est un grand haut-parleur.

La sénatrice Batters : Vous avez dit aujourd'hui que le droit s'avère efficace; continuons. Vous dites que cette définition n'est pas utile pour les tribunaux. Je voulais seulement vous donner la possibilité de parler un peu plus de la définition.

M. Crystal : Malgré tout le respect que je dois à mes amis d'ÉGALE, je voudrais voir une définition non seulement juridique, mais aussi plus complète, car cela pourrait aider. L'idée n'est pas de contrecarrer le motif énuméré, mais de faciliter l'interprétation de la définition. Dans ce cas, je crois qu'on a l'effet inverse.

Je crois que le type de jurisprudence que nous avons jusqu'à maintenant montre que les tribunaux et les cours d'appel ont fait un examen très minutieux lorsqu'ils ont dû se pencher sur des questions d'identité de genre et de discrimination. Ce n'est pas la jurisprudence qui manque.

Ce que j'ai trouvé très intéressant en examinant des lois provinciales et certaines des lois les plus récentes — celles de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador, je crois —, c'est qu'elles incluent « expression sexuelle », mais il n'y a pas de définition.

Ce qui peut être aussi intéressant, pour faire la lumière là-dessus, c'est que très souvent, les lois provinciales sur les droits de la personne définissent quelque chose comme la « déficience ». On pourrait penser que la déficience serait beaucoup plus évidente que quelque chose comme l'identité de genre.

Je crois qu'au bout du compte, il faut comprendre que ce sont des dispositions législatives qui seront interprétées par des avocats, des juges et des membres du jury, et que le langage politique n'est pas utile dans ce cas. À mon avis, c'est ce que les principes de Jogjakarta nous donnent en fin de compte.

La sénatrice Batters : Merci.

De plus, le sénateur Mitchell a dit plus tôt que certaines personnes, de l'autre côté, ont considéré que la définition d'identité de genre était trop générale. Je veux souligner que c'est en fait devant le comité de la Chambre des communes, où il était question de deux motifs que M. Garrison voulait inclure dans le projet de loi au départ : « identité de genre » et « expression sexuelle ». Au cours de son témoignage devant notre comité, M. Garrison, parrain du projet de loi et député du NPD, nous a dit que la définition large découlait de l'exclusion du

having this broad definition included. That was the reasoning for it and not that the gender identity definition was too broad.

Mr. Crystal: Starting down the road of definitions, you have this ground of gender identity; then you have gender fluidity as part of a definition. It provokes the other side to consider bathrooms and sports, amendments that will curb that. We start litigating it at the legislative level because we have our own interpretations that we are trying to preserve.

From my perspective as a lawyer in a courtroom or in a hearing, that is left to the arbiter. Those are my arguments. Just as I can't make a political statement in my factum to the Court of Appeal, I don't expect to see it in the legislation that I'm fighting about. It is just the way it is.

Senator McIntyre: Thank you both for your presentations. I would like to go back to the Yogyakarta Principles, if you don't mind.

Ms. Watts, you spoke briefly about the Yogyakarta Principles in your opening remarks; and Mr. Crystal, you raised the issue of the Yogyakarta Principles in both your brief and your remarks to Senator Batters and Senator Dagenais.

I would like to hear from both of you on the Yogyakarta Principles. Is the definition too vague or is it clear?

Ms. Watts: With the Yogyakarta Principles, I believe there are 69 or 68 principles. Mr. Crystal is correct, they're very political. They're directed to a grand scheme of really changing jurisprudence and are very concentrated on the sexuality of individuals in that area.

First, the definition is too broad. As everyone says, it is going to be interpreted by the courts and who knows how it will be interpreted. This is what we are doing. This is why the Minister of Justice opposed this bill, because it is not wise to pass legislation without clear terminology and just let it go to be defined by anyone else.

The problem we have with the Yogyakarta Principles is that it really does not protect parents in terms of the care of their children. If the child has a difficulty identifying with his natural gender, the Yogyakarta Principles specifically state that the parents should not interfere. This is the problem that is going on in California now with the laws that have been passed. There is an effort to prohibit counselling for children and adults who find it problematic to have identities that they really find uncomfortable. In a free society, it seems to me that we should all be able to obtain counselling for our difficulties.

The Yogyakarta Principles are very clear in really not even considering parental rights. Parents really know their children best.

terme « expression sexuelle » — c'est-à-dire qu'il a été éliminé du projet de loi, qu'on a conservé le concept d'identité de genre et qu'on a inclus la définition générale. Voilà l'argument. Ce n'est pas que la définition d'identité de genre était trop générale.

M. Crystal : Concernant les définitions, on a le motif fondé sur l'identité de genre; on a ensuite une définition floue. Cela a amené l'autre côté à prendre en considération les salles de bain et les sports, des amendements qui limitent cela. Nous commençons le processus au palier législatif, car nous essayons de préserver nos propres interprétations.

De mon point de vue d'avocat dans une salle d'audience, on s'en remet à l'arbitre. Ce sont mes arguments. Tout comme je ne peux pas faire de déclaration politique dans mon mémoire à la cour d'appel, je ne m'attends pas à voir cela dans les dispositions sur lesquelles je me bats. C'est tout simplement comme cela.

Le sénateur McIntyre : Je vous remercie tous les deux de vos exposés. J'aimerais revenir aux principes de Jogjakarta, si vous n'y voyez pas d'inconvénient.

Madame Watts, dans votre exposé, vous avez parlé brièvement des principes de Jogjakarta; et vous, monsieur Crystal, vous en avez parlé dans votre mémoire et dans les réponses que vous avez données à la sénatrice Batters et au sénateur Dagenais.

J'aimerais que vous entendre au sujet des principes de Jogjakarta. La définition est-elle trop vague ou est-elle claire?

Mme Watts : En ce qui concerne les principes de Jogjakarta, je crois qu'il y en a 69 ou 68. M. Crystal a raison de dire qu'ils sont très politiques. Ils visent à changer réellement la jurisprudence et ils sont très axés sur la sexualité des personnes à cet égard.

Premièrement, la définition est trop générale. Comme tout le monde le dit, elle sera interprétée par les tribunaux et qui sait comment elle sera interprétée. C'est ce que nous faisons. C'est pourquoi le ministre de la Justice s'est opposé au projet de loi : il n'est pas sage d'adopter un projet de loi dont la terminologie n'est pas claire et de laisser quelqu'un d'autre la définir.

Selon nous, le problème que comportent les principes de Jogjakarta, c'est qu'ils ne protègent vraiment pas les parents. Si l'enfant a de la difficulté à s'identifier à son genre naturel, selon les principes de Jogjakarta, il ne doit pas y avoir immixtion de la part des parents. C'est le problème qui se pose maintenant en Californie compte tenu des lois qui y ont été adoptées. On tente d'interdire les services de consultation aux enfants et aux adultes qui trouvent problématique d'avoir des identités qui les mettent vraiment mal à l'aise. Dans une société libre, il me semble que nous devrions pouvoir consulter lorsque nous sommes confrontés à des difficultés.

De toute évidence, les principes de Jogjakarta ne tiennent pas compte des droits des parents. Personne ne connaît mieux les enfants que leurs parents.

Mr. Crystal: I disagree with that. With the greatest respect, I say it is a very different document. It is an international document.

One of the things we have to realize is that countries are not all as democratic as Canada and some have very oppressive regimes. The Yogyakarta Principles are the rights. It is basically a statement of rights for the international trans community to protect them wherever they may be. In some cases, just the mere mention or knowledge that someone is trans would mean a death sentence. It is a statement.

It is also put together by human rights and legal scholars. It is an incredibly valuable document that took a long time to produce, and it has wide-reaching implications. It is a very important document. It is an essential document in the global validation of the trans community.

To take a portion of the definition section, which is in the footnotes and is not a prominent part of the document — the document is far more about the validation and all the rights that belong to anyone, really, but everyone in the community. However, to take that definition and import it into what we're trying to do here is clumsy and incomplete.

In its own right, I wholeheartedly support that document. It is a terrific document. Taking the definition section and saying that's a good definition for us to work with — no, it is too political. Scholars worked on this document for months and months and months — twenty-eight of them, I counted. Most of them had a legal background, I would say, but they were human rights scholars as well as scholars in the trans community. They worked on it with a different purpose. It is apples and oranges.

I would conclude with this: To some extent, it is unfair and anti-intellectual to say that Yogyakarta doesn't pass muster in our Canadian Human Rights Act. It is apples and oranges, and it was unfair to put it in.

Senator Frum: I would like to thank both witnesses for their testimony.

Mr. Crystal, you made your point clearly, but I would like you to be explicit in terms of dealing with the bill itself.

You support the inclusion or addition of gender identity into the Human Rights Act, into the Criminal Code, but you would amend the bill to strike the definition; is that correct?

Mr. Crystal: That's right; it's in my thesis, my written statement.

The proposed amendment to the definition section of the *Canadian Human Rights Act*, R.S.C., 1985, c. H-6, contained in subsection 2(2) of *Bill C-279, An Act to amend the*

M. Crystal : Je ne suis pas du même avis. Je dirai respectueusement qu'il s'agit d'un document très différent. C'est un document international.

Ce que nous devons comprendre, entre autres, c'est que les autres pays ne sont pas tous démocratiques comme le Canada et certains ont des régimes très répressifs. Les principes de Yogyakarta sont les droits. Ils constituent essentiellement une déclaration de droits pour les personnes trans dans le monde visant à les protéger, peu importe où ils vivent. Dans certains cas, le seul fait de mentionner ou de savoir qu'une personne est trans conduirait à une peine de mort. Il s'agit d'une déclaration.

De plus, les principes ont été conçus par des spécialistes des droits de la personne et du droit. Il s'agit d'un document d'une qualité incroyable qui a des répercussions importantes. C'est un document très important, un document essentiel pour la validation de la communauté trans.

Prendre une partie de la définition, qui est dans les notes en bas de page et qui ne constitue pas une composante principale du document — le document porte davantage sur la validation et tous les droits qui appartiennent à tout le monde, vraiment. Toutefois, il est maladroit de prendre la définition et de l'intégrer dans ce que nous essayons de faire; et elle est incomplète.

J'appuie sans réserve le document, qui a ses mérites. Il est formidable. Prendre la partie de la définition et dire qu'il s'agit d'une bonne définition utile pour nous — non, elle est trop politique. Des spécialistes y ont travaillé pendant des mois — ils étaient 28; je les ai comptés. Je dirais que la plupart d'entre eux venaient du milieu juridique, mais ils étaient spécialistes des droits de la personne et de la communauté trans. L'objectif de leur travail était différent. Ce sont deux choses tout à fait distinctes.

Je terminerais en disant ceci : dans une certaine mesure, il est injuste et anti-intellectuel de juger que les principes de Yogyakarta ne sont pas acceptables dans notre Loi canadienne sur les droits de la personne. On parle de deux choses tout à fait distinctes ici, et c'était injuste d'inclure cela.

La sénatrice Frum : Je remercie nos deux témoins de comparaître.

Monsieur Crystal, vous avez été clair, mais j'aimerais que vous nous donniez votre point de vue sur les changements qu'il faut apporter au projet de loi.

Vous appuyez l'inclusion de l'identité de genre dans la Loi sur les droits de la personne, le Code criminel, mais vous voudriez qu'un amendement soit adopté pour supprimer la définition. Est-ce exact?

M. Crystal : C'est exact; cela fait partie de ma thèse, de mon document.

La modification proposée à la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, LRC. (1985), c. H-6, qui figure au paragraphe 2(2) du *projet de loi C-279, Loi modifiant la*

Canadian Human Rights Act and the Criminal Code (gender identity), ought to be excluded from the Bill.

That would be my proposed amendment.

Senator Frum: You brought up the issue of transgendered human rights and prisons. We haven't discussed prisons here at this committee yet. I did a brief search. I see that is actually an area of great vulnerability for members of the transgendered community.

Particularly when you look at this definition — and I agree that there's a great deal of fluidity in it — it strikes me that there is the possibility of a conflict there in terms of the best interests when you have people who are biologically gendered one way perceive themselves in another way and then they have to interface with the correctional service organization. Can you elaborate on that? Is that something you have paid attention to?

Mr. Crystal: CD-800 is the gender identity disorder policy that came out of the *Synthia Kavanagh* case. I will give it to the clerk and it can be circulated if you don't mind me highlighting and underlining.

Several things come out of the *Kavanagh* case. I want to recognize Nicole Nussbaum, who works at Legal Aid Ontario, for helping me with this issue. She was very valuable and I know she's here today.

CD-800 basically makes the distinction pre-op and post-op — it is ugly language. Prior to gender reassignment surgery, trans women would be housed in a male facility but accommodated. Here we're talking about federal facilities. If eligible in terms of the recognized testing, and so forth — that is, if ready for gender reassignment surgery — Correctional Service Canada ought to provide it and pay for it. Post-surgery, there is an understanding that a trans female or trans male, whatever the case may be, can then attend the facility of the opposite sex.

That came out of the tribunal decision in the *Kavanagh* case, which was upheld by the Federal Court, Trial Division, who did the judicial review on that. That is now the policy.

I didn't research it, but I heard that at a correctional facility in B.C., a trans female pre-op was accommodated. I have not done the research, but that is what I heard. As I said, it is totally unconfirmed.

Senator Frum: That's just your point, that these policy provisions are happening without changes to the Human Rights Act; they're completely separate from each other.

Loi canadienne sur les droits de la personne et le Code criminel (identité de genre), devrait être exclue du projet de loi.

C'est l'amendement que je propose.

La sénatrice Frum : Vous avez soulevé la question des droits de la personne des transgenres incarcérés. Notre comité n'a pas encore discuté de la question des prisons. J'ai fait une courte recherche. Je constate que c'est un milieu où les transgenres sont très vulnérables.

En particulier, pour ce qui est de la définition — et je conviens qu'elle est très floue —, ce qui me frappe, c'est le risque de conflit concernant ce qui sert le mieux les intérêts lorsque des gens se perçoivent comme appartenant à l'autre sexe, et qu'ils doivent avoir des liens avec les services correctionnels. Pouvez-vous en dire davantage à ce sujet? Vous êtes-vous penché sur la question?

M. Crystal : La DC 800 est la politique sur le trouble de l'identité sexuelle qui a découlé de la cause *Synthia Kavanagh*. Je vais la fournir à la greffière, qui pourra la faire circuler, si cela ne vous dérange pas que certains passages soient surlignés ou soulignés.

Plusieurs choses résultent de la cause *Kavanagh*. Je tiens à saluer le travail de Nicole Nussbaum, qui travaille à Aide juridique Ontario, qui m'a aidé à ce sujet. Elle m'a beaucoup aidé, et je sais qu'elle est parmi nous aujourd'hui.

En gros, la DC 800 fait une distinction entre les délinquants ou délinquantes au stade préopératoire et ceux ou celles au stade postopératoire — je n'aime pas utiliser ces mots. Avant la chirurgie pour changement de sexe, les femmes trans sont incarcérées dans un établissement pour hommes, mais on tient compte de leurs besoins. On parle ici de pénitenciers fédéraux. Si la personne est admissible pour ce qui est des tests reconnus, et cetera — c'est-à-dire, si elle est prête à subir la chirurgie pour changement de sexe —, Service correctionnel Canada doit payer pour cela. Pour ce qui est des personnes qui ont subi l'intervention chirurgicale, il a été convenu qu'une femme ou un homme trans, selon le cas, peut aller dans le pénitencier pour le sexe opposé.

C'est ce qui a découlé de la décision du tribunal dans la cause *Kavanagh*, qui a été maintenue par la Cour fédérale, qui s'est occupée de la révision judiciaire. C'est maintenant la politique.

Je n'ai pas fait de recherche à ce sujet, mais j'ai entendu dire que dans un établissement correctionnel de la Colombie-Britannique, on a tenu compte des besoins d'une femme trans au stade préopératoire. Je n'ai pas fait la recherche, mais c'est ce que j'ai entendu. Comme je l'ai dit, ce n'est pas du tout confirmé.

La sénatrice Frum : Vous dites donc que la politique s'applique même si la Loi sur les droits de la personne n'a pas été modifiée; les deux sont complètement distinctes.

Mr. Crystal: Yes. Gender identity, at that time, was derived from existing grounds. That is absolutely true. *Kavanagh* proceeded on that basis. Obviously, we're far more enlightened now than they were then, and the policy reflects that.

Senator McInnis: Mr. Crystal, you alluded to the fact that you would be going back to this private school where you are chair of the board. I understood you to say that it was to deal with policy with respect to this. I take it that often policy ends up to be law but not necessarily so.

Later on, you said that the law must be there. I took that to mean that it is symbolic to make a statement that the law be there. Did I understand correctly?

Mr. Crystal: I think what I said was about one of the wonderful by-products of having an enumerated ground. Let's not kid ourselves because very few proposed grounds ever become an enumerated ground. Obviously, you know that other issues have tried to make it to become a ground, but it is difficult to be added to the grounds of discrimination. This is a substantial ground.

One of the things it does, and I have talked about policy on the government side that generates these documents and so forth, is it lights a fire and generates a dialogue. Educators who become aware of this start to say, "Hey, I don't want to have a kid have to go to the Ontario Human Rights Commission because he or she wants to be treated like everyone else. I don't want to have that dispute. I don't want to be on that dispute. I don't want to testify at that hearing. I don't have to have that hearing. That's unnecessary." Just like we think sometimes about civil cases, there is an emphasis to settle. No one wants to have it out in the adversarial process unless they absolutely have to.

When I hear about this issue, as someone involved tangentially in education, I'm going to take from this legislation that we had better start talking about this because we don't want any student at the school to ever feel that they don't belong there. It is just not the conversation we want to have that we will go to a Human Rights Tribunal about. Let's have a policy in place. Let's start to problem solve before it happens. We then know what to do and everyone feels like they're part of the solution.

I'm a criminal lawyer, so someone has to be charged in order for me to be involved. There's going to be fireworks at a sentencing hearing or trial. That's the criminal justice system. But in human rights, and in this situation, it is prehistoric. You have to pick your fights, and this is not one of them.

Senator McInnis: Have the courts routinely held that gender identity is implicit in the grounds of discrimination?

M. Crystal : Oui. À l'époque, l'identité de genre a été établie par des motifs existants. C'est tout à fait exact. La cause *Kavanagh* s'est déroulée en ce sens. Évidemment, nous sommes maintenant beaucoup plus éclairés que nous l'étions à l'époque, et la politique en témoigne.

Le sénateur McInnis : Monsieur Crystal, vous avez laissé entendre que vous retourneriez à l'école privée dont vous présidez le conseil. Je crois vous avoir entendu dire que ce sera pour y instaurer une politique en la matière. Je crois comprendre que souvent, les politiques finissent par se transformer en loi, mais ce n'est pas nécessairement toujours le cas.

Plus tard, vous avez dit qu'il doit y avoir une loi. J'en ai conclu qu'il est symbolique de déclarer que ce soit réalisé. Ai-je bien compris?

M. Crystal : Je crois que je parlais de l'un des merveilleux effets, soit celui d'ajouter un motif. Ne nous faisons pas d'illusions, car très peu de motifs proposés deviennent un motif de discrimination. Évidemment, vous savez qu'on a essayé de faire en sorte que cela devienne un motif dans le cadre d'autres affaires, mais il est difficile de l'ajouter aux motifs de discrimination. C'est un motif important.

Inscrire l'identité de genre à la loi a notamment pour effet de susciter l'intérêt et d'ouvrir un dialogue — j'ai parlé d'une politique gouvernementale permettant de produire ce genre de documents, par exemple. Les éducateurs qui en prennent conscience commencent à se dire qu'un enfant ne devrait pas avoir à se présenter devant la Commission ontarienne des droits de la personne parce qu'il ou elle souhaite être traité comme tout le monde. Ils ne veulent pas de ce litige, et ne souhaitent pas y être impliqués. Ils ne veulent pas témoigner aux audiences, et ils n'ont pas à le faire. Ils jugent la procédure inutile. L'accent est mis sur la résolution du litige, comme nous souhaitons parfois le faire dans les affaires civiles. Personne ne désire aller jusqu'aux plaidoiries à moins que ce ne soit absolument nécessaire.

Lorsque j'entends parler de cette question, moi qui ne suis mêlé à l'éducation que de loin, je comprends avec le projet de loi que nous ferions mieux de commencer à en parler, car nous ne voudrions surtout pas qu'un étudiant ne se sente pas à sa place à l'école. Ce n'est tout simplement pas le genre d'échange que nous souhaitons porter à l'attention du Tribunal canadien des droits de la personne. Adoptons une politique à cet égard. Commençons donc à résoudre le problème avant qu'il ne survienne. Nous saurons alors quoi faire, et tout le monde aura l'impression de faire partie de la solution.

Puisque je suis criminaliste, un individu doit être accusé pour que j'intervienne. Il va y avoir des flammèches lors de l'audience de détermination de la peine ou du procès. Voilà en quoi consiste le système de justice pénale. Mais dans cette situation, les droits de la personne datent de l'ère des dinosaures. Il faut choisir ses batailles, et cette question n'en fait pas partie.

Le sénateur McInnis : Les tribunaux considèrent-ils généralement que l'identité de genre fait implicitement partie des motifs de distinction?

Mr. Crystal: There have been decisions. At the last hearing, Senator Baker raised the cases in B.C. With existing grounds, gender identity has been seen to be a ground of discrimination. There's too much before us to ignore it as a stand-alone ground. There's no reason in the world why it shouldn't be. There's too much happening.

I circulated a document, and I can find it for you, on the trans youth rates of contemplated suicide. When I was speaking to Nicole Nussbaum, I volunteered to be on a trans committee for legal aid after hearing about the percentage of discrimination at every level that this group of individuals face. We all have to do our own bidding, but the point is that it's a very vulnerable group in our society.

Every generation has its challenges. I don't want to tell my grandchildren that when it came time to deal with *Brown v. Board of Education*, I sat on my hands and said let's stick with the status quo. I don't want to be there.

While this ground has been found to be in other grounds, it is valuable to include in our existing grounds. And I don't say that lightly because as I said, it is very difficult, as you well know, senator, for a new ground to be added to the Human Rights Act. It is difficult and rare.

Senator Plett: If gender identity had been in place at the time of *R. v. Kavanagh* with a definition as is, would they have been able to act the way they did or would they have had to grant *Kavanagh* access to a women's facility.

Mr. Crystal: It's an excellent question. It is very possible that Ms. Kavanagh would have had her wish to go to a female institution with that definition included.

Senator Plett: On a case in Washington State, a grown biological male identifying as a transgender exposed himself in a change room with women and girls as young as six. I understand that this is not a safety concern and would likely not be accommodated in section 15 of the Canadian Human Rights Act where safety is taken into consideration.

Do you believe, Mr. Crystal, that section 15 of the Canadian Human Rights Act could be amended to account for some of these concerns? It is my opinion and the opinion of many Canadians that this is wrong and inappropriate. Do you believe that there could be an amendment to section 15, or do you maintain that removing the definition of gender identity is the only appropriate course forward?

Mr. Crystal: I'm not a legislator, so I don't know how easy it would be. Quite frankly, I see a bright line response to your concerns, which is to remove the definition. I thought about

M. Crystal : Il y a eu des décisions en ce sens. À la dernière séance, le sénateur Baker a mentionné des affaires en Colombie-Britannique. L'identité de genre a été considérée comme un motif de distinction faisant partie des motifs actuels. Or, il se passe trop de choses sous nos yeux pour ne pas en faire un motif distinct. Il n'y a absolument rien qui justifierait de ne pas aller de l'avant. Il se passe bien trop de choses.

J'ai distribué un document sur la proportion des jeunes transgenres qui ont songé au suicide — et je peux vous trouver l'information. Lorsque j'ai discuté avec Nicole Nussbaum, je me suis porté volontaire pour siéger à un comité transgenre pour l'aide juridique après avoir appris le taux de discrimination que subit ce groupe de personnes sur tous les plans. Nous devons tous mettre la main à la pâte, mais le fait est qu'il s'agit d'un groupe extrêmement vulnérable au sein de notre société.

Chaque génération est confrontée à ses propres défis. Je ne veux pas dire à mes petits-enfants que je n'ai rien fait et que j'ai préconisé le statu quo quand est venu le temps de remédier à l'affaire *Brown c. Board of Education*. Ce n'est pas mon souhait.

Même si on a jugé que ce motif fait partie d'autres motifs, il y a lieu de l'ajouter à ceux qui sont en vigueur. Et je ne dis pas cela à la légère puisque, comme je l'ai dit et comme vous le savez fort bien, sénateur, il est très difficile d'ajouter un nouveau motif à la Loi canadienne sur les droits de la personne. C'est difficile, et les occasions sont rares.

Le sénateur Plett : Si le motif d'identité de genre et la définition proposée avaient été en vigueur à l'époque de l'affaire *R. c. Kavanagh*, aurait-on pu agir comme on l'a fait, ou aurait-on été obligé de laisser Kavanagh aller dans une prison pour femmes?

M. Crystal : C'est une excellente question. Avec cette définition, il est fort possible que le souhait de Mme Kavanagh d'aller dans un établissement pour femmes se serait réalisé.

Le sénateur Plett : Dans une affaire de l'État de Washington, un homme biologique adulte se disant transgenre s'est dénudé dans un vestiaire devant des femmes et des fillettes d'à peine six ans. Je crois savoir que ce n'est pas une question de sécurité, et que le geste ne pourrait probablement pas être excusé aux termes de l'article 15 de la Loi canadienne sur les droits de la personne, qui tient compte de la sécurité.

Monsieur Crystal, croyez-vous que l'article 15 de la Loi canadienne sur les droits de la personne pourrait être modifié à la lumière de ces préoccupations? Comme bien des Canadiens, je trouve ce comportement tout à fait déplacé. Croyez-vous que l'article 15 pourrait être modifié, ou pensez-vous que supprimer la définition de l'identité de genre est la seule chose à faire?

M. Crystal : Puisque je ne suis pas législateur, j'ignore dans quelle mesure c'est facile. Bien franchement, supprimer la définition répondrait sans équivoque à vos préoccupations.

section 15 initially. I think that section 15 would be very difficult to amend, and I don't think it would ever become law.

That Washington case disturbs me. I say with the greatest respect: I don't think that having any issue, whatever ground it is, be it sexual orientation, sex, or whatever, gives you a free pass through the Criminal Code. At some point, people have to take responsibility. You don't act in a vacuum. A grown man doesn't go into a washroom where there are young girls, regardless.

To tell you the truth, if I were a member of the trans community or any part of the community in question, I would find that such a person had done a disservice to the political ideals that I had. The point is that if you want to burn a flag to make a point, burn a flag, but don't burn someone else's. Do you know what I mean? It's just not necessary. It does a disservice to groups like Egale and every other group that is trying to legitimately make their points in hearing rooms such as this with statistics, arguments and passion. It does them a disservice for that type of statement to be made. There are many other ways to make that point, and if you are trying to get in as a test case, there are ways to do that.

I don't think it gives you a free pass through the Criminal Code or any bylaws —

The Chair: There are three senators left and there are only a few minutes left. I will ask for quick questions and concise responses.

Senator Mitchell: One of the issues raised in the past is this idea that gender identity is very subjective and how could the courts ever deal with it. But in human rights legislation, this is not the case. Religion is also very subjective, and it is dealt with. The courts are always dealing with subjective things, are they not? They deal with motivations in criminal cases — were they conscious motivations or accidents?

Could you comment briefly on the whole question of how the courts deal with “subjective”?

Mr. Crystal: The notion of *mens rea*, or “the intention,” exists in the way that the tribunal and the code are set out.

This supposed gift in the definition section, which deals with feelings, subjectivity and so forth, my argument would be that in a non-legal sense it is an attempt to validate individuals who have a sexual identity and a gender identity. That language is not legal language in terms of the calculus that adjudicators are going to have to do.

The only thing I can say is that, yes, it talks about how you feel and what you're thinking, but the legal interest in what you feel or are thinking is different and already exists in the way an analysis is done in discrimination cases.

J'avais songé à l'article 15 au départ. Je pense qu'il serait très difficile de le modifier, et je doute qu'une telle proposition soit adoptée un jour.

Cette affaire de Washington me trouble. Permettez-moi de dire ceci avec le plus grand respect : quel que soit le motif, comme l'orientation sexuelle ou le genre, je ne pense pas qu'un tel problème permette à quiconque de faire fi du Code criminel. Tôt ou tard, les gens doivent assumer leurs responsabilités. Personne n'agit en vase clos. Quelle que soit la situation, un homme adulte ne peut pas utiliser des toilettes où se trouvent des fillettes.

Pour tout vous dire, si j'étais membre de la communauté transgenre ou autre, j'aurais trouvé que l'individu en question n'a pas rendu service à mes idéaux politiques. Ce que je veux dire, c'est que si vous voulez brûler un drapeau pour faire valoir une idée, faites-le, mais ne brûlez celui de personne d'autre. Voyez-vous ce que je veux dire? C'est tout simplement inutile, en plus de nuire aux groupes comme Égale et d'autres, qui tentent légitimement de faire valoir leurs idées dans des salles d'audience comme celle-ci, en présentant chiffres et arguments avec passion. Ce genre de comportement nuit au message. Il y a bien d'autres façons de faire valoir l'idée, et si l'objectif est d'avoir une cause type, il y a des manières de procéder.

Je ne crois pas qu'une telle situation permette de faire fi du Code criminel ou de tout règlement...

Le président : Il reste trois sénateurs, et nous n'avons que quelques minutes. Je vais vous demander de poser des questions courtes et de donner des réponses concises.

Le sénateur Mitchell : Une des questions qui ont été soulevées par le passé, c'est l'idée que l'identité de genre soit très subjective; on se demandait même comment les tribunaux pourraient l'aborder. Or, cet argument ne tient pas la route dans le cas des lois sur les droits de la personne. La religion est une question très subjective aussi et, pourtant, on s'en occupe. Les tribunaux ont toujours affaire à des questions subjectives, non? Ils s'attardent aux motifs dans les affaires criminelles : s'agit-il d'une intention consciente ou d'un accident?

Pourriez-vous parler brièvement de la grande question du traitement des éléments « subjectifs » par les tribunaux?

M. Crystal : La notion de *mens rea* ou d'« intention criminelle » fait partie des tribunaux et du code.

Au sujet du supposé cadeau de l'article de définitions, qui parle de sentiments, de subjectivité et de ce genre de choses, j'estime qu'il s'agit d'une tentative non juridique de démontrer la valeur des personnes aux prises avec des questions d'identité sexuelle ou de genre. Il ne s'agit pas de termes juridiques sur les calculs que les arbitres devront effectuer.

Tout ce que je peux dire, c'est que la définition parle bel et bien de sentiments et de pensées. Or, l'intérêt légal à ce chapitre n'a rien à voir et existe déjà dans les affaires de discrimination sous la forme d'une analyse.

The Chair: Thank you, witnesses, for your very interesting and helpful testimony and in helping us with our deliberations on this legislation.

For our final panel today, please welcome, from the Canadian Civil Liberties Association, Noa Mendelsohn Aviv, Director, Equality Program. We also have with us, from the Ottawa Police Service, Superintendent Don Sweet, Criminal Investigations Directorate; and David Snoddy, Director of Community Development. Welcome all.

Ms. Aviv, please proceed.

Noa Mendelsohn Aviv, Director, Equality Program, Canadian Civil Liberties Association: Thank you very much. Good afternoon.

The main message that I'd like to get across to this committee and to the whole Senate is that it's time to move forward. It's time to pass the bill. There are very good reasons to do it and there really aren't any good reasons not to.

I'll try and skip over the things that I know you've heard. You know that gender identity under the bill would be added to the list of prohibited grounds of discrimination. What you may not have thought of but I have is that it's a sad irony what we're talking about here is amending our federal equality law, because currently it's our federal equality law that is excluding one of the most marginalized groups in Canada. That doesn't make sense and it's not right.

Even just at the symbolic level, the Canadian Human Rights Act has to be amended. It needs to be rectified. Everybody else has put the wheels in motion to make that amendment. It's now up to the Senate to do it. That's the main message that I want to get across.

I'll skip over telling you about how serious the marginalization and discrimination against trans people is, but I want to point out that we're talking about jobs, housing and we're talking about the provision of services by government officials and the vulnerability that trans people experience. All of that is what this bill is about. That needs to be weighed against a threat that is not based on evidence. It's based on fears and it's based, perhaps, on prejudice around the possibility of something happening in a washroom where there is evidence that stuff happens in washrooms all the time by people who aren't pretending to be transgender. I can talk about any of this more during questions.

Here's what I do want to talk about: Discrimination in its earliest and most insidious form exists when a group is so marginalized that they're not even recognized as being worthy of protection. Perhaps their personhood isn't recognized, perhaps their right to equality isn't recognized and perhaps the discrimination against them is invisible or seen as somehow justifiable because this group is so different. We just don't get them.

Le président : Mesdames et messieurs, je vous remercie de vos témoignages fort intéressants et utiles. Merci de nous avoir aidés dans le cadre de nos délibérations sur le projet de loi.

Pour le dernier groupe d'experts de la journée, accueillons chaleureusement Noa Mendelsohn Aviv, directrice du programme d'égalité de l'Association canadienne des libertés civiles. Nous recevons aussi deux représentants du Service de police d'Ottawa : le surintendant Don Sweet, de la direction des enquêtes criminelles; et David Snoddy, directeur du Développement communautaire. Bienvenue à tous.

Madame Aviv, je vous invite à commencer.

Noa Mendelsohn Aviv, directrice, programme d'égalité, Association canadienne des libertés civiles : Merci beaucoup, et bonjour.

Le principal message que j'aimerais transmettre au comité et à l'ensemble du Sénat, c'est qu'il est temps de passer à l'acte et d'adopter le projet de loi. Il y a d'excellentes raisons de le faire, alors qu'il n'y a aucune véritable raison de ne pas agir.

Je vais tenter d'omettre les arguments que vous avez déjà entendus, à ma connaissance. Vous savez que le projet de loi ajoutera l'identité de genre à la liste des motifs de distinction illicite. Ce que vous n'avez peut-être pas envisagé, contrairement à moi, c'est qu'il est tristement ironique que nous discutons ici de modifier notre loi fédérale sur l'égalité, car c'est justement cette loi qui exclut actuellement un des groupes les plus marginalisés du Canada. C'est insensé et inacceptable.

La Loi canadienne sur les droits de la personne doit être modifiée, ne serait-ce que sur le plan symbolique. Elle doit être corrigée. Toutes les autres instances ont mis les choses en branle pour apporter cette modification, et c'est maintenant au tour du Sénat de le faire. Voilà mon principal message.

Je vais omettre de vous dire à quel point la marginalisation et la discrimination à l'égard des transgenres sont graves, mais je tiens à préciser que nous parlons d'emploi, de logement, et même de la prestation de services par les fonctionnaires fédéraux et de la vulnérabilité des transgenres. Le projet de loi porte donc sur l'ensemble de ces éléments. Il faut les évaluer en regard d'une menace qui n'est fondée sur aucune preuve. Elle repose plutôt sur la peur et, peut-être, sur le préjugé entourant la possibilité que quelque chose se passe dans les toilettes. Or, il est prouvé que des actes sont sans cesse commis aux toilettes par des personnes qui n'ont rien de transgenres. Je pourrai en parler davantage lors de la période de questions.

Voici ce dont je veux parler : la discrimination dans sa forme la plus rudimentaire et insidieuse existe lorsqu'un groupe est tellement marginalisé qu'on ne l'estime même pas digne d'être protégé. Il est possible que les membres du groupe soient déshumanisés, qu'on ne leur reconnaisse aucun droit à l'égalité, et que la discrimination soit invisible ou considérée comme légitime, en quelque sorte, tant le groupe est différent. Les gens ne les comprennent tout simplement pas.

In 1928, in the case of *Edwards v. Canada* — it had something to do with the Senate of Canada, as it happens — the question the court was asking itself was:

Does the word “Persons” in section 24 of the British North America Act, 1867 include female persons?

Corporations at that time were recognized as persons, but in the *Persons* case, *Edwards v. Canada*, women, according to the Supreme Court of Canada, were not seen as persons. That’s the kind of exclusion that happens when we don’t recognize the basic fundamental equality rights. That particular decision was overturned by the Privy Council in England.

The same exact thing happened a few years ago in the *Vriend* case, which I know you’ve heard a great deal about. In *Vriend v. Alberta*, Alberta said a gay man tried to assert his right to equality under their equality legislation. It was then known as the IRPA, the Individual Rights Protection Act, and there too it wasn’t an enumerated ground and the court said this cannot be. There’s a wonderful quote about it, which I’d be happy to read to you if we have the time, but essentially it sends a strong and sinister message when people who are discriminated against can’t rely on our equality laws.

The Canadian Human Rights Act was passed in 1977, so we can understand in that historical context why they didn’t include gender identity at the time, but there have been calls to rectify this gap and include gender identity in the legal mainstream since at least the year 2000 — Justice La Forest’s report.

We should also say that at a practical legal level trans rights are already being recognized. The Canadian Human Rights Tribunal is doing it to no ill effect. The provincial and territorial tribunals are doing it to no ill effect, and they have been doing it since at least 1999. That’s 15 years — the *Sheridan* case. As I said, they have been doing it in the federal as well as the provincial and territorial tribunals, and of course in recent years many of the provincial human rights laws have been amended to include gender identity.

What these tribunals are doing is addressing, in relation to gender identity, sexual orientation, religion, race and any number of prohibited grounds, the kinds of questions that this committee is asking — questions around identity, definitions, what happens when there’s a conflict of rights, who can claim the rights and what evidence they have to bring forward.

The tribunals are expert at adjudicating these matters. I’d be happy to speak more about it, but just to say this has been going on for 15 years. It’s working. There are other reasons to amend the Canadian Human Rights Act and the Criminal Code, but it’s

Voici la question que les tribunaux se posaient en 1928, dans l’affaire *Edwards c. Canada* — c’était justement lié au Sénat du Canada :

Le mot « personnes » employé à l’article 24 de l’Acte de l’Amérique du Nord britannique, 1867 s’entend-il des femmes?

À l’époque, les sociétés étaient reconnues comme des personnes, mais dans l’affaire « personne », ou *Edwards c. Canada*, la Cour suprême du Canada ne considérait même pas les femmes comme telles. Voilà le genre d’exclusion qui découle d’une non-reconnaissance des droits fondamentaux en matière d’égalité. La décision en question a d’ailleurs été infirmée par le Conseil privé britannique.

Il y a quelques années, il s’est produit exactement la même chose dans l’affaire *Vriend c. Alberta*, dont je sais que vous avez beaucoup entendu parler. Dans cette affaire, l’Alberta disait qu’un homosexuel avait voulu affirmer son droit à l’égalité en vertu de la loi provinciale sur l’égalité. On l’appelait à l’époque la Individual Rights Protection Act, ou IRPA. Puisque l’homosexualité ne fait pas non plus partie des motifs de distinction de cette loi, le tribunal a dit que ce n’était pas possible. Il y a une merveilleuse citation tirée de l’affaire, que je vous lirai volontiers si nous avons le temps. Mais pour l’essentiel, le fait que les personnes qui sont victimes de discrimination ne puissent pas compter sur nos lois en matière d’égalité envoie un message clair et sinistre.

Puisque la Loi canadienne sur les droits de la personne a été adoptée en 1977, on peut comprendre dans ce contexte historique pourquoi elle n’incluait pas l’identité de genre, mais on demande de rectifier le tir et d’ajouter l’identité de genre au monde juridique depuis au moins l’an 2000, notamment dans le rapport du juge La Forest.

Nous devrions aussi dire qu’en pratique, les droits des transgenres sont déjà reconnus. Le Tribunal canadien des droits de la personne les reconnaît sans qu’il n’y ait la moindre conséquence néfaste, et les tribunaux provinciaux et territoriaux le font également sans problème depuis au moins 1999. Cela fait 15 ans — l’affaire *Sheridan*. Comme je l’ai dit, puisque les tribunaux fédéraux, provinciaux et territoriaux le font déjà, bien des lois provinciales sur les droits de la personne ont été modifiées ces dernières années de façon à inclure l’identité de genre, bien sûr.

En ce qui concerne l’identité de genre, l’orientation sexuelle, la religion, l’origine ethnique et tout autre motif de distinction illicite, ces tribunaux répondent à des questions comme celles que votre comité pose à propos de l’identité, des définitions, de la façon d’agir si des droits entrent en conflit, des personnes qui peuvent revendiquer les droits, et des preuves que celles-ci doivent fournir.

Quand vient le temps de se prononcer sur ces affaires, les tribunaux sont passés maîtres. Je serai ravi de vous en dire plus là-dessus, mais je tenais à préciser que les droits sont reconnus depuis 15 ans et que ça fonctionne. Il existe d’autres raisons de

not because we should be scared what will happen if the amendment comes in and gender identity is recognized. It's already recognized.

If the Canadian Human Rights Act was passed in good faith at a time when there was little mainstream public awareness about gender identity, that's not the situation today.

The Chair: Ms. Aviv, I will ask you to wrap up, please.

Ms. Mendelsohn Aviv: Can I take 30 seconds?

The Chair: No more.

Ms. Mendelsohn Aviv: Thank you.

The failure to acknowledge the equality rights of trans people is a discriminatory act. In the provinces and territories, the tribunals have largely rectified this. The House of Commons has sent you Bill C-279 to rectify this, and now it's up to the Senate of Canada to decide what its legacy will be. Will we have a discriminatory equality law in Canada?

The Chair: Thank you.

Superintendent Sweet?

Superintendent Don Sweet, Criminal Investigations Directorate, Ottawa Police Service: Good morning, Chair Runciman and committee members of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs. My name is Don Sweet. I'm the current Superintendent for the Criminal Investigations Directorate for the Ottawa Police Service. Accompanying me today is Mr. David Snoddy, Director of Community Development and Outreach Services. It's indeed our pleasure to be here today to both provide what we hope will be helpful information with regard to Bill C-279, as well as to answer any questions you may have. It's also my distinct pleasure to represent Chief Charles Bordeleau.

I'm currently in my twenty-ninth year of service, and during my career I've spent a large portion of my time with our Criminal Investigations Directorate. I'm responsible for and oversee the majority of all our criminal investigations within the City of Ottawa, including homicide, sexual assault, domestic assault, robberies, guns and gangs, criminal intelligence and organized crime. I also oversee, related to today's item, our Extremism and Hate Crimes Units.

The impact of Bill C-279 as it relates to gender identity in our opinion will be in two very distinctive areas — from an investigative response perspective to a rights and community engagement perspective.

From an investigative aspect, the addition of gender identity to the Criminal Code of Canada will allow those members of that community to potentially report crimes that otherwise may have gone unreported. While we do not expect those numbers to be extensive, any successful prosecution and increased penalty for a

modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne et le Code criminel, mais nous n'avons pas à craindre ce qu'il adviendra si la modification est adoptée et que l'identité de genre est reconnue, car elle l'est déjà.

À l'époque où l'ensemble de la population était peu sensibilisé à l'identité de genre, la Loi canadienne sur les droits de la personne a été adoptée de bonne foi, mais les choses ont changé.

Le président : Madame Aviv, je vous demanderais de conclure, s'il vous plaît.

Mme Mendelsohn Aviv : Puis-je prendre 30 secondes?

Le président : Tout au plus.

Mme Mendelsohn Aviv : Merci.

Le refus de reconnaître les droits à l'égalité des personnes transgenre est un acte discriminatoire. Dans les provinces et les territoires, la plupart des tribunaux ont corrigé la situation. La Chambre des communes vous a confié le projet de loi C-279 pour que vous remédiiez à cette lacune, et il appartient maintenant au Sénat du Canada de décider ce qu'il léguera. Le Canada aura-t-il une loi discriminatoire en matière d'égalité?

Le président : Merci.

Surintendant Sweet?

Surintendant Don Sweet, Direction des enquêtes criminelles, Service de police d'Ottawa : Bonjour, monsieur le président Runciman, et mesdames et messieurs les membres du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Je m'appelle Don Sweet, et je suis actuellement le surintendant de la direction des enquêtes criminelles du Service de police d'Ottawa. Je suis accompagné de M. David Snoddy, directeur du développement communautaire et des services de liaison. Nous sommes très heureux d'être ici aujourd'hui pour vous fournir de l'information qui, nous l'espérons, vous sera utile en ce qui a trait au projet de loi C-279, ainsi que pour répondre aux questions que vous pourriez avoir. Je suis également ravi de représenter le chef Charles Bordeleau.

J'en suis maintenant à ma 29^e année de service, et j'ai passé une bonne partie de ma carrière à la direction des enquêtes criminelles. Je suis responsable de la majorité des enquêtes criminelles à la ville d'Ottawa, et je les supervise, y compris les homicides, les agressions sexuelles, la violence conjugale, les vols, les armes à feu et les gangs, les renseignements criminels et le crime organisé. En rapport à l'étude d'aujourd'hui, je chapeaute également les unités sur l'extrémisme et les crimes haineux.

Nous sommes d'avis que le projet de loi C-279 aura des répercussions dans deux domaines très distincts en ce qui concerne l'identité de genre : sur le plan des démarches d'enquête ainsi que des droits et de l'action communautaire.

Du point de vue des enquêtes, l'ajout de l'identité de genre au Code criminel du Canada permettra aux membres de cette communauté de rapporter des crimes qui n'auraient pas pu l'être sans cette disposition. Même si nous ne nous attendons pas à ce que le nombre de plaintes soit élevé, toute poursuite et toute peine

crime attributed to the way a victim identifies their gender would be considered a success. It's our strong belief that the inclusion of hate crimes and the appropriate sentencing practices associated with those offenders does play a role in reducing further victimization. It allows investigators and Crown attorneys the ability to strongly recommend appropriate sentencing options for the consideration of the judiciary, as per section 718 of the Criminal Code of Canada.

The Ottawa Police Service and the general police community have had many occasions to respond successfully to similar challenges related to the question of gender. These previous opportunities have allowed us to update our practices and to provide training associated with prisoner care, search of prisoners, initial police response and community outreach. We see no reason why, if this amendment is successful, policing will have any issues in providing a similar appropriate response.

In relation to community outreach, the Ottawa Police Service has a long history of working closely with its diverse communities and in 1991 established its Gay, Lesbian, Bisexual and Trans — or GLBT — Liaison Committee, one of the first of its kind in Canada, which consists of both community police and other public safety representatives. We have strong connections with community members and organizations that educate and support equality for gender identity and expression. The experiences of community members impacted directly by hate based on gender identity and expression, as well as members who work with us, is what helps to shape our support for this bill. Our GLBT Liaison Committee submitted its written support to Bill C-279 when it was first introduced.

Many of us have family or co-workers who are touched by gender identity and expression, and unfortunately most often it is hateful acts of discrimination or violence that bring the discussion of this largely hidden aspect to one of public discord. Those who have been impacted by these targeted crimes have expressed frustration that the justice system seems blind to these premeditated acts and fails to recognize their vulnerability.

Much of today's policing practices are still based on the fundamental principles laid out by Sir Robert Peel. One of those principles says, "The public are the police, and the police are the public." From both perspectives, it is imperative that fear be kept to a minimum and trust be continually nurtured to ensure the best possible engagement when it comes to hate-motivated crime.

Building and sustaining trust is difficult to achieve when individuals, their families, co-workers and communities believe that their human rights have been ignored, leading to increased fear and under- and non-reporting, as well as eroding the trust relationships required to continue to have safe, healthy and

imposée à l'égard d'un crime attribué à la façon dont une victime s'identifie à son sexe, seraient considérées comme une réussite. Nous croyons fermement que l'inclusion des crimes motivés par la haine et l'imposition de peines appropriées contribuent à réduire la victimisation. Elles permettent aux enquêteurs et aux procureurs de la Couronne de recommander des options de peines appropriées, conformément à l'article 718 du Code criminel du Canada.

Le Service de police d'Ottawa et d'autres services de police ont eu de nombreuses occasions de relever avec succès de semblables défis liés à la question du genre. À ces occasions, nous avons pu mettre à jour nos pratiques et offrir de la formation relative aux soins des prisonniers, à la fouille de prisonniers, à la réaction initiale de la police lors d'un incident et à l'information du public. Nous ne voyons aucune raison pour laquelle, si cet amendement porte fruit, la police aurait des problèmes à fournir une réponse appropriée.

En ce qui concerne l'approche communautaire, le Service de police d'Ottawa collabore depuis longtemps et étroitement avec ses diverses collectivités. En 1991, il a mis sur pied un comité de liaison pour les gais, les lesbiennes, les bisexuels et les transgenres — le comité de liaison GLBT — l'un des premiers du genre au Canada, qui est composé d'agents de police communautaire et de représentants chargés de la sécurité publique. Nous avons des liens étroits avec des membres de la communauté et des organisations qui font de l'éducation et qui appuient l'égalité par rapport à l'identité et à l'expression sexuelles. Les expériences des membres de la collectivité directement touchés par la haine fondée sur l'identité et l'expression sexuelles, et celles des membres qui travaillent avec nous nous ont amenés à appuyer ce projet de loi. D'ailleurs, notre comité de liaison GLBT a présenté une soumission pour appuyer le projet de loi C-279, lorsque ce dernier a été présenté.

Beaucoup d'entre nous ont des parents ou des collègues touchés par l'identité et l'expression sexuelles et malheureusement, la plupart du temps, ce sont des actes de discrimination ou de violence haineuse qui suscitent le débat de cet élément essentiellement caché de la vie publique. Les victimes de ces crimes ont exprimé leur frustration à l'égard du fait que le système de justice semble aveugle à ces actes prémédités et ne reconnaît pas leur vulnérabilité.

Une grande partie des pratiques policières d'aujourd'hui sont encore basées sur les principes fondamentaux énoncés par sir Robert Peel. L'un de ces principes stipule que le public est la police, et la police est le public. Pour l'un et pour l'autre, il est impératif que la peur soit réduite au minimum et que la confiance soit sans cesse renforcée pour assurer la meilleure participation possible quand on a affaire à des crimes motivés par la haine.

Il est difficile de susciter la confiance et de la maintenir lorsque des particuliers, leur famille, leurs collègues et les collectivités estiment que leurs droits sont ignorés. Cela alimente la peur et empêche les gens de rapporter des incidents, et cela érode les relations de confiance nécessaires pour continuer d'avoir des

diverse communities. Police services recognize that public trust is required to achieve the goal of community safety, and we value this trust as our currency.

Support of this bill ensures equitable access to punishment. It sends the right message to society that hate will not be tolerated and acknowledges the distinct aspects of gender identity, further reducing confusion with sexual orientation or other similar factors, and that the police and community can continue to engage, build trust, prevent potential hate and bring those to justice who do commit hate crimes.

Lastly, our messaging abilities to victims become much stronger when we can explain the sentencing options open to the judiciary as they relate to crimes committed against them based on their inclusion as an identifiable group. We will be able to proactively reach out to those communities and look for victims who may have been deterred previously and now come forward to report.

I believe I can best summarize the Ottawa Police Service's position on this amendment by quoting a reference to the Criminal Code regarding increased sentencing in relation to hate crimes.

... it can be seen as an expression of Canadian social values of respect for diversity and preservation and promotion of multiculturalism. It is more than simply a reaffirmation of existing sentencing principles but a direction to judges to give substantial weight to this aggravating factor.

For all of these reasons, the Ottawa Police Service supports the amendment of this bill as proposed. We look forward to any questions or concerns. Thank you.

Senator Plett: I have a couple of very brief questions for both panelists, if I could.

The witness immediately prior to you, lawyer Michael Crystal, suggested that the definitions be removed, that they are a real problem here. That is what he saw as the biggest weakness in this legislation, so I would like your comments on whether you would support a bill that is basically what it is now with the definitions removed.

Ms. Mendelsohn Aviv: With the definitions removed or as is? I'll answer both. Would that help?

Senator Plett: Okay.

Ms. Mendelsohn Aviv: We don't have a position on the definition. I think the definition is fairly broad. I think it's not ideal, but if an amendment were to be put into this bill and it had to go back to the House of Commons, the likelihood that it would get passed in this session is very small. In other words, any amendment at this point would be a failure to get it done, and

collectivités sécuritaires, saines et diversifiées. Les services de police valorisent la confiance du public, qu'ils considèrent nécessaire pour atteindre l'objectif de sécurité que vise la collectivité.

L'appui apporté à ce projet de loi assure un accès équitable à la peine. Il envoie le bon message à la société, à savoir que la haine ne sera pas tolérée, et reconnaît les aspects distincts de l'identité de genre, réduisant ainsi la confusion avec l'orientation sexuelle et d'autres facteurs similaires. Il envoie le message que la police et la collectivité peuvent continuer à s'engager, à susciter la confiance, à prévenir la haine et à traduire en justice ceux qui commettent des crimes motivés par la haine.

Enfin, notre message aux victimes est d'autant plus clair que nous pouvons leur expliquer les options de peine à l'égard de crimes commis contre eux, à titre de groupe identifiable. Nous serons ainsi en mesure de tendre la main à ces collectivités et aux victimes qui auparavant auraient eu peur de porter plainte.

Le meilleur résumé que je puisse faire de la position du Service de police d'Ottawa sur cet amendement est de citer un renvoi au Code criminel concernant l'augmentation des peines liées aux crimes motivés par la haine. Et je cite :

[...] On peut le considérer comme une expression des valeurs sociales canadiennes de respect pour la diversité ainsi que de préservation et de promotion du multiculturalisme. C'est plus qu'une simple réaffirmation des principes de détermination de la peine existants, c'est une invitation faite au juge d'accorder un poids considérable à ce facteur aggravant.

Pour toutes ces raisons, le Service de police d'Ottawa appuie l'amendement de ce projet de loi, tel que proposé. C'est avec plaisir que nous répondrons à vos questions. Merci.

Le sénateur Plett : J'ai quelques questions brèves à poser aux deux intervenants.

Le témoin qui vous a précédé, l'avocat Michael Crystal, a proposé d'enlever les définitions qui présentent pour lui un vrai problème. À ses yeux, c'est la plus grave lacune de ce projet de loi. J'aimerais donc savoir si vous appuyez un projet de loi dans sa forme actuelle, mais dans lequel on retirerait les définitions.

Mme Mendelsohn Aviv : Sans les définitions ou tel qu'il est? Je répondrai aux deux. Est-ce que cela convient?

Le sénateur Plett : D'accord.

Mme Mendelsohn Aviv : Nous n'avons pas de position à propos de la définition qui est, à mon avis, assez large. Ce n'est pas l'idéal, mais si on devait proposer un amendement à ce projet de loi et qu'il devait être renvoyé à la Chambre des communes, il serait très peu probable qu'il soit adopté pendant cette session. En d'autres termes, un amendement à ce stade équivaldrait à ce que

that's the job that I think is most urgent and most pressing. The definition is certainly one that we can live with and that we would accept. So, yes, we would support the bill as is.

Senator Plett: But you would agree that it is the job of the Senate to make sure that we get legislation as close to perfect as possible, even if it takes a little longer to do that.

Ms. Mendelsohn Aviv: This legislation may be as close to perfect as it's going to get, and I think that it's the job of the Senate at this point to pass the legislation so that these protections are put in place. You've heard a lot about the vulnerability of trans people, but the numbers are extreme. Ninety per cent of youth experience various forms of verbal harassment, and 25 to 37 per cent of them experience physical aggression.

Senator Plett: Ninety per cent of all youth?

Ms. Mendelsohn Aviv: Ninety per cent of youth in schools, according to a study.

Senator Plett: So how does this bill deal with 90 per cent of youth? We're talking about only a very small community here.

Ms. Mendelsohn Aviv: I'm sorry; 90 per cent of trans youth experience verbal harassment.

Senator Plett: Sorry. You said youth.

Ms. Mendelsohn Aviv: I'm sorry. I was in a context, and that's how I was speaking.

Senator Plett: I appreciate that. Thank you.

What's the Ottawa Police Service's position on that?

Mr. Sweet: I think any bill that goes without a definition would make it more challenging for us. We would be looking for other sources, such as Crown attorney information, to assist us with that.

Definitely, definitions would help to inform an investigator in seeking the proper guidance as to the charges that are laid or the discussion that occurs with the Crown attorney, but I don't think it would be defeatist.

Senator Plett: I want to, again, be very clear that I support trying to combat any hate crime, and I think I've been clear on that from the get-go. I support aspects of this bill — job equity, housing equity, so on and so forth. I asked the Egale representative whether people had the right to not feel awkward, and he said nobody has the right not to feel awkward. I didn't agree with him, but let me rephrase that.

Does every person, including my granddaughter, my wife and my mother, have the right to feel safe wherever they go?

le projet de loi ne soit pas adopté. Or, il est à mon avis tout à fait urgent qu'il le soit. Nous pouvons certainement nous accommoder de cette définition et nous l'accepterions. Donc, nous appuierions le projet dans sa forme actuelle.

Le sénateur Plett : Mais ne convenez-vous pas qu'il incombe au Sénat de s'assurer que la loi soit la plus proche possible de la perfection, même si cela prend un petit peu plus de temps?

Mme Mendelsohn Aviv : Ce projet de loi est peut-être aussi proche de la perfection qu'il peut l'être, et je pense qu'à ce stade, il incombe au Sénat de l'adopter pour que ces protections soient mises en place. Vous avez beaucoup entendu parler de la vulnérabilité des personnes transgenres, mais les chiffres sont extrêmes. Quatre-vingt-dix pour cent des jeunes subissent diverses formes de harcèlement verbal, et 25 à 37 p. 100 d'entre eux, des agressions physiques.

Le sénateur Plett : Quatre-vingt-dix pour cent des jeunes?

Mme Mendelsohn Aviv : Quatre-vingt-dix pour cent des jeunes scolarisés, d'après l'étude.

Le sénateur Plett : Comment ce projet de loi concerne-t-il 90 p. 100 des jeunes, alors que nous parlons d'une toute petite collectivité?

Mme Mendelsohn Aviv : Je vous prie de m'excuser, je parlais de 90 p. 100 des jeunes transgenres qui sont victimes de harcèlement verbal.

Le sénateur Plett : Pardonnez-moi, mais vous avez dit « jeunes ».

Mme Mendelsohn Aviv : Je suis désolée, j'étais dans un autre contexte et c'est ce que j'ai dit.

Le sénateur Plett : Je comprends, merci.

Quelle est la position du Service de police d'Ottawa à ce sujet?

M. Sweet : Je pense qu'un projet de loi sans définitions nous rendrait la tâche plus difficile. Nous aurions à consulter d'autres sources, telles que l'information dont dispose le procureur de la Couronne.

Sans vouloir être défaitiste, les définitions seraient utiles pour un enquêteur qui cherche à établir les accusations appropriées ou pour le dialogue qui est noué avec le procureur de la Couronne.

Le sénateur Plett : Je tiens à être très clair à ce sujet, et je l'ai été depuis le début, j'appuie toute forme de lutte pour combattre les crimes motivés par la haine. J'appuie les aspects du projet de loi touchant l'équité en matière d'emploi, de logement, et ainsi de suite. J'ai demandé au représentant d'Égale si les gens ont le droit de ne pas se sentir maladroits et il m'a répondu que personne n'a le droit de ne pas être mal à l'aise. Je ne suis pas d'accord avec lui, mais permettez-moi de reformuler ma question.

Tout le monde, y compris ma petite fille, ma femme et ma mère, n'a-t-il pas le droit de se sentir en sécurité partout où il va?

Mr. Sweet: Safety obviously is very independent to each and every one of us. In a general context, of course, everybody wants to feel safe wherever they go.

Safety is a definition that has probably changed throughout generations and continues to evolve. But to answer it generally, yes, everyone has a desire to be safe.

Senator Plett: The trans community is suggesting that they be allowed in private places of a different biological gender, and their main argument has been safety. That has been their main argument. They have been abused and threatened. When a biological male, transgender female has to go into a male bathroom, he/she feels threatened and doesn't feel safe. And we are saying that they have more right to feel safe than a 5-year-old who says, "I don't want to be in that bathroom with that person," and instead I'm being told by the sponsor that's the same as her not wanting to be in a bathroom with an Asian or a Jew.

Again, do not both sides have equal rights for safety?

Mr. Sweet: I agree that both sides have that equal right to safety. I think it's important to distinguish the difference between those that are displaying normal human activity in that safe environment and those that are bent on criminality. That's where the division is, in what I've been listening to for this morning. There are those that are going to be there and may see this as an opportunity — although I think it's very much a minority — to commit a criminal act, where others would not see that as that opportunity, and I don't think that's where the safety issue would be nearly as difficult.

Senator Plett: Thank you.

Senator Mitchell: Thanks to all of you for being here with us and for your presentations. I appreciate it.

I wonder, Ms. Mendelsohn Aviv, if you could just read that quote that you mentioned in the *Vriend* case.

Ms. Mendelsohn Aviv: Sure. The court said, in relation to the law not recognizing the rights of gay people, discrimination on the basis of sexual orientation:

The denial by legislative omission of protection to individuals who may well be in need of it is just as serious and the consequences just as grave as that resulting from explicit exclusion. . . . exclusion, deliberately chosen in the face of clear findings that discrimination on the ground of sexual orientation does exist in society, sends a strong and sinister message. The very fact that sexual orientation is excluded from the IRPA, which is the Government's primary statement of policy against discrimination, certainly suggests that discrimination on the ground of sexual orientation is not as serious or as deserving of condemnation as other forms of discrimination. It could

M. Sweet : La sécurité ne dépend évidemment pas de nous. De façon générale, tout le monde souhaite bien sûr être en sécurité partout où il va.

La définition de la sécurité a probablement changé d'une génération à l'autre et elle continue de changer. Mais pour vous donner une réponse d'ordre général, oui, tout le monde souhaite être en sécurité.

Le sénateur Plett : La communauté transgenre souhaite, surtout pour des raisons de sécurité, être autorisée à entrer dans des lieux privés réservés à l'autre sexe. Les membres de cette communauté ont été maltraités et menacés. Lorsqu'un mâle biologique, qui se sent femme, doit utiliser une salle de bains pour hommes, il se sent menacé et ne se sent pas en sécurité. Et nous disons qu'ils ont plus le droit de se sentir en sécurité qu'un enfant de cinq ans qui déclare : « Je ne veux pas entrer dans cette salle de bains avec cette personne ». Au lieu de cela, le promoteur me dit que c'est la même chose que de ne pas vouloir être dans la salle de bains avec un Asiatique ou un juif.

Je le répète, est-ce que les deux n'ont pas également droit à la sécurité?

M. Sweet : Je conviens que les deux ont également droit à la sécurité. Je pense qu'il est important de distinguer la différence entre ceux qui manifestent un comportement humain normal dans cet environnement sécuritaire et ceux qui ont des intentions criminelles. C'est là où je vois la différence dans ce que j'ai écouté ce matin. Il y a ceux — et je suis sûr qu'ils ne sont qu'une toute petite minorité — qui y verront l'occasion de commettre un acte criminel et je ne pense pas que dans ce contexte, le problème de la sécurité serait aussi difficile à résoudre.

Le sénateur Plett : Merci.

Le sénateur Mitchell : Merci à vous tous d'être venus témoigner, et de vos exposés. Je vous en sais gré.

Je me demandais, madame Mendelsohn Aviv, si vous pouviez simplement nous lire la citation que vous avez mentionnée dans l'affaire *Vriend*.

Mme Mendelsohn Aviv : Certainement. Le tribunal a déclaré, au sujet de la loi qui ne reconnaît pas les droits des homosexuels, ce qui constitue une forme de discrimination en fonction de l'orientation sexuelle, et je cite :

« Le refus, par la voie d'une omission du législateur, d'accorder la protection à des personnes fort susceptibles d'en avoir besoin est tout aussi grave que l'exclusion explicite. Cette exclusion, établie délibérément dans un contexte où il est évident que la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle existe dans la société, transmet néanmoins un message à la fois clair et sinistre. Le fait même que l'orientation sexuelle ne soit pas un motif de distinction illicite aux termes de l'IRPA, laquelle constitue le principal énoncé de politique du gouvernement contre la discrimination, laisse certainement entendre que la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle n'est pas

well be said that it is tantamount to condoning or even encouraging discrimination against lesbians and gay men. Thus this exclusion clearly gives rise to an effect which constitutes discrimination.

Senator Mitchell: I want to say, Mr. Sweet and Mr. Snoddy, I was at a trans memorial service that is held in your headquarters every year, and the police chief was there. It's remarkable what you do as a police force in this area and your presentation certainly underlined that.

This addresses both presentations, in a way. It's a question of exhibitionism or criminal activity. It's interesting that the power or the overwhelming message, Mr. Sweet, in your presentation is that there was so much crime against trans people and it's so intense that you feel this would help you deal with it. On the other hand, those who might exploit it — although there's been almost no evidence of that, and you mentioned that — really would be subject to criminal sanction in any event, and this question of exhibitionism, over the top, is criminal and we're not going to inhibit it by inhibiting someone else's rights.

Mr. Sweet: Yes.

Senator Mitchell: Okay.

Do you want to comment on it too? Go ahead.

Mr. Sweet: I think you hit exactly upon that. There are existing criminal laws that will be able to attack that type of behaviour.

We frankly don't know the scope of the problem because it's not known; we don't measure it. We need to be able to do that. We would be in a better place to provide the training and outreach we need to do, and it would put us in a better place like we have grown through these years.

Ms. Mendelsohn Aviv: There probably isn't a woman or a girl out there who doesn't know the feeling of vulnerability from sexual harassment, sexual assault, unwanted touching or attention in various places, including women-only spaces and by people who should be there and by people who shouldn't. It happens all the time, and it's a tragedy when people are assaulted in various places.

I think that the vulnerability women feel probably doesn't hold a candle to what is experienced by the trans community, but we need to distinguish between fears that we have about these kinds of protections being exploited and evidence of whether that is in fact happening more. Based on the research I've done, there is no evidence to suggest that including gender identity is going to lead to more crime, more exhibitionism, and more voyeurism. This has been going on for 15 years in Canada that we are recognizing gender identity, and if there were a problem of voyeurism, we'd call our excellent police services and ask them to do something about it or to look into a situation.

aussi grave ou condamnable que les autres formes de discrimination. On pourrait même soutenir que cela équivaut à tolérer ou même à encourager la discrimination contre les homosexuels. En conséquence, cette exclusion a manifestement un effet qui constitue de la discrimination. »

Le sénateur Mitchell : Je veux vous dire, monsieur Sweet et monsieur Snoddy que j'ai assisté à un service commémoratif pour les transgenres qui se déroule chaque année à votre quartier général et auquel assistait également le chef de police. Je dois dire que le travail que vous faites dans ce domaine, en tant que service de police, est remarquable et votre exposé en témoigne.

Dans une certaine mesure, cela concerne les deux exposés. C'est une question d'exhibitionnisme ou d'activité criminelle. Le message puissant que vous transmettez dans votre exposé, monsieur Sweet, est que la criminalité qui vise les transgenres est si forte que cette mesure vous aiderait à la contrecarrer. En revanche, ceux qui pourraient s'en servir — bien que, comme vous l'avez mentionné, il n'y ait pratiquement pas de preuve que ce soit le cas — feraient l'objet de sanctions pénales. En plus, l'exhibitionnisme relève du Code criminel et nous n'allons pas l'empêcher en réprimant les droits d'autrui.

M. Sweet : Oui.

Le sénateur Mitchell : D'accord.

Vous voulez faire un commentaire? Allez-y.

M. Sweet : Vous l'avez parfaitement bien dit. Il y a des lois qui répriment ce type de comportement.

Franchement, nous ne connaissons pas l'ampleur du problème, parce qu'il est caché. On ne le mesure pas. Or, il faut pouvoir le mesurer. Nous serions alors en meilleure position pour offrir de la formation et mener les activités de sensibilisation nécessaires et, après toutes ces années, nous serions dans un monde meilleur.

Mme Mendelsohn Aviv : Il n'y a probablement aucune femme, ni aucune fillette, qui ne connaît pas le sentiment de vulnérabilité provoqué par le harcèlement sexuel, les agressions sexuelles, les attouchements ou une attention non désirée dans divers endroits, y compris les endroits réservés aux femmes. Cela arrive tout le temps. Et ces agressions dans des endroits divers sont une tragédie.

Je crois que le sentiment de vulnérabilité que les femmes ressentent n'est probablement rien par rapport à ce que vit la communauté transgenre, mais nous devons faire une distinction entre les craintes que ces types de protection soient exploités et les preuves que cela arrive en fait. D'après les recherches que j'ai faites, rien ne laisse entendre que l'inclusion de l'identité de genre va mener à davantage de crimes, à davantage d'exhibitionnisme et à davantage de voyeurisme. Cela fait 15 ans que l'on reconnaît l'identité de genre au Canada et s'il y avait un problème de voyeurisme, nous ferions appel à nos excellents services de police pour s'en occuper.

Senator Mitchell: You made the point very powerfully that it's been going on for 15 years. Of course, those who might be opposed to this legislation would say, "Well, if it's happening already and that argument is made, why bother?" The answer is if it's happening already, what could be the harm in doing it? There might be some advantage. How would you answer that issue to those who say sex and sexual orientation already cover it, so what's the point?

Ms. Mendelsohn Aviv: I think it's an excellent question.

First of all, the symbolic value of excluding one of the most marginalized groups is enormous. It's a discriminatory act, as we read from the quote in *Vriend*. That's not me saying it; that's our courts saying it.

But we've also heard from people who were involved in activism and police work in the LGBTQ community who know it has enormous value as a deterrent effect and educational effect in terms of a mandate of various our institutions, human rights commissions, police forces and tribunals to educate. What we have in our laws does filter out educationally as well to the rest of society.

Senator Batters: Thank you all for being here today. My question is for Superintendent Sweet.

In your presentation today you spoke about what you think would be a helpful inclusion to include gender identity under the hate crimes section. Earlier today I asked another witness about this particular section, and now I direct your attention to it.

Sections 2 and 3 of the Canadian Human Rights Act and section 718.2 of the current Criminal Code both refer to sex and sexual orientation, but section 318 of the Criminal Code refers to sexual orientation but not to sex.

Given that, it seems like there's definitely a gap and there could potentially be unintended consequences if gender identity is added to section 318 of the code but sex is not. Under this particular private member's bill from this NDP member of Parliament, he's not proposing to add "sex" under that hate crime section, but he is proposing to add "gender identity." I'm wondering if you could comment on that.

Mr. Sweet: My opinion would be that the sex aspect is covered in the various pieces of legislation that we have for, say, sexual assault and where it's already discussing that part of those laws specific to it. I think it's almost implied. I don't know if that adequately answers your question.

Senator Batters: So sex would be implied but gender identity would not be implied dealing with a hate crime? If someone is specifically committing a crime against a woman because that's a woman —

Mr. Sweet: It's a very valid point. I can research that more and maybe give you some answer back on that.

Le sénateur Mitchell : Vous l'avez bien dit, cela fait 15 ans que l'on reconnaît l'identité de genre. Bien sûr, ceux qui s'opposent au projet de loi diraient : « Puisque cela arrive déjà et que l'argument a été fait, pourquoi s'en soucier? » La réponse serait que si cela arrive déjà, quel mal y aurait-il à le faire? Il pourrait y avoir des avantages. Que répondriez-vous à ceux qui disent que le sexe et l'orientation sexuelle couvrent déjà le sujet et que cette mesure est donc inutile?

Mme Mendelsohn Aviv : C'est une excellente question.

Premièrement, la valeur symbolique de l'exclusion de l'un des groupes les plus marginalisés est énorme. C'est un acte de discrimination comme le dit la citation que j'ai lue dans l'affaire *Vriend*. Et ce n'est pas moi qui le dis, ce sont nos tribunaux.

Les militants et ceux qui font du travail policier dans la communauté LGBTQA savent que cela a une énorme valeur à titre d'effet dissuasif, mais aussi d'effet éducatif par rapport au mandat des diverses institutions, commissions des droits de la personne, forces policières et tribunaux. Le contenu de nos lois est intégré dans le système éducatif et finit par imprégner toute la société.

La sénatrice Batters : Merci à tous d'être venus. Ma question s'adresse au surintendant Sweet.

Dans votre exposé d'aujourd'hui, vous avez parlé de ce qu'il conviendrait d'inclure sous la rubrique identité de genre dans la section sur les crimes haineux. J'ai déjà posé la question à un autre témoin sur le sujet, et maintenant, je vous la pose.

Les articles 2 et 3 de la Loi canadienne sur les droits de la personne et l'article 718.2 du Code criminel actuel suscitent le sexe et l'orientation sexuelle. Quant à l'article 318 du Code criminel, il cite bien l'orientation sexuelle, mais pas le sexe.

Compte tenu de cela, il y a certainement une lacune et l'inclusion de l'identité de genre à l'article 318 du Code, qui par ailleurs ne fait pas mention du sexe, pourrait avoir des conséquences inattendues. En vertu de ce projet de loi d'initiative parlementaire, le député néo-démocrate ne propose pas d'ajouter le terme « sexe » dans la section sur les crimes haineux, mais il propose d'ajouter l'« identité de genre ». Avez-vous un commentaire à ce sujet?

M. Sweet : Selon moi, la question du sexe est couverte dans certains passages d'autres lois que nous avons sur, par exemple, les agressions sexuelles. Je crois que c'est presque implicite. Je ne sais pas si cela répond à votre question de façon adéquate.

La sénatrice Batters : Alors, dans le cas des crimes haineux, le sexe serait implicite, mais pas l'identité sexuelle. C'est bien cela? Si quelqu'un agresse une femme parce qu'elle est une femme...

M. Sweet : C'est une question qui mérite d'être soulevée. Je peux faire des recherches plus approfondies à ce sujet et vous donner une réponse ultérieurement.

I can say that typically that would be targeted more in the sexual assault arena than it is right now. In speaking with our hate crimes investigators yesterday, it's not something that came up as an issue or something that is concerning right now.

Senator Batters: Of course, that would be dependent on the fact that it was actually a sexual assault. There could be many other types of hate crimes that are not sexual assault.

Mr. Sweet: Correct.

Senator McIntyre: In your opening remarks, you mentioned the La Forest report. As I recall, that report was written by former Justice Gérard La Forest, and it was called *Promoting Equality: A New Vision*. As I further understand, it has something like 165 recommendations, one of which was that gender identity should be added to the Human Rights Act. Are you aware of any mention in the report that gender identity be added to the Criminal Code?

Ms. Mendelsohn Aviv: To be frank with you, I don't know one way or the other. I can't answer that.

Senator McIntyre: Under the current law, the Human Rights Commission, the Human Rights Tribunal and the courts view gender identity and gender expression as protected under the Human Rights Act. As I understand your presentations today, and as I understand the presentations of other witnesses who have supported Bill 279, adding the grounds of gender identity and gender expression to the Canadian Human Rights Act would make it explicit.

On the other hand, we had critics of the bill who appeared before us and made it clear that there are currently 11 grounds on which discrimination is prohibited, including sex and disability. Those people have informed us that the bill doesn't add new rights to transgendered Canadians and that the bill only serves more explicit legal protection for transgendered Canadians.

May I have your thoughts on this as far as the critics are concerned? I know your position, but I just want to hear from you as far as the critics are concerned and those 11 grounds on which discrimination is prohibited.

Ms. Mendelsohn Aviv: First of all, there is something awkward in asking a person to squeeze themselves into a definition that doesn't fit. There's something awkward and unseemly about asking a person who is being discriminated against because they're trans to have to use sex or, worse, disability as a protected ground from discrimination. Being trans in itself is not a disability. That's my first answer.

My second answer is really again an echo of what's been said already. There is still some legal uncertainty as to what the higher courts will do and what their pronouncements will be as to whether gender identity can in fact continue to be recognized as a

Je crois qu'habituellement, cet aspect sera plus axé sur les agressions sexuelles qu'il ne l'est maintenant. D'après ce que nos enquêteurs sur les crimes haineux m'ont dit hier, ce n'est pas quelque chose qui est problématique ou préoccupant pour l'instant.

La sénatrice Batters : Bien entendu, cela dépendrait du fait que ce soit effectivement considéré comme une agression sexuelle. Il peut y avoir de nombreux autres types de crimes qui ne sont pas des agressions sexuelles.

M. Sweet : C'est exact.

Le sénateur McIntyre : Dans vos commentaires préliminaires, vous avez parlé du rapport La Forest. Si je me souviens bien, ce rapport a été rédigé par un ancien juge de la Cour suprême, Gérard La Forest, et il s'intitulait *La promotion de l'égalité : Une nouvelle vision*. Le rapport compte quelque 165 recommandations, dont une qui stipule que l'identité sexuelle devrait être ajoutée à la liste des motifs de discrimination illicite dans la Loi sur les droits de la personne. Le rapport contient-il quelque passage que ce soit concernant l'ajout de l'identité sexuelle au Code criminel?

Mme Mendelsohn Aviv : Je vais vous le dire sans détour : je n'en sais absolument rien. Je ne peux pas répondre.

Le sénateur McIntyre : Selon les dispositions actuelles, la Commission des droits de la personne, le Tribunal des droits de la personne et les tribunaux considèrent que l'identité et l'expression sexuelles sont protégées par la Loi sur les droits de la personne. D'après ce que je comprends des exposés que vous avez faits aujourd'hui et des exposés d'autres témoins qui appuyaient le projet de loi C-279, l'ajout de l'identité sexuelle et de l'expression sexuelle à la Loi sur les droits de la personne serait un moyen de rendre la chose explicite.

En revanche, certaines personnes critiques à l'endroit du projet de loi sont venues témoigner devant notre comité et ont affirmé très clairement qu'il y a actuellement 11 motifs de discrimination illicite, dont le sexe et la déficience. Ces personnes nous ont dit que le projet de loi n'ajoutait aucun nouveau droit pour les Canadiens transgenres et qu'il se contente de leur donner une protection légale plus explicite.

Que pensez-vous du point de vue de ceux qui critiquent le projet de loi? Je connais votre position, mais j'aimerais savoir où vous vous situez par rapport à ces critiques et à ces 11 motifs de discrimination illicite.

Mme Mendelsohn Aviv : Tout d'abord, il est un peu étrange de demander à une personne de se conformer à une définition qui ne convient pas. Il est étrange et déplacé de demander à une personne qui subit de la discrimination parce qu'elle est transgenre de recourir au motif du sexe ou, pire encore, de la déficience, pour se protéger. Le fait d'être transgenre n'est pas une déficience. Et voilà pour ma première réponse.

Ma deuxième réponse fait écho à ce qui a déjà été dit. Il y a encore des incertitudes juridiques sur ce que les cours supérieures vont faire et sur la façon dont elles vont se prononcer quant à la reconnaissance effective de l'identité sexuelle en tant que motif de

protected ground of discrimination within “sex” or within “disability,” which, in itself, I don’t think is the way that we should be going.

The last point you made is the suggestion that trans people would have greater rights because they’re listed now than other groups. Most of the groups that need protection are listed, first of all, and second of all, the tribunals are experts at dealing with conflicting rights. It comes up not just in this context. This is my bread and butter; this is what I do. There are fascinating cases looking at what happens if somebody’s disability rights conflict with someone else’s equality rights. Because I have an allergy, I can’t sit in the same room as somebody who has a seeing eye dog, so what happens? The Ontario Human Rights Commission has recently released a policy about conflicting rights. This is what they’re expert at.

It falls to the tribunals and the commissions to come up with these policies and to make these decisions because they are very individualized. They need to be made in context on a case-by-case basis. What is true for one setting may not be true for another, and it does need to be looked at on an individualized basis. It wouldn’t be appropriate for the legislation that we have, such as the Canadian Human Rights Act.

Senator Mitchell: I wonder if you are aware, Ms. Mendelsohn Aviv, that in Bill C-13, the cyberbullying bill, the government actually, to its credit, has included “sex,” so that’s already been taken care of. I think that bill will be on its way to this very committee eventually.

Ms. Mendelsohn Aviv: Yes. I’m not here with a stated position but, on its face, it sounds like a very sensible amendment. Either way, the focus of this bill, as you certainly know, is to protect trans rights and to get gender identity included. That’s the focus. Sex can and should be added, perhaps under Bill C-13 and, if not, perhaps under another initiative, but these are two separate questions. We shouldn’t be holding up the passage of this bill because of something that may or may not happen with Bill C-13.

Senator Mitchell: Thank you.

The Chair: That concludes this session. We very much appreciate your appearance today. Your testimony is helpful to our deliberations.

Members, our next meeting will be October 22. We are unsure what will be on the agenda, but we will advise you at the earliest opportunity.

(The committee adjourned.)

protection contre la discrimination, mais toujours sous les motifs « sexe » ou « déficience », ce qui, à mon avis, n’est pas la bonne approche.

Dans votre dernier point, vous avez suggéré que les personnes transgenres allaient avoir plus de droits parce qu’elles allaient être nommées en tant que groupe alors que d’autres ne le sont pas. Premièrement, il faut reconnaître que la plupart des groupes qui ont besoin de protection sont inscrits. Et deuxièmement, j’estime que les tribunaux sont des experts lorsqu’il s’agit de départager des droits contradictoires. Ce n’est pas une question strictement contextuelle. C’est mon gagne-pain; c’est ce que je fais. Il y a des exemples fascinants de causes qui se sont intéressées à ce qui arrive lorsque les droits d’une personne handicapée interfèrent avec les droits à l’égalité d’une autre. Une allergie m’empêche de m’asseoir dans la même pièce qu’une personne accompagnée d’un chien-guide, alors que fait-on? La Commission ontarienne des droits de la personne a récemment publié une politique sur les droits contradictoires. C’est une question où les cours excellent.

Il incombe aux tribunaux et aux commissions de mettre au point ces politiques et de prendre ces décisions, car chaque situation est unique. Les décisions doivent tenir compte du contexte et être prises au cas par cas. Ce qui est vrai dans telle situation ne l’est peut-être pas dans une autre, et chaque cas doit être examiné individuellement. Cela ne pourrait pas fonctionner avec les lois que nous avons, comme la Loi canadienne sur les droits de la personne.

Le sénateur Mitchell : Madame Mendelsohn Aviv, je ne sais pas si vous êtes au courant, mais le gouvernement — donnons-lui cela — a inclus « sexe » dans son projet de loi C-13 sur la cyberintimidation. Cette question est donc déjà réglée. Je crois du reste que ce projet de loi se retrouvera un jour devant notre comité.

Mme Mendelsohn Aviv : Oui. Je ne suis pas ici pour présenter une position affirmée à ce sujet, mais, de prime abord, il semble que ce soit une sage disposition. D’une façon ou d’une autre, comme vous le savez sûrement, ce projet de loi vise à protéger les droits des transgenres et à faire en sorte d’inclure l’identité sexuelle. C’est l’objet du projet de loi. Le sexe peut et devrait être ajouté, peut-être aux termes du projet de loi C-13, sinon dans le cadre d’une autre initiative, mais il s’agit de deux questions distinctes. Nous ne devrions pas retarder l’adoption de ce projet de loi à cause de dispositions promises aux termes de cet autre projet de loi dont l’adoption n’est pas assurée.

Le sénateur Mitchell : Merci.

Le président : Voilà qui met fin à notre séance. Nous vous remercions d’avoir été là aujourd’hui. Votre témoignage nous aidera dans nos délibérations.

Je rappelle aux membres du comité que notre prochaine réunion aura lieu le 22 octobre. L’ordre du jour n’est pas encore arrêté, mais nous vous tiendrons au courant aussitôt que possible.

(La séance est levée.)

WITNESSES

Thursday, October 2, 2014

Randall Garrison, M.P. for Esquimalt—Juan de Fuca, sponsor of the bill;

The Honourable Senator Grant Mitchell, sponsor of the bill in the Senate.

As an individual:

Gerald D. Chipeur, Partner, Miller Thomson LLP.

Siksika Health Services:

Suzanne McLeod, Special Projects, Lead.

Wednesday, October 8, 2014

Justice Canada:

Jean-Charles Bélanger, Deputy Chief Legislative Counsel, Legislation Section;

Claudette Rondeau, Legislative Counsel, Legislation Section;

Julie Ladouceur, Legislative Counsel.

Transport Canada:

Alain Langlois, Senior Legal Counsel, Team Leader;

Sylvain Lachance, Director General, Marine Safety;

Tom Oomen, Director, Highway, Border and Motor Carrier Policy.

Thursday, October 9, 2014

Egale Canada:

Ryan Dyck, Director of Research and Policy.

As individuals:

Jesse Thompson (by video conference);

Michael Crystal, Barrister, Crystal & Associates.

REAL Women of Canada:

Diane Watts, Researcher.

Canadian Civil Liberties Association:

Noa Mendelsohn Aviv, Director, Equality Program.

Ottawa Police Service:

Superintendent Don Sweet, Criminal Investigations Directorate;

David Snoddy, Director of Community Development.

TÉMOINS

Le jeudi 2 octobre

Randall Garrison, député d'Esquimalt—Juan de Fuca, parrain du projet de loi;

L'honorable sénateur Grant Mitchell, parrain du projet de loi au Sénat.

À titre personnel :

Gerald D. Chipeur, associé, Miller Thomson LLP.

Siksika Health Services :

Suzanne McLeod, chef, Projets spéciaux.

Le mercredi 8 octobre

Justice Canada :

Jean-Charles Bélanger, premier conseiller législatif adjoint, Section de la législation;

Claudette Rondeau, conseillère spéciale et conseillère législative, Section de la législation;

Julie Ladouceur, conseillère législative.

Transports Canada :

Alain Langlois, conseiller juridique principal, chef d'équipe;

Sylvain Lachance, directeur général, Sécurité maritime.

Tom Oomen, directeur, Politique en matière de routes, de frontières et de transport routier.

Le jeudi 9 octobre

Égale Canada :

Ryan Dyck, directeur de la recherche et des politiques.

À titre personnel :

Jesse Thompson (par vidéoconférence);

Michael Crystal, avocat, Crystal & Associates.

REAL Women of Canada :

Diane Watts, recherchiste.

Association canadienne des libertés civiles :

Noa Mendelsohn Aviv, directrice, programme d'égalité.

Service de police d'Ottawa :

Surintendant Don Sweet, Direction des enquêtes criminelles;

David Snoddy, directeur, Développement communautaire.